

# Rapport de durabilité 2025



**PALATINE**

l'Art d'Être Banquier

## 2 Rapport de durabilité de Palatine

### Partie 1 - Informations générales

<b>1.1 / Base de préparation</b>	<b>24</b>
1.1.1 / BP-1 – Base générale pour la préparation des états de durabilité	24
1.1.2 / BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	24
<b>1.2 / Stratégie</b>	<b>27</b>
1.2.1 / SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	27
1.2.2 / SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	34
1.2.3 / Politique de mécénat – partenariats	36
<b>1.3 / Gouvernance</b>	<b>37</b>
1.3.1 / GOV-1 – Le rôle des organes d'administration et de direction	37
1.3.2 / GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration et de direction de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	37
1.3.3 / GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	37
1.3.4 / GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	38
1.3.5 / GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable	41
<b>1.4 / Gestion des impacts, risques et opportunités</b>	<b>42</b>
1.4.1 / Analyse de double matérialité	42
1.4.2 / Liste des IRO matériels	52
1.4.3 / SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	55

### Partie 2 - Informations environnementales

<b>2.1 / Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables</b>	<b>56</b>
<b>2.2 / E1 – Changement climatique</b>	<b>66</b>
2.2.1 / Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	66
2.2.2 / Gouvernance	69
2.2.3 / Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)	70
2.2.4 / Trajectoires de décarbonation (leviers mobilisables, cibles et progrès réalisés)	72
2.2.5 / Un plan de transition intégré au sein de la stratégie commerciale [E1-1-16h et ESRS 2-SBM-3]	77
2.2.6 / Gestion des risques et opportunités liés au changement climatique	78
2.2.7 / Métriques	81

### Partie 3 - Informations sociales

<b>3.1 / S1 – Personnel de l'entreprise</b>	<b>88</b>
3.1.1 / SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	88
3.1.2 / SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	88
3.1.3 / Gestion des impacts, risques et opportunités	91
3.1.4 / Cibles	109
3.1.5 / Métriques	111
<b>3.2 / S4 – Clients et utilisateurs finaux</b>	<b>121</b>
3.2.1 / SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	121
3.2.2 / SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	121
3.2.3 / Gestion des incidences, risques et opportunités	124
3.2.4 / Métriques et cibles	134

### Partie 4 - Informations en matière de gouvernance

<b>4.1 / (G1-1) – Culture d'entreprise et conduite des affaires</b>	<b>136</b>
4.1.1 / Gestion des incidences, risques et opportunités	136
<b>4.2 / (G1-2) – Gestion des relations avec les fournisseurs</b>	<b>143</b>
4.2.1 / Politique de paiement des fournisseurs	143
4.2.2 / Relations avec les fournisseurs	144
4.2.3 / Critères sociaux et environnementaux pour sélectionner les fournisseurs	145
<b>4.3 / Métriques et cibles</b>	<b>146</b>
4.3.1 / (G1-3) – Formation du personnel exposé	146
4.3.2 / (G1-4) – Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	146
4.3.3 / (G1-6) – Pratiques en matière de paiement	147

### Partie 5 – Annexes

<b>5.1 / IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise</b>	<b>148</b>
<b>5.2 / Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables</b>	<b>159</b>

## Partie 1 - Informations générales

### 1.1 Base de préparation

#### 1.1.1 BP-1 – Base générale pour la préparation des états de durabilité

Palatine a établi son rapport de durabilité conformément aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 *ter* de la directive 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (*European Sustainability Reporting Standards* ou ESRS). Ces normes fournissent un cadre complet pour la publication d'informations extra-financières, traitant des questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Le rapport de durabilité de la Banque repose sur une analyse de double matérialité, qui prend en compte à la fois l'impact de Palatine sur l'environnement et la société, et l'influence des évolutions de l'environnement et de la société sur les performances de l'entreprise. Cette approche vise à assurer la pertinence du rapport de durabilité pour les principales parties prenantes, notamment les employés, les investisseurs, les clients et les communautés au sein desquelles la Banque opère. Elle aboutit à une liste d'impacts induits par l'activité de la Banque et de risques et opportunités (IRO) liés aux évolutions environnementales et sociétales.

Pour préparer ce rapport, Palatine a recueilli des données sur une base consolidée et provenant de sa chaîne de valeur. Le présent rapport de durabilité fait l'objet d'un audit, comme l'exige la réglementation avec un niveau d'assurance limité.

#### Périmètre du rapport de durabilité

Le périmètre de consolidation retenu pour le rapport de durabilité est le même que pour les états financiers.

Les filiales incluses dans la consolidation de Palatine et exemptées de l'obligation d'information individuelle et consolidée en matière de durabilité sont les suivantes : Palatine Asset Management et Ariès.

Les éventuelles exclusions du périmètre de reporting par famille d'indicateurs sont mentionnées dans la description de chaque indicateur ou en notes de bas de page le cas échéant.

#### Option permettant d'omettre une information particulière

Palatine n'a pas fait usage de l'option qui lui permet d'omettre certaines informations relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations. Cette option est prévue dans la section 7.7 de la norme ESRS 1 : informations classifiées et sensibles, et informations sur la propriété intellectuelle, le savoir-faire ou les résultats de l'innovation.

Palatine n'a pas non plus fait l'usage de l'exemption de publication d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation, conformément à l'article 19 *bis*, paragraphe 3, et à l'article 29 *bis*, paragraphe 3, de la directive 2013/34/UE.

### 1.1.2 BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

#### 1.1.2.1 Horizons temporels

Dans la plupart des cas, les impacts, les risques et les opportunités matériels ont été évalués à court, moyen et long terme. Pour obtenir ces informations prospectives de Palatine dans les états de durabilité, les principes généraux tels qu'ils sont définis dans la section 6.4 de la partie ESRS 1, ont été retenus :

- 1 an comme court terme (période de présentation des états financiers annuels) ;
- entre 1 an et 5 ans à moyen terme ;
- plus de 5 ans à long terme.

Lorsque les horizons temporels s'écartent de ces principes directeurs généraux, cette information est communiquée en même temps que les informations pertinentes relatives au sujet matériel spécifique. Lors de la préparation de ce rapport de durabilité, des estimations et des hypothèses sur l'avenir ont été formulées. Les résultats observés peuvent différer de ces estimations et hypothèses.

#### 1.1.2.2 Estimations concernant la chaîne de valeur

Les indicateurs doivent couvrir l'ensemble du périmètre consolidé. Cependant, pour le cas du calcul des émissions de gaz à effet de serre au titre de l'ESRS E1-6 (émissions de gaz à effet de serre), l'indicateur est calculé sur un périmètre élargi. En effet, les émissions du périmètre 3, catégorie 15 portent sur la chaîne de valeur, en particulier les émissions financées.

Pour le calcul des émissions du scope 3 catégorie 15, sur le portefeuille bancaire, les données de gaz à effet de serre proviennent de plusieurs sources :

- achat de données fournisseurs (Carbone4, Trucost, CDP) ;
- données collectées auprès des clients de Palatine (DPE) ; et
- bases de données publiques (Centre scientifique et technique du bâtiment et ADEME).

Lorsque les données ne sont pas disponibles, le Groupe BPCE qui a réalisé le calcul pour l'ensemble des entités de son périmètre concerné par le rapport de durabilité dont Palatine, a recouru à des estimations d'intensité sectorielles : extrapolation ou proxy PCAF.

#### 1.1.2.3 Sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats

Le présent rapport, appelé « rapport de durabilité de Palatine » a été établi dans le cadre des exigences légales et réglementaires résultant de la transposition de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive* : « directive CSRD »). Cette deuxième année d'application est caractérisée par des incertitudes sur l'interprétation des textes, qui sont généralistes

pour couvrir l'ensemble des secteurs d'activités mais ne précisent pas de cadre spécifique aux modèles d'affaires bancaires et financiers, l'absence de pratiques établies ou d'informations comparatives ainsi que par l'absence de certaines données, en particulier au sein de la « chaîne de valeur ».

Par rapport à ce qui suit, Palatine s'est appuyée sur l'ensemble des travaux menés par le Groupe BPCE pour construire son propre rapport de durabilité.

Le Groupe BPCE s'est attaché à appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais de sa préparation, en appliquant les meilleurs efforts pour refléter son métier de banquier assureur universel, ainsi que ses différents modèles d'affaires.

**Pour l'analyse de la double matérialité** et, notamment, celle relative à sa chaîne de valeur, le Groupe BPCE a rencontré des limitations relatives à la maturité des méthodologies d'évaluation ainsi qu'à la disponibilité des données. Tel que présenté dans la partie 1.4.2 - Liste des IRO matériels, le Groupe BPCE a considéré que sur la thématique Environnement (E), seul l'enjeu d'atténuation et d'adaptation lié au changement climatique est matériel au sens de la norme. Les limitations relatives aux informations et aux méthodologies de Place disponibles à ce stade n'ont pas permis de caractériser la matérialité des ESRS Nature au sens de la norme, ce qui a amené le groupe à évaluer ces enjeux liés à l'environnement comme non matériels. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur les définitions de la norme, et les méthodologies disponibles pour évaluer et réaliser les exercices de cotation. Cette appréciation s'explique notamment par l'absence de consensus sur des méthodologies robustes développées sur les thématiques en question, de données pertinentes et adaptées qui permettraient d'établir un lien d'impact ou de risques pour le Groupe BPCE sur ces thématiques à travers sa chaîne de valeur. Compte tenu de la démarche d'amélioration continue du Groupe BPCE sur ces thématiques environnementales, des travaux et des évolutions en cours des méthodologies internationales, des référentiels qui se mettent en place, des bonnes pratiques de place qui émergent, ainsi que des informations et des données de ses clients qui devraient être progressivement disponibles, cette analyse de double matérialité pourrait évoluer au cours des prochains exercices. L'analyse de double matérialité dont les résultats sont présentés dans le présent rapport vise à qualifier les impacts, risques et opportunités tels que décrits dans la norme CSRD : cette analyse répond aux seuls besoins du reporting de durabilité et non à l'analyse des facteurs de risques présentés au chapitre sur la gestion des risques.

Pour les **points de données présentés** dans ce rapport, le Groupe BPCE a utilisé des options méthodologiques qu'il a jugées pertinentes et des estimations pour de nombreuses données, notamment concernant les différentes activités de sa chaîne de valeur. Les données, les analyses et études menées ne sont pas des garanties que les anticipations et les cibles seront atteintes : elles sont basées sur des objectifs, des engagements, des estimations, des hypothèses, des standards et des méthodologies en développement et sur les données

actuellement disponibles, qui continuent d'évoluer et de se développer. Certaines des informations contenues dans ce document ont été obtenues auprès de sources publiques ou auprès de sources qui semblent fiables ou de références de place : le Groupe BPCE ne les a pas vérifiées de manière indépendante. Par ailleurs, le Groupe BPCE relève que les informations attendues en matière de durabilité s'appuient sur les normes européennes (ESRS) dites « agnostiques », c'est-à-dire généralistes, et ne reflétant pas les spécificités du secteur financier. Ainsi certains points de données jugés non pertinents ou non applicables compte tenu des modèles d'affaires et la chaîne de valeur du Groupe BPCE, ne sont pas produits. Il en va de même pour certains points de données relatifs au règlement Taxonomie.

S'agissant du **plan de transition relatif à l'atténuation et l'adaptation des effets du changement climatique**, le Groupe BPCE distingue dans son plan de transition les actions relatives à son propre fonctionnement, des cibles et actions qu'il s'est fixé afin de contribuer à une décarbonation de l'économie par l'accompagnement de ses clients. Les actions décrites présentent notamment les réalisations et la feuille de route pour les actions qui semblent avoir une incidence à travers la chaîne de valeur aval. Ainsi le plan de transition du groupe, décrit les efforts passés, actuels et futurs concernant l'alignement des portefeuilles de financement, d'investissement et d'assurance sur des trajectoires établies scientifiquement visant une neutralité carbone mondiale en accompagnant ses clients dans leur transition environnementale. Il n'est pas présenté dans ce rapport de quantification des effets des leviers de décarbonation ni d'estimations futures des émissions financées totales. En effet, les actions engagées par le groupe ne peuvent pas se substituer à celles des particuliers, entreprises ou États qu'il accompagne dans la transition, et la transition de l'économie vers une économie bas-carbone dépend de nombreux paramètres exogènes au Groupe BPCE.

Pour le bilan des **émissions de gaz à effet de serre**, en tant qu'entreprise de service, le groupe émet un niveau de CO<sub>2e</sub> limité au titre de son propre fonctionnement, y compris en intégrant la chaîne de valeur amont (achats, dont ceux liés à l'informatique et aux investissements technologiques, à la mobilité dont les trajets professionnels...), et les déplacements de ses clients vers ses agences ou centres d'affaires. Pour son bilan des émissions de gaz à effet de serre, le groupe prend en compte, au-delà de ses émissions opérationnelles propres, une estimation des émissions associées à certaines activités de sa chaîne de valeur amont et aval, incluant notamment ses investissements. À ce titre, une part significative des émissions comptabilisées provient des émissions dites « financées », évaluées selon une méthode normative applicable à la catégorie 15 du GHG Protocol, fondée sur l'attribution à l'établissement d'une quote-part des émissions des contreparties financées ou détenues». Il est estimé que les émissions financées peuvent en moyenne compter trois fois la même émission de gaz à effet de serre pour des portefeuilles d'exposition à des entreprises d'une même chaîne de valeur. Pour cet état de durabilité, le groupe a considéré au titre du calcul des émissions financées, les catégories obligatoires d'actifs financiers prévues par le *Greenhouse Gas* (GHG) protocole. Les périmètres,

les méthodologies utilisées et les principales hypothèses et sources de données sont détaillés au paragraphe relatif à (E1-6) « Émissions brutes de GES des périmètres 1,2,3 et émissions totales de GES ».

**S'agissant de la taxonomie**, les hypothèses retenues et limitations sont détaillées au chapitre 2.1 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables.

Le Groupe BPCE estime raisonnables les anticipations reflétées dans ces déclarations prospectives, celles-ci sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, elles sont difficilement prévisibles, généralement en dehors du contrôle du Groupe BPCE parfois inconnues, et susceptibles d'aboutir à des résultats ou de donner aux événements une tournure significativement différente de ceux qu'expriment, sous-entendent ou prévoient lesdites informations et déclarations prospectives.

#### 1.1.2.4 Changement dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

Aucun changement significatif n'a été effectué dans la définition ou le calcul des métriques, y compris celles utilisées pour fixer les cibles et suivre la progression vers leur réalisation.

#### 1.1.2.5 Signalement d'erreurs dans des périodes antérieures

Aucune erreur significative liée à la période antérieure n'a été identifiée.

#### 1.1.2.6 Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de référentiels d'information sur la durabilité généralement admis

En ce qui concerne la gestion des risques, Palatine a défini le risque de durabilité comme un facteur de risque. Le chapitre sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le

cadre du Pilier 3 ESG décrit la façon dont la Banque définit et gère ces risques. Ce chapitre contient également un aperçu de l'impact des risques climatiques et environnementaux sur d'autres types de risques. De plus amples détails sur les méthodologies et la gestion utilisées pour les types de risques traditionnels, tels que le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de liquidité, sont fournis dans le chapitre 4 – Gestion des risques.

En outre, les éléments relatifs à l'éligibilité et l'alignement des portefeuilles de la Banque tel qu'il est défini dans le règlement (UE) 2020/852 et complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178, 2021/2139 et 2023/2486 sont inclus dans le chapitre 2.1. Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables.

#### 1.1.2.7 Incorporation d'informations par référence

Dans le but d'éviter les répétitions, l'ESRS 1 permet l'incorporation de parties élaborées dans d'autres documents, tels que le rapport de gestion ou le document d'enregistrement universel, par le biais d'une simple mention, à condition que ces informations présentent des caractéristiques équivalentes, notamment en matière de fiabilité. Cela concerne généralement les parties relatives à la description des activités et de la stratégie de l'entreprise, à sa gouvernance, aux politiques de rémunération, aux facteurs de risque et au devoir de vigilance. Les ESRS estiment qu'il est impératif de garantir et d'expliquer la cohérence entre le rapport de durabilité et les états financiers, en portant une attention particulière aux montants, aux hypothèses et aux projections significatives. Les montants considérés comme matériels issus des états financiers doivent être accompagnés d'une référence. Bien que la présentation d'une réconciliation sous forme de tableau comparatif entre les montants du rapport de durabilité et ceux des états financiers demeure optionnelle.

À l'échelle de Palatine, les informations suivantes sont incorporées par référence :

Nom de l'exigence de publication	Point de donnée	Document de référence	Section du document de référence
Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	ESRS BP-2 Para. 15	Rapport annuel	Chapitre 4 – Rapport Gestion des Risques
Le rôle des organes d'administration et de direction	ESRS 2 GOV-1 Para. 19 & 21	Rapport annuel	Chapitre 1.3 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise
Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	ESRS 2 GOV-5 Para. 36 (a)	Rapport annuel	Chapitre 4 – Rapport Gestion des Risques

## 1.2 Stratégie

### 1.2.1 SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

#### 1.2.1.1 Stratégie en matière de durabilité

Palatine fait partie du Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France. Un peu plus de 1 000 collaborateurs au service de 13 000 clients entreprises et plus de 45 000 clients privés exercent leurs métiers au plus près des personnes physiques ou morales, en répondant de façon concrète aux besoins de l'économie réelle.

En cette année 2025, face aux défis des transitions environnementales, démographiques, technologiques et géopolitiques, Palatine a pleinement été engagée dans le financement des ETI françaises et a accompagné toutes ses clientèles pour s'adapter à leur nouvel environnement.

Dans le même temps, Palatine s'est montrée attentive aux conditions de travail de ses salariés. Les efforts ont, cette année encore, porté sur l'accompagnement de carrière, la mobilité, le développement des compétences et le recrutement.

Sur le volet environnemental, en dehors de la poursuite des ateliers de sensibilisation aux enjeux climatiques auprès des collaborateurs de la banque, le Programme finance durable s'est poursuivi, visant à mieux prendre en compte les besoins d'accompagnement et d'offres en matière de transition proposées aux clients.

Fidèle à ses engagements de proximité et à ses valeurs, Palatine a poursuivi ses initiatives sociétales, réalisé des dons ou soutenu des projets solidaires (cf. section 1.2.3 Politique de mécénat – partenariats).

Caractérisée notamment par une gouvernance paritaire, le maintien de la parité est un axe fort de sa stratégie.

Palatine compte ainsi poursuivre à horizon 2030 tous les projets en faveur d'une meilleure intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans ses activités et dans les relations avec ses parties prenantes. Cela se traduira notamment par la poursuite d'un accompagnement privilégié de ses clients ETI et dirigeants engagés dans une croissance durable, sobre et décarbonée et par l'inscription, au sein de son nouveau plan stratégique Palatine 2030, de trois chantiers à part entière avec des objectifs bien définis.

#### **Palatine 2030**

En 2025 s'est poursuivi le déploiement du plan stratégique Palatine 2030 défini en 2024, lequel repose sur une raison d'être coconstruite avec les collaborateurs de la banque et dans laquelle Palatine manifeste notamment sa volonté de s'engager activement afin de contribuer à la transition énergétique et environnementale en réduisant son empreinte carbone et en accompagnant ses clients dans l'amélioration de leur impact.

La raison d'être de la Banque est ainsi définie : « Maison de banque depuis 1780, nous façonnons nos savoir-faire, notre agilité et une culture d'excellence pour être le partenaire de confiance de nos clients, Entreprises et Banque Privée. Nous sommes convaincus que les ETI françaises et leurs dirigeants

sont au cœur des défis économiques et socio-environnementaux d'aujourd'hui et de demain. Entrepreneurs au service des entrepreneurs, nous contribuons à une économie plus durable en nous investissant dans la réussite de leurs projets de développement, de transformation et de transmission ».

Le plan stratégique Palatine 2030 est construit autour de 3 piliers : le client, l'humain et les risques.

En effet, les clients sont placés au centre de la stratégie de Palatine comme priorité fondamentale. L'expertise du risque est affirmée comme un marqueur de sa différenciation. Enfin, l'humain est positionné au cœur de ses attentions pour être la banque où le futur du travail se dessine et se vit au quotidien.

La vision 2030 de Palatine se décline en 7 axes structurants, qui traduisent les priorités de son plan de développement en matière d'innovation, d'excellence et de performance :

- la banque d'1 ETI sur 4 et d'1 ETI familiale sur 2 ;
- la banque de référence de l'accompagnement des ETI dans leurs transitions ;
- la référence des dirigeants en termes de Banque Privée ;
- la banque leader des administrateurs de Biens (ADB) ;
- une banque qui innove pour renforcer ses métiers sur les sujets des risques, de la data et des nouvelles technologies ;
- une banque labellisée « *Great place to work* » ;
- dans le top 3 des banques de l'industrie culturelle et créative (cinéma, plateformes de *streaming*, structures *e-sport*, créateurs de contenus, spectacle vivant...).

Parmi les grands projets transverses initiés dès la fin 2024 pour atteindre les objectifs ambitieux à horizon 2030, l'un d'eux était un projet « chapeau » dont le but était de franchir une nouvelle étape pour le label Engagé RSE. Les objectifs poursuivis furent : minimiser l'empreinte directe de la Banque, accroître son impact positif sur les enjeux environnementaux et sociétaux pertinents et renforcer son engagement auprès de l'ensemble de ses parties prenantes. Celui-ci a été mis en œuvre par l'obtention du label Engagé RSE au stade « confirmé » en décembre 2025. Un autre projet structurant était celui défini autour de la finance durable dont les objectifs étaient notamment de former les équipes commerciales à la finance durable ce qui fut réalisé pour les chargés d'affaires entreprises et se poursuit pour les banquiers privés en 2026, définir et décliner la stratégie verte de la Banque, constituer un *hub* Palatine, animer une communauté de référents finance durable et enrichir son offre.

#### **Impact environnemental**

Face à l'urgence climatique, la démarche du Groupe BPCE et de Palatine vise à mettre en œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques déjà tangibles du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. Rendre l'impact accessible à tous, c'est sensibiliser et accompagner massivement tous ses clients dans la transition environnementale via des expertises, des offres de conseil et des solutions globales.

En prenant appui sur les scénarios définis par la science, le Groupe BPCE et Palatine se positionnent en facilitateurs des efforts de transition, avec un objectif clair et ambitieux : aligner leurs portefeuilles de financement et d'assurance sur des trajectoires basées sur des scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Dans ce contexte, Palatine propose :

- **des solutions à impact :**

- **pour les clients Banque Privée :** accompagner la rénovation énergétique en proposant des solutions de financement et en mobilisant son rôle d'opérateur, de tiers de confiance ainsi que ses partenariats :

- en proposant un outil de « Conseils et Solutions durables » en partenariat avec l'ADEME, permettant de calculer simplement son empreinte carbone mais aussi de bénéficier de conseils et d'aides pour leurs travaux de rénovation énergétique, pour une mobilité décarbonée ou une épargne verte,
- en accompagnant à chaque étape les projets de rénovation énergétique pour les copropriétés : bilan énergétique, recherche de subventions, garantie de bonne fin des travaux, avec des parcours et des financements adaptés à chaque situation,
- en augmentant le nombre de financements pour la rénovation énergétique des bâtiments,
- en proposant des offres durables pour les clients investisseurs avec une gamme de placements et investissements responsables : livrets de développement durable, fonds présentant un objectif d'investissement durable, fonds labellisés à thématiques, etc.

- **pour les clients entreprises :** accompagner la transition des modèles d'affaire de ses clients ETI. Palatine s'engage avec un dialogue dédié et un apport d'expertises sectorielles pour intégrer les enjeux ESG selon leurs tailles et secteurs économiques, notamment dans les infrastructures énergétiques, de transport... ;

- **un soutien à l'évolution du mix énergétique : face à l'urgence climatique la priorité est d'accélérer l'avènement d'un système énergétique soutenable :**

- en jouant un rôle moteur dans le financement de projets en dette pour le secteur des énergies renouvelables,
- en augmentant les financements dédiés à la production et au stockage d'électricité verte,
- en accompagnant, tant en financement qu'en conseil grâce à l'intervention de partenaires spécialisés, la transformation énergétique des ETI notamment industrielles,
- en soutenant la réindustrialisation des territoires et la souveraineté énergétique,
- en s'appuyant sur des équipes d'experts dédiés, aussi bien en financements de projets qu'en accompagnement de la transition des entreprises ;

- **alignement de ses portefeuilles** de financement et d'assurance sur des trajectoires basées sur des scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris :

- en développant des dispositifs de mesure des émissions carbone,
- en développant son dispositif d'identification et de pilotage des risques climatiques, physiques et de transition, auxquels ses clients et ses propres activités sont soumis dans un axe d'amélioration continue,
- en se désengageant progressivement des activités les plus émissives, notamment au travers de politiques sectorielles ESG.

### Impact sociétal

Palatine est un acteur de la dynamique des territoires, en finançant les entreprises sur leur territoire.

Engagée dans le soutien d'initiatives locales et nationales, Palatine accompagne des organismes dans le domaine de l'art et la culture, de la parité et du sport.

#### 1.2.1.2 Objectifs en matière de durabilité

Parmi les priorités de sa nouvelle stratégie VISION 2030, le Groupe BPCE renouvelle son engagement en faveur des transitions environnementales et sociétales. Il s'engage à rendre l'impact accessible à tous et à renforcer son « impact positif » global grâce à la force de ses solutions locales.

Palatine s'inscrit dans cette stratégie et a défini des objectifs chiffrés pour 2026, déclinés ci-dessous :

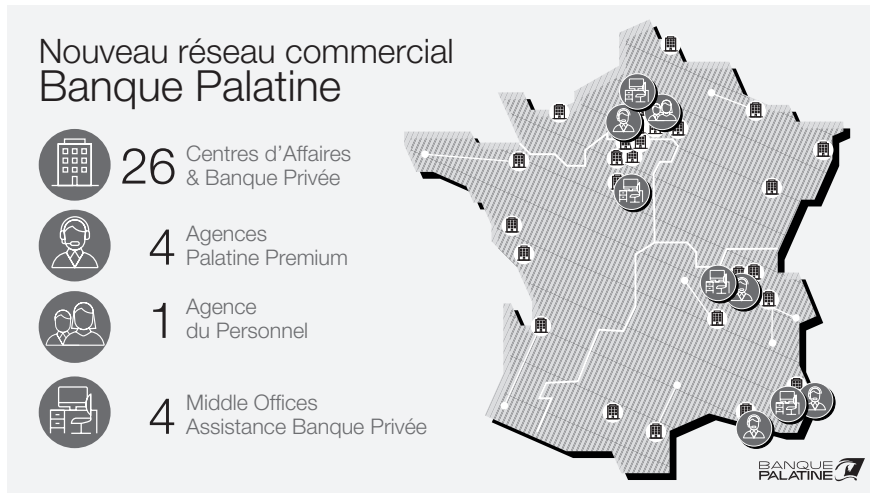
Indicateurs Finance durable	Réalisé 2025	Cible 2026
HQLA ESG <sup>(1)</sup>	25,5 %	25 %
Production Financements EnR		
Part verte de la production de financements Palatine	29 % de la production totale de financement entreprises 2025	25 % de la production totale de financement entreprises 2026 <sup>(2)</sup>
Production prêts à impact		
Questionnaire ESG (entreprises actives CA > 3 millions d'euros)	86 %	100 %

(1) Les HQLA sont des actifs qui peuvent être rapidement convertis en espèces sans perte significative de valeur. Ils sont utilisés par les établissements bancaires pour satisfaire aux exigences de liquidité, comme celles imposées par le ratio de liquidité à court terme (LCR) dans le cadre de Bâle III. Les HQLA ESG sont conformes aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

(2) Du fait du contexte géopolitique et de la réglementation européenne qui évolue.

1.2.1.3 Modèle économique

*Palatine, un modèle d'affaires hybride au sein du Groupe BPCE*



# MODÈLE ÉCONOMIQUE

Depuis plus de 240 ans, Palatine établit une relation d'excellence et de partenariat avec chacun des expertises métiers reconnues et des solutions sur mesure qui reposent sur un modèle particulièrement les ETI, Entreprises de Taille Intermédiaire, et la Banque privée.

## QUI SOMMES-NOUS ?



## NOS ATOUTS



## LES GRANDS ENJEUX DE SOCIÉTÉ

### Une banque à taille humaine

Un réseau de **38 implantations dont 26 Centres d'Affaires et Banque Privée et de 4 agences Premium** en France, en lien avec les métiers d'expertise (corporate finance, immobilier, international, desk clientèle...).

**1 090** collaborateurs au 31/12/2025, qui accompagnent plus de **13 000** entreprises et près de **45 000** clients privés.

### La Banque des entreprises

Les ETI représentent le principal potentiel de croissance pour l'économie française. Favoriser leur développement, en les accompagnant notamment dans leurs projets de transition durable, est la priorité de Palatine.

### La Banque Privée

L'expertise de Palatine s'appuie sur une analyse globale de l'environnement personnel et professionnel des clients pour construire avec eux une stratégie patrimoniale adaptée. Conseil en investissements, protection des proches ou transmission d'entreprise, Palatine accompagne ses clients dans la gestion quotidienne de leur patrimoine.

### La solidité du 2<sup>e</sup> groupe bancaire français

Filiale à 100% du Groupe BPCE, Palatine bénéficie de synergies de moyens et des expertises du Groupe.

- Un système de garantie et de solidarité entre les établissements du Groupe
- Notation financière de Palatine parmi les meilleures en Europe : A (notation Fitch)



### Transition environnementale

+ 1,45° dès 2023 vs l'ère préindustrielle



### Transition démographique

Hausse de 45% du nombre de personnes de plus de 80 ans au sein de l'UE d'ici à la fin des années 2030

## NOS MÉTIERS, NOTRE PROPOSITION DE VALEUR



PNB 2025 :

### Banque privée

Assurance vie, Financements dirigeants, Ingénierie patrimoniale, Epargne financière et gestion sous mandat, Crédits, Produits structurés, Epargne salariale et retraite

Une gamme étendue de solutions répondant aux besoins d'épargne et d'investissement responsable et permettant d'accompagner nos clients privés avec une relation de confiance dans la durée

### Banque de l'entreprise

International, Marchés des capitaux, Epargne salariale et retraite, Financement haut de bilan, Dépôts, Immobilier, Changes, Flux et taux

### Filières spécialisées

Administrateurs de biens  
Industries culturelles et créatives  
Grande entreprises et institutionnels  
Professionnels de l'Immobilier

### Une palette d'expertises reconnues au service des clients corporate, avec des équipes spécialisées et des métiers experts

**69% des financements issus du marché des entreprises**, au bilan de la banque au 31/12/2025 soit 8 086,7 millions d'euros dont 1 693,4 millions d'euros de court terme, 6 393,3 millions d'euros de prêts à moyen et long terme et 195,9 millions d'euros de PGE ;

**137 Md€ de flux créditeurs** gérés en 2025

**20% Taux de pénétration** de Palatine sur le segment des ETI

de ses clients entreprises, dirigeants et privés. Sa valeur ajoutée : la proximité relationnelle, d'affaires singulier. Palatine est positionnée sur deux marchés principaux : les entreprises, plus



NOS LIGNES DE FORCE



NOTRE CRÉATION DE VALEUR



**Transition géopolitique**

Intensification des enjeux de souveraineté et des relocalisations industrielles



**Transition technologique**

100 millions d'utilisateurs de ChatGPT en seulement deux mois

404 M€

**Paiements**

Des solutions couvrant toute la chaîne de valeur des paiements

Plus de 40 millions de transactions de paiements/encaissements dématérialisées

**Gestion d'actifs**

Palatine Asset Management est une société de gestion « boutique premium » engagée, résolument tournée vers le développement d'une finance utile pour donner du sens et de la valeur aux investissements de ses clients. Sa pratique de l'ESG lui permet de développer une gamme resserrée de fonds labellisés ISR.

3,91 Md€ d'encours sous gestion

**Assurances**

Une offre assurantielle avec Ariès Assurances, filiale à 100% de Palatine, une société de courtage d'assurances et de réassurance mettant à disposition son expertise notamment sur la couverture des passifs sociaux de l'entreprise et la protection sociale des salariés.

572 M€ de capitaux assurés toutes clientèles confondus

**Un acteur essentiel du développement économique**

- 1<sup>re</sup> banque des syndicats de copropriété
- Banque de référence des ETI avec 1 ETI cliente sur 5
- 5<sup>e</sup> du classement pour dettes seniors <50M d'euros

**Une banque mobilisée pour décarboner l'économie**

**Pour les clients Banque Privée :**

- nombre de visiteurs uniques sur le module digital Conseils et Solutions durables : 4 878 en 2025.

**Pour les entreprises :**

- dialogue ESG : 86 % des clients entreprises (\*) en 2025
- contribution de Palatine aux trajectoires de décarbonation établies au niveau du Groupe BPCE sur les 2 secteurs immobilier résidentiel et commercial

**Une banque qui se transforme**

- chargés d'affaires entreprises ayant été formés à l'ESG : 100 % ;
- réduction de notre bilan carbone entre 2023 et 2025 : - 15 % ;

- 125 millions d'euros au titre des financements de projets Énergies Renouvelables

**Une banque responsable**

- 42,8 % de femmes parmi les managers (regarder dans la partie S1 du rapport de durabilité) ;
- 96/100 index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- un conseil d'administration paritaire (50 % en comprenant les administratrices salariées) ;
- un Comité exécutif (75 %) et un Comité de direction générale (40 %) en avance sur les échéances de la loi Rixain ;
- Équilibre intergénérationnel : taux de junior de - 30 ans > 15,16 % et taux de senior de + 50 ans > 30,09 % ;
- 26 athlètes accompagnées dans la reconversion entrepreneuriale (politique mécénat ESRS 2) ;
- 100% des impôts payés par Palatine en France

(\*) Classement des League Tables du Magazine Private Equity Magazine pour 2025

(\*\*) Entreprises actives avec un chiffre d'affaires > à 3 M€

### 1.2.1.4 Description des grands groupes de produits, des grands marchés et/ou groupes de clients cibles

Palatine, filiale à 100 % du Groupe BPCE, est au service d'environ 58 000 clients en France : 13 000 clients entreprises et 45 000 clients Banque Privée. Principalement dédiée aux entreprises de taille intermédiaire (ETI), aux dirigeants et à la Banque Privée, elle est aux côtés des entrepreneurs aussi bien sur le plan professionnel que personnel depuis plus de 240 ans. Elle met à leur disposition une gamme de produits bancaires (comptes courants, prêts immobiliers ou personnels, placements financiers, solutions de financement répondant aux enjeux environnementaux) et de produits d'assurance. Son réseau est composé de 38 implantations, dont 26 centres d'affaires et Banque Privée et 4 agences premium.

Palatine propose des expertises à valeur ajoutée dédiées à l'accompagnement de la croissance et de la performance de ses clients : ingénierie patrimoniale, juridique et fiscale, conseil en investissement, approche globale du patrimoine du dirigeant, *corporate finance*, approche spécialisée des métiers de l'immobilier, *trade finance*, *desk* clientèle, etc.

Sur le marché des professions réglementées de l'immobilier dont la Banque est leader et sur celui de l'audiovisuel, où elle est un acteur référencé, elle déploie une organisation nationale dédiée.

Sa signature « L'art d'être banquier » illustre la volonté de Palatine de développer un modèle de proximité relationnelle fondé sur un accompagnement d'excellence de ses clients.

Palatine Asset Management, filiale à 100 % de Palatine, est une société de gestion « boutique premium » tournée vers le développement d'une finance utile qui donne du sens et de la valeur aux investissements de ses clients.

Sa proposition de valeurs est concentrée sur la recherche de solutions d'investissement durable à même de répondre à différents profils d'investisseurs depuis les institutionnels jusqu'aux clients privés.

Son équipe, composée d'une trentaine de collaborateurs aux profils complémentaires, possède une solide expertise en gestion taux, gestion actions et gestion diversifiée. Cette expertise se traduit au travers de sa gamme de fonds et son offre de gestion sous mandat.

Au 31 décembre 2025, le montant des actifs sous gestion s'élève à 3,91 milliards d'euros.

### 1.2.1.5 Description des produits et services interdits sur certains marchés

Des politiques ESG encadrent les activités du Groupe BPCE dans des secteurs jugés sensibles d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance (ESG), dont celles de Palatine.

Ainsi des annexes spécifiques couvrent les secteurs suivants, en application de la politique risques Groupe BPCE :

- charbon thermique ;
- industrie pétrolière et gazière.

Par ailleurs, Palatine a défini des règles strictes concernant le financement des professionnels de l'immobilier : si le financement concerne un actif résidentiel ancien, avec DPE E, F ou G, alors il

ne pourra être accordé que si les investissements pour la rénovation sont prévus. De même pour les actifs tertiaires inférieurs à 1 000 m<sup>2</sup> ne répondant pas aux critères minimums définis par la Banque.

### Activités de Palatine Asset Management

Dans le cadre de son approche d'Investissement responsable, Palatine AM a très tôt mis en place une politique d'exclusion du secteur charbon et de suivi des controverses afin de réduire son exposition aux risques ESG en complément des exclusions normatives concernant les armes controversées.

En écartant ces émetteurs, Palatine AM souhaite orienter ses choix d'investissement vers les entreprises les plus responsables.

Ces listes d'exclusions ont depuis été élargies pour inclure les secteurs du tabac, du pétrole et du gaz, des sociétés qui enfreignent les principes du pacte Mondial des Nations Unies, des émetteurs non transparents et enfin des producteurs d'électricité les plus intensifs en carbone.

En parallèle de cette politique d'exclusion, Palatine AM s'engage à dialoguer avec les entreprises pour encourager l'amélioration de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. L'objectif est de favoriser des performances durables à long terme.

La politique complète est disponible à l'adresse suivante :

### **Politique d'exclusion de Palatine AM**

### 1.2.1.6 Labels et engagements

#### ***Des engagements publics qui respectent des standards internationaux exigeants***

Le Groupe BPCE et Palatine ont pris de longue date plusieurs engagements pour amplifier leurs actions et accélérer les transformations positives auxquelles ils contribuent.

#### **Groupe BPCE**

##### **Global Compact**

Depuis 2003, le groupe est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) qui définit dix principes relatifs au respect des droits humains, des normes du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

##### **Principes pour une banque responsable, UNEP Finance Initiative**

Le Groupe BPCE a signé les principes pour une banque responsable le 23 septembre 2019 et s'engage à aligner stratégiquement ses activités sur les Objectifs du Développement Durable (ODD) des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur le climat.

##### **Net Zero Banking Alliance**

Le Groupe BPCE s'est appuyé à partir 2021 sur les travaux de la Net Zero Banking Alliance (NZBA), initiative de l'UNEP-FI qui a permis d'établir un cadre méthodologique pour l'alignement des portefeuilles bancaires sur les objectifs de l'Accord de Paris. Ce cadre méthodologique, fondé sur la science a déjà été utilisé par plus de 100 banques à l'international permettant une mobilisation collective sans précédent. Cette alliance a depuis fait évoluer ses statuts, ne compte plus de membre mais conserve le cadre de

référence qu'elle a construit. Ainsi, le Groupe BPCE a publié ses positions portant sur les onze secteurs de l'économie, les plus émissifs en carbone (production d'électricité, pétrole et gaz, automobile, acier, ciment, aluminium, aviation, immobilier commercial, immobilier résidentiel, transport maritime et agriculture).

#### **act4nature**

Le Groupe BPCE, en rejoignant en 2024 act4nature international, renforce son engagement en faveur de l'environnement en renouvelant le partenariat porté par Natixis depuis 2018.

En rejoignant act4nature international, coalition qui mobilise entreprises, pouvoirs publics, scientifiques et associations environnementales en faveur de la protection, de la valorisation et de la restauration de la biodiversité, le groupe se fixe 24 objectifs volontaristes dans le cadre de ses activités de banquier, d'assureur et d'investisseur.

#### **Palatine Asset Management**

##### **Principes pour l'investissement responsable (PRI)**

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été mis en place par les Nations Unies en 2006. Cet engagement volontaire, qui s'adresse aux acteurs de la gestion d'actifs, incite les investisseurs à intégrer les problématiques environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles. Les PRI sont un des moyens de tendre vers la généralisation de la prise en compte des aspects extra-financiers par l'ensemble des métiers financiers.

Fin 2019, Palatine Asset Management a rejoint les signataires des Principes pour l'Investissement Responsable.

#### **Palatine**

##### **Label Engagé RSE**

En mai 2024, Palatine a obtenu pour la première fois le label Engagé RSE octroyé par l'AFNOR, atteignant le niveau « progression ». En décembre 2025, la Banque a renforcé son engagement en matière de RSE en obtenant le niveau supérieur, correspondant au statut « Confirmé » du label Engagé RSE. Celui-ci évalue la maturité des initiatives RSE d'une organisation en se basant sur l'ISO 26000, un standard international reconnu.

Il constitue également un outil stratégique pour réfléchir et s'approprier les enjeux liés à la RSE, tout en favorisant la mobilisation interne, le pilotage et la structuration des démarches RSE auprès des parties prenantes. Cette avancée marque un tournant significatif dans l'engagement RSE de la Banque et souligne son rôle en tant qu'acteur dans la transition climatique.

##### **Label Égalité Professionnelle**

Palatine a obtenu le Label Égalité Professionnelle par l'AFNOR. Délivré pour 4 ans, ce label est une marque de reconnaissance des actions menées en faveur de l'égalité professionnelle par un organisme indépendant agréé.

##### **Label Cancer@work**

Le 11 décembre 2025, Palatine a reçu le trophée du Label Cancer@Work, récompensant l'engagement de l'entreprise en faveur de la prévention et du maintien dans l'emploi des personnes touchées par le cancer ou des maladies chroniques. Depuis 2016, l'adhésion de la Banque au réseau Cancer@Work reflète sa conviction sur l'importance de la santé au travail. Plusieurs actions ont été mises en place, telles qu'un dispositif de don de jours de congé et un espace digital dédié aux maladies chroniques, facilitant l'accès à des ressources et favorisant la sensibilisation. Ce label illustre la volonté de la Banque de soutenir ses collaborateurs, notamment en période de vulnérabilité, tout en s'inspirant des meilleures pratiques d'autres entreprises engagées.

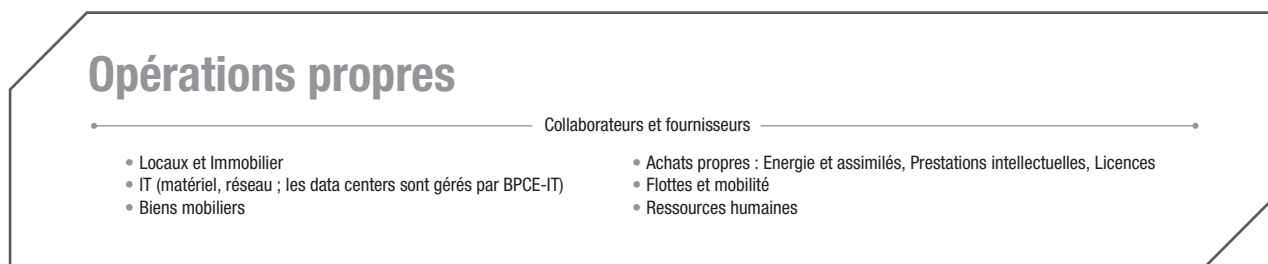
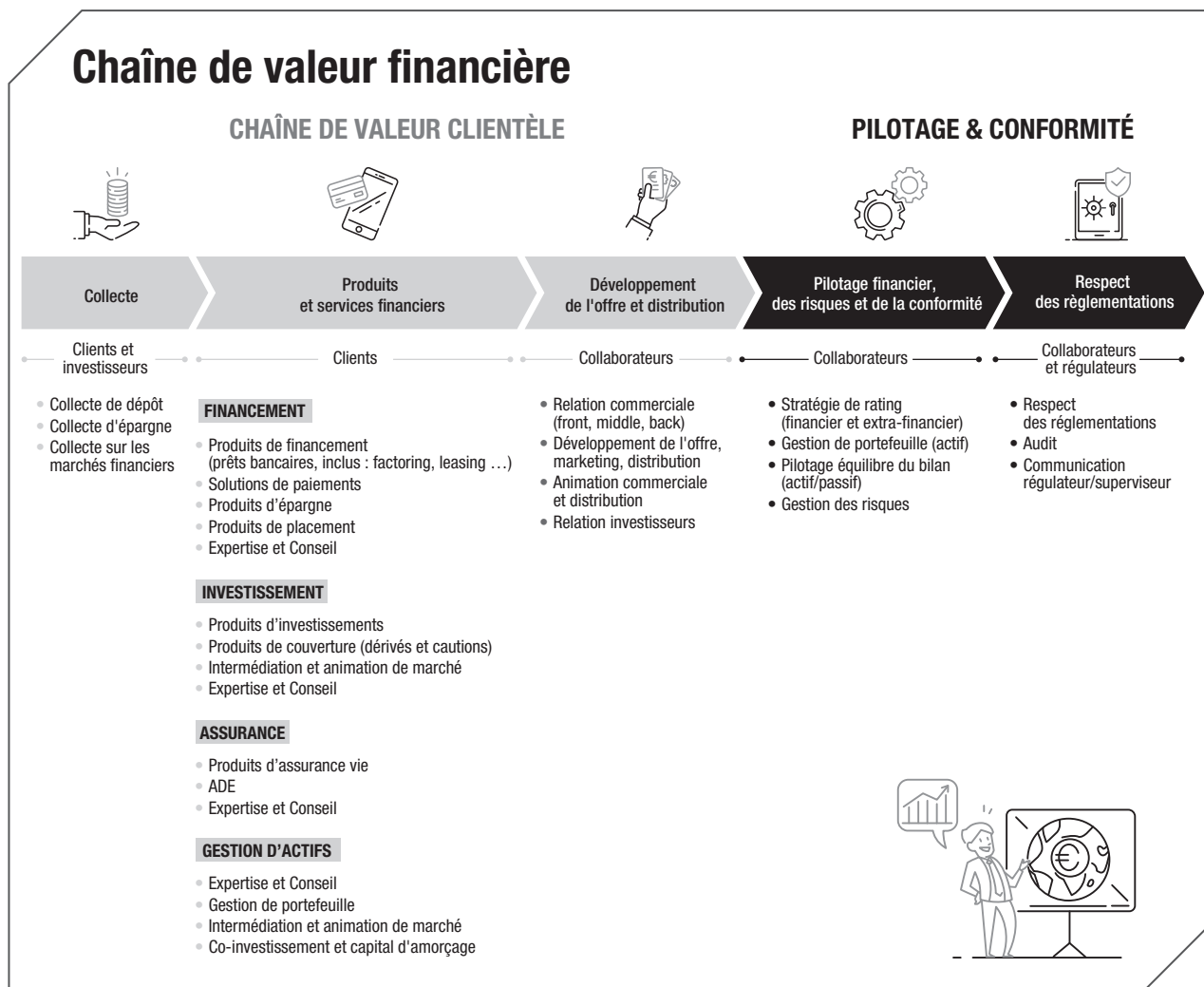
#### **1.2.1.7 Chaîne de valeur**

En tant qu'institution financière, Palatine reçoit des fonds sous forme de dépôts des clients ou d'achats d'instruments financiers par les investisseurs et accorde des prêts à ses clients (fonction de transformation bancaire).

La chaîne de valeur en aval comprend les clients qui bénéficient des produits ou services de Palatine, notamment les prêts.

La chaîne de valeur en amont comprend les fournisseurs de produits ou services de Palatine.

Les opérations propres concernent les ressources (ex. employés, informatique, locaux, etc.).



### 1.2.2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes





La prise en compte des attentes des parties prenantes de Palatine est un exercice essentiel pour mieux identifier et évaluer ses impacts en matière de durabilité. Le processus de consultation des parties prenantes au sein de Palatine repose sur un certain nombre de dispositifs qui ont pour objet de les associer à sa dynamique d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités mais aussi des leviers d'amélioration à la fois sur les thèmes environnementaux et sociétaux. Ces dispositifs sont détaillés dans le tableau ci-dessous.





Les attentes des parties prenantes de Palatine sont identifiées et prises en compte au travers des relations régulières avec les dirigeants des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne du fait que les administrateurs de Palatine sont des mandataires sociaux de ces établissements. Mais aussi *via* les rencontres avec les agences de notations, les échanges avec les régulateurs, les enquêtes d'image ou de prospectives. Par ailleurs, en raison de la volonté de Palatine d'établir une relation de qualité avec ses partenaires, la banque recueille « la voix des fournisseurs ». Une enquête, déployée en 2025, a permis d'évaluer le niveau de satisfaction des fournisseurs dans le cadre de leur collaboration avec Palatine. Cette enquête sera renouvelée en 2026. De plus,

l'écoute clients tant au plan quantitatif que qualitatif est un des principes fondateurs de la démarche qui permet à Palatine de mieux comprendre ses clients, de servir au mieux leurs intérêts et de leur apporter une réponse « sur mesure ». Le dispositif d'écoute client a été rénové à partir de 2023 afin de solliciter la totalité de ses clients pour exprimer leur niveau de satisfaction et signaler leurs éventuelles insatisfactions. À deux reprises, dans le cadre de la labellisation de la banque sur sa démarche RSE par l'organisme de certification AFNOR, en février 2024 et décembre 2025, Palatine a sollicité un certain nombre de ses

parties prenantes : qu'elles soient internes (avec ses collaborateurs, membres du CSE ; Groupe BPCE) ou externes (clients, partenaires, fournisseurs, sportifs ou sportives de haut niveau soutenus par la banque, associations, administrateur).

Enfin les enquêtes auprès des collaborateurs de la Banque, comme l'enquête Ipsos menée en 2025, et les entretiens réguliers avec les représentants du personnel sont autant de sources d'identification de l'évolution des attentes des parties prenantes. Tous ces dialogues ont permis d'alimenter l'analyse de double matérialité de Palatine.

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Finalité et résultats
 <p><b>Membres de conseil</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation aux comités spécialisés</li> <li>• Programmes de formation et séminaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à la définition des orientations stratégiques</li> <li>• Fonction de surveillance, notamment maîtrise des risques et fiabilité du contrôle interne</li> </ul>
 <p><b>Collaborateurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enquête IPSOS (enquête interne mesurant le climat social de Palatine) et baromètre satisfaction métiers</li> <li>• Entretiens annuels</li> <li>• Formations</li> <li>• Communication interne</li> <li>• Réseaux associatifs (féminins, intergénérationnels, LGBT+)</li> <li>• Droit d'alerte des collaborateurs</li> <li>• Consultation des représentants du personnel et des organisations syndicales représentatives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la qualité de vie au travail, de la santé et sécurité au travail</li> <li>• Fidélisation et engagement des collaborateurs (gestion des carrières et des talents, développement des compétences et expertises)</li> <li>• Participation des représentants du personnel aux grandes thématiques stratégiques et de transformations et négociations d'accords</li> <li>• Mesure de la satisfaction</li> </ul>
 <p><b>Clients</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretiens</li> <li>• Dialogue stratégique pour intégrer les enjeux ESG</li> <li>• Événements clients</li> <li>• Enquêtes de satisfaction NPS</li> <li>• Partenariats institutionnels et commerciaux</li> <li>• Politiques de vote (disponibles sur les sites Internet des filiales de gestion d'actifs)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition des offres et accompagnement des clients</li> <li>• Dialogue ESG : acculturation des clients, accompagnement des démarches de transformation, évaluation des risques pour une meilleure prévention et gestion par le client et pour intégration des critères ESG à l'octroi des crédits</li> <li>• Amélioration de la satisfaction client</li> <li>• Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente</li> <li>• Gestion des réclamations</li> <li>• Médiation</li> </ul>
 <p><b>Fournisseurs et sous-traitants</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique d'achats responsables</li> <li>• Rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques</li> <li>• Enquête « Voix des fournisseurs »</li> <li>• Préparation des certifications</li> <li>• Dispositif d'écoute et enquêtes de satisfaction</li> <li>• Droit d'alerte des fournisseurs et mise en place d'un médiateur indépendant</li> <li>• Audit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Charte relations fournisseurs responsables, associant les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance</li> <li>• Respect des clauses ESG intégrées dans les contrats</li> <li>• Identification de plans de progrès pour mieux connaître les attentes des fournisseurs</li> <li>• Améliorer le niveau de satisfaction et la relation</li> <li>• Consultation et appels d'offres</li> <li>• Mesure de satisfaction</li> </ul>

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Finalité et résultats
 <p><b>Acteurs institutionnels, fédérations et régulateurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontres régulières (autorités publiques, régulateurs, chambres consulaires...)</li> <li>• Contribution aux travaux de Place, participation à des groupes de travail sectoriels</li> <li>• Réponses aux consultations publiques</li> <li>• Transmissions d'informations et de documents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution de manière constructive au débat public et participation à une prise de décisions collective, juste et éclairée</li> <li>• Prise en compte des spécificités sectorielles</li> <li>• Conformité réglementaire</li> </ul>
 <p><b>Agences de notation, Investisseurs et tiers indépendants</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dialogue régulier, participations à des réunions (réunions techniques, <i>roadshows</i>, conférences, etc.)</li> <li>• Transmission d'information et de documents d'audit pour notation/audit</li> <li>• Publication de documents officiels : rapport annuel, rapport semestriel, communiqués de presse, site Internet investisseurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la transparence</li> <li>• Diversification du refinancement du Groupe, notamment en promouvant les émissions de <i>Green/social/sustainable bonds</i></li> <li>• Amélioration de la notation financière et extra-financière</li> <li>• Répondre aux attentes et questions des investisseurs, agences de notation</li> <li>• Publication des reporting</li> </ul>
 <p><b>Associations et ONG</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appels à projets</li> <li>• Mécénat</li> <li>• Bénévolat de collaborateurs, mécénat de compétences</li> <li>• Échanges réguliers</li> <li>• Contributions à des questionnaires de Place</li> <li>• Sièges dans les conseils</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts positifs au travers de nombreuses initiatives culturelles et solidaires dans différents domaines : création d'entreprises, insertion, solidarité, jeunes, sport, protection de l'environnement...</li> <li>• Amélioration de la transparence</li> <li>• Apport d'expertises croisées : bancaire/ financière et meilleure appréhension des acteurs locaux</li> </ul>
 <p><b>Secteur académique et scientifique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relations et partenariats grandes écoles et universités</li> <li>• Participation à des forums et événements</li> <li>• Échanges et consultations avec des experts scientifiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement d'alternants et de stagiaires</li> <li>• Amélioration de la marque employeur</li> <li>• Contribution aux travaux de recherche, aux groupes de travail et aux stratégies du Groupe</li> </ul>

### 1.2.3 Politique de mécénat – partenariats

L'engagement philanthropique de Palatine, coordonné par le secrétariat général et la direction de la communication, organise ses actions autour de trois axes prioritaires : la parité, le sport et la culture. Dans le domaine sportif, Palatine œuvre pour l'équité hommes-femmes et entre athlètes valides et para-athlètes à travers des initiatives comme le programme Palatine Women Project, le soutien d'athlètes *via* la Fondation du sport français, et le mécénat de la Fondation Alice Milliat. Le secteur culturel bénéficie également du soutien de Palatine au travers de partenariats avec des structures régionales d'art contemporain (Musées d'Art Contemporain de Lyon, Bordeaux, Nantes, FRAC Sud de Marseille, Luma à Arles), l'Opéra-Comique de Paris, et le soutien à l'industrie audiovisuelle *via* le prix Gloria Palatine.

Au-delà de ces priorités, Palatine soutient la lutte contre le cancer par son engagement auprès de Cancer@work et de l'Institut Gustave Roussy, notamment *via* sa participation aux événements *Odyssea* et *Movember*, ainsi qu'un dispositif de micro-dons jusqu'en 2025 au profit de l'Institut Curie et de la Fondation des femmes.

En 2025, Palatine a intensifié son engagement environnemental en s'associant à Planète Urgence pour le projet MOSOTRY de restauration des mangroves à Madagascar et en offrant un arbre à chaque collaborateur *via* EcoTree afin de lutter contre le dérèglement climatique et l'érosion de la biodiversité. En tant que partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, Palatine a poursuivi son soutien à quatre athlètes *via* le Pacte de performance de la Fondation du sport français, sélectionnant une équipe paritaire. Le programme Palatine Women Project, en est à sa quatrième promotion, accompagnant dix athlètes féminines de haut niveau vers l'entrepreneuriat. L'engagement auprès de la Fondation Alice Milliat s'est concrétisé par des actions de terrain, de sensibilisation et de promotion des sportives, notamment lors du Festival des sportives en lumière et des Trophées Alice Milliat. Le mécénat culturel a été reconduit auprès de plusieurs institutions et étendu à LUMA Arles en 2025, soutenant ainsi la création artistique et l'accès à la culture tout en développant des actions sociales et pédagogiques. La collaboration avec Série Séries a été renforcée par la création du prix Gloria Palatine, récompensant la représentation des femmes dans l'audiovisuel.

Pour l'avenir, Palatine entend poursuivre et amplifier ses engagements, notamment via le Palatine Women Project avec l'étude de la création d'un fonds de dotation dédié, le renouvellement de son soutien à la Fondation du sport français, l'élargissement de son mécénat culturel avec le Centre d'art Caumont, et la reconduction de son engagement auprès de la Fédération Française de Golf. Conformément à sa feuille de route RSE 2030, Palatine développera de nouveaux partenariats à impact sociétal positif, maintiendra ses engagements contre le cancer, augmentera sa contribution aux projets de biodiversité et poursuivra son soutien à l'art et à la culture.

## 1.3 Gouvernance

### 1.3.1 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration et de direction

Cette partie fait l'objet d'une description détaillée dans le chapitre 1.3 – Rapport sur le Gouvernement d'entreprise et dans la section GOV-2 ci-après.

### 1.3.2 GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration et de direction de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

#### 1.3.2.1 Sujets de durabilité traités par les organes d'administration et de direction

##### **Organisation de la gouvernance relative aux enjeux de durabilité de Palatine**

Les instances de prise de décision de Palatine intègrent la transparence, un comportement éthique, le respect des intérêts des parties prenantes et le principe de légalité. Ils prennent également en compte l'obligation de vigilance quant aux actions de RSE.

Le Conseil d'administration est composé de 8 administrateurs (non exécutifs) et la direction générale est composée d'un directeur général et d'une directrice générale déléguée (exécutifs tous deux). Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration est composé de quatre femmes et de quatre hommes, dont deux administratrices représentant les salariés. Ainsi, le pourcentage d'administrateurs de sexe féminin au sein du Conseil d'administration atteint 50 %, en intégrant les administratrices représentant les salariés.

Les sujets de durabilité relèvent dans leurs déclinaisons opérationnelles de deux entités au sein de Palatine : le secrétariat général (direction RSE) et le programme finance durable. La secrétaire générale et la directrice du programme sont toutes deux rattachées, soit au directeur général, soit à la directrice générale déléguée et sont membres du Comité de direction générale de Palatine et la secrétaire générale invitées au Comité exécutif.

Le Comité exécutif valide la stratégie ESG, s'assure de sa mise en œuvre et supervise la gestion des risques (la composition et la diversité des comités et Conseil d'administration, et de la gouvernance exécutive, les rôles et responsabilités des instances sont détaillés au sein du chapitre 1.3 – Gouvernement d'entreprise).

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre. Plusieurs comités spécialisés ont été institués par le conseil et exercent leur activité sous sa responsabilité. Leurs missions sont définies dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. Le président de chacun de ces comités dresse un rapport au conseil des travaux du comité sous la forme d'un compte rendu.

Le Conseil d'administration se voit présenter divers sujets RSE pour information et pour décision. Y ont notamment été présentés en 2025 : le rapport de durabilité 2024 publié en 2025, le lancement des travaux sur la CSRD 2025, la matrice de double matérialité du rapport de durabilité 2025, l'avancement de la rédaction du rapport de durabilité, des focus sur les actions de Palatine en lien avec la biodiversité et les actions de mécénat, les perspectives et enjeux ainsi que le calendrier des actions RSE, les projets RSE et finance durable du plan stratégique Palatine 2030 présentés en séminaire du Conseil d'administration et en conseil, le plan d'audit CSRD. La politique d'égalité professionnelle a également été évoquée.

Le Conseil d'administration suit les objectifs et les progrès de la stratégie ESG.

Ces sujets ont été préalablement présentés respectivement en Comité d'audit pour le rapport de durabilité.

Au niveau de la gouvernance, les sujets RSE sont suivis :

- trimestriellement en Comité de direction générale (environ une quinzaine de directeurs représentants les principaux métiers de la Banque) et notamment à l'occasion du point d'avancement du plan stratégique Palatine 2030 ;
- régulièrement en Comité exécutif (ex : accord pour engager la Banque dans une démarche de labellisation de sa démarche RSE, mécénat ...).

##### **Formation de la gouvernance relative aux enjeux de durabilité**

Les informations concernant l'expertise en matière de durabilité que les membres des organes possèdent directement ou peuvent mobiliser font l'objet de précisions dans le chapitre 1.3. - rapport sur le gouvernement d'entreprise.

### 1.3.3 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

#### **Concernant les membres du Conseil d'administration de Palatine**

Les performances en matière de durabilité n'entrent pas en compte dans le calcul des indemnités versées aux administrateurs, présenté dans le chapitre 1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

### Concernant les dirigeants effectifs et mandataires sociaux membres de la direction générale

La rémunération du directeur général et de la directrice générale déléguée est composée de :

- une rémunération fixe qui reflète l'expérience professionnelle en lien avec la fonction occupée et les responsabilités exercées et est déterminée par comparaison aux pratiques de marché ;
- une rémunération variable annuelle indexée à 40 % sur des critères quantitatifs (PNB, COEX et RNPG), 20 % sur des critères liés aux résultats de BPCE et 40 % sur des critères qualitatifs, pouvant représenter, quand les cibles des indicateurs sont atteintes, un montant de 80 % de la rémunération fixe pour le directeur général (50 % pour la directrice générale déléguée) et pouvant atteindre 100 % de cette même assiette (62,5 % pour la directrice générale déléguée) en cas de surperformance. Ces critères sont communs aux membres du Comité exécutif et du Comité de direction générale.

L'attribution de la rémunération variable annuelle dépend pour partie de la mise en œuvre des ambitions RSE de la banque. Ces dernières années les indicateurs RSE ont été notamment : l'index égalité professionnelle (5 %), l'augmentation des encours ISR (10 %), la part de crédits à impact y compris green dans la production de crédit aux entreprises (10 %), le taux d'engagement des collaborateurs (5 %), l'appréciation de la stratégie green (5 %), le taux de NPS (10 %), la mise en œuvre de la stratégie RSE et green (10 %). Ils sont revus annuellement. Ceux retenus pour 2025 ont été les suivants : stratégie RSE et green (10 %) ; taux de NPS (10 %).

Le Conseil d'administration, au travers du Comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des dirigeants effectifs. Il s'assure que les enjeux RSE s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

#### 1.3.4 GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

##### 1.3.4.1 Principales caractéristiques du système de gestion des risques et de contrôle permanent lié à la procédure d'information en matière de durabilité

##### *Élaboration et publication des informations en matière de durabilité*

Au sein de Palatine, l'élaboration et le traitement de l'information en matière de durabilité relèvent principalement du :

- secrétariat général comprenant la direction de la RSE et la communication financière ;
- programme finance durable.

Le secrétariat général, et plus précisément la direction de la RSE, a joué un rôle clé dans la coordination des travaux d'établissement du rapport de durabilité CSRD :

- animation de la comitologie et gouvernance projet, y compris l'interaction avec les autres entités du groupe qui établissent un rapport de durabilité en propre ;
- coordination opérationnelle des travaux menés par l'ensemble des directions contributrices ;
- animation renforcée sur les processus de production des indicateurs réglementaires requis par les ESRS ;
- interaction avec les auditeurs.

Le secrétariat général exerce la responsabilité de la communication financière. Ses principales missions sont les suivantes :

- coordonner et réaliser les supports de présentation des résultats annuels et semestriels, de la structure financière pour permettre aux tiers de se faire une opinion sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives ;
- coordonner et préparer la présentation de l'information financière réglementée (rapport annuel et semestriel) déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

##### **Le pilotage effectif du processus de production du rapport de durabilité**

Le secrétariat général propose, fait valider et porte la stratégie ESG avec le programme finance durable. Il joue un rôle transverse en assurant les missions clés suivantes :

- co-construire le plan stratégique Palatine 2030 pour la partie Impact sur les dimensions E, S et G ;
- développer et déployer l'expertise ESG et assurer la représentation de place et une communication incarnée pour la Banque ;
- mener et interpréter les veilles scientifique et concurrentielle et accompagner la veille réglementaire ;
- assurer une coordination globale et accompagner chaque métier tout en mettant en place les synergies nécessaires.

Le secrétariat général intervient plus spécifiquement sur les chantiers suivants :

- **analyse de double matérialité** : cette analyse a été pilotée exclusivement par le secrétariat général (pour une description détaillée, cf. ESRS 2 IRO-1) :
  - l'identification des **impacts, risques et opportunités (IRO)** pertinents au regard de l'activité de la Banque a été coordonnée par le secrétariat général en s'appuyant sur les travaux du Groupe BPCE ;

- **l'évaluation de la matérialité de ces IRO** : la direction de l'impact de BPCE a établi, pour le compte du Groupe, la méthodologie de cotation des IRO ; à Palatine, cette cotation a été coordonnée et supervisée par le secrétariat général, en lien avec les parties prenantes internes mentionnées ci-dessus ; les métiers et directions fonctionnelles sont responsables de la cotation des IRO relevant de leur périmètre ;
- **stratégie de communication et contenu rédactionnel** : le secrétariat général est responsable de la stratégie impact de la Banque et s'assure que le contenu rédactionnel du rapport de durabilité est pertinent et cohérent avec la stratégie de la Banque sur les enjeux de durabilité ;
- **plan de transition** : Palatine pour ce premier exercice ne dispose pas de plan de transition qui lui est propre.

### **Organisation du dispositif de contrôle permanent**

Le dispositif de contrôle interne défini par le Groupe BPCE concourt à la maîtrise des risques de toute nature. Il est encadré par une charte faitière – la Charte du contrôle interne groupe – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « [...] la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe ».

En relation avec sa charte faitière, BPCE a défini un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer de la qualité des informations financières et non-financières produites, conformément aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne et à toutes autres obligations réglementaires portant sur la qualité des reports. Afin d'assurer une stricte indépendance dans la mise en œuvre des contrôles permanents, ce dispositif s'articule autour de deux niveaux de contrôle. Ce dispositif est mis en place au sein de Palatine.

Pour la publication des informations en matière de durabilité ; ce dispositif de contrôle permanent vise à s'assurer notamment du respect des exigences définies par la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et par le groupe dans le cadre d'élaboration et de publication des rapports et des indicateurs de pilotage.

### **Dispositif de contrôle de premier niveau**

Chaque unité participant au processus de production du rapport de durabilité met en œuvre un dispositif propre et formalisé d'autocontrôles et de contrôles visant à identifier des anomalies et à mettre en place des plans de remédiation pour les résoudre durablement.

Le référent de la production et de la publication du rapport de durabilité s'assure que ces contrôles de premier niveau sont bien exercés par l'ensemble des acteurs participant au processus de production.

Ce dispositif de contrôle de premier niveau s'assure :

- de l'existence d'un corpus documentaire (procédures, modes opératoires et dispositif de pilotage) dédié à la production du rapport de durabilité, décrivant le processus de production et les contrôles de premier niveau envisagés ;

- de la mise en œuvre d'une procédure d'autocontrôle et de validation hiérarchique des éléments communiqués dans le rapport de durabilité ;
- de la réalisation de contrôles du respect de la réglementation sur les données à publier qui intègrent notamment :
  - des rapprochements avec les états financiers ou d'autres reportings, le cas échéant,
  - des analyses de variations,
  - une revue des données collectées auprès de fournisseurs (externes, ou internes), comprenant une vérification de la qualité des sources (une attention particulière doit être portée aux sources bureautiques et manuelles) ;
- de l'existence de pistes d'audit de la constitution des indicateurs communiqués ou utilisés dans le cadre de la production du rapport ;
- de la documentation et de la restitution des limitations (c'est-à-dire des procédures dégradées pour la production de certains indicateurs).

### **Dispositif de contrôle de second niveau : revue indépendante du rapport de durabilité**

Un contrôle de second niveau dit Revue Indépendante des Reports est mis en œuvre par une fonction indépendante des acteurs en charge de la production du rapport de durabilité qui est le Contrôle Financier de Palatine.

Cette revue vise principalement à obtenir une assurance raisonnable que le rapport est produit et publié dans un environnement de contrôle interne satisfaisant et qu'il comporte des données fiables, claires, utiles et auditables. Elle se déroule en 3 grandes phases :

- 1 une phase de mise en œuvre des contrôles de niveau 2 qui s'articulent autour de 6 axes d'analyses portant sur la qualité de la documentation (y compris sur l'analyse de la Double Matérialité – DMA), la robustesse de l'organisation portant sur la production et la publication du report, la qualité de la piste d'audit des données et/ou des indicateurs figurant dans le reporting, l'efficacité du dispositif de contrôles de niveau 1, l'exactitude des données et/ou indicateurs publiés et leur cohérence avec les informations figurant dans d'autres publications et la clarté des informations ;
- 2 une phase de restitution des contrôles : les résultats de contrôles sont formalisés dans une note de synthèse qui présente les travaux menés et leurs conclusions précisant notamment les anomalies relevées et, le cas échéant, les préconisations émises (ou plans d'action ou mesures correctrices) puis restitués au Comité de Coordination des Contrôles Internes (3CI) et au Comité d'Audit de la Banque ;
- 3 une phase de suivi des actions correctrices (préconisations émises) et/ou axes d'améliorations identifiés : la mise en œuvre des actions correctrices (plan d'actions) et/ou axes d'améliorations identifiés est suivie avec les métiers contributeurs postérieurement à la publication du rapport de durabilité afin de renforcer le dispositif pour les publications

suyantes. Ce suivi est présenté au Comité Coordination des Contrôles Internes (3CI) et au Comité d'Audit de la Banque.

### 1.3.4.2 Principales caractéristiques de la gestion des risques ESG

#### Définition des risques ESG

##### Risques environnementaux

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- les risques physiques, découlant des conséquences d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités de Palatine ou de ses contreparties ;
- les risques de transition, découlant des conséquences de la transition vers une économie bas-carbone, ou à moindre impact environnemental, sur Palatine ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

##### Risques sociaux

Les risques sociaux découlent des conséquences de facteurs sociaux sur les contreparties de Palatine, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

##### Risques de gouvernance

Les risques de gouvernance découlent des impacts de facteurs de gouvernance sur les contreparties de Palatine, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et pratiques de conduite des affaires.

#### Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG

Le département des risques ESG coordonne la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG à l'échelle du Groupe BPCE au travers d'un programme dédié. Ce programme s'inscrit dans le cadre du projet stratégique Vision 2030 et définit un plan d'action pluriannuel (2024-2026) visant à couvrir l'ensemble des exigences réglementaires relatives à la gestion des risques ESG. Il est directement imbriqué dans la stratégie et les actions mises en œuvre par le programme Impact. Ce programme fait l'objet d'un suivi trimestriel par le Comité des risques ESG et par le Conseil de surveillance du Groupe BPCE.

Ce programme s'articule autour des quatre thèmes suivants :

- **la gouvernance des risques ESG** : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations ;
- **le renforcement de la connaissance des risques** : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données ;

- **l'insertion opérationnelle des travaux** : en coordination avec les autres filières de la direction des risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs ;

- **les mécanismes de pilotage consolidé des risques** : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF / ICAAP / ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, la contribution à la communication extra-financière.

En 2025, ce programme a fait l'objet d'ajustements ponctuels afin de tenir compte du cadrage progressif de certains travaux et des attentes réglementaires issues des orientations de l'ABE en matière de gestion des risques ESG.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la direction de l'impact, les équipes et les filières des autres départements de la direction des risques, la direction finance, la direction conformité, la direction technologies et opérations, la direction *digital & payment* ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

#### Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

En s'appuyant sur les méthodologies spécifiques d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans ses décisions opérationnelles par le biais des dispositifs existants dans les principales filières de risque de la banque.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques sont décrits au sein du chapitre ESRS 2, aux paragraphes 1.4.1.1.2.

Les risques non-financiers couvrent notamment les risques de continuité d'activité, les risques de réputation et les risques juridiques. Le risque de réputation a été identifié comme matériel dans les chapitres Changement climatique, Personnel de l'entreprise, Clients et utilisateurs finaux et Conduite des affaires. Ces différents risques sont couverts par les paragraphes suivants :

#### Risques de continuité d'activité

L'outil de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permet d'identifier spécifiquement les incidents liés aux risques climatiques et environnementaux, facilitant ainsi le suivi continu de leur nombre et de leurs répercussions financières.

De manière préventive, dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités. Ces dernières définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

Les prestataires essentiels critiques ou importants (PECI) du Groupe BPCE sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

**Risque de réputation**

La gestion du risque de réputation découlant des enjeux ESG s'intègre pleinement dans le dispositif global de gestion des risques de réputation décrit dans la section dédiée du rapport Pilier III.

Les enjeux ESG font l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels du Groupe BPCE, tels que les processus d'octroi de crédit ou d'achats, afin d'assurer le respect de ses engagements volontaires (politiques sectorielles ESG notamment) et d'identifier les controverses susceptibles d'impliquer le groupe. Des dispositions spécifiques en matière de gestion de crise sont également prévues.

Les événements de réputation en lien avec les enjeux ESG font l'objet d'un suivi spécifique au niveau du Groupe BPCE, réalisé conjointement par la direction de la communication et le département risques ESG.

**Risques juridiques**

Le dispositif de gestion des risques juridiques découlant des enjeux ESG s'intègre dans le dispositif global de gestion des risques juridiques du Groupe BPCE ainsi que sur le dispositif de gestion des risques opérationnels qui englobent la gestion des risques de litiges et de réputation. Ces dispositifs définissent notamment les mécanismes de gouvernance et les procédures d'escalade des risques de litige identifiés ou avérés au sein du Groupe BPCE.

La gestion des risques de litige en lien avec les enjeux ESG, et en particulier climatiques et environnementaux, repose notamment sur un dispositif de veille mis en œuvre par la direction Juridique sur les litiges touchant les grandes entreprises et en particulier les institutions financières. À partir de cette veille, une quantification du risque, au travers de la définition de contentieux-types fictifs auxquels le groupe pourrait être exposé est réalisée et intégrée dans la quantification globale du risque juridique du Groupe BPCE.

Le dispositif de prévention et de maîtrise des risques repose sur les processus de décision existants pour limiter l'exposition au risque d'écoblanchiment (greenwashing) et au risque de non-respect des engagements volontaires ainsi qu'aux défaillances dans l'exercice du devoir de vigilance.

Un suivi des litiges associés aux enjeux ESG impliquant le Groupe BPCE est réalisé trimestriellement en Comité des risques ESG.

**1.3.5 GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable**

Le tableau ci-dessous cartographie les informations concernant la procédure de diligence raisonnable incluses dans le rapport de durabilité de Palatine.

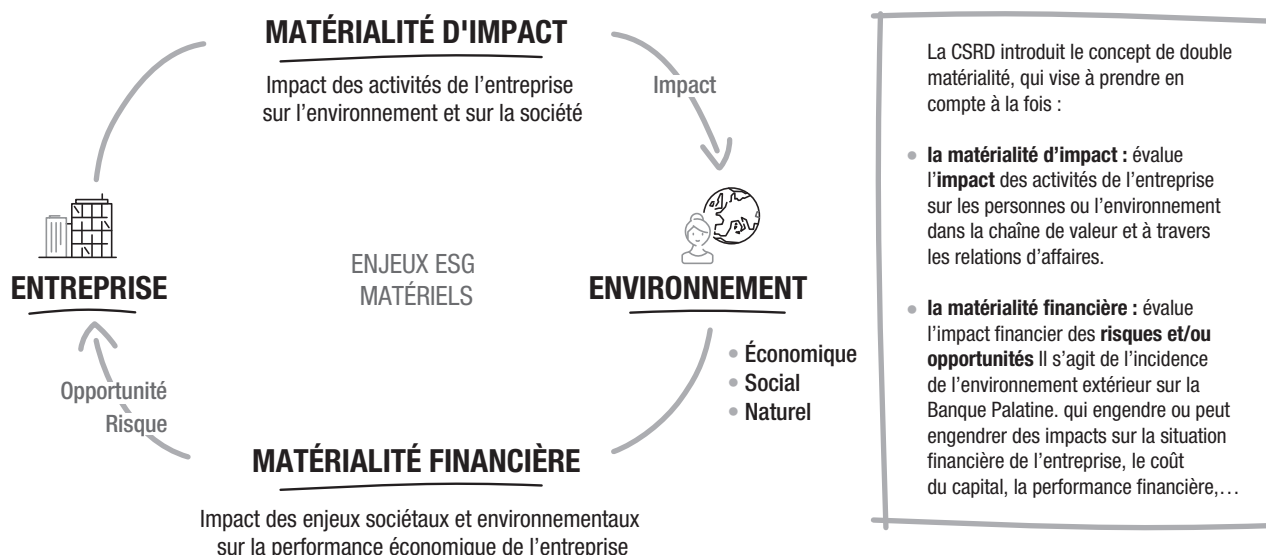
Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique.	1.2.1.1 / 1.2.1.2 / 1.3.2
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de diligence raisonnable.	1.2.2
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs.	1.4.1 / 2.2.2.1
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs.	2.2.3.1 / 2.2.3.4 / 3.2.3.3 / 3.2.3.4 / 3.4.3.3 / 3.4.3.4
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer.	2.2.3.10 / 2.2.4.1 / 3.2.4.1 / 3.4.4.1

## 1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités

### 1.4.1 Analyse de double matérialité

L'exercice de double matérialité constitue le point de départ de l'élaboration du rapport de durabilité.

La double matérialité comporte deux dimensions : i) la matérialité d'un point de vue de l'impact et ii) la matérialité d'un point de vue financier.



Les impacts, risques et opportunités identifiés comme matériels sont les enjeux sur lesquels se fonde le contenu du rapport de durabilité.

#### 1.4.1.1 Méthodologie d'identification des impacts, risques et opportunités (IRO)

##### 1.4.1.1.1 Méthodologie appliquée à l'ensemble des impacts, risques et opportunités (IRO)

Différentes étapes mènent à l'identification des IRO (impacts, risques et opportunités) :

#### 1 Identification des thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes :

- issus d'ESRS 1 (AR 16.) : l'identification a été effectuée pour les thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes tels que définis dans l'ESRS 1 (AR 16.). Cette identification a été menée en mobilisant des **sources internes**, telles que les enjeux ESG identifiés dans les rapports DPEF 2022 et 2023 et le rapport de durabilité 2024 du Groupe BPCE, le processus de diligence raisonnable mis en place par le groupe dans le cadre du plan de vigilance, les cartographies des risques existantes, complétées par des **sources externes**, telles que l'analyse d'un *benchmark* sectoriel avec un focus sur les enjeux les plus pertinents pour des acteurs bancaires ;
- spécifiques à l'entité : par ailleurs, l'analyse menée par le Groupe BPCE ne se limite pas aux sous-sous-thèmes de l'ESRS 1 (AR 16.) ; l'exploitation des sources internes et externes conduit à identifier également des enjeux spécifiques aux activités bancaires et d'assurances du groupe. Les éléments suivants ont été identifiés comme spécifiques au Groupe BPCE et les IRO matériels qui en découlent sont inclus dans la liste des IRO (se référer à la section 1.4.2 Liste des IRO matériels) :

- ESRS S1 : le sous-thème spécifique : Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs (comprenant les sous-sous-thèmes spécifiques : Écoute et engagement des collaborateurs, Intégration des nouveaux entrants et fidélisation des collaborateurs, Stratégie de recrutement et marque employeur),
- ESRS G1 : le sous-sous-thème spécifique : Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et respect des mesures de sanctions (nationales, européennes ou internationales), des embargos et gels des avoirs ;

En 2025, la pertinence de la liste de ces thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes du groupe a été questionnée. Au regard du benchmark et des enjeux du groupe, cette liste n'a pas évolué.

- 2 Formulation des impacts, risques et opportunités (IRO) :** un travail d'identification des IRO au sein de chaque thème a été réalisé afin de couvrir à la fois la **matérialité d'impact** et la **matérialité financière**. Plusieurs sources internes et externes ont été utilisées pour identifier les IRO. Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, les risques et opportunités résultent généralement d'un impact positif ou négatif, ou de la dépendance du groupe vis-à-vis des ressources et des personnes.
- 3 Pertinence des IRO :** la pertinence de chaque IRO a été vérifiée avec les métiers concernés pour que les IRO cotés reflètent effectivement un risque, une opportunité ou un impact pour le Groupe BPCE, pour qualifier les impacts comme positifs

ou négatifs pour un même sous-thème et pour éviter la redondance entre des IRO similaires. En 2025, la pertinence des IRO identifiés en 2024 a été revue et un travail de regroupement des IRO a été réalisé afin d'éviter qu'un même sujet soit traité par plusieurs IRO du même type.

4 **Caractéristiques des IRO** : pour chaque IRO identifié, une préqualification a été effectuée, en vue de leur cotation. Cette préqualification a consisté à :

- positionner chaque IRO dans la chaîne de valeur du Groupe BPCE, à savoir en **amont**, au sein des **activités propres**, ou en **aval** ;
- définir le caractère **potentiel** ou **réel des impacts négatifs et positifs**.

Palatine s'est appuyée sur les travaux du Groupe BPCE pour identifier ses propres IRO.

#### **Prise en compte de la chaîne de valeur dans l'identification des IRO de Palatine**

Les activités de Palatine et de l'ensemble de sa chaîne de valeur amont et aval ont été prises en considération dans l'analyse de double matérialité. Au regard de la spécificité du secteur d'activité de Palatine, les orientations suivantes ont été retenues :

- cartographier ses activités et les acteurs de la chaîne de valeur afin d'identifier quels acteurs se trouvent dans des zones à risques ;
- réaliser une analyse par grandes familles d'acteurs : clients, fournisseurs, sous-traitants, etc. ;
- élargir son analyse au-delà des relations d'affaires de premier niveau et directes : les métiers ont pris en considération, en complément des grandes familles d'acteurs directs de la chaîne de valeur, tout l'environnement qui les entoure, notamment à travers les analyses sectorielles.

L'essentiel des activités de Palatine se concentrent sur les activités de financements et d'investissements (voir présentation de la chaîne de valeur chapitre SBM-1 1.2.1.7 Chaîne de valeur).

#### **Organisation en matière d'identification des impacts, risques et opportunités**

L'identification des IRO a été coordonnée par le Secrétariat

Général (direction RSE). Les équipes ressources et environnement de travail, risques et conformité, finance durable, communication, finances, ainsi que la filiale Palatine Asset Management ont contribué à formaliser ces IRO et à les évaluer.

#### **1.4.1.1.2 Focus : risques climatiques et environnementaux (E1 IRO-1)**

##### **Process d'identification et d'évaluation des risques climatiques et environnementaux**

Palatine s'est appuyée sur les travaux menés par le Groupe BPCE pour la mise en place d'un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques et environnementaux visant à structurer la compréhension des risques auxquels la banque est exposée à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

Au niveau du Groupe BPCE, ce processus est coordonné par le département risques ESG, sous la supervision du Comité des risques ESG et du Conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

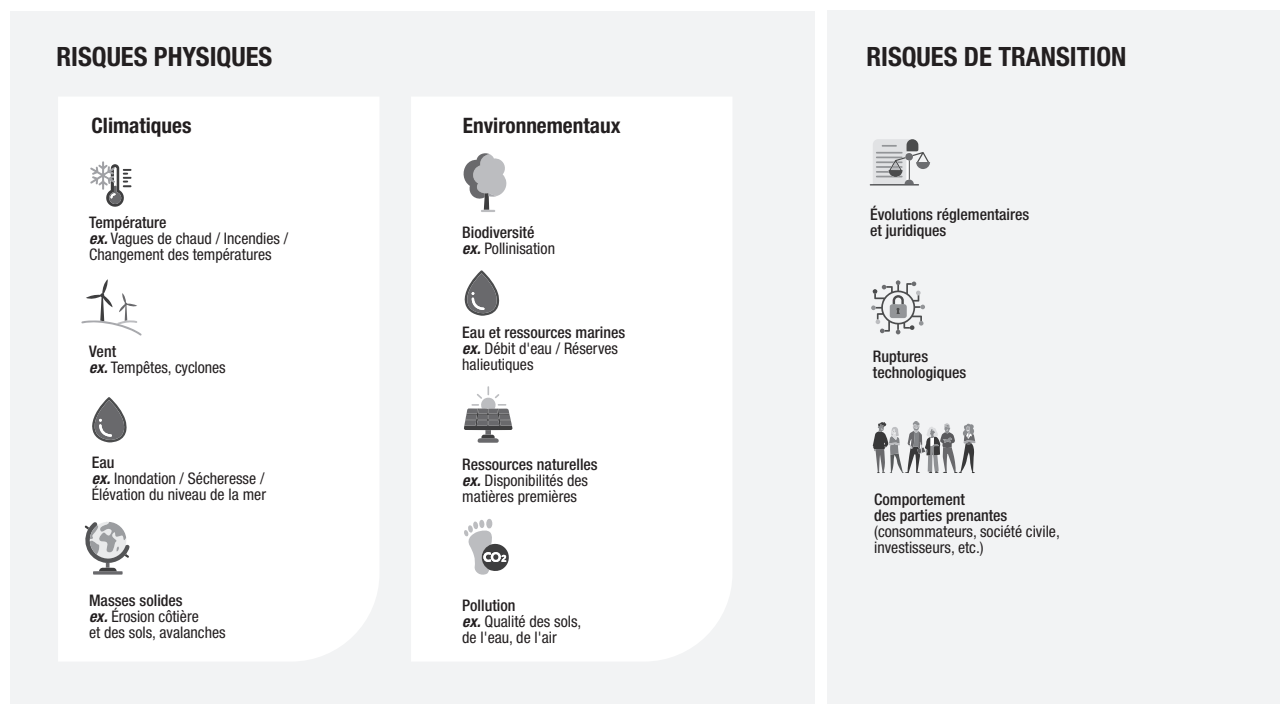
- constitution du référentiel des risques ;
- documentation des canaux de transmission des risques ;
- évaluation de la matérialité des risques climatiques en regard des autres catégories de risque ;
- alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit au risque, ICAAP, ILAAP).

##### **Référentiel des risques groupe**

Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques environnementaux permettant de définir les aléas couverts. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas.

Les risques climatiques et environnementaux intégrés dans le référentiel des risques définis actuellement par le groupe sont présentés ci-après :

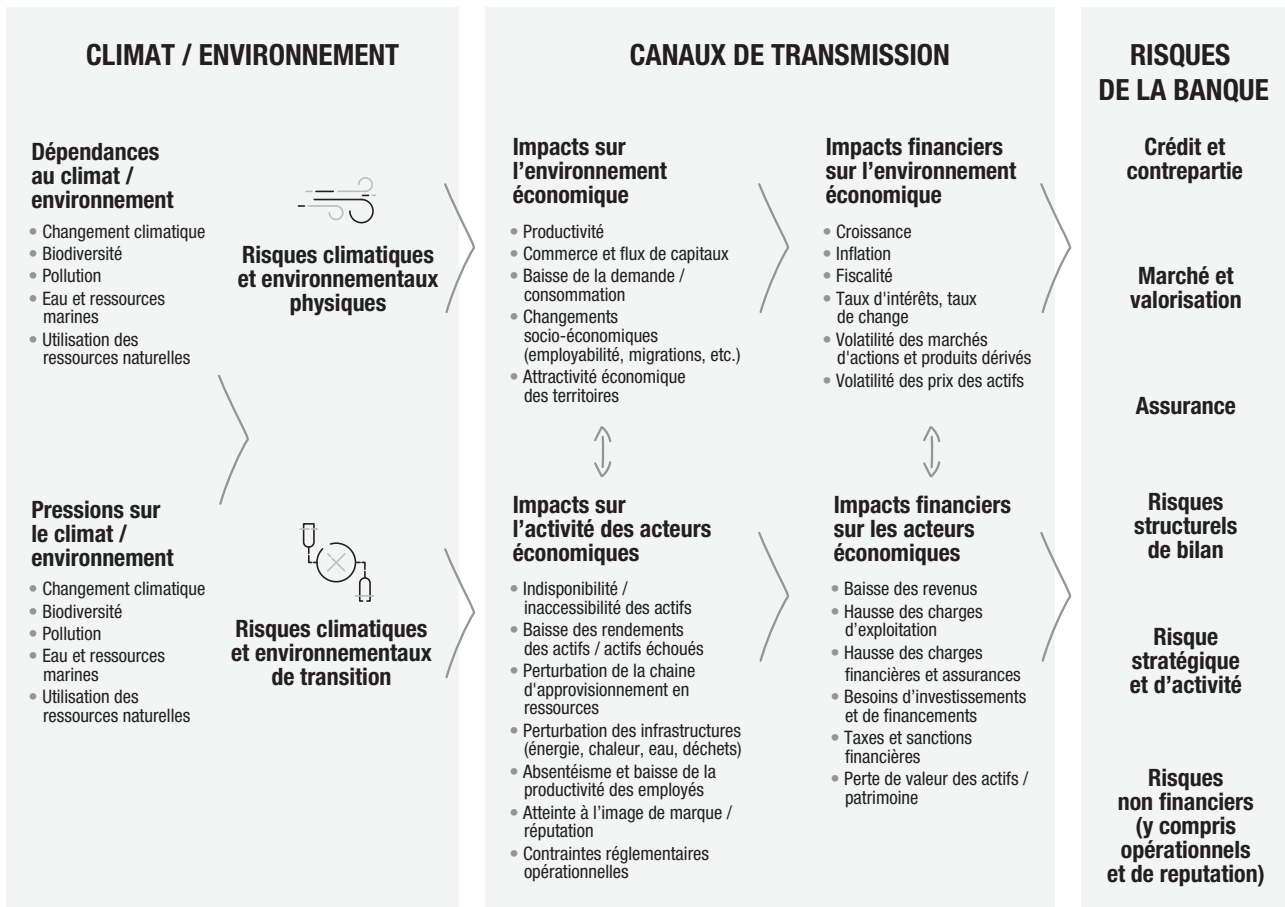
## Risques climatiques et environnementaux



## Canaux de transmission des risques

Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non-financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, risques d'assurance, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et *in fine* modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont présentés de manière synthétique dans le schéma.



**1.4.1.1.3 Focus : IRO Nature (E2 IRO-1, E3 IRO-1, E4 IRO-1, E5 IRO-1)**

La démarche d'identification des impacts relatifs aux enjeux environnementaux, hors climat, au niveau du Groupe BPCE a été menée sur l'ensemble de la chaîne de la valeur. En effet, des impacts sont identifiés sur les opérations propres et sur les opérations de financement et de gestion d'actifs. La cotation de l'ampleur de ces impacts a été menée grâce aux ressources présentées dans la partie 1.4.1.2.3 Cotation. Concernant les risques, la cotation a été réalisée en s'appuyant notamment sur une analyse sectorielle des expositions du Groupe BPCE, avec un focus sur les expositions de Palatine, dans le cadre de l'évaluation de l'ampleur.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques environnementaux, hors climat, s'inscrit dans le même dispositif d'évaluation de la matérialité que les risques environnementaux climatiques mis en place par le Groupe BPCE.

Concernant les opportunités, le processus d'identification et d'évaluation a été mené à dire d'experts en tenant compte des évolutions économiques liées aux enjeux environnementaux, hors climat, et des perspectives du Groupe BPCE pour adapter ses modèles d'affaires de banquier, assureur et investisseur.

**1.4.1.2 Méthodologie de cotation des IRO**










Après cette première étape d'identification, parmi l'ensemble des IRO identifiés comme pertinents, la cotation des impacts, risques et opportunités conduit à désigner ceux qui sont matériels du point de vue de l'impact ou du point de vue financier, et qui sont exposés dans le présent rapport de durabilité.

**1.4.1.2.1 Échelles de cotation**

Les ESRS imposent les critères de mesure de la matérialité des IRO. Ces critères peuvent être différents selon qu'il s'agit d'un impact (négatif ou positif), d'un risque ou d'une opportunité. Les échelles de cotation ne sont pas prescrites par les ESRS. Elles ont été définies par et pour le Groupe BPCE. Chaque critère de cotation a été évalué sur une échelle de 1 à 4.

#### 1.4.1.2.2 Critères de cotation

Chaque impact, risque et opportunité a fait l'objet d'une cotation, sur la base des critères et échelles décrites ci-après.

IRO	Critère	Cotation & Notation associée /4			
		1	2	3	4
<b>IMPACT NÉGATIF</b>	 <b>Ampleur</b> Importance de la gravité de l'impact négatif sur les personnes ou l'environnement	Pas ou très peu d'impact	Significatif	Fort	Très fort
	 <b>Étendue</b> Portée de l'impact	Limité	Moyen	Large	Global/ total
	 <b>Caractère irrémédiable</b> Si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés	Très facile à corriger	Relativement facile à corriger	Très difficile à corriger à LT	Non remédiable
	 <b>Probabilité</b> (impact potentiel)	Rare/ Peu probable	Possible	Probable	Quasi-certain
<b>IMPACT POSITIF</b>	 <b>Ampleur</b> Importance de l'effet bénéfique sur les personnes ou l'environnement	Pas ou très peu d'impact	Significatif	Fort	Très fort
	 <b>Étendue</b> Dans quelle mesure les impacts positifs sont répandus	Limité	Moyen	Large	Global/ total
	 <b>Probabilité</b> (impact potentiel)	Rare/ Peu probable	Possible	Probable	Quasi-certain
<b>RO</b>	 <b>Ampleur</b> Potentielle des effets financiers	Pas ou très peu d'impact	Significatif	Fort	Elevé
	 <b>Probabilité</b>	Rare/ Peu probable	Possible	Probable	Quasi-certain

#### 1.4.1.2.3 Cotation

##### Cotation de la matérialité d'impact

La cotation des impacts est réalisée par les contributeurs identifiés pour chaque thème et la revue est réalisée de manière transverse par la direction RSE.

Pour certains thèmes, des ressources particulières ont été utilisées :

- Pour la cotation des impacts climatiques via les financements et les investissements, Palatine s'est appuyée sur son bilan carbone 2024 et sur ses expositions EnR afin d'évaluer l'ampleur (E1) ;
- Pour la cotation des impacts Nature (couvrant les ESRS E2 à E5) via les financements et les investissements, en 2025, la cotation de ces impacts à dire d'experts a été complétée d'analyses quantitatives menées en utilisant les bases de données ENCORE. Ces travaux ont permis de quantifier l'ampleur de l'impact de Palatine sur la nature en faisant le lien entre les secteurs d'activité dans lesquels opèrent les entreprises que Palatine finance et l'intensité de la pression exercée par chaque secteur sur les milieux. Ces analyses couvrent les expositions

relatives aux entreprises non financières sur le périmètre FINREP ;

- Pour la cotation des impacts négatifs concernant ESRS S2, Palatine s'est appuyée sur une analyse sectorielle de ses expositions (secteurs sensibles selon l'OCDE) ; Concernant son analyse géographique, Palatine étant une banque implantée en France, ses expositions sont essentiellement françaises ou UE ;
- Pour la cotation d'un impact positif concernant ESRS G1, le groupe s'est appuyé sur un questionnaire adressé à ses fournisseurs afin de mesurer leur niveau de satisfaction quant aux délais de paiement.

##### Cotation de la matérialité financière

La cotation des risques est réalisée par les contributeurs identifiés pour chaque sujet et revue de manière transverse par le département des risques. La cotation des risques s'effectue en cohérence avec les exercices d'évaluation de la matérialité des risques réalisés au sein de Palatine, en particulier l'évaluation de matérialité des risques réalisée dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques de Palatine.

Ces travaux de référence sont complétés à dire d'experts dans le cadre de l'évaluation de double matérialité afin de qualifier spécifiquement les Risques retenus (selon les échelles de probabilité et d'ampleur définies précédemment).

#### **Focus : risques climatiques (E1 IRO-1)**

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition pour les risques climatiques d'une part et les risques environnementaux d'autre part. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court-terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'experts. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la direction des risques, ainsi que des représentants des autres directions (impact, conformité, juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2025, l'analyse de matérialité a été réalisée à l'échelle du Groupe BPCE en couvrant de manière combinée les risques climatiques et environnementaux. Elle a également été déclinée au niveau des principales entités opérationnelles en suivant des hypothèses et un cadre d'analyse commun.

#### **Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE**

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faîtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques physiques et les risques de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard de ces catégories de risques. Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement.

Ces évaluations permettent de hiérarchiser les enjeux liés à chaque catégorie de risque, dont ceux liés aux risques ESG. En 2025, la matérialité des risques environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »).

#### **Utilisation de scénarios**

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme.

Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) ou l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Le choix des scénarios retenus par le groupe repose sur des travaux pluridisciplinaires entre les principales directions impliquées dans la planification stratégique et la gestion des risques. Ils font l'objet d'une validation au niveau direction générale dans les instances encadrant les différents exercices mobilisant ces scénarios.

#### **Scénarios utilisés dans le cadre de la gestion des risques**

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur les scénarios SSP2-4.5 (scénario du GIEC) et *Nationally Determined Contributions* (scénario du NGFS) pour définir une tendance médiane à des fins de surveillance des risques.

Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte dégradé, dans les exercices de test de résistance par exemple, le Groupe BPCE s'appuie également sur des scénarios alternatifs plus extrêmes : scénario SSP5-8.5 (scénario du GIEC) sur le risque physique et scénarios *Net Zero 2050 et Delayed Transition* (scénarios du GIEC) sur le risque de transition.

#### **Outils et méthodologies de mesure des risques ESG**

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles d'exposition de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuel, ainsi que les pratiques de Place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte.

#### **Évaluation des risques environnementaux**

Les méthodologies d'évaluation des risques physiques et de transition déployées par le Groupe BPCE s'appuient sur des données quantitatives complétées par des analyses qualitatives le cas échéant. Elles sont décrites dans les paragraphes ci-dessous.

#### **Évaluation des risques environnementaux physiques**

##### **Évaluations géo-sectorielles**

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée aux aléas de risque physique. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, États-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

#### Portefeuille crédit habitat

Compte tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages estimés sous différents scénarios et horizons temporels. À date, cet outil couvre le territoire de la France métropolitaine et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

#### Évaluation des risques environnementaux de transition

##### Évaluations sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des secteurs à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur.

#### Portefeuille crédit habitat

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le diagnostic de performance énergétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE du bien financé est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

#### 1.4.1.2.4 Méthodologie de calcul

Chaque impact, risque et opportunité a fait l'objet d'une cotation, sur la base des critères et échelles décrites ci-dessus.

#### Impacts

La note finale des impacts est calculée selon la formule suivante :

**Note finale Impact** = Probabilité d'occurrence \* Max (ampleur ; étendue ; caractère irréversible)

Les éléments décrits ci-dessous sont appliqués à cette étape :

- **impacts positifs** : Lorsque l'impact est positif, le caractère irréversible n'est pas évalué et n'est donc pas pris en compte pour le calcul ;
- **impacts réels et potentiels** : la probabilité d'occurrence est calculée lorsque l'impact est potentiel. Dans la quasi-totalité des impacts identifiés par le Groupe BPCE, les impacts se sont réalisés au cours de l'exercice écoulé mais ne sont pas systématiquement au niveau majorant (évaluée à un niveau 4) ;
- **cotation finale** : la note finale de l'impact est située dans une fourchette allant de 1 à 16, avec 16 comme note maximale. Pour ramener la note finale de l'impact au même niveau de l'échelle de cotation des critères, soit à 4, la note finale de l'impact est ensuite divisée par 4. Elle est alors appelée cotation finale.

#### Risques

La cotation des risques s'apprécie selon le couple formé par les deux axes (probabilité, ampleur). En cohérence avec l'approche retenue dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques, la cotation finale des risques s'effectue sur une échelle de 0 à 3 selon la matrice ci-dessous définie selon le couple (probabilité, ampleur).

#### Opportunités

La note finale des opportunités est calculée selon la formule suivante :

**Note finale Opportunité** = Probabilité d'occurrence \* Ampleur de l'impact financier

L'élément décrit ci-dessous est appliqué à cette étape :

- **Cotation finale** : La note finale de l'opportunité est située dans une fourchette allant de 1 à 16, avec 16 comme note maximale. Pour ramener la note finale de l'opportunité au même niveau que l'échelle de cotation des critères, soit à 4, la note finale de l'opportunité est ensuite divisée par 4. Elle est alors appelée cotation finale.

#### 1.4.1.2.5 Détermination des seuils de matérialité

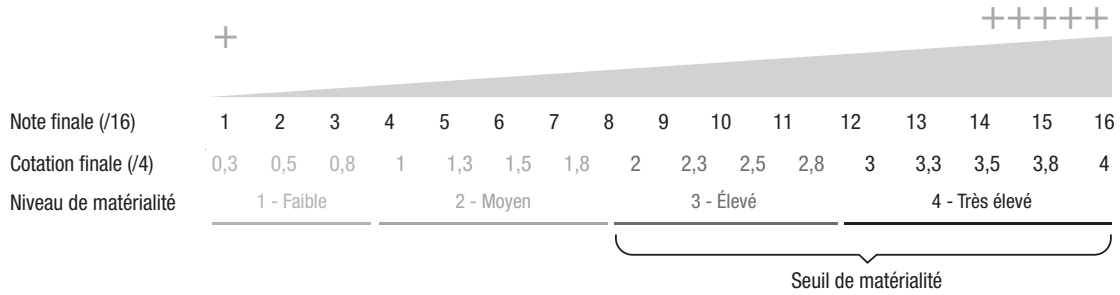
Par seuil de matérialité, on entend la note ou la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels.

Les seuils de matérialité des IRO de Palatine sont définis par le Comité de pilotage du Projet CSRD du Groupe BPCE.

Après cette première étape d'identification, parmi l'ensemble des IRO identifiés comme pertinents, la cotation des impacts, risques et opportunités conduit à désigner ceux qui sont matériels du point de vue de l'impact ou du point de vue financier, et qui sont exposés dans le présent rapport de durabilité.

**Seuil de matérialité pour les impacts et opportunités**

Un impact ou opportunité est matériel lorsque le niveau de cotation est supérieur ou égal à 3, correspondant à un niveau élevé ou très élevé :



**Seuil de matérialité pour les Risques**

En 2025, le seuil de matérialité des risques a été modifié afin de s'aligner avec le dispositif d'appétit au risque du groupe.

Dans l'analyse de double matérialité, tout risque ayant une note de 1, 2 ou 3 dans la matrice (présentée ci-dessus partie Méthodologie de calcul – risques) est considéré comme matériel.

		Ampleur			
		Faible	Significatif	Fort	Élevé
Probabilité	Quasi-certain	0	2	3	3
	Probable	0	1	3	3
	Possible	0	1	2	3
	Rare	0	0	2	3

### 1.4.1.2.6 Résultats

#### ESRS matériels en 2025

Norme ESRS	Sous-thème	Matérialité financière	Matérialité d'impact
<b>E1 : Changement climatique</b>	Atténuation du changement climatique – empreinte propre		
	Atténuation et adaptation au changement climatique – financements et investissements		
<b>S1 : Effectifs</b>	Conditions de travail		
	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous		
	Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs		
<b>S4 : Clients et utilisateurs finaux</b>	Impacts liés aux informations des consommateurs et des utilisateurs finaux		
	Inclusion financière et accessibilité de l'offre		
<b>G1 : Conduite des affaires</b>	Éthique et culture d'entreprise		
	Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement		

#### Évolutions 2024/2025

Entre l'exercice 2024 et 2025, deux thèmes sont devenus non matériels pour Palatine : ESRS S2 (Travailleurs de la chaîne de valeur) et ESRS S3 (communautés affectées).

- sur ESRS S2 : en effet, au regard de la nature de l'activité de Palatine et de sa chaîne de valeur, les impacts concernent davantage les conditions de travail que les droits humains, ce qui a amené les experts métier à réévaluer la probabilité de ces impacts à la baisse pour la banque. La banque est peu concernée par les pratiques non éthiques ou dérogeant aux droits humains, ses activités étaient principalement en France ;
- sur ESRS S3 : cela concerne les communautés affectées par les financements et les investissements réalisés dans des projets sociaux au sein des territoires, comme le financement des collectivités locales, les bailleurs sociaux, les infrastructures du sport, celles de santé, l'économie sociale et solidaire... Ce qui n'est pas le marché cible de Palatine. Le nombre de personnes bénéficiant des initiatives favorisant la croissance économique, y compris l'amélioration des conditions de vie des parties prenantes impactées par les politiques d'ancrage territorial de Palatine peut être considéré comme étant moyen au niveau de chaque région. En effet, l'ampleur de l'impact régional des financements Palatine est limitée au regard de sa taille et de son implantation nationale.

Par ailleurs, concernant l'ESRS E1 (Changement climatique), un IRO est devenu non matériel en 2025 : « risque de pertes financières découlant d'un risque de réputation ou d'un risque juridique/de sanction liées à des opérations de financement ou

d'investissement dans des contreparties, activités ou projets à forte intensité d'émissions de gaz à effet de serre » : Palatine est moins exposée que le Groupe BPCE sur les secteurs les plus émissifs, BPCE travaillant sur 11 secteurs les plus émissifs en termes de trajectoire de décarbonation alors que Palatine est concerné principalement par 2 secteurs (immobilier résidentiel et commercial). Et un nouvel IRO a été identifié comme étant matériel : « risque de pertes financières découlant d'un risque de revenu lié à l'occurrence d'une évolution du mix sectoriel du portefeuille de financement et d'un accroissement de la concurrence, et à un risque de taux provenant de l'évolution générale des taux et de l'inflation en cas d'accélération de la transition ».

Enfin, pour l'exercice 2025, comme évoqué dans la partie identification des IRO, le Groupe BPCE a regroupé, lorsque cela était pertinent, les IRO identifiés en 2024 qui concernaient les mêmes sous-thèmes ou sous-sous-thèmes, afin d'éviter de potentielles redondances. Palatine a appliqué les mêmes regroupements, ce qui a simplifié le nombre d'IRO au global.

#### 1.4.1.3 Consultation des parties prenantes

Bien que la consultation des parties prenantes ne soit pas obligatoire dans le cadre de l'exercice de double matérialité, Palatine a jugé important de prendre connaissance de l'avis de certaines de ses parties prenantes par différents moyens et notamment en intégrant des dispositifs permanents d'écoute et le déploiement de dispositifs *ad hoc* car ils jouent un rôle central en termes d'informations pertinentes à publier en matière de durabilité, en mettant à contribution leurs expertises variées.

Les parties prenantes qui ont été consultées et les modalités de dialogue font l'objet d'une description détaillée dans la section 1.2.2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes.

#### 1.4.1.4 Gouvernance de l'analyse de double matérialité

##### **Rôle de la direction de l'impact et la direction des risques ESG**

- la direction de l'impact a établi pour le compte du Groupe la méthodologie de cotation des impacts et opportunités ;
- la direction des risques ESG a établi pour le compte du Groupe la méthodologie de cotation des risques.

La direction de l'impact et la direction des risques ESG ont coordonné et supervisé le chantier de cotation des IRO pour le compte du Groupe.

##### **Mode opératoire de la cotation des IRO**

La direction de l'Impact et la direction des Risques ESG du Groupe BPCE ont proposé les modalités de la démarche méthodologique relative à la cotation des IRO dans le cadre du « Projet CSRD ».

Au sein de Palatine, plusieurs directions fonctionnelles ont été sollicitées dans le cadre de la cotation des IRO. Il s'agit notamment :

- du secrétariat général ;
- de la direction des risques et de la conformité ;
- de la direction des ressources humaines ;
- du programme finance durable ;
- de la direction finances ;
- de la direction environnement et achats.

##### **Processus de validation des cotations des impacts, risques et opportunités**

La validation des IRO est d'abord réalisée à travers des ateliers de travail réunissant notamment les représentants des Métiers concernés par chaque thème, sous-thème, puis par le Comité de pilotage du Projet CSRD à Palatine.

Le résultat est présenté en Comité d'audit, puis en Conseil d'administration de Palatine.

##### **Contrôle interne**

En 2025, un dispositif de contrôle interne a été déployé pour l'analyse de double matérialité.

##### **Contrôles de 1<sup>er</sup> niveau :**

- **contrôle hiérarchique** : chaque contributeur Métier doit s'assurer que tous les champs du fichier de cotation des IRO sont correctement complétés et doit faire valider la liste des IRO pertinents et matériels auprès du responsable hiérarchique de son département/direction ;
- **évolutions N/N-1** : chaque contributeur Métier doit justifier l'évolution des IRO entre N-1 et N, en mettant en évidence : les nouveaux IRO (entrées), les IRO considérés non pertinents/matériels en N (sorties) et justifier ces évolutions.

##### **Contrôle de 2<sup>nd</sup> niveau :**

- **relecture du fichier** : le contrôleur de 2<sup>nd</sup> niveau s'assure que le fichier de cotation des IRO est complété de façon exhaustive et que les différentes colonnes sont cohérentes entre elles ;
- **tableau de bouclage des IRO** : le contrôleur de 2<sup>nd</sup> niveau vérifie la cohérence des évolutions N/N-1 grâce à un tableau de bouclage des IRO.

#### 1.4.1.5 Processus de consolidation

Le processus d'identification et de cotation des IRO de Palatine a été réalisé en trois étapes :

- reprise des impacts, risques et opportunités identifiés par le Groupe BPCE et pertinents au regard de l'activité de Palatine ;
- identification des IRO spécifiques à l'activité de Palatine, Palatine Asset Management et Ariès ;
- évaluation et révision de la matérialité de ces impacts, risques et opportunités.

#### 1.4.1.6 Processus de révision

Le rapport de durabilité est établi à une fréquence annuelle. Si Palatine conclut, sur la base d'éléments probants, que les résultats de l'exercice de double matérialité relatif à l'année précédente sont toujours pertinents à la date de reporting, elle pourra utiliser les conclusions obtenues précédemment dans le cadre de la préparation du rapport de durabilité.

Palatine vérifiera chaque année les éléments qui peuvent déclencher une révision de la liste des IRO matériels, par exemple, une opération importante de fusion-acquisition conduisant à une nouvelle activité, une entrée dans un nouveau secteur ou un changement significatif dans les opérations, un événement mondial (pandémie, catastrophe naturelle...), une évolution des preuves scientifiques qui pourraient affecter les critères de gravité.

## 1.4.2 Liste des IRO matériels

### ■ Environnement

Changement climatique (ESRS E1)

Sous-sous-thème	Type d'IRO	Libellé IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel
<b>Atténuation et adaptation au changement climatique</b>				
Atténuation du changement climatique – empreinte propre	Impact négatif	Impact négatif sur le climat dû aux émissions de gaz à effet de serre des opérations propres de Palatine	Opérations propres	Long terme
Atténuation et adaptation au changement climatique – financements et investissements	Impact négatif	Impact négatif sur le climat dû aux financements et aux investissements de Palatine dans des secteurs émetteurs de gaz à effet de serre	Aval	Invariable
	Opportunité	Opportunités commerciales liées aux solutions de financements pour accompagner les clients dans leur transition et adaptation au changement climatique ainsi qu'aux produits d'épargne durable investis dans les entreprises permettant de soutenir leur transition	Aval	Long terme
	Risque physique	Risque de pertes financières découlant d'un risque de crédit ou de marché liées à des opérations de financement ou d'investissement dans des contreparties, activités ou projets sensibles à des facteurs de risques climatiques physiques	Aval	Long terme
	Risque de transition	Risque de pertes financières découlant d'un risque de crédit ou de marché liées à des opérations de financement ou d'investissement dans des contreparties, activités ou projets sensibles à des facteurs de risque climatique de transition	Aval	Moyen terme
	Risque de transition	Risque de pertes financières découlant d'un risque de revenu lié à l'occurrence d'une évolution du mix sectoriel du portefeuille de financement et d'un accroissement de la concurrence, et à risque de taux provenant de l'évolution générale des taux et de l'inflation en cas d'accélération de la transition	Aval	Moyen terme

**Social**

■ Effectifs (ESRS S1)

Sous-sous-thème	Type d'IRO	Libellé IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel
<b>Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs (IRO spécifiques à Palatine)</b>				
Écoute et engagement des collaborateurs	Risque	Risque financier d'éloignement des attentes des collaborateurs dû à l'absence et/ou l'insuffisance de dispositifs d'écoute et de plans d'action visant à renforcer leur engagement	Opérations propres	Invariable
Intégration des nouveaux entrants et fidélisation des collaborateurs	Impact positif	Impact positif de l'expérience collaborateur contribuant à un environnement accueillant pour les employés de Palatine ( <i>pré boarding, onboarding</i> , parcours d'intégration et parcours de formation individualisé)	Opérations propres	Invariable
Stratégie de recrutement et marque employeur	Opportunité	Opportunité financière pour Palatine de renforcer son image de marque employeur et son attractivité sur le marché de l'emploi avec une stratégie de recrutement digitale et inclusive	Opérations propres	Long terme
<b>Conditions de travail</b>				
Dialogue social (Liberté syndicale et négociation collective)	Impact positif	Impact positif sur l'engagement et la performance des collaborateurs <i>via</i> un dialogue social soutenu et constructif au niveau Palatine (réunions régulières des RIP et conclusion d'accords collectifs)	Opérations propres	Invariable
Qualité de vie au travail et prévention des risques et sécurité au travail	Risque	Risques financiers découlant d'un risque opérationnel lié au turnover, à l'absentéisme et à un désengagement des collaborateurs (coûts de recrutement et de formation, baisse de la performance, perte de talent)	Opérations propres	Invariable
	Risque	Risques financiers découlant d'un risque opérationnel pour Palatine en cas de mise en danger de la santé et de la sécurité des collaborateurs	Opérations propres	Invariable
	Impact positif	Impact positif sur la qualité de vie au travail des collaborateurs de conditions de travail et d'un environnement de travail sécurisés et adaptés au bien être des collaborateurs (temps de travail, télétravail, aménagement des locaux, équilibre des temps de vie professionnelle/personnelles, etc.)	Opérations propres	Invariable
Rémunération et protection sociale décentes	Impact positif	Impact positif pour les collaborateurs d'une rémunération claire, bien comprise par les employés, équitable dépassant les minima légaux et une protection solide dépassant les obligations légales	Opérations propres	Invariable
<b>Égalité de traitement et des chances</b>				
Formation et développement des compétences	Impact positif	Impact positif sur les collaborateurs grâce à un dispositif de gestion des compétences, de gestion des carrières et de mobilités professionnelles	Opérations propres	Invariable
	Opportunité	Opportunité financière pour Palatine de favoriser le développement des compétences en interne et de capitaliser sur les expertises et les sachants afin de renforcer l'engagement des collaborateurs (réduction du taux de turnover, réduction du risque opérationnel, ...)	Opérations propres	Invariable
Diversité & inclusion (mixité, handicap, discrimination & harcèlement)	Impact positif	Impact positif concernant la diversité, l'inclusion, l'égalité professionnelle et l'accompagnement des personnes handicapées	Opérations propres	Invariable

## ■ Clients et utilisateurs finaux (ESRS S4)

Sous-sous-thème	Type d'IRO	Libellé IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel
<b>Impacts liés aux informations des consommateurs et des utilisateurs finaux</b>				
Protection des données personnelles et cybersécurité	Risque	Risque de pertes financières découlant d'un risque juridique et/ou de réputation en cas de défaillance dans la mise en œuvre des mesures de protection des données personnelles des clients	Aval	Moyen terme
<b>Inclusion financière et accessibilité de l'offre</b>				
Accès aux produits et services et pratiques de commercialisation responsable	Opportunité	Opportunité financière liée au développement de nouveaux produits et services innovants ouvrant de nouveaux marchés et segments de clients	Aval	Long terme
	Impact positif	Impact positif sur les clients en proposant des produits et services adaptés aux besoins de l'ensemble des clients et acteurs économiques, y compris ceux en situation de fragilité financière et en assurant une couverture géographique globale et des solutions numériques adaptées	Aval	Invariable
Non-discrimination	Impact négatif	Impact négatif potentiel sur les clients en cas de défaillance de Palatine dans l'application des mesures visant à lutter contre la discrimination (choix des clients, accès au financement ou services essentiels)	Aval	Invariable

## Gouvernance

### ■ Conduite des affaires (ESRS G1)

Sous sous-thème	Type d'IRO	Libellé IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel
<b>Éthique et culture d'entreprise</b>				
Lutte contre la corruption et les versements de pots-de-vin	Risque	Risque de pertes financières découlant d'un risque de réputation ou d'un risque juridique/de sanction liés à une défaillance dans la mise en œuvre des obligations en matière de lutte contre la corruption	Opérations propres	Invariable
Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et respect des mesures de sanctions (nationales, européennes ou internationales), des embargos et gels des avoirs	Risque (spécifique à Palatine)	Risque de pertes financières découlant d'un risque juridique/de sanction liés à une défaillance dans la mise en œuvre des obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme et plus largement de prévention et de détection des comportements financiers délictueux des clients, et en matière de mise en œuvre des sanctions (embargos, sanctions sectorielles, gels d'avoirs)	Opérations propres	Invariable
<b>Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement</b>				
Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	Impact positif	Impact positif sur les fournisseurs <i>via</i> des politiques d'engagement de Palatine en matière d'achats responsables notamment sur la gestion des délais de paiement	Amont	Invariable

### 1.4.3 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels ressortant de l'analyse de double matérialité sont listés dans la section 1.5.1 (IRO-1) Gestion des Impacts, risques et opportunités. Cette description permet d'identifier où dans son modèle économique, ses activités propres ou sa chaîne de valeur ces IRO matériels sont concentrés.

Le modèle d'affaires, la chaîne de valeur et l'intégration des enjeux de durabilité dans la stratégie de Palatine sont détaillés dans la section 1.2.1.2 Objectifs en matière de durabilité.

Les interactions entre ces impacts, risques et opportunités matériels, le modèle d'affaires de Palatine et sa stratégie, incarnée par Palatine 2030, ainsi que la manière dont les impacts matériels positifs ou négatifs influent sur la société (clients, acteurs du

territoire ou collaborateurs) ou l'environnement sont présentées au sein de chaque ESRS thématique.

Palatine n'a pas constitué de pertes de crédit liées aux risques climatiques, ni de provisions associées. Les effets financiers actuels des risques matériels ne sont donc pas reconnus dans les comptes de Palatine, sous forme de dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit.

En ce qui concerne le risque climatique, Palatine bénéficie de l'analyse de la résilience du modèle économique du Groupe BPCE sur ses trois activités (financement, assurances, gestion d'actifs) au travers de stress tests climatiques au sein des processus d'autoévaluation de l'adéquation de ses fonds propres (ICAAP) et de sa liquidité (ILAAP) au regard des risques auxquels il peut être confronté. Cette analyse est présentée au sein du chapitre E1 – Changement climatique dans la section 2.2.6.2 (ESRS 2 SBM-3) Résilience de la stratégie et du modèle économique.

## Partie 2 - Informations environnementales

### 2.1 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

#### Cadre réglementaire

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte, pour les entreprises assujetties à la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive* publiée le 16 décembre 2022), une obligation d'information, déclinée dans le rapport de durabilité, sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental.

Une activité est considérée comme « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- **démontrer sa contribution substantielle** à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- **démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important** à aucun des autres objectifs environnementaux (*Do Not Significant Harm* ou DNSH) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- être exercée dans **le respect des garanties minimales sociales** prévues dans le règlement (*i.e.* dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés dans un premier temps par le cadre réglementaire Taxonomie verte (UE) 2020/852 puis modifié au moyen d'actes délégués :

- le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la Commission a publié une communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxonomie qui vient préciser les informations à fournir. Elle a été publiée au journal officiel de l'Union européenne le 8 novembre 2024 sous la référence C/2024/6691. Le 29 novembre 2024, la Commission a publié un nouveau projet de communication. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La réglementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. Palatine, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumise à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières. Ce principe permet aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties soumises à la CSRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

Palatine publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières – établissements de crédit. Palatine publie les tableaux requis par la réglementation sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

Palatine n'applique pas cette année l'acte délégué provisoire publié le 4 juillet 2025 modifiant le règlement taxonomie conformément aux dispositions prévues en la matière par le texte.

### **Prise en compte de la taxonomie dans le cadre des activités du groupe (exigences de l'annexe XI du règlement délégué 2021/2178)**

Les critères de la taxonomie sont utilisés pour identifier une partie des actifs financiers affectés aux obligations vertes émises par Palatine. Elle tient aussi compte de la taxonomie européenne dans la conception de certaines de ses offres et services « verts » et dans le cadre de ses financements de projets (financements des énergies renouvelables).

### **Hypothèses retenues et limitations existantes dans la préparation et la collecte des informations**

#### **Les différents ICP requis par la réglementation ont été publiés selon les modalités suivantes :**

Les informations sur l'ICP principal (Green Asset Ratio) ont été publiées.

L'ICP conglomérat financier n'a pas été publié. Palatine considère ne pas être soumise à cet indicateur qui n'est pas défini par le règlement délégué.

Les ICP des filiales non financières n'ont pas été publiés car ces dernières sont non matérielles.

Les informations en flux sur les ICP des expositions de hors bilan n'ont pas été publiées compte tenu de l'absence de tableau dédié dans l'annexe 6 du règlement délégué.

### **Les principales hypothèses utilisées pour déterminer l'alignement des actifs éligibles dans le cadre du ratio d'actifs verts (GAR) sont les suivantes :**

Pour les prêts immobiliers aux ménages, l'alignement se fonde sur :

- 1 l'analyse de la performance énergétique des biens au travers du DPE ou du respect de réglementations thermiques pour les biens neufs (RT2012 et RE2020) afin de mesurer la contribution substantielle ;
- 2 une analyse des risques physiques, incluant uniquement l'aléa « inondation » afin de vérifier que les critères du DNSH adaptation sont respectés : tout crédit portant sur un bien exposé à un risque physique significatif est ainsi considéré comme non aligné sur la taxonomie ;
- 3 les minimums sociaux sont réputés respectés pour tous les biens construits en France et en Europe compte tenu des lois et réglementations en vigueur dans ces pays.

L'alignement des actifs éligibles suivants n'a pas fait l'objet d'analyse : prêts à la rénovation ou financement de véhicules moteurs avec des particuliers ainsi que les financements affectés avec des contreparties CSRD. Ces actifs sont donc *de facto* qualifiés comme non alignés sur la taxonomie.

Compte tenu de la non-matérialité des expositions relatives au gaz et nucléaire, seules les informations sur l'ICP principal (Green Asset Ratio) ont été publiées. Les éléments sur les autres ICP (flux, expositions de hors bilan) n'ont pas été publiés.

Le tableau relatif à l'alignement des frais et commissions et du *trading book* n'a pas non plus été publié.

### **GAR obligatoire**

#### **Indicateur principal – GAR (Green Asset Ratio)**

Le GAR de Palatine établi au 31 décembre 2025 comporte les données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation de la version actuelle en vigueur. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP (Indicateur Clé de Performance) « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à la CSRD.

Le GAR de Palatine établi au 31 décembre 2024 recensait les informations d'alignement à 2 objectifs environnementaux climatiques (Atténuation et Adaptation). Pour cette année 2025, la Banque intègre dans le calcul du GAR les informations d'alignements aux 4 autres objectifs (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ; transition vers une économie circulaire ; prévention et contrôle de la pollution ; protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes). Les données sur des actifs alignés sont publiées dès lors qu'elles sont disponibles sur Bloomberg.

Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières. Ainsi, au

31 décembre 2025, ces informations sont communiquées par Palatine et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations sont présentées.

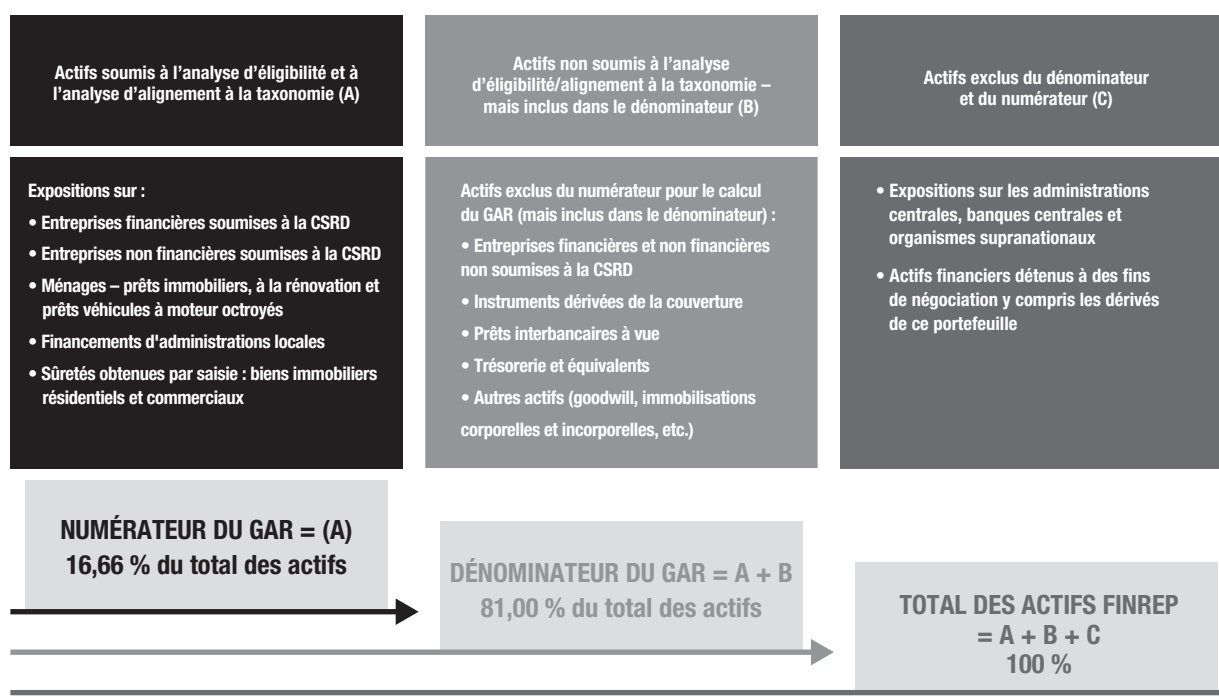
L'ICP GAR Flux présente la part d'actifs alignés sur la part des actifs couverts par le GAR uniquement pour les nouveaux encours de prêts & avances et titres de créances reconnus au bilan depuis le début de la période (dans notre cas, le 1<sup>er</sup> janvier 2025). Les encours sont retenus en valeur brute comptable (avant dépréciation, provision et amortissement) et sans déduction des remboursements ou ventes d'actifs intervenus sur la période. Compte tenu de leur caractère non significatif, l'ICP GAR Flux n'est pas calculé sur les instruments de capitaux propres (e.g. actions). Les ICP flux garanties financières et actifs sous gestion ne sont pas non plus publiés pour des raisons opérationnelles. Les autres principes de calcul restent identiques à ceux appliqués pour le calcul des encours.

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le *Green Asset Ratio* (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

### Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité et d'alignement

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP, les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par Palatine sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence, les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :



Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de

négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;

- participations dans des filiales co-entreprises et entreprises associées (les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel) ;
- immobilisations, en ce qui concerne les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

## Méthodologie retenue

Suivant les principes de la réglementation, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- pour les contreparties financières et non financières soumises à la réglementation CSRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :
- pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx) disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). Palatine utilise uniquement les données Bloomberg correspondant aux données exactes de la contrepartie. Palatine n'utilise en revanche pas les données estimées de Bloomberg. Enfin, en l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique,
- pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2025, Palatine n'a pas mené ces analyses *ad hoc*.

L'éligibilité et l'alignement ont été mesurées uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives en particulier pour les données relatives à l'alignement des entreprises financières. Le ratio d'alignement du groupe est pénalisé par ce manque de données ;

- pour la clientèle de détail (ou ménages) :
  - les encours soumis à analyse sont : les prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (y compris prêts cautionnés) ; les prêts à la rénovation ainsi que les prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
  - l'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la Place. La contribution substantielle au premier objectif de la taxonomie d'atténuation du changement climatique est documentée au regard des critères suivants :
    - biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135 kWh/m<sup>2</sup> par an (correspond aux biens ayant un diagnostic de performance énergétique DPE noté A, B et pour partie C). Palatine part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels le groupe a une

certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, Palatine recourt aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots,

- à défaut de disponibilité de DPE pour les financements de biens à construire, Palatine détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2020 et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, Palatine réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH) :

- pour les prêts immobiliers de la clientèle de détail, cette analyse repose sur l'analyse du risque physique. La méthode d'évaluation du risque physique s'appuie sur un modèle externe prenant en compte la localisation individuelle des biens (lorsque celle-ci est disponible) et couvrant l'aléa inondation et l'aléa RGA (retrait gonflement des sols argileux). Ainsi, dès lors qu'un risque élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrit ci-dessus.

L'analyse d'alignement doit également vérifier **le respect des garanties minimales sociales**. Pour les prêts immobiliers aux ménages ce critère n'a pas été vérifié pour chacun des prêts.

Palatine considère que le respect des garanties minimales sociales est vérifié pour les prêts immobiliers dès lors que les biens financés se situent en France ou dans l'Espace économique européen (EEE). Cette position repose sur un cadre juridique où des directives européennes et des lois nationales garantissent des droits sociaux fondamentaux, notamment en matière de conditions de travail et de protection sociale. En France, le Code du travail établit des normes claires qui assurent des protections aux travailleurs et aux ménages.

L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles pour documenter le respect des critères de la taxonomie.

L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de CO<sub>2</sub>/km) ;

- pour les administrations locales :
  - les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisée, lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année,
  - pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles aucun encours n'a été considéré ni éligible ni aligné ;
- les sûretés immobilières obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels.

Les activités d'assurance sont prises en compte au travers des titres mis en équivalence des filiales, présentés sur la ligne « instruments de capitaux propres ». L'éligibilité et l'alignement des activités d'assurance sont respectivement déterminés en appliquant aux entités d'assurance non vie le ratio de souscription (part des primes brutes émises perçues correspondant à des activités d'assurance ou de réassurance alignées sur la taxonomie) et aux activités d'assurance vie ou mixte le ratio d'investissement (part des investissements consacrés au financement d'activités économiques alignées sur la taxonomie). Compte tenu de leur impact non significatif sur le ratio du GAR, l'éligibilité et l'alignement relatifs à la valeur de mise en

équivalence des filiales d'assurance n'ont pas été pris en compte au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de l'engagement de Palatine envers la transparence et le respect des normes de durabilité, nous souhaitons tenir nos parties prenantes informées des récents changements relatifs à la taxonomie européenne. Le 4 juillet 2025, un amendement a été adopté afin de simplifier l'application de cette taxonomie. En attendant sa publication au Journal Officiel, la Banque a décidé de conserver l'ancienne réglementation pour la publication de ses résultats de l'année 2025.

Le calcul du Green Asset Ratio (GAR) pour l'année 2025 sera effectué selon la méthodologie en vigueur pour la publication du rapport de 2024. Cette décision a été prise au regard de l'incertitude entourant le calendrier réglementaire et vise à garantir la continuité et la comparabilité des données. En parallèle, Palatine a déjà engagé des travaux d'adaptation pour se conformer aux nouvelles exigences introduites par le règlement délégué taxonomie de juillet 2025 en vue de la publication des résultats de l'exercice 2026.

Conformément aux exigences de la taxonomie amendée, le périmètre des actifs pris en compte pour le calcul du GAR sera révisé. Dans cette nouvelle approche, le GAR englobera les mêmes catégories d'actifs tant dans le numérateur que dans le dénominateur, c'est-à-dire les actifs soumis aux critères d'éligibilité ou d'alignement avec la taxonomie. Ce changement dans la méthode de calcul entraînera nécessairement une augmentation du GAR.

## ■ Calcul du GAR - base Chiffre d'affaires - comparaison méthode actuelle - nouvelle méthode

en millions d'euros, au 31/12/2025	Méthode actuelle		Nouvelle méthode <sup>(1)</sup>	
<b>GAR (pourcentage d'actifs alignés sur la taxonomie)</b>		<b>4,91 %</b>		<b>23,87 %</b>
	<b>Numérateur :</b>	<b>Dénominateur :</b>	<b>Numérateur :</b>	<b>Dénominateur :</b>
	<b>Actifs alignés</b>	<b>Actifs couverts par le GAR</b>	<b>Actifs alignés</b>	<b>Actifs couverts par le GAR</b>
<b>Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b>	<b>784</b>	<b>3 286</b>	<b>783</b>	<b>3 279</b>
Entreprises financières	0	311	0	311
Entreprises non financières	50	715	48	708
Ménages <sup>(2)</sup>	735	2 174	735	2 174
Financement d'administrations locales	-	87	-	87
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	-	0	-
<b>Actifs inclus dans le dénominateur pour le calcul du GAR (ancienne méthode)</b>		<b>12 685</b>		
Entreprises financières et non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD		11 294		
Instruments dérivés de couverture		45		
Prêts interbancaires à vue		1 146		
Trésorerie et équivalents		4		
Autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles, etc.)		196		
<b>TOTAL DÉNOMINATEUR</b>		<b>15 971</b>		<b>3 279</b>

(1) La nouvelle méthode présente des données issues d'une simulation basée sur les critères du nouvel acte délégué publié le 4 juillet 2025.

(2) Dans le cadre de la nouvelle méthode de calcul du GAR, sont retenus au titre des encours 'Ménages' uniquement les encours éligibles, c'est-à-dire les prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels, les prêts à la rénovation et les prêts pour véhicules à moteurs.

Palatine applique pour le rapport 2025 l'ancienne méthode de calcul conformément au règlement taxonomie 2020/852.

## ■ Récapitulatif des Indicateurs Clés de Performance (ICP)

ICP	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	Total des actifs durables sur le plan environnemental		ICP <sup>(3)</sup>	ICP <sup>(4)</sup>	% de couverture (par rapport au total des actifs) <sup>(5)</sup>	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal		784	4,91 %	5,05 %		81,00 %	64,33 %	19,00 %
ICP supplémentaires								
	GAR (flux)	37	0,98 %	1,08 %		79,67 %	62,44 %	20,33 %
	Portefeuille de négociation <sup>(1)</sup>							
	Garanties financières	21	1,66 %	1,88 %				
	Actifs sous gestion							
	Frais et commissions perçus <sup>(2)</sup>							

(1) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR.

(2) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs.

(3) Sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.

(4) Sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé.

(5) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

## ■ Synthèse du GAR obligatoire

	31/12/2025			31/12/2024			Variation depuis le 31/12/2024
	Montant en millions d'euros	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)	Montant en millions d'euros	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)	
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>19 717</b>	<b>100,00 %</b>		<b>19 602</b>	<b>100,00 %</b>		<b>0,00 %</b>
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	3 746	19,00 %		3 588	18,30 %		0,70 %
<b>TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>15 971</b>	<b>81,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>16 014</b>	<b>81,70 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>- 0,70 %</b>
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	12 685	64,33 %	79,43 %	12 930	65,96 %	80,74 %	- 1,63 %
<b>GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR : ACTIFS SOUMIS À ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT</b>	<b>3 286</b>	<b>16,66 %</b>	<b>20,57 %</b>	<b>3 085</b>	<b>15,74 %</b>	<b>19,26 %</b>	<b>0,93 %</b>
<i>(base Chiffre d'affaires des contreparties CSRD)</i>							
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	2 115		13,24 %	1 945		12,15 %	1,10 %
<b>Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)</b>	<b>784</b>		<b>4,91 %</b>	<b>875</b>		<b>5,46 %</b>	<b>- 0,55 %</b>
<i>(base CapEx des contreparties CSRD)</i>							
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	2 208		13,83 %	2 002		12,50 %	1,32 %
<b>Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)</b>	<b>807</b>		<b>5,05 %</b>	<b>887</b>		<b>5,54 %</b>	<b>- 0,49 %</b>

## ■ Détail du GAR – base Chiffre d'affaires

	31/12/2025					31/12/2024					Variation des encours alignés (depuis le 31/12/2024)
	en millions d'euros					en % du total des encours					
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	
<b>GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR : ACTIFS SOUMIS À ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT</b>	<b>3 286</b>	<b>2 115</b>	<b>784</b>	<b>13,24 %</b>	<b>4,91 %</b>	<b>3 085</b>	<b>1 945</b>	<b>875</b>	<b>12,15 %</b>	<b>5,46 %</b>	<b>- 0,55 %</b>
Dont expositions sur :											
• entreprises financières soumises à CSRD	311	0	0	0,00 %	0,00 %	266	-	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %
• entreprises non financières soumises à CSRD	715	148	50	0,92 %	0,31 %	761	135	54	0,84 %	0,34 %	- 0,03 %
• ménages	2 174	1 931	735	12,09 %	4,60 %	2 000	1 773	821	11,07 %	5,13 %	- 0,53 %
• financement d'administrations locales	87	36	0	0,23 %	0,00 %	87	37	0	0,23 %	0,00 %	0,00 %
• sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	0	0	0,00 %	0,00 %	-	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## ■ Détail du GAR – base CapEx

	31/12/2025					31/12/2024					Variation des encours alignés (depuis le 31/12/2024)
	en millions d'euros					en % du total des encours					
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	
<b>GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR : ACTIFS SOUMIS À ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT</b>	<b>3 286</b>	<b>2 208</b>	<b>807</b>	<b>13,83 %</b>	<b>5,05 %</b>	<b>3 085</b>	<b>2 002</b>	<b>887</b>	<b>12,50 %</b>	<b>5,54 %</b>	<b>- 0,49 %</b>
Dont expositions sur :											
• entreprises financières soumises à CSRD	311	12	0	0,08 %	0,00 %	266	4	-	0,02 %	0,00 %	0,00 %
• entreprises non financières soumises à CSRD	715	228	72	1,43 %	0,45 %	761	188	66	1,18 %	0,41 %	0,04 %
• ménages	2 174	1 931	735	12,09 %	4,60 %	2 000	1 773	821	11,07 %	5,13 %	- 0,53 %
• financement d'administrations locales	87	36	0	0,23 %	0,00 %	57	37	0	0,23 %	0,00 %	0,00 %
• sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	0	0	0,00 %	0,00 %	-	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %

### Indicateurs hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion

#### Principes

Depuis le 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2 de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisées à l'actif du bilan relatives :

- aux garanties financières accordées ;
- aux actifs sous gestion.

#### Méthodologie retenue

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à la CSRD.

**Synthèse des ICP de hors bilan**

■ **Détail du GAR sur les expositions hors bilan – Chiffre d'affaires**

	31/12/2025					31/12/2024					Variation des encours alignés (depuis le 31/12/2024)
	en millions d'euros			en % du total des actifs		en millions d'euros			en % du total des actifs		
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	
Garanties financières	1 266	53	21	4,22 %	1,66 %	1 264	49	21	3,87 %	1,63 %	0,03 %
Actifs sous gestion	-					-					0,00 %

■ **Détail du GAR sur les expositions hors bilan – CapEx**

	31/12/2025					31/12/2024					Variation des encours alignés (depuis le 31/12/2024)
	en millions d'euros			en % du total des actifs		en millions d'euros			en % du total des actifs		
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	
Garanties financières	1 266	49	24	3,84 %	1,88 %	1 264	51	21	4,05 %	1,66 %	0,21 %
Actifs sous gestion	-					-					0,00 %

**Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile**

**Principes**

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicable.

Au 31 décembre 2025, Palatine présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établi en stock, une fois sur la base de l'ICP Chiffre d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties.

Ces informations ne sont en revanche pas présentées pour le GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion.

**Méthodologie retenue**

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxonomie.

Les modèles 2 à 5, sont présentés en pondérant les expositions sur les contreparties concernées des données communiquées par celles-ci dans leur document de référence de l'année précédente, collectées à partir de la base de données Bloomberg.

L'ensemble des tableaux requis par la réglementation Taxonomie conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit de l'annexe VI du règlement sont présentés dans la section 5.2 – Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables.

## 2.2 E1 – Changement climatique

### 2.2.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

#### 2.2.1.1 Vue d'ensemble des impacts, risques et opportunités matériels en lien avec le changement climatique, et des politiques et actions mises en oeuvre

Dans le cadre de l'exercice de double matérialité mené par Palatine, détaillé dans la section 1.4.1 « Analyse de double matérialité » de ce rapport, la banque a évalué divers impacts, risques et opportunités (IRO) matériels en lien avec le climat qui peuvent être reliés au modèle d'affaires et à la mise en oeuvre du projet stratégique Palatine 2030. Ces impacts, risques et opportunités sont :

##### **Impact relatif à l'atténuation du changement climatique, sur le périmètre de l'empreinte propre de Palatine :**

- impact négatif sur le climat dû aux émissions de gaz à effet de serre des opérations propres de Palatine.

##### **Impact relatif à l'atténuation du changement climatique pour les activités de financements et investissements de Palatine :**

- impact négatif sur le climat dû aux financements et aux investissements dans des secteurs émetteurs de gaz à effet de serre.

##### **Risques induits par le changement climatique pour les activités de financements et investissements de Palatine :**

- risque de pertes financières découlant d'un risque de crédit ou de marché liées à des opérations de financement ou d'investissement dans des contreparties, activités ou projets sensibles à des facteurs de risques climatiques physiques. Ce risque est assimilable à un risque physique ;
- risque de pertes financières découlant d'un risque de crédit ou de marché liées à des opérations de financement ou d'investissement dans des contreparties, activités ou projets sensibles à des facteurs de risque climatique de transition. Ce risque est assimilable à un risque de transition ;
- risque de pertes financières découlant d'un risque de revenu lié à l'occurrence d'une évolution du mix sectoriel du portefeuille de financement et d'un accroissement de la concurrence, et à risque de taux provenant de l'évolution général des taux et de l'inflation en cas d'accélération de la transition. Ce risque est assimilable à un risque de transition.

##### **Opportunité matérielle liée aux efforts d'atténuation du changement climatique pour les activités de financements et investissements de Palatine :**

- opportunités commerciales liées aux solutions de financements pour accompagner les clients dans leur transition et adaptation au changement climatique ainsi qu'aux produits d'épargne durable investis dans les entreprises permettant de soutenir leur transition.

■ Tableau de synthèse des liens entre IRO matériels et les politiques, actions, métriques et cibles :

Catégorie IRO	Enjeux matériels	Politiques / Ambitions stratégiques	Actions	Métriques	Cibles
Impacts Risques Opportunités	<b>Atténuation et adaptation au changement climatique –</b> Financements et investissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un des 4 engagements pris par Palatine dans le cadre de sa raison d'être porte sur l'accompagnement des clients dans les transitions</li> <li>Programme Finance durable décidé et lancé fin 2024 dans le cadre du plan stratégique Palatine 2030 pour intensifier l'accompagnement de ses clients</li> <li>Politiques sectorielles ESG groupe (charbon thermique, industrie pétrolière et gazière) et Palatine sur l'immobilier résidentiel et l'immobilier professionnel</li> <li>Politiques Crédit intégrant une documentation des enjeux ESG sectoriels (analyse extra financière exigée)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation des chargés d'affaires entreprise</li> <li>Dialogue ESG avec les entreprises</li> <li>Accompagnement des clients personnes morales : solutions de financement, d'épargne et partenariat avec des experts ESG</li> <li>Plan d'actions visant à décarboner les portefeuilles immobiliers</li> <li>Accompagnement des clients privés dans la transition énergétique (rénovation / mobilité propre) et proposition de solutions d'investissement responsable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouvelle production de financements verts et à impact octroyée (clientèle particuliers et entreprises)</li> <li>Financement des énergies renouvelables (encours)</li> <li>Part des financements verts et à impact dans les financements aux entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>25 % de financements durables dans la production de financements aux entreprises</li> <li>Augmentation des financements EnR de 15 % sur la période 2024-26</li> <li>Plan d'actions défini pour la décarbonation du secteur immobilier résidentiel</li> </ul>
Impact négatif	<b>Atténuation du changement climatique –</b> Empreinte propre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique Achats Responsables (voir G1-2 section 4.2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de l'empreinte propre sur immobilier, mobilité, numérique, achats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Empreinte propre scope 1, 2, 3</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 % de réduction du bilan carbone (2023-2026)</li> </ul>

**2.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1 – 1)**

Le Groupe BPCE a formalisé une ambition en matière de lutte contre le changement climatique dans son plan stratégique 2021-2024 et initié l'adaptation de ses activités afin de contribuer à la décarbonation de l'économie. En 2024, avec le projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE inscrit son action dans la durée.

Avec l'ambition de rendre l'impact accessible à tous, le groupe a défini des axes d'action précis :

- accompagnement de tous les clients dans leur transition environnementale ;
- alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance sur des trajectoires basées sur des scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- des trajectoires de décarbonation proposées par les sociétés de gestion d'actifs européennes à leur clientèle d'investisseur ;

- extension de la stratégie de refinancement durable afin de disposer des ressources nécessaires à l'atteinte de ses objectifs ;
- accélération de la réduction de son empreinte propre.

Le groupe accélère la transformation de ses activités avec pour ambition, d'étendre à tous ses clients, son offre de solutions à impact sur les enjeux liés au changement climatique et plus largement sur les enjeux de durabilité. Ainsi, le plan de transformation interne « Impact Inside » du Groupe BPCE renforce sa capacité à accompagner les transitions environnementales et sociétales de ses clients. Il se traduit par la mobilisation de toute la force de l'empreinte économique territoriale et internationale du groupe pour accompagner tous les acteurs de l'économie dans leurs transitions et renforcer ainsi leur impact positif sur la société et sur l'environnement.

Le plan de transition visant à l'atténuation du changement climatique s'inscrit dans cette démarche globale.

En tant qu'entreprise du Groupe BPCE, Palatine contribue avec son modèle d'affaires et ses spécificités à la mise en œuvre et à l'exécution du plan de transition défini au niveau du Groupe BPCE, principalement à travers les 4 axes suivants :

- l'accompagnement des clients de la Banque dans leur transition environnementale ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre des portefeuilles de financement de la Banque ;
- la poursuite des actions pour réduire l'empreinte des investissements de Palatine AM ;
- la poursuite des actions pour réduire l'empreinte propre de la Banque.

### **Concernant l'accompagnement des clients de la Banque dans leur transition environnementale**

Palatine a poursuivi en 2025 le programme finance durable, lancé le 1<sup>er</sup> septembre 2024, qui vise à accélérer l'accompagnement de ses clients dans la transition environnementale et ainsi optimiser son impact indirect.

Les principales actions menées en 2025 ont été les suivantes :

- poursuite de la formation des forces commerciales entreprises sur les enjeux ESG avec un focus sur la transition environnementale ;
- constitution d'un réseau de référents volontaires pour animer et dynamiser la démarche dans chaque équipe commerciale ;
- déploiement des partenariats pour renforcer le volet expertise de l'offre de la banque :
  - déclinaison en région du partenariat national signé en 2024 avec KPMG, visant les clients ETI,
  - mise en place des partenariats groupe avec les sociétés SAMI, Naldeo, EDE et Opera Energie pour les entreprises et Cozynergy pour la clientèle privée ;
- déploiement des outils et méthodologies Groupe pour intégrer l'analyse des enjeux ESG dans la relation commerciale et la décision et pour mieux identifier la part verte des financements de la banque :
  - un nouveau questionnaire ESG a été mis en œuvre, permettant un dialogue stratégique plus approfondi avec le client sur les enjeux ESG, et ainsi de mieux appréhender : sa maturité, sa prise en compte des risques et opportunités, ses plans de remédiation et ses besoins d'accompagnement,
  - des fiches sectorielles sur les enjeux ESG ont été mises à disposition de tous,
  - l'analyse extra financière est devenue obligatoire dans les dossiers de crédit pour l'octroi,
  - le système d'information permet désormais de qualifier les objets financés « verts », dans le respect de la taxonomie

européenne, contribuant ainsi à l'amélioration des règles de fléchage des encours ;

- enrichissement de l'offre finance durable :
  - l'offre de financement à impact aux entreprises et aux institutionnels a été complétée, permettant la prise en compte de critères ESG sur un périmètre plus large de financements et de clients,
  - le crédit immobilier à impact pour les particuliers a été déployé pour les biens avec DPE, E, F ou G, permettant de bonifier le taux de l'emprunt sous condition de l'obtention d'un nouveau DPE prouvant l'amélioration de la performance énergétique de l'actif,
  - concernant les placements : Palatine a réalisé sa première émission obligataire verte à destination de la clientèle privée « Palatine Greencap 2032 » ;
- intégration des principaux indicateurs finance durable dans les outils de pilotage commerciaux et dans les objectifs 2025 :
  - suivi du taux de réalisation des dialogues stratégiques ESG avec les entreprises, avec un réalisé de 86 % à fin 2025 pour un objectif fixé de 70 % (entreprises de plus de 3 millions d'euros de chiffre d'affaires),
  - suivi de la production de financements durables aux entreprises, correspondant aux financements verts, aux financements à impact et aux financements avec option ESG. Palatine a ainsi octroyé 800 millions d'euros sur 2025 à ses clients entreprises et institutionnels, dont 123 millions d'euros sur des infrastructures EnR,
  - mesure de la quote-part « finance durable <sup>(1)</sup> » des financements octroyés aux entreprises, avec un réalisé de 29 % pour un objectif annuel fixé à 25 % pour 2025.

Enfin, la Banque a décidé de pérenniser la démarche initiée grâce au programme finance durable, en créant la direction finance durable et spécialisée, rattachée au directeur général, qui a pour mission :

- l'animation de la finance durable auprès de l'ensemble des marchés, clientèle privée et entreprises, dans la continuité du programme, qui s'est ainsi clôturé en décembre 2025 ;
- d'accompagner les financements de projets d'énergies renouvelables ainsi que les financements spécifiques, tels que le financement de projets et les mobilisations de créances, en privilégiant les objets verts.

### **Concernant la réduction des émissions de GES des portefeuilles de financement de la Banque**

Palatine s'implique dans la trajectoire NZBA définie par le groupe qui vise à aligner son bilan bancaire sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050.

Compte tenu de la taille et du profil des encours de Palatine, seuls 2 secteurs sont cependant considérés comme significatifs

1) La quote-part "finance durable" représente la part des financements visant à soutenir la transition écologique et sociale, composé de prêts verts finançant des projets environnementaux, de prêts à impact visant à atteindre des objectifs sociaux et/ou environnementaux mesurables, et de financements pour le développement des énergies renouvelables.

et prioritaires parmi les 11 recensés dans la démarche : l'immobilier résidentiel et l'immobilier professionnel.

#### Immobilier résidentiel

L'intensité carbone du portefeuille des prêts à l'immobilier commercial a été estimée par le groupe pour l'ensemble des établissements, y compris Palatine, à 25 kgCO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup> en 2024.

L'objectif est d'être proactif auprès des clients pour les sensibiliser et les encourager à effectuer des travaux de rénovation énergétique (voir politique de crédit et plan d'actions ci-après).

#### Immobilier commercial

L'intensité carbone du portefeuille des prêts à l'immobilier commercial a été estimée par le groupe pour l'ensemble des établissements en 2025. Pour Palatine, cette intensité s'élève, à fin 2024, à 22 kg CO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup>.

Palatine, par une politique de risques ESG rigoureuse, encourage ses clients promoteurs, marchands de bien et foncières à décarboner (voir politique de crédit et plan d'actions ci-après).

#### **Concernant la poursuite des actions pour réduire l'empreinte des investissements de Palatine AM**

À ce stade, Palatine AM ne dispose pas d'un plan de transition formalisé visant l'alignement de ses portefeuilles avec un scénario de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C, tel que défini par l'Accord de Paris.

Cette absence de plan s'explique par l'absence d'objectifs internes chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre couvrant l'ensemble des scopes 1, 2 et 3 étant donné la dépendance à la qualité et la disponibilité des données fournies par les émetteurs.

Bien qu'aucun plan de transition ne soit actuellement en place, la société de gestion intègre cependant progressivement les enjeux climatiques dans ses stratégies et processus de gestion, notamment à travers :

- la prise en compte des risques et des opportunités liés au changement climatique dans les politiques d'investissement ;
- l'intégration de critères environnementaux dans l'analyse ESG des émetteurs ;
- la prise en considération des données carbone et climatiques mises à disposition par des fournisseurs spécialisés.

#### **Concernant la poursuite des actions pour réduire l'empreinte propre de la Banque**

En 2025, Palatine a poursuivi ses actions engagées depuis déjà plusieurs années visant à réduire son empreinte propre et cela via plusieurs leviers :

- le renforcement des achats responsables ;
- une politique volontariste concernant le parc immobilier global de la Banque (cf. détail dans le paragraphe dédié) ;
- des actions spécifiques concernant la flotte automobile : réduction du nombre de voitures et verdissement ;
- une politique de déplacements professionnels mettant toujours en avant les modes de transports les moins polluants et des bonnes pratiques et recommandations en matière d'engagements RSE ;
- une politique numérique responsable qui se matérialise notamment par la conduite de projets transversaux tels que le projet courrier numérisé et personnalisé déployé fin avril 2025 et permettant une gestion numérique des courriers entrants / sortants, ainsi qu'une nouvelle vague de dématérialisation des envois de documents papiers (relevés de comptes pour nos clients Professions Réglementées de l'Immobilier) à compter des relevés du mois d'octobre 2025.

Une première trajectoire est suivie de 2023 à 2026 avec l'objectif de réduire de 6 % son empreinte propre à fin 2026 (sur une base 2023) couvrant les scopes 1, 2 et 3 (hors catégorie 15). D'autres actions seront identifiées pour poursuivre les efforts à horizon 2030.

### 2.2.2 Gouvernance

#### **Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation**

Cette exigence de publication est traitée au sein de la section GOV-3 – 1.3.

### 2.2.3 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)

■ Tableau de synthèse des politiques de Palatine groupe relatives à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci :

Politiques / Ambitions stratégiques	Contenu	Champ d'application	Responsable de la mise en œuvre	Interaction avec les parties prenantes et diffusion
<b>Politique de risques ESG Palatine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Affirmation du principe général « L'impact pour tous », en cohérence avec le plan stratégique BPCE Vision 2030</li> <li>Synthèse des politiques sectorielles ESG du Groupe BPCE, toutes appliquées par Palatine</li> <li>Politiques sectorielles sur le crédit habitat et sur les crédits aux professionnels de l'immobilier spécifiques à Palatine</li> </ul>	Palatine	Direction finance durable et spécialisée et direction des risques Palatine	Non diffusée à l'extérieur
<b>Politiques sectorielles ESG (charbon thermique, industrie pétrolière et gazière)</b>	Politiques ESG applicables dans les secteurs sensibles, en lien avec des enjeux d'atténuation du changement climatiques	Groupe BPCE	Direction des risques du Groupe BPCE	Site Internet BPCE

#### Cadre général

Les politiques sectorielles ESG encadrent les activités du Groupe BPCE dans des secteurs jugés les plus sensibles d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance (ESG). La définition de ces politiques est coordonnée par la direction de l'impact au sein du Groupe BPCE, en prenant en compte les attentes de la société civile, les exigences réglementaires et les meilleures pratiques ESG. Elles sont régulièrement mises à jour pour refléter les nouveaux enjeux des secteurs concernés et sont validées au niveau de la direction générale du Groupe BPCE.

La direction des risques est responsable de l'insertion opérationnelle de ces politiques dans les processus du Groupe BPCE. À fin 2025, les politiques sectorielles ESG publiées par le Groupe BPCE qui contiennent des éléments spécifiques aux enjeux climatiques concernent l'industrie du charbon thermique d'une part et l'industrie pétrolière et gazière. Ces politiques sectorielles ESG sont accessibles sur le site Internet du Groupe BPCE.

Palatine a par ailleurs complété ce dispositif sur 2 secteurs, sur lesquels elle possède des encours de financement significatifs : l'immobilier résidentiel et l'immobilier professionnel.

#### Champ d'application des politiques sectorielles ESG du Groupe BPCE

Les politiques sectorielles ESG s'appliquent aux activités du Groupe BPCE dans le monde entier. Elles concernent les activités

bancaires et financières des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, de BPCE et de Natixis, ainsi que de leurs filiales directes sur lesquelles elles exercent un contrôle exclusif.

Les politiques s'appliquent aux activités de crédit, aux activités de marché (en dette et capital), aux garanties et aux prestations de conseil (incluant les activités de fusion et acquisition), ainsi qu'aux investissements au titre des réserves de liquidité.

En revanche, elles ne s'appliquent pas à la gestion de portefeuille pour le compte de tiers et à la gestion collective.

#### Politique sectorielle ESG – Industrie du charbon thermique

Palatine applique la politique sectorielle ESG du Groupe BPCE sur l'industrie du charbon thermique.

En 2021, le Groupe BPCE s'est engagé à réduire à zéro son exposition financière au charbon thermique d'ici à 2030 pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici à 2040 pour le reste du monde. Cet engagement soutient notamment les objectifs de réduction de l'empreinte carbone financée pour le secteur de la production d'électricité.

La politique sectorielle ESG applicable à l'industrie du charbon thermique couvre les activités d'extraction, de stockage, de transport, de négoce, de transformation du charbon thermique, ainsi que la production et distribution d'électricité produite à partir de charbon thermique.

Cette politique inclut des critères d'exclusion et d'évaluation pour les entreprises et les projets de ce secteur. Par exemple, le Groupe BPCE ne finance pas d'entreprise qui développerait de nouvelles capacités charbon, ou dont 25 % ou plus des revenus seraient liés à la production d'électricité à partir de charbon. Des exceptions peuvent être accordées uniquement pour des transactions visant à soutenir la transition bas-carbone.

De même, le Groupe BPCE ne finance pas les projets liés au charbon, tels que les centrales thermiques au charbon ou les mines de charbon thermique.

La politique inclut également des critères d'évaluation pour apprécier la performance environnementale et sociale des entreprises, couvrant notamment les problématiques de pollution, les conditions de travail et l'adoption des bonnes pratiques ESG.

Pour plus de détails, veuillez consulter le document public disponible à l'adresse suivante :

<https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/>

### Politique sectorielle ESG – Industrie pétrolière et gazière

Palatine applique la politique sectorielle ESG du Groupe BPCE sur l'industrie pétrolière et gazière.

Le Groupe BPCE s'est engagé à réduire les émissions carbone financées liées à l'utilisation finale de l'extraction et de la production de pétrole et de gaz entre 2020 et 2030, conformément au scénario Net Zero Emissions by 2050 de l'Agence internationale de l'énergie.

La politique sectorielle ESG applicable à l'industrie pétrolière et gazière couvre les activités suivantes dans la chaîne de valeur de l'industrie : exploration et production, transport (pipelines), traitement (raffineries, terminaux de liquéfaction, etc.), stockage et autres activités connexes. La politique couvre les ressources pétrolières et gazières conventionnelles et non conventionnelles.

Cette politique comprend également des critères d'exclusion pour les entreprises et projets de ce secteur. Par exemple, le Groupe BPCE ne participe à aucun financement non dédié (c'est-à-dire lorsque les fonds sont utilisés pour les besoins généraux de l'entreprise) pour une société dont l'activité repose à 25 % ou plus sur l'exploration – production de pétrole et gaz de schiste, de pétrole provenant de sables bitumineux ou de pétrole extra-lourd.

De plus, le Groupe BPCE ne finance pas les installations pétrolières et gazières dont les risques et impacts environnementaux et sociaux sont jugés trop élevés, comme les nouveaux champs de pétrole et de gaz de schiste, les projets dédiés à la seule mise en production d'un nouveau champ de pétrole, ainsi que les projets situés dans la région arctique.

Pour les entreprises et les projets, la politique détaille des critères d'évaluation pour apprécier leur performance environnementale et sociale, couvrant notamment les problématiques de pollution, les conditions de travail et l'adoption des bonnes pratiques ESG.

Pour plus de détails, veuillez consulter le document public disponible à l'adresse suivante :

<https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/>

### Compléments de politique ESG Finance durable Palatine

#### Accompagnement de la transition environnementale des entreprises

- Palatine privilégie l'entrée en relation et le financement des entreprises qui fournissent les preuves qu'elles s'engagent sur les axes ESG, en particulier :
  - par la prise en compte des enjeux climatiques dans leurs projections,
  - par des actions de décarbonation, menées ou en projet,
  - par des actions en faveur des axes sociétal et de gouvernance,
  - en ayant lancé ou en visant une démarche de labellisation ; par ailleurs,
- par ailleurs, le dialogue stratégique ESG et l'analyse des risques ESG ont été rendus obligatoire dans le processus d'octroi de crédit.

#### Politique sectorielle ESG – Immobilier résidentiel

Compte tenu de la volonté de Palatine de s'inscrire dans la décarbonation de l'immobilier résidentiel, et de la nécessité d'accompagner les clients privés dans cette démarche, Palatine a défini et applique une politique risques ESG sur le secteur de l'immobilier résidentiel, dans le respect de la politique risques du Groupe BPCE.

Ainsi, lorsque le DPE du bien dont Palatine finance l'acquisition est de niveau E, F ou G, et ce quelle que soit la destination finale de ce bien (résidence principale, résidence secondaire, investissement locatif) le financement doit respecter les principes suivants :

- les travaux nécessaires à l'amélioration du DPE du bien doivent obligatoirement être prévus par le client et donc figurer dans son plan de financement, qu'ils soient autofinancés ou financés par Palatine ;
- le client doit aussi remettre l'audit énergétique, dans le cas où celui-ci est réglementairement obligatoire ;
- si la forme du prêt le permet, le financement doit prendre la forme d'un crédit immobilier à impact :
  - le client se verra appliquer un *malus*,
  - une bonification lui sera accordée dès qu'un nouveau DPE est remis à la banque (dans un délai maximum de 40 mois) montrant une amélioration de 2 lettres minimum,
  - dans tous les autres cas, le client doit signer une lettre d'engagement qui stipule qu'il réalisera les travaux nécessaires à l'amélioration du DPE pour atteindre le niveau minimum D, dans des délais variant selon destination du bien.

### Politique sectorielle ESG – Immobilier professionnel

Afin de contribuer à la décarbonation du secteur de l'immobilier professionnel, Palatine a mis en place les principes qui suivent à l'octroi.

Si l'actif financé répond aux deux cas ci-dessous, la Banque ne proposera un financement que si le client a bien prévu d'investir dans la rénovation énergétique :

- l'actif financé est un bien immobilier ancien, résidentiel, avec un DPE E, F et G ;
- l'actif financé est un bien immobilier dans le tertiaire, de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, qualifié avec un niveau ESG insuffisant selon le moteur de classification interne à la Banque.

L'ensemble des politiques décrites ci-dessus sont opérationnelles et ont été validées par la comitologie de Palatine au cours de l'exercice 2025.

### Politique RSE applicable : empreinte propre

La politique de Palatine pour gérer les impacts négatifs de ses opérations propres sur le climat dû aux émissions de gaz à effet de serre consiste notamment à :

- mener des travaux de rénovation énergétique, réduction des surfaces occupées (agences et siège) ;
- évaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations ;
- diminuer les déplacements des collaborateurs, notamment domicile-travail (télétravail), transformer la flotte de véhicules tout en la réduisant ;
- prolonger la durée de vie des équipements, améliorer l'efficacité énergétique des data centers, former aux gestes écoresponsables.

Le KPI stratégique validé et adossé à cette politique concerne la réduction de 6 % du bilan carbone groupe à horizon 2026 (sur une base 2023).

## 2.2.4 Trajectoires de décarbonation (leviers mobilisables, cibles et progrès réalisés)

### 2.2.4.1 Description des leviers de décarbonation et des actions clés [E1-1-16 (b)]

Dans l'alignement de la démarche Groupe BPCE « l'impact pour tous », Palatine intervient sur les leviers de décarbonation suivants :

- la rénovation énergétique du secteur immobilier résidentiel, avec des solutions pour préserver la valeur du patrimoine immobilier de ses clients particuliers et pour réduire de façon pérenne les émissions de gaz à effet de serre ;
- la rénovation énergétique du secteur immobilier professionnel, en encourageant et accompagnant les clients SCPI,

promoteurs, marchands de bien et foncières dans leurs trajectoires de décarbonation ;

- la transition vers des mobilités bas-carbone, avec des solutions permettant d'accompagner ses clients sur cet enjeu majeur d'atténuation et d'adaptation ;
- le conseil en proximité de l'évolution des modèles d'affaires de ses clients entreprises *via* un dialogue stratégique dédié et un apport d'expertises pour intégrer les enjeux ESG dans l'analyse des modèles d'affaires selon leurs tailles et secteurs économiques ;
- le soutien à l'évolution du mix énergétique et l'accompagnement de la diminution du recours aux énergies carbonées par le financement de projets EnR ;
- la réduction des émissions carbone de son empreinte propre.

Ainsi, de façon pragmatique, Palatine :

- accompagne les clients particuliers et les professionnels dans la rénovation énergétique des bâtiments ;
- accompagne les clients particuliers et les entreprises dans la mobilité propre ;
- propose des « dialogues ESG » à ses clients entreprises afin de compléter sa connaissance des clients, ceci afin de vérifier leur intégration des enjeux ESG, notamment climatiques, dans leur modèle d'affaires et d'identifier les besoins d'accompagnement sur les sujets de transition environnementale ;
- propose aux clients :
  - une gamme de placements et d'investissements responsables et durables : comptes à terme fléchés vers le financement de la transition, fonds présentant un objectif d'investissement durable, obligation verte,
  - des produits de financements durables tels que les prêts à impact, qui intègrent dans leurs structures financières des objectifs quantitatifs de durabilité.

Palatine contribue ainsi à l'atteinte des objectifs publiés par le Groupe BPCE pour 2026 :

- augmentation de 15 % de la production financements de projets d'énergies renouvelables ;
- des dialogues ESG couvrant 100 % des entreprises clientes actives avec un chiffre d'affaires supérieur à 3 M€ (Palatine a déjà atteint un taux de réalisation de 86 % à fin 2025) ;
- 6 millions de visiteurs uniques sur le module digital « Conseil et solutions durables ».

Palatine s'est par ailleurs fixé un objectif propre : réaliser 25 % de sa production annuelle de financements aux entreprises soit en financement vert soit en financement à impact. Cet objectif, fixé pour 2025 et 2026 a été dépassé cette année, avec un taux de réalisation de 29 %.

## 2.2.4.2 Cibles et progrès réalisés (E1- 3 et E1 - 4)

### 2.2.4.2.1 Empreinte propre

#### Cibles

Palatine a réduit de 34 % les émissions liées à son empreinte propre sur la période 2019-2024 en passant de 8771 tCO<sub>2</sub>e émises en 2019 à 5755 tCO<sub>2</sub>e en 2024 (méthode BEGES V5). Sur cette période, des actions ont été menées sur :

- l'immobilier : travaux de rénovation énergétique, réduction des surfaces occupées (agences et siège) ;
- les achats : évaluation de la performance RSE des fournisseurs lors des consultations ;
- la mobilité : diminution des déplacements des collaborateurs, notamment domicile-travail (télétravail), transformation de la flotte de véhicules ;
- le numérique : prolongation de la durée de vie des équipements, amélioration de l'efficacité énergétique des data centers, formation aux gestes écoresponsables.

Avec le projet stratégique Palatine 2030 une nouvelle cible a été définie de réduire encore de 6 % l'empreinte propre à l'horizon 2026 (vs 2023).

#### Actions et ressources par levier

##### Immobilier

Palatine a poursuivi en 2025 la rationalisation globale de son parc immobilier.

L'usage du nouveau siège administratif (bâtiment JOYA à Fontenay-Sous-Bois), occupé depuis mai 2024 est désormais bien ancré. La Banque dispose de 5 901 m<sup>2</sup> de surface privative, pouvant accueillir jusqu'à 580 collaborateurs dans un immeuble neuf de standing :

- un espace de travail haut de gamme respectant les dernières certifications en vigueur ;
- un concept de *flex-office* totalement adapté aux nouvelles conditions de travail hybrides et permettant de réduire les surfaces ;
- une contribution aux engagements RSE de Palatine. Pour illustration, réduction prévisionnelle de 68 % de la consommation énergétique en 2025 comparée aux anciens sites administratifs détenus en 2024.

Les travaux de relocalisation et de rénovation du réseau des Centres d'Affaires et Banque Privée (CABP) se sont poursuivis selon un rythme soutenu avec la livraison de 5 CABP en 2025 : Sud Midi Avignon, Saint Etienne, Metz, Dijon et Sud Midi Montpellier. Ces travaux permettent de rénover leur enveloppe extérieure tout en réalisant des travaux d'efficacité énergétique, tels que le remplacement des menuiseries, l'amélioration de l'isolation et l'utilisation de matériaux biosourcés.

Par ailleurs, un projet de mise en œuvre de la domotique dans tous les Centres d'affaires et Banque Privée devrait démarrer en 2026, contribuant à encore mieux piloter la consommation d'énergie et par conséquent l'empreinte propre de la banque.

Au global, depuis le démarrage de la rationalisation du parc immobilier, la banque est passée d'une surface de près de 29 500 m<sup>2</sup> en 2021 (Sites centraux et Réseau) à 18 400 m<sup>2</sup> à fin 2025.

Toutes ces démarches contribuent activement à la réduction de l'empreinte carbone propre de Palatine.

Par ailleurs, l'établissement continue de s'approvisionner exclusivement en énergie verte (100 % d'électricité renouvelable).

#### Achats responsables

En 2025, les acheteurs de Palatine ont suivi la formation proposée par BPCE Achats et Services portant sur les Achats Responsables, ce qui a permis de faire le point sur les évolutions depuis 2024, et les pratiques en cours afin de les améliorer encore le cas échéant.

En 2025, la procédure d'encadrement des achats a été mise en application avec :

- une grille de notation révisée pour accorder une part plus importante qu'auparavant à la partie RSE ;
- l'intégration des notes des questionnaires BPCE RSE par typologie d'achats ;
- une communication réalisée pour informer de l'existence de la plateforme HOSMOZ auprès des directions métiers : base fournisseurs SATP (secteur adapté des travailleurs protégés).

Par ailleurs, une campagne de sensibilisation auprès des différents métiers de la banque a été réalisée en 2025 quant aux engagements RSE de ses prestataires.

#### Focus sur l'achat d'énergie

En 2025, un appel d'offres sur l'Énergie a été réalisé par les achats. Un nouveau contrat débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2027 après la fin du contrat actuel Groupe. Il s'agit d'une poursuite de contrat exclusivement basé en électricité verte, ce qui est en place depuis 2019.

#### Achats 2030 : participation à un consortium sectoriel sur la décarbonation des achats du secteur bancassurance

En 2025, le Groupe BPCE a initié le projet *Achats 2030*, une initiative sectorielle majeure visant à accélérer la décarbonation des achats du secteur bancassurance. Aux côtés d'une trentaine d'acteurs et en partenariat avec l'ADEME et la Climate House, des leviers de décarbonation ont été identifiés et des méthodologies communes élaborées dans quatre domaines clés :

- les moyens de paiement ;
- les prestations intellectuelles ;
- les réseaux et la téléphonie ;
- le fret et le transport de fonds.

Les résultats, accessibles à tous dans le livrable Climate House Paris – Réinventer l'économie au service de la transition, contribuent au partage des bonnes pratiques identifiées pour le secteur.

Palatine a bénéficié de ces travaux.

#### Mobilité

Palatine a structuré le sujet de la mobilité selon plusieurs axes : diagnostic des déplacements, sensibilisation, adaptation des sites et mises en œuvre d'actions tangibles contribuant aux respects de ses enjeux RSE et cela pour poursuivre le double objectif d'optimiser les déplacements des collaborateurs tout en réduisant l'impact environnemental.

Palatine a établi en 2025 un plan de mobilité employeur. Le schéma directeur des trajets domicile – travail est élaboré dans le respect de ses engagements RSE (alignés avec ceux du Groupe BPCE) et contribue aux objectifs de décarbonation et de désengorgement des axes de circulation *via* :

- la mise en place d'accords de télétravail pour tous les métiers à l'exception de l'infirmière et des chargés d'accueil coffres avec la négociation d'un nouvel accord de télétravail sur 2 ans (2025-2026) proposant jusqu'à 10 jours par mois en fonction des métiers ;
- une sensibilisation annuelle (*a minima*) des collaborateurs aux enjeux liés aux déplacements *via* une enquête interne qui permet d'obtenir une vision claire de la nature des trajets afin d'adapter les structures et/ou de lancer des actions spécifiques ;
- des sites centraux tous accessibles *via* au moins un accès en transport en commun ;
- une mise à disposition de 13 bornes de recharge pour les véhicules électriques des collaborateurs (site du JOYA) ;
- un parking sécurisé pour les vélos (site du JOYA).

Par ailleurs, Palatine a poursuivi en 2025 l'ajustement de sa flotte automobile pour passer de 126 véhicules à fin 2024 à 93 à fin 2025 et a décidé mi 2025 de transformer sa flotte de véhicules de fonction pour la passer à 100 % en tout électrique, soit 25 véhicules à terme parmi les 93 qui seront 100 % électrique (finalisation prévue début 2027).

Enfin, sa politique globale de déplacements professionnels est encadrée par une procédure interne qui donne les principes structurants à respecter (usage des transports en commun, usage des visio conférences Teams lorsque le présentiel n'est pas nécessaire...).

### Numérique responsable

Palatine a pris la pleine mesure des impacts environnementaux et sociaux du numérique en inscrivant un volet Numérique Responsable dans son plan de réduction de son empreinte environnementale. Quelques actions qui peuvent être citées :

- maîtriser la croissance des parcs de matériels et les impacts de leur usage :
  - la durée de vie des équipements a été allongée. Les PC acquis en 2023 par Palatine doivent être en fonction plus de 5 ans,
  - en 2025, le nombre de collaborateurs éligibles à un téléphone professionnel a été réduit (le nombre de smartphones étant passé de 1000 à 700) ;
- mettre en place un circuit de recyclage pour tous les équipements mis au rebut, en étant pris en charge par la société Recycle pour être soit remis en service, soit recyclés ;
- sensibiliser les collaborateurs aux écogestes numériques, en mettant à disposition des collaborateurs une formation pédagogique proposé par l'Institut du Numérique Responsable, accessible librement dans leur espace de formation Click & Learn et en les invitant à participer tout au long de l'année à des opérations de nettoyage de données digitales avec un temps fort organisé courant mars au moment du Digital Clean-Up Day. Il s'agit d'une journée mondiale de sensibilisation à l'empreinte environnementale du numérique par l'action, qui a lieu en mars chaque année. L'objectif est de générer une prise de conscience sur la pollution numérique qu'engendre notre utilisation de celle-ci en invitant particuliers, écoles, collectivités, entreprises et associations à agir concrètement en nettoyant ses données et/ou offrant une seconde vie à tous ses équipements numériques qui dorment dans des tiroirs. À Palatine, cette opération de sensibilisation s'est étalée sur la semaine du 10 mars 2025.

## ■ Description des progrès réalisés

### Progrès réalisés par rapport à la date de référence 2023

	2025
Réduction d'émissions en tCO <sub>2</sub> scope 1, 2 réalisée	- 152
Réduction d'émissions en tCO <sub>2</sub> scope 1, 2 attendue	
Réduction d'émissions en tCO <sub>2</sub> scope 3 (catégories 1 à 9 définies par le GHG Protocol) réalisée	- 681
Réduction d'émissions en tCO <sub>2</sub> scope 3 (catégories 1 à 9 définies par le GHG Protocol) attendue	

### 2.2.4.2.2 Activités de financement

Palatine s'implique sur 4 axes spécifiques pour favoriser les solutions décarbonées et réduire ses émissions financées :

- le financement des énergies renouvelables ;
- le financement de la mobilité propre ;
- la décarbonation de l'immobilier professionnel ;
- la décarbonation de l'immobilier résidentiel.

### Le financement des énergies renouvelables

Palatine dispose d'une équipe dédiée en charge du financement d'infrastructures de production d'électricité de source renouvelable, pour accompagner le développement du mix-énergétique au profit de solutions décarbonées.

La technique utilisée est celle du financement sans recours, mis en place sur des sociétés ad-hoc dont l'objet est uniquement le portage du projet sous-jacent.

Palatine développe cette activité depuis 2010, en se concentrant sur le territoire français : métropole et ZNI (Zones Non Interconnectées – Corse & Outre-Mer).

Les principales technologies financées sont, par ordre d'importance décroissant, le photovoltaïque, l'éolien, l'hydraulique et la biomasse.

La production de crédit sur ce périmètre s'est élevée à 123 millions d'euros en 2025. L'encours global relatif aux financements de projets EnR représente 347 millions d'euros à fin 2025.

#### Le financement de la mobilité propre

BPCE Lease, en partenariat avec la Banque européenne d'investissement, propose aux clients professionnels, PME et ETI, de Palatine de les accompagner dans le financement de projets de mobilité à faible impact carbone. Ces financements portent sur de nouveaux contrats de Crédit-Bail Mobilier (CBM) et de Location Longue Durée (LLD), consentis à des conditions financières avantageuses. Ils sont dédiés à favoriser l'acquisition de véhicules légers à usage professionnel à faibles émissions ( $\leq 50 \text{ gCO}_2/\text{km}$ ) ainsi qu'à l'installation de borne de recharge.

Concernant les clients privés : Palatine propose un prêt personnel à taux bonifié pour financer l'acquisition d'un véhicule propre, le prêt « Véhicule propre » ainsi qu'un accompagnement complet dans l'application « Conseils et Solutions Durables » : compréhension des évolutions réglementaires, identification des Zones à Faibles Émissions (ZFE), calcul de la vignette Crit'Air de son véhicule, estimation de l'impact carbone de ses déplacements *via* le simulateur de l'ADEME, identification des aides et subventions favorisant l'adoption d'une mobilité moins émissive, recherche d'un véhicule propre à l'achat ou sous forme locative, financement et assurance de ces véhicules.

#### La décarbonation de l'immobilier commercial

Palatine s'inscrit pleinement dans les travaux du Groupe BPCE pour la mesure des émissions et la définition d'une trajectoire coordonnée de décarbonation.

La décarbonation du secteur de l'immobilier passe principalement par :

- la rénovation énergétique du bâti existant, (on anticipe que près de 80 % du parc immobilier de 2050 est déjà construit aujourd'hui) ;
- l'amélioration de la performance énergétique du chauffage et du refroidissement des bâtiments (par exemple par le déploiement de pompes à chaleur, ou le raccordement à des réseaux de chauffage performants) ;
- la construction neuve, respectant les standards les plus récents en matière de performance énergétique ;
- le déploiement de systèmes de gestion technique du bâtiment permettant d'améliorer le confort, l'efficacité énergétique et la maintenance et ainsi réduire les coûts ;
- l'autoproduction d'électricité.

La décarbonation de l'immobilier est aussi très dépendante de la décarbonation de l'électricité distribuée dans la région où se situe chaque bâtiment.

En 2025, le Groupe BPCE a mené un projet de collecte d'informations sur les biens d'immobilier commercial avec l'ensemble des établissements du groupe, dont Palatine. Ce projet permet désormais de positionner une cible de décarbonation pour l'ensemble des expositions du Groupe. La collecte réalisée a permis d'enrichir la description du portefeuille avec la performance énergétique (en s'appuyant sur les DPE et la réglementation thermique, les surfaces, les types de biens, la valeur des biens pour un encours d'environ 46 milliards d'Euros pour l'année de référence 2023, représentatif de l'ensemble de l'activité avec les professionnels de l'immobilier et le financement du Logement Social.

Le groupe s'est fixé l'ambition de réduire de 25 % à 35 % l'intensité carbone de l'immobilier commercial d'ici 2030, par rapport à l'année de référence 2023, soit une intensité de l'ordre de  $17 ; 19 \text{ kgCO}_2\text{e}/\text{m}^2$  à l'horizon de 2030 vs  $26 \text{ kgCO}_2\text{e}/\text{m}^2$  en 2023.

Le groupe se dote des outils permettant d'améliorer la collecte des données environnementales des biens immobilier commerciaux financés, et en particulier les informations présentes dans le DPE (données de performance carbone et environnementales). Ces données permettent progressivement d'enrichir l'évaluation de la performance des bâtiments et intégrer cette analyse aux outils et processus opérationnel et décisionnel d'octroi de crédit.

Palatine a ainsi été intégrée en 2025 aux travaux Groupe pour récolter les données nécessaires au calcul de l'intensité carbone, qui ressort à  $22 \text{ kg CO}_2\text{e} / \text{m}^2$ , ainsi qu'à l'enrichissement de son plan d'actions, ce qui sera fait en 2026.

#### Les actions déjà mises en œuvre par Palatine sont les suivantes :

Palatine finance des professionnels de l'immobilier : promoteurs, marchands de bien et foncières, ainsi que des institutionnels, principalement des SCPI.

##### Concernant les professionnels de l'immobilier :

- Palatine a défini une politique de risques ESG stricte (voir *supra*) pour ne financer que des projets contribuant aux objectifs nationaux de décarbonation ;
- elle a défini un modèle simple interne d'évaluation pour classifier sa production de financement au regard de critères prioritaires ESG ;
- pour tout nouveau financement, la bonne prise en compte des normes et réglementations relatives à la décarbonation est vérifiée : RE2020 pour les constructions neuves, décret tertiaire pour la rénovation énergétique.

##### Concernant les institutionnels :

- Palatine a mis en place une offre dédiée de financements à impact intégrant des critères de performance extra-financière dans la documentation de crédit (réduction des GES, réduction de l'énergie consommée, % des actifs certifiés comme BREEAM ou HQE, ...), valorisant ainsi les trajectoires

de décarbonation définies par ces acteurs. La production 2025 de financements à impact sur ce périmètre s'est élevée à 98 millions d'euros.

### La décarbonation de l'Immobilier résidentiel

Palatine s'inscrit pleinement dans les travaux du Groupe BPCE pour la mesure des émissions et la mise en œuvre d'actions visant la décarbonation.

La valeur de référence de ce secteur a été établi par le Groupe BPCE sur l'exercice 2024 en fonction des expositions au 31/12/2023. Ainsi, l'intensité carbone moyenne du portefeuille de crédit habitat consolidé Groupe est d'environ 25 kgCO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup>.

En raison notamment de la dépendance aux actions réglementaires et gouvernementales (incertitude sur l'application des politiques de rénovation & plan de construction), le Groupe BPCE ne fixe pas de cible carbone chiffrée à horizon 2030. Néanmoins, des plans d'actions ont été définis et mis en place au sein des établissements : Conseil et sensibilisation des clients *via* le module « Conseils et solutions durables » disponible dans l'application mobile bancaire. Ce module permet au client de, notamment, mesurer son bilan carbone et de bénéficier de conseil d'optimisation de sa consommation d'énergie.

- accompagnement des projets de rénovation énergétique pour les logements individuels avec des partenariats, dont Cozynergy : bilan énergétique, recherche de subventions, coordination des travaux et garantie de bonne fin des travaux ;
- solutions de financement : ECOPTZ, crédit immobilier à impact, prêts personnels pour la rénovation énergétique, prêts aux copropriétés.

Palatine décline les actions suivantes pour contribuer à la décarbonation du secteur :

Afin de sensibiliser et d'accompagner les clients privés détenteurs de biens immobiliers dans la rénovation énergétique, Palatine a défini une politique de risques ESG spécifique au crédit habitat, décrite en 2.2.3, déployé des outils et complété son offre :

- le Module « Conseils et solutions durables », disponible dans l'application mobile bancaire, permet de mesurer son bilan carbone et de bénéficier de conseils notamment pour optimiser sa consommation d'énergie. En 2025, il a enregistré 8 368 visiteurs uniques contre 3 248 en 2024 ;
- le partenariat avec Cozynergy, déployé en 2025, permet d'offrir au client un accompagnement sur mesure de bout en bout dans les travaux de rénovation : du bilan énergétique à la garantie de bonne fin des travaux. Le simulateur Cozynergy est également accessible et offre un parcours guidant le client dans son questionnement sur les travaux à réaliser ;
- un outil de pilotage a été mis à disposition des banquiers privés, indiquant la répartition des biens financés par DPE, pour les aider à prioriser leurs actions d'accompagnement client sur cet axe ;
- le crédit immobilier à impact, ouvert en 2025, est mis en place systématiquement pour le financement de l'acquisition d'un bien avec un DPE E, F ou G (à l'exception de certaines

catégories de financement, tels que les prêts *in fine*) : cette formule permet au propriétaire du logement financé de bénéficier d'une réduction de ses mensualités d'emprunt s'il s'engage à réaliser des travaux visant à améliorer de deux lettres DPE, dans un délai maximum contractuel de 40 mois ;

- l'Éco-Prêt à taux zéro est également désormais proposé aux clients privés de Palatine. Les commerciaux et les services de production de Palatine ont ainsi été formés pour comprendre pleinement les enjeux de ce produit et l'expliquer au mieux à ses clients, en partenariat avec la SGFGAS (Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété) ; enfin,
- un prêt travaux rénovation énergétique (prêt non affecté) a été intégré à l'offre.

Les clients peuvent ainsi bénéficier d'une offre de financement et d'un accompagnement clé en main.

Par ailleurs, une offre spécifique aux copropriétés a été lancée en 2025, composée de :

- l'Eco-PTZ « COPRO RENO COLLECTIF », prêt aidé et réglementé, à l'instar de l'Eco PTZ dispensé aux particuliers ;
- le prêt « COPRO RENO COLLECTIF », prêt à adhésion volontaire proposé aux copropriétaires, avec garantie CEGC ;
- l'avance de subvention, pour le préfinancement des subventions publiques.

#### 2.2.4.2.4 Activités de gestion d'actifs

##### Cibles

Palatine AM a défini une ambition de long terme visant à l'horizon 2050 un alignement progressif des encours des fonds ouverts sur une trajectoire compatible avec l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C.

Cet objectif constitue une orientation stratégique de long terme et ne s'accompagne pas, à ce stade, d'une trajectoire de décarbonation formalisée, ni d'objectifs intermédiaires chiffrés ou d'une méthode d'alignement exhaustive.

De plus, cet objectif de long terme est conditionné par l'évolution des méthodologies disponibles et par l'amélioration de la qualité des données disponibles.

##### Actions et ressources

**Produits :** Palatine Asset Management considère le changement climatique comme une opportunité d'investissement stratégique, alliant création de valeur à long terme et transition durable. Avec son fonds environnemental dédié aux solutions pour la planète, « Palatine Planète », Palatine AM intègre désormais la dimension sociale à travers ses fonds « emploi durable », en cohérence avec les enjeux d'une transition juste vers une économie bas-carbone, inclusive et solidaire.

**Ressources :** la société s'appuie sur des équipes de gestion et d'analyse ESG dédiées et impliquées dans l'intégration des critères ESG et climatiques. Palatine AM utilise des données fournies par des prestataires spécialisés pour mesurer et suivre l'empreinte carbone, l'intensité carbone, ainsi que les risques physiques et de transition de ses investissements.

Des dispositifs de gouvernance internes sont en place pour assurer un suivi rigoureux et une supervision continue des enjeux ESG et climatiques.

**Politiques et standards minimaux :** Palatine AM applique des politiques et standards rigoureux à travers des politiques d'exclusion normatives et sectorielles (en particulier sur le charbon thermique, le pétrole et gaz, les producteurs d'électricité les plus intensifs en carbone) mais aussi à travers la surveillance

#### Description des progrès réalisés

##### ■ Au 31 décembre 2025

Société de gestion	% actifs sous gestion engagés <sup>(1)</sup>	Total actif sous -gestion engagés	Approche	Ambition
Palatine AM	86 %	3,4 Md€	Augmentation implicite de la température liée aux investissements en 2025 < 2°C	Aligner tous nos portefeuilles sur une trajectoire de température inférieure à 2°C en 2050.

(1) actifs que PAM gère en intégrant des critères ESG

Palatine AM évalue l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris de ses émetteurs et de ses portefeuilles à l'aide de l'approche GDA de la méthodologie « Paris Alignment » du fournisseur de données Trucost (S&P). Cette méthodologie évalue l'alignement d'un émetteur avec les objectifs de l'Accord de Paris qui vise à limiter le réchauffement climatique en-dessous de 2°C par rapport aux niveaux de température de l'époque préindustrielle. Au regard de données historiques, cette approche permet non seulement de dresser un état de l'alignement actuel de l'entreprise au regard de ses émissions GES passées, mais elle permet aussi de présenter une démarche d'évaluation de la transition à partir de données prospectives qui examinent l'adéquation des réductions d'émissions GES au fil du temps pour répondre à un Budget carbone 2°C. En d'autres termes, cette méthodologie permet, année par année, d'identifier l'ampleur des réductions d'émissions GES à réaliser d'ici 2030 pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris : en comparant les émissions GES totales du portefeuille (réelles ou estimées) de 2012 à 2030 par rapport au nombre maximum d'émissions GES pour être aligné avec les Accords de Paris, sont calculées les émissions GES que le portefeuille émet en excès ou en-dessous de sa trajectoire d'alignement. Un résultat négatif signifie donc que le portefeuille est aligné sur le scénario, alors que, à l'inverse, un résultat positif fait ressortir un excédent d'émissions GES. Sur la base de ce résultat, cette méthodologie permet de définir des intervalles de température : >1,5°C, >1,75°C, >2°C, ...

Les données d'émissions GES sont exprimées, par émetteur, en équivalent tonnes de CO<sub>2</sub>. Ces données sont sectorisées (classification GICS) et pour certains émetteurs elles sont modélisées/extrapolées.

Palatine AM évalue l'alignement de ses investissements avec l'Accord de Paris pour tous ses fonds article 8 ou 9 au sens de la SFDR.

active des controverses environnementales afin de réduire l'exposition de ses portefeuilles aux risques climatiques.

**Processus d'engagement :** Palatine AM est convaincue que l'engagement actionnarial est un levier essentiel pour accompagner les entreprises dans leur transition et améliorer leur performance à long terme. Pour cela, elle mène un dialogue régulier avec les entreprises détenues en portefeuille et applique une politique de vote axée ISR.

### 2.2.5 Un plan de transition intégré au sein de la stratégie commerciale [E1-1-16h et ESRS 2-SBM-3]

Avec l'ensemble des actions menées en 2025 dans le cadre du programme Finance durable, projet clé du plan stratégique Palatine 2030, et la création de la direction finance durable et spécialisée le 1er janvier 2026, Palatine inscrit pleinement la volonté de promouvoir la transition durable dans sa stratégie commerciale.

En 2025, l'actualité Palatine a ainsi été marquée par :

- de nombreuses initiatives en interne (formations à la finance durable, fixation d'objectifs en 2025 pour les forces commerciales, intégration de l'indicateur de production de financements durables dans l'accord d'intéressement 2025-2026, déploiement d'outils et de supports méthodologiques) ;
- le renforcement de l'offre finance durable sur l'ensemble des marchés.

#### 2.2.5.1 Accompagner les clients particuliers

Ainsi que décrit en 2.2.4.2.2, Palatine a complété son offre de conseils sur la décarbonation ainsi que des solutions pour financer la mobilité douce et la rénovation énergétique. Sur ce deuxième axe, une offre spécifique dédiée aux copropriétés, dont dépendent une part importante des objectifs de décarbonation des logements en France, est désormais également proposée.

Palatine est par ailleurs depuis 2025 en capacité de proposer des produits d'épargne dont les ressources sont affectées à 100 % au financement de projets contribuant à la transition énergétique et environnementale, tels que définis dans le cadre de référence de l'EMTN Palatine Greencap 2032. A ainsi été distribuée en décembre 2025 une première émission verte sous forme obligatoire : Palatine Greencap 2032.

Dès début 2026, le CAT Vair sera commercialisé et viendra compléter l'offre d'épargne durable. Ces offres s'appuient sur le

dispositif de fléchage des produits d'épargne bancaire « Verts » du Groupe BPCE qui justifie l'affectation des fonds collectés vers des univers de financement contribuant à la transition : rénovation énergétique, mobilité « bas-carbone », transition d'activité, énergies renouvelables ou constructions immobilières aux derniers standards de performance énergétique.

Enfin, à travers les supports compte titre, PEA et contrat d'assurance-vie, Palatine propose à ses clients des OPC article 9 ou ISR, en conformité avec les appétences exprimées sur l'ESG par les clients.

### 2.2.5.2 Accompagner les besoins des clients personnes morales dans l'évolution des modèles d'affaires

Dans le sillon de la stratégie Impact du Groupe BPCE, Palatine se mobilise auprès de ses clients PME et ETI pour les accompagner dans la transition de leurs modèles d'affaires.

En d'autres termes, et de façon plus détaillée, il s'agit de :

- engager un dialogue stratégique régulier avec ses clients sur ces enjeux afin d'intégrer dans l'analyse les risques et opportunités relatifs à cette transition, en fonction de leur secteur d'activité et d'identifier les besoins d'accompagnement Cette action s'appuie sur les « dialogues ESG » et l'exploitation des rapports et données extra-financières publiques ou fournies par le client.
- animer une communauté de référents au sein de chaque équipe commerciale de la banque, afin de porter la démarche dans l'ensemble des équipes ;
- proposer une offre en solutions d'épargne, de financement et d'expertise complète et adaptée aux besoins des clients. Palatine cherchera ainsi en 2026 à :
  - accélérer la production de financement vert et à impact,
  - mettre en avant les solutions de nos partenaires internes au Groupe BPCE : BPCE Lease, pour le financement vert sous forme de contrat de crédit-bail ou de location longue durée, Natixis Interepargne, pour des solutions d'épargne salariale responsables,
  - proposer les expertises de nos partenaires externes : KPMG pour conseiller les ETI dans leurs stratégies de transition, Naldéo pour l'expertise en transition dans les processus industriels, SAMI pour la réalisation d'un bilan carbone et l'élaboration d'un plan de décarbonation, Économies d'énergies pour faciliter la recherche de subventions et Opera Energie pour la souscription et la gestion des contrats d'énergie ;
- mettre en avant les clients qui s'engagent dans la transition à travers :
  - le prix ETI BFM Business, catégorie RSE,
  - les rendez-vous dialogues durables, tables rondes co-organisées en région avec KPMG, où des chefs d'entreprise, DAF ou responsable RSE témoignent de leur engagement et de leur expérience de terrain auprès de leurs pairs.

## 2.2.6 Gestion des risques et opportunités liés au changement climatique

### 2.2.6.1 Gestion des risques liés au changement climatique

#### **Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG**

Le département des risques ESG coordonne le renforcement progressif du dispositif de gestion des risques ESG à l'échelle du Groupe BPCE au travers d'un plan d'action dédié, en ligne avec le programme Impact Inside et les engagements climatiques et environnementaux du Groupe BPCE dans le cadre du projet stratégique VISION 2030. L'exécution de ce plan d'action est suivie par le Comité risques ESG et le Comité des risques du Conseil de surveillance du Groupe BPCE.

Ce programme est détaillé dans la section 1.3.4.2 du présent rapport de durabilité.

#### **Activités de financement**

##### **Risques de crédit**

Le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans les processus de décisions opérationnelles et les dispositifs de surveillance et d'encadrement des risques. Cette démarche s'appuie sur les dispositifs de gestion des risques en place dans les principales filières de risque de la banque tels que décrits dans cette section.

##### **Politiques crédit**

Les politiques risques de crédit du Groupe BPCE intègrent des critères d'octroi ou des points de vigilance se rapportant aux enjeux ESG et aux risques associés lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur considéré. Ces critères permettent de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects. Ils sont constitués et régulièrement mis à jour à partir de la base de connaissance sectorielle ESG développée par le Groupe BPCE, en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, lors de la revue périodique des politiques crédit.

Dans le cadre de la déclinaison locale des politiques crédit, les établissements et filiales du Groupe BPCE sont à même de renforcer leur politique locale par des critères complémentaires permettant de prendre en compte des risques ESG spécifiques à leur contexte opérationnel et commercial.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE et en particulier, aux politiques sectorielles ESG. Ces politiques imposent la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit.

Les politiques sectorielles ESG font l'objet d'une description détaillée en section 2.2.3 de ce chapitre.

Les Risques de Crédit de Palatine s'appuient strictement sur les politiques du Groupe BPCE.

##### **Dialogue ESG avec les clients entreprises des réseaux**

Au sein de Palatine, afin d'intégrer les enjeux ESG dans la connaissance client, un dialogue stratégique est noué avec les clients *corporate* afin d'évaluer leur maturité dans la prise en compte des enjeux ESG. Ce dialogue s'appuie sur un questionnaire pour recueillir des informations sur les niveaux de

connaissance, les actions et l'engagement de leurs clients en matière de climat. Ce dialogue ESG est déployé depuis mi-2023, et un enrichissement de ce dialogue a été réalisé en 2025 afin d'intégrer notamment des questions sectorielles.

Enfin, une analyse des enjeux extra-financiers est désormais demandé à l'octroi dans l'évaluation du profil de risque du client. Il est adapté en fonction de la taille et du secteur d'activité de la contrepartie.

### Risques financiers et de marché

#### Risques d'investissement liés à la réserve de liquidité

Palatine intègre des critères ESG dans la gestion de la réserve de liquidité afin d'assurer à la fois la maîtrise des risques ESG associés aux investissements et du risque de réputation associé.

Ces critères ESG sont définis selon deux axes : un objectif est fixé sur la proportion de titres « durables » (*Green*, *Social*, ou *Sustainable*) et une exclusion sur les émetteurs de titres présentant une notation extra-financière dégradée.

Par ailleurs, les critères définis dans les politiques ESG s'appliquent également aux titres détenus dans la réserve de liquidité.

### Risques opérationnels

Les risques de litiges sont traités dans la section GOV-5 - 1.3.4.2.

### Dispositif propre aux activités de gestion d'actifs

#### Gestion d'actifs

Le changement climatique constitue à la fois un risque financier et une opportunité stratégique pour Palatine AM.

Les risques identifiés sont principalement liés à la transition vers une économie bas carbone (évolution du cadre réglementaire, changements technologiques, attentes des clients et des investisseurs en matière d'alignement climatique) et à l'exposition indirecte des portefeuilles aux risques physiques (événements climatiques extrêmes, stress hydrique, élévation du niveau de la mer). Palatine Asset Management, pour gérer les risques climatiques, évalue l'exposition des portefeuilles. Cela implique de modéliser différents scénarios d'émissions de carbone et d'analyser comment ces scénarios peuvent affecter les performances des actifs.

Parallèlement la transition climatique ouvre des opportunités à travers le pilotage de la part des investissements contribuant à des activités environnementales durables au sens de la taxonomie européenne.

Les risques et opportunités sont intégrés dans les processus d'investissement lors :

- de l'analyse ESG des émetteurs, en privilégiant les entreprises qui adoptent des pratiques durables ;
- des politiques d'exclusion sectorielle, ciblant notamment les énergies fossiles (les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz) ainsi que certaines industries lourdes à forte empreinte carbone ;
- des démarches d'engagement, à travers en particulier l'exercice des droits de vote lors des assemblées générales et un dialogue avec les entreprises pour les inciter à adopter des

pratiques plus durables et à mieux gérer les risques climatiques ;

- dans les principaux indicateurs et analyses climatiques qui font l'objet d'un suivi régulier et sont intégrés dans le reporting interne.

Un programme de suivi des performances environnementales a été développé, permettant d'évaluer l'impact des investissements sur le climat et d'analyser régulièrement l'empreinte carbone des portefeuilles. Enfin, des rapports réguliers sur les progrès et les engagements en matière d'impact environnemental sont publiés, renforçant ainsi la transparence et la responsabilité de Palatine Asset Management envers ses parties prenantes.

### 2.2.6.2 Résilience de la stratégie et du modèle économique [ESRS 2-SBM-3]

#### Analyse de résilience au niveau du Groupe BPCE

Au titre des risques climatiques, le Groupe BPCE analyse la résilience de son modèle économique sur ses trois activités (financement, assurance, gestion d'actifs) au travers de stress tests climatiques au sein des processus d'autoévaluation de l'adéquation de ses fonds propres (ICAAP) et de sa liquidité (ILAAP) au regard des risques auxquels il peut être confronté. Cette analyse prend place chaque année entre octobre et février, sur la base d'hypothèses définies en amont dans le cycle (entre juin et novembre). Chaque année, l'analyse est enrichie en termes de couverture du périmètre (augmentation du nombre et/ou modulation de la sévérité des aléas) dans le cadre du processus d'amélioration continue.

Le Groupe BPCE poursuit l'amélioration de son dispositif ICAAP avec l'intégration de nouveaux facteurs :

- Un nouvel aléa de risque physique aigu, vague de chaleur, basé sur le 99ème percentile du scénario NGFS appliqué sur la France, la zone euro et les Etats-Unis, avec prise en compte d'une intensité actuelle et d'une intensité future (2042) ;
- Un risque de transition toujours basé sur le scénario NGFS Net Zero 2050 (qui suppose une transition rapide vers une économie bas-carbone, impactant sensiblement le fonctionnement de l'économie) mais intégrant également l'évolution du risque physique chronique ;
- Les composantes de risques climatiques sont intégrées dans un scénario adverse.

Si les quantifications réalisées dans l'ICAAP prennent place sur l'horizon court terme (3 ans), elles résultent de l'utilisation d'hypothèses qui sont supposées survenir dans certains cas au plus tôt à moyen terme (risque de transition, en cohérence avec l'hypothèse centrale retenue en analyse de matérialité) voire à long terme (risque physique aigu vague de chaleur en année 3).

Les autres risques matériels identifiés dans le cadre de l'exercice d'analyse de double matérialité sont couverts au travers des quantifications globales des risques opérationnels (intégrant notamment les risques juridiques et de réputation) réalisées dans le cadre de l'ICAAP.

Du point de vue de la liquidité, la résilience du groupe vis-à-vis des risques climatiques a été évaluée sur les risques physiques et

de transition sur les principales composantes (dépôts clients, financements auprès des investisseurs, actifs monétisables) au titre de l'ILAAP. En complément, l'impact des risques matériels ESG sur la réputation du groupe a également été évaluée sur les principales composantes (dépôts clients, financements auprès des investisseurs) au titre de l'ILAAP.

Si les quantifications réalisées dans l'ILAAP prennent place sur l'horizon court terme (1 an), elles résultent de l'utilisation d'hypothèses qui sont supposées survenir dans certains cas au plus tôt à moyen terme (risque de transition, en cohérence avec l'hypothèse centrale retenue en analyse de matérialité) voire à long terme (intensité du risque physique). La composante liée au risque réglementaire (évolution des règles d'éligibilité BCE) est supposée pouvoir prendre place à court terme.

L'ensemble des risques matériels identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité et ainsi évalués ne remettent pas en cause la résilience du modèle économique du Groupe BPCE à horizon de temps de son plan stratégique. Ils ne nécessitent pas d'actions stratégiques dédiées, au-delà des actions déjà envisagées en réponse à une situation de stress en solvabilité ou en liquidité évaluée dans l'ICAAAP ou l'ILAAP.

Palatine n'a pas réalisé de stress tests à son niveau. Les activités de Palatine sont bien couvertes par les stress tests menés par BPCE, de même que toutes les filiales et établissements du Groupe BPCE. Les calculs sont effectués en central (analyses quantitatives, incluant les stress tests).

### 2.2.6.3 Évaluation des opportunités

Le Groupe BPCE et ses établissements, dont Palatine, tiennent compte des évolutions économiques liées au changement climatique de façon à adapter leurs modèles d'affaires de banquier, assureur et investisseur. Les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique génèrent des opportunités de développement en accompagnant les acteurs économiques concernés et en déployant des leviers de transformation pour ses métiers.

Afin d'identifier, d'évaluer et de concrétiser les opportunités pour accompagner la transition environnementale de ses clients :

- Palatine a mis en place une direction finance durable et spécialisée, en charge notamment :
  - d'animer la démarche de dialogues ESG avec les clients,
  - d'identifier les besoins complémentaires d'accompagnement des clients,
  - de déployer une offre adaptée à ces besoins, en s'appuyant sur les ressources développées par le Groupe BPCE ;
- le dialogue ESG vise non seulement à s'assurer que les clients prennent bien en compte dans leur modèle d'affaires les risques climatiques et de transition auxquels ils sont confrontés selon leur activité, localisation et spécificités mais aussi à les interroger sur leur appréhension des opportunités associées. Selon la maturité du client, il s'agit soit de sensibiliser et d'encourager à lancer une démarche d'identification des Impacts, Risques et Opportunités, soit d'identifier les besoins d'accompagnement, en expertise ou en financement.

## 2.2.7 Métriques

### 2.2.7.1 (E1-6) Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES

#### ■ Émissions Scope 1,2,3 pour Palatine <sup>(1)</sup>

	Données rétrospectives			Jalons et années cibles			
	Année de référence	Données comparatives (N-1)	N	% N / N-1	2026	2030	Cible annuelle en % / Année de référence
<b>Émissions de GES de périmètre 1</b>							
Émissions brutes de GES de périmètre 1 – Émissions (teqCO <sub>2</sub> )	31/12/2023	189	147	- 22 %			
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	31/12/2023	-	-				
<b>Émissions de GES de périmètre 2</b>							
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur la localisation (teqCO <sub>2</sub> )	31/12/2023	131	39	- 70 %			
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur le marché (teqCO <sub>2</sub> )	31/12/2023	80	-	- 100 %			
<b>Émissions significatives de GES de périmètre 3</b>							
Émissions totales brutes indirectes de GES de périmètre 3 (teqCO <sub>2</sub> )	31/12/2023	5 421	4 474	- 17 %			
1.Biens et services achetés	31/12/2023	3 544	2 853	- 19 %			
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]	31/12/2023	-	-				
2.Biens d'investissement	31/12/2023	968	771	- 20 %			
3.Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	31/12/2023	111	82	- 26 %			
4.Transport et distribution en amont	31/12/2023	-	-				
5.Déchets produits lors de l'exploitation	31/12/2023	10	13	30 %			
6.Voyages d'affaires	31/12/2023	89	80	- 10 %			
7.Déplacements domicile-travail des salariés	31/12/2023	290	329	14 %			
8.Actifs loués en amont	31/12/2023	-	-				
9.Acheminement en aval	31/12/2023	410	347	- 15 %			
10.Transformation des produits vendus	31/12/2023	-	-				
11.Utilisation des produits vendus	31/12/2023	-	-				
12.Traitement en fin de vie des produits vendus	31/12/2023	-	-				
13.Actifs loués en aval	31/12/2023	-	-				
14.Franchises	31/12/2023	-	-				
<b>Émissions totales Empreinte propre</b>							
Émissions de GES empreinte propre (fondées sur la localisation) (teqCO <sub>2</sub> )	31/12/2023	5 741	4 661	- 18,82 %	- 6 %		
Émissions de GES empreinte propre (fondées sur le marché) (teqCO <sub>2</sub> )	31/12/2023	5 689	4 621	- 18,77 %	- 6 %		
<b>Émissions du portefeuille</b>							
15. Investissements (Banque)	31/12/2023	2 267 373	2 298 876	1,39 %			
<b>Émissions totales de GES</b>							
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO <sub>2</sub> )	31/12/2023	2 273 114	2 303 537	1,34 %			
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO <sub>2</sub> )	31/12/2023	2 273 062	2 303 497	1,34 %			

1) Les données présentées dans la colonne (N-1) pour le périmètre empreinte propre ont fait l'objet d'un recalcul par rapport à la publication 2024 (5756t CO<sub>2</sub>e) afin de tenir compte de l'évolution des facteurs d'émission de la base empreinte de l'ADEME, de corrections d'indicateurs et de changements de méthodologie.

Le tableau ci-dessus vise à représenter l'ensemble des activités de Palatine sur le périmètre de consolidation comptable, avec des limitations décrites dans les MDR-M ci-après.

Palatine n'a pas déterminé de cibles à horizon 2030, ni de cibles annuelles en % par rapport à l'année de référence 2023, mais elle s'est fixée un objectif de - 6 % au global à horizon 2026 sur son empreinte propre.

Palatine considère que le format de ce tableau « Émissions scopes 1, 2 et 3 pour Palatine » (ci-après nommé tableau AR 48 en référence à la norme de l'ESRS E1) ne permet pas de présenter les jalons qu'elle s'est fixée dans son plan de transition car ce format détaille de nombreuses catégories d'émissions peu significatives prises une à une, et par ailleurs ne détaille pas les postes d'émissions les plus importants relatifs aux financements et investissements qui nécessitent une transparence sectorielle. C'est pourquoi certaines colonnes « jalons et années cibles » sont laissées vides au profit d'une présentation détaillée de ces jalons et années cible dans la section 2.2.4.2 (E1-3 et E1-4) Cibles et progrès réalisés.

Dans le cadre de la production des indicateurs liés à l'univers « empreinte propre », qui correspond aux émissions de GES liées à la vie de bureau au quotidien, Palatine inclut les périmètres suivants :

Scope 1 : émissions directes de l'entreprise

Scope 2 : émissions indirectes liées à la production d'électricité

Scope 3 : catégories 1 à 9, conformément à la classification du GHG Protocol.

Pour faciliter la lecture sur ce périmètre deux sommes sont présentées au sein du tableau :

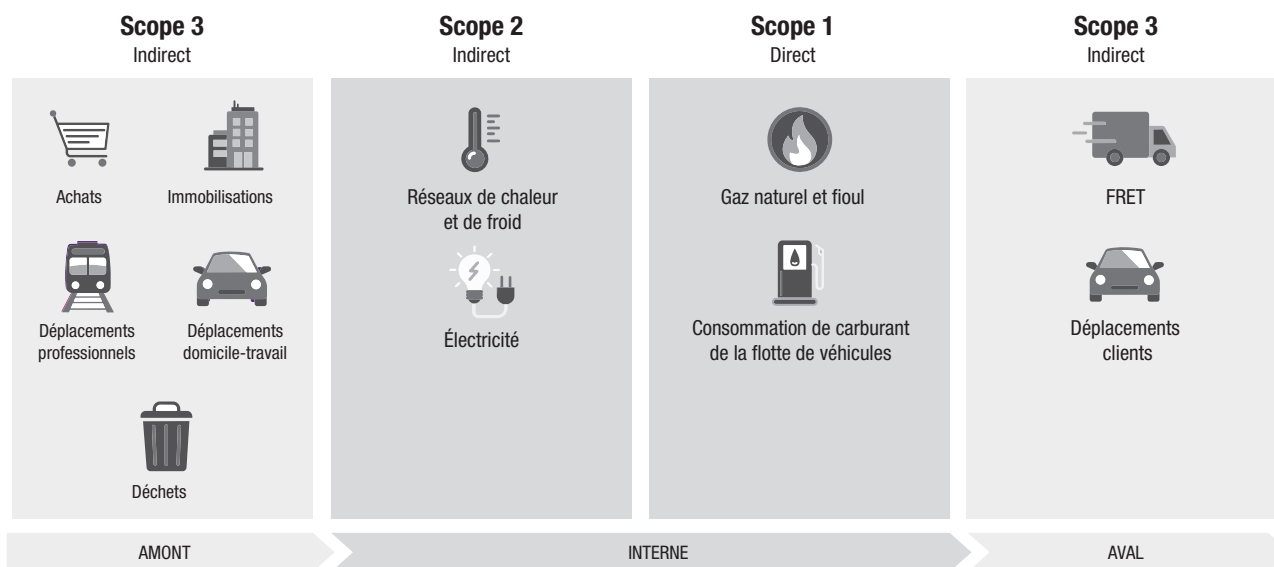
- Total des émissions empreinte propre (avec les émissions scope 2 calculées selon la méthode location-based) ;
- Total des émissions empreinte propre (avec les émissions scope 2 calculées selon la méthode market-based).

Les émissions du portefeuille (émissions scope 3 catégorie 15) agrègent les émissions scope 1, 2 et 3 des entreprises financées.

Au regard de l'activité du groupe, les catégories suivantes ne sont pas publiées car elles ne sont pas significatives au niveau du scope 3 du groupe :

- 3.4 – Transport et distribution en amont ;
- 3.8 – Actifs loués en amont ;
- 3.10 – Transformation des produits vendus ;
- 3.11 – Utilisation des produits vendus ;
- 3.12 – Traitement en fin de vie des produits vendus ;
- 3.13 – Actifs loués en aval ;
- 3.14 – Franchises.

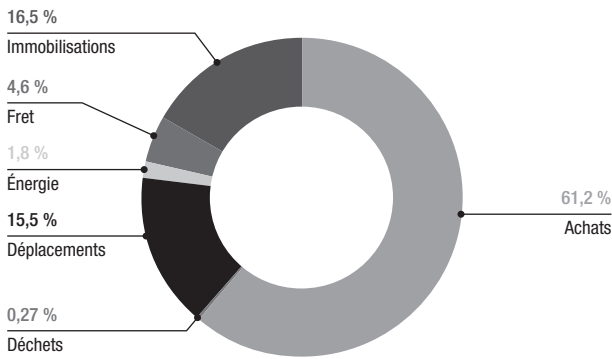
### Focus sur le périmètre des émissions de gaz à effet de serre (GES) calculées



**Focus sur l'empreinte propre**

**Périmètre**

Les émissions de GES liées à l'empreinte propre comprennent l'ensemble des scope 1, 2 et plusieurs catégories du scope 3.



**2.2.7.2 Éléments techniques précisant les périmètres et méthodologies de calcul des métriques de suivi de la décarbonation des activités de Palatine**

**Méthodologie de calcul : à noter par rapport à ce qui suit, Palatine utilise l'outil et la méthodologie du Groupe BPCE**

Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées pour chacun des scopes et pour chaque poste, conformément à la répartition définie par le GHG Protocol.

Les facteurs d'émission utilisés sont révisés chaque année. Ils sont principalement fournis par la base Empreinte administrée par l'ADEME, nationale citée par l'article L. 229-25 du Code de l'Environnement (décret BEGES). Cette base est gérée par un Comité de gouvernance regroupant des acteurs publics et privés (Ministères, Organismes techniques, Associations, MEDEF). Dans une logique d'amélioration continue et pour renforcer le pilotage de la décarbonation des achats, le Groupe BPCE a développé des facteurs d'émissions monétaires spécifiques pour trois catégories : Conseil, Conseil en stratégie et Prestations intellectuelles informatiques. Ces facteurs d'émission sont calculés à partir des empreintes carbone réelle des fournisseurs du groupe, rapportées au chiffre d'affaires réalisé avec le Groupe BPCE en 2025. Des facteurs d'émission spécifiques au transport de fonds ont également été définis avec les fournisseurs concernés.

La méthodologie appliquée au poste Immobilisations repose sur les principes de la réglementation française concernant l'élaboration d'un Bilan de Gaz à Effet de Serre (BEGES V5), qui répond aux exigences réglementaires inscrites à l'article L. 229-25 du code de l'environnement. Cette méthodologie est également cohérente avec la norme ISO 14064-1 : 2018. Plus précisément, le calcul des émissions associées aux immobilisations est basé sur la collecte des données issues des inventaires des différents parcs (parc informatique, immobilier, véhicules, etc.) et sur l'application de coefficients d'amortissement permettant de répartir les émissions sur la durée de vie des biens concernés.

Des travaux sont menés afin de permettre à Palatine de calculer également son empreinte carbone selon les principes méthodologiques du GHG Protocol, c'est-à-dire en comptabilisant l'ensemble des émissions associées à la fabrication des biens immobilisés lors de l'année d'acquisition.

Un nouvel indicateur a par ailleurs été introduit pour prendre en compte la consommation en kWh des véhicules professionnels électriques : les données kilométriques ou monétaires sont automatiquement converties en kWh selon le pays, assurant ainsi une prise en compte exhaustive des émissions liées à la mobilité électrique.

La collecte des indicateurs pour le calcul de l'empreinte carbone consolidée du Groupe repose sur 58 % d'indicateurs physiques et 42 % d'indicateurs monétaires (exprimés en tonnes de CO<sub>2</sub>e). L'automatisation des circuits d'information s'est accélérée en 2025 pour fiabiliser la collecte des indicateurs qui entrent dans le calcul des scopes 1, 2 et 3. Des contrôles systématiques de variation (+/- 15 %) entre deux années sont intégrés dans l'outil de collecte, imposant la justification des écarts par les contributeurs.

**Périmètre couvert**

Le périmètre de calcul de l'empreinte carbone de Palatine ne concerne que les collaborateurs de Palatine, inchangé par rapport à 2024. Sont exclues les 2 filiales Palatine Asset Management et ARIES.

**MDR-T Empreinte propre**

**Trajectoire de réduction des émissions de carbone**

Après une réduction de - 34 % entre 2019 et 2024, Palatine s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES de - 6 % à horizon 2026, sur une base 2023.

Afin d'atteindre cet objectif, elle a prévu d'agir sur différents leviers, et principalement sur deux postes :

- la mobilité, en diminuant le nombre de véhicules de son parc, que ce soient les véhicules de service ou de fonction, et en transformant la flotte vers des véhicules moins émissifs (électrification progressive). En dehors des immobilisations, cela aura également un impact sur la consommation en carburants, avec une baisse des émissions associées ;
- l'immobilier, en rationalisant les surfaces des sites administratifs, car les fonctions du siège administratif de Val-de-Fontenay se sont regroupées sur un nouveau site, le Joya, en 2024. Par ailleurs, en dehors du gain de surface, la consommation énergétique devrait être nettement améliorée sur le bâtiment principal du siège, les collaborateurs ayant emménagé dans un bâtiment neuf répondant aux meilleurs critères environnementaux, plusieurs centres d'affaires et banques privées seront également rénovées ou réimplantés dans des locaux moins énergivores. Les répercussions en termes de baisse du bilan carbone sur le poste immobilisations et énergie se confirment avec une baisse significative en 2025.

**La trajectoire de réduction des émissions de carbone entre l'année de référence 2023 et 2026 est donc la suivante : - 6 %.**

Palatine propose de lisser annuellement l'objectif de réduction pour construire des objectifs annuels :

- année 2024 : - 2 % ;
- année 2025 : - 2 % ;
- année 2026 : - 2 %.

Ces cibles sont basées sur la mise en place de leviers de décarbonation décrits ci-dessus au sein du paragraphe « Actions et ressources ». La contribution quantitative est observée à posteriori au sein de la partie « progrès ».

Ces objectifs de réduction ont été définis selon une méthode similaire à celle appliquée par la SBTi, déclinée entre le scope 1-2 et le scope 3.

Sur le scope 3, des travaux d'affinage des émissions ont été menés afin de faire ressortir les sous-catégories à fort impact et fort potentiel de décarbonation pour réduire ces postes dans une approche pragmatique et itérative.

## ■ Cibles annuelles et totales

2023	2024	2025	2026
Année de réf	- 2 %	- 2 %	- 2 %
<b>TOTAL</b>			<b>- 6 %</b>

### MDR-M Émissions financées de Palatine – Activités bancaires

#### Périmètre

Le périmètre des gaz à effet de serre lié aux activités de financement (Scope 3 catégorie 15 Investissements (Banque)) correspond aux périmètres des financements des entreprises et des financements dédiés du portefeuille bancaire et inclut également les financements de crédit habitat. Les financements crédit habitat correspondent aux prêts immobiliers accordés aux particuliers et aux entrepreneurs individuels.

#### Méthodologie de calcul

Le calcul des mesures carbone financées suit la méthodologie *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF), conforme aux recommandations du GHG Protocol pour les financements de crédit des entreprises (dans son guide « The Global GHG Accounting and Reporting Standard Part A : Financed Emissions » publié en 2022). Ces mesures sont fondées sur des méthodologies connues à date, identiques à celles utilisées l'an passé, et qui pourraient évoluer dans le futur.

Le calcul est réalisé sur les émissions scope 1, scope 2 et scope 3 des clients financés, alignés avec les exigences réglementaires et enjeux de matérialité des scopes. Les sources de données carbone utilisées pour les financements d'entreprises reposent essentiellement sur celles de fournisseurs de données

(carbone 4, CDP, Trucost, MSCI) : lorsque la donnée n'est pas disponible au niveau de l'entreprise, la donnée carbone de son groupe est utilisée. En l'absence d'information, des *proxy* sectoriels sont utilisés :

- pour les entreprises ou financements dédiés appartenant à des secteurs disposant d'une bonne couverture en données fournisseurs, les données carbone sectorielles sont extrapolées ;
- pour les entreprises liées aux autres secteurs, les *proxy* sectoriels fournis par PCAF sont appliqués (par code NACE et zone géographique). La couverture par *proxy* PCAF étant significative (appliquée à plus de 70 % des encours) en lien notamment avec les expositions aux petites et moyennes entreprises, le caractère estimatif des mesures est à souligner pour ce segment ;
- les mesures carbone utilisées pour les financements crédit habitat correspondent aux émissions carbone liées à l'usage du bâtiment. Les sources de données reposent sur les diagnostics de performance énergétique (DPE) lorsque ceux-ci sont disponibles. Sinon, des *proxy* sont utilisés en s'appuyant notamment sur les données du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

À noter que les données carbone utilisées peuvent avoir une année de décalage par rapport à la date d'arrêté des encours. Les données collectées, méthodes et mesures réalisées n'ont pas fait l'objet d'une vérification externe.

À date et à titre indicatif, les niveaux de qualité des données carbone utilisées pour la mesure des émissions financées au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 sont estimés autour de 4 selon le score PCAF. Telles que précisées par le standard PCAF, les différentes sources de données carbone utilisées sont associées à un niveau de qualité allant de 1 à 5 selon qu'elles s'appuient sur une donnée auditée et communiquée par l'entreprise (correspondant à la meilleure note : 1), ou qu'elles s'appuient sur des *proxy*/estimations sectorielles (correspondant à la moins bonne note : 5).

### **MDR-M Émissions financées de Palatine – Activités Asset Management (AM)**

#### **Périmètre**

Le périmètre des gaz à effet de serre liés aux activités d'Asset Management (Scope 3 catégorie 15 Investissements (Asset Management)) comprend l'ensemble des actifs sous gestion de Palatine AM.

#### **Méthodologie de calcul**

Les sociétés de gestion d'actifs sont soumises aux obligations de déclaration SFDR et/ou Loi Énergie Climat Art.29 et publient à l'attention de leur clientèle investisseurs une information sur les émissions financées que ceux-ci supportent à travers les investissements.

L'empreinte carbone est consolidée en sommant les émissions de GES « attribuées » à chaque position en portefeuille, sur des entreprises. L'émission attribuée correspond aux émissions de carbone (Scope 1, 2 & 3) de l'entreprise multiplié par le montant réel en cours des actions cotées ou des obligations de sociétés détenues en portefeuille divisé par la valeur de l'entreprise incluant le cash (EVIC).

À titre illustratif, les émissions des portefeuilles gérés chez Palatine AM s'élèvent à 2,095 millions tCO<sub>2</sub>e au 31 décembre 2025, contre 1,977 millions tCO<sub>2</sub>e au 31 décembre 2024. Ces émissions portent sur 94,2% de la base éligible.

Les engagements de Palatine AM en matière de gestion des indicateurs carbone s'appliquent à l'ensemble des actifs sous gestion, à l'exception des liquidités et des fonds externes qui représentent une part marginale de moins de 12 % des actifs totaux.

Ces indicateurs englobent les émissions de GES et l'empreinte carbone des produits proposés par la société de gestion.

Ils sont calculés annuellement pour tous les investissements consolidés de Palatine AM ainsi qu'au niveau de chacun des produits de la gamme ISR.

Ces évaluations visent à gérer l'exposition aux risques climatiques des investissements et à servir de fondement à une réflexion sur une trajectoire de réduction des émissions pour Palatine AM.

Les méthodologies employées pour le calcul des indicateurs carbone s'appuient sur les définitions de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022 et les données de S&P.

L'augmentation de l'empreinte carbone en 2025 par rapport à 2024 résulte principalement de changements méthodologiques mis en œuvre par notre fournisseur de données, S&P. Ces ajustements, effectifs depuis mars 2025, ont permis d'améliorer l'exhaustivité et la fiabilité des mesures grâce à :

- une meilleure collecte des données (*via* le CDP), incluant des informations non reportées auparavant ;
- l'estimation des données manquantes pour les entreprises non-communicantes ;
- l'actualisation des facteurs d'émission accordant plus de poids aux données récentes et vérifiées.

Par conséquent, l'augmentation observée témoigne d'une évaluation plus rigoureuse et d'un reporting plus transparent de l'impact carbone de nos activités.

### **MDR-T cibles et MDR-M métriques de décarbonation**

Palatine s'intègre dans les travaux du Groupe BPCE concernant la décarbonation des émissions financées. L'ensemble des métriques précisées ci-après sont donc établies par le groupe.

#### **Compatibilité des cibles de l'entreprise avec la limitation du changement climatique [E1–1–16 (a)]**

Le Groupe BPCE a jugé plus pertinent et opérationnellement plus judicieux de fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre des opérations de financement (scope 3 catégorie 15) par secteur d'activité et non une cible unique pour toutes les opérations de financement. En effet, le Groupe BPCE a identifié au sein de son portefeuille de financement, les secteurs les plus émissifs en émissions de gaz à effet de serre. Ces secteurs ont été assortis de cibles en émissions carbone absolues ou en intensité et/ou font l'objet de plans d'action. En s'appuyant sur le cadre méthodologique développé au niveau international au sein de la Net Zero Banking Alliance, le groupe a priorisé les secteurs suivants : charbon, pétrole et gaz, production d'électricité, transport automobile, transport aérien, immobilier résidentiel, immobilier commercial, acier, ciment, aluminium, agriculture. Les cibles sont exprimées en valeur absolue pour les secteurs relatifs aux énergies fossiles, et en intensité physique d'émissions de GES pour les autres secteurs.

Pour les activités de financement, les « émissions financées » consistent à attribuer aux expositions de crédit une partie des émissions de GES des emprunteurs. Sur le secteur des énergies fossiles, la cible – exprimée en valeur absolue – vise à piloter dans la durée une baisse des expositions de crédit, ainsi qu'une baisse des émissions financées. Les cibles en intensité s'appuient sur les émissions de GES au niveau de chaque unité physique produite par l'entreprise cliente (par exemple : tonne de ciment, tonne de fer, kWh, km parcourus, etc.). Une cible en intensité vise à piloter la décarbonation des activités financées parmi les plus carbo-intensives et permet d'accompagner les clients du groupe dans leurs efforts d'efficacité énergétique et de transition vers des activités moins carbonées.

Pour définir ses cibles par secteur, le Groupe BPCE utilise généralement comme scénario de référence le Net Zero Emissions 2050 (scenario NZE 2050) de l'Agence internationale de l'énergie publié en 2021. Ce scénario trace des trajectoires sectorielles compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à + 1,5 °C, conformément aux objectifs les plus ambitieux de l'Accord de Paris. Lorsque ce scénario n'est pas suffisamment précis et granulaire pour être rapproché de la composition de certains portefeuilles sectoriels, le groupe peut être amené à utiliser des scénarios alternatifs en s'assurant de la qualité des organismes qui les produisent et de leur compatibilité avec l'objectif de + 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement limité du budget carbone mondial.

Les cibles de décarbonation fondées sur la science permettent d'identifier les leviers de décarbonation pertinents pour chaque secteur et d'engager avec les clients une discussion sur leur transition. Le groupe s'appuie sur sa présence territoriale et son modèle coopératif pour proposer à ses clients des financements adaptés à leurs besoins de transition et compatibles avec les cibles que le groupe se fixe.

Les scénarios scientifiques sont le plus souvent exprimés en intensité d'émission. Ils sont également utilisés par la grande majorité des clients que le Groupe BPCE finance au sein de ces secteurs. Cette utilisation partagée de base de référence scientifique permet d'optimiser le dialogue entre la banque et son client.

Pour les activités d'assurance, BPCE Assurances s'est fixé comme ambition d'aligner sa politique d'investissement sur une trajectoire compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris, ambition matérialisée par son adhésion en 2022 à la NZAOA. Les signataires de cette initiative s'engagent à faire tendre les émissions de leurs portefeuilles d'investissement vers l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050, en cohérence avec une augmentation maximale de la température de + 1,5°C au-dessus des températures préindustrielles, en tenant compte des meilleures connaissances scientifiques. À fin 2024, BPCE Assurances avait atteint un premier point de passage à + 2,0 °C, marquant ainsi l'achèvement du plan stratégique 2021-2024.

CEGC applique également une stratégie d'investissement responsable dans ses décisions d'investissements, qui couvre l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille. En 2023 CEGC a adhéré à la NZAOA, illustrant sa volonté de rendre son portefeuille d'actifs compatible avec une trajectoire d'évolution de température de + 1,5°C d'ici à fin 2050.

#### Limites liées aux mesures des GES et cibles associées

Les données collectées, méthodes et mesures réalisées n'ont pas fait l'objet d'une vérification externe.

Les données utilisées concernant les clients sont principalement issues de fournisseurs de données ou des publications des entreprises financées par le Groupe BPCE. Des divergences

peuvent exister dans les mesures des gaz à effet de serre des fournisseurs de données (par exemple sur la géographie et les périmètres) tout comme des imprécisions ou incomplétudes sur les activités couvertes par les clients dans leurs publications. Les estimations évolueront avec la progression de la qualité des données disponibles. Ces mesures et cibles sont fondées sur des méthodologies connues à date et qui pourraient évoluer dans le futur.

À date et à titre indicatif, les niveaux de qualité des données carbone mesurées au 31/12/2024 sont estimées, selon le score PCAF <sup>(1)</sup>, à 3,7 pour l'immobilier résidentiel et l'immobilier commercial.

Par ailleurs, l'atteinte des objectifs visés par le Groupe BPCE est conditionnée par les engagements de ses clients et par leur capacité à les tenir dans la durée. Ces objectifs dépendent également des politiques gouvernementales en vigueur et du développement des technologies bas-carbone, critiques pour des horizons de long terme.

Pour le secteur immobilier résidentiel, en raison notamment de la dépendance aux actions réglementaires et gouvernementales (incertitude sur l'application des politiques de rénovation et plan de construction), le Groupe BPCE ne fixe pas de cible carbone chiffrée à horizon 2030.

Ces mesures et cibles sont fondées sur des méthodologies connues à date et qui pourraient évoluer dans le futur.

#### Immobilier commercial

Le groupe s'est fixé l'ambition de réduire de 25 % à 35 % l'intensité carbone de l'immobilier commercial d'ici 2030, par rapport à l'année de référence 2023, soit une intensité de l'ordre de [17 ;19] kg CO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup> à l'horizon de 2030 vs 26 kg CO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup> en 2023.

Les mesures et cibles en intensité carbone couvrent les expositions dédiées réalisées avec les professionnels de l'immobilier pour les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, SOCFIM, BPCE Lease, expositions dédiées et expositions non dédiées avec les bailleurs sociaux et sur le périmètre Natixis.

Les scénarios CRREM (*Carbon Risk Real Estate Monitor*) ont été retenus comme référence scientifique. Ils sont compatibles avec le scénario Net Zero 2050 de l'Agence internationale de l'énergie. Ils précisent le budget carbone du Real Estate par pays et par type d'actif. Cette allocation s'effectue en prenant comme point de départ l'intensité carbone moyenne du parc de chaque pays et chaque typologie d'actif, pour converger vers une même intensité carbone finale par type d'actif à horizon 2050. Ce scénario a été complété par l'analyse du scénario énergie-climat dit « Avec Mesures Existantes » produit par le Ministère de la Transition Écologique.

La fixation de la cible pour le Groupe BPCE prend en compte la répartition à date et projetée des types de biens financés.

1) Tel que précisé par le standard PCAF les différentes sources de données carbone utilisées sont associées à un niveau de qualité allant de 1 à 5 selon qu'elles s'appuient sur une donnée auditée et communiquée par l'entreprise (correspondant à la meilleure note : 1), ou qu'elles s'appuient sur des proxy/ estimations sectorielles (correspondant à la moins bonne note : 5).

**Immobilier résidentiel**

Le Groupe BPCE n'a pas fixé de cible et pilote l'évolution de l'intensité d'émission de ce secteur. La fixation d'un objectif de réduction des émissions absolues de gaz à effet de serre aurait pour effet de restreindre le flux de financement dans les logements économes en énergie et de pénaliser les particuliers.

Le Groupe BPCE, en tant que principal acteur du financement du logement résidentiel en France, a décidé de porter ses actions sur la réduction de l'intensité des émissions des logements qu'il a contribué à financer. Les émissions de gaz à effet de serre liées à ses financements sont estimées en moyenne à 25 kg CO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup> fin 2022. Des leviers et actions ont été mis en place afin de répondre aux besoins des clients. Ils ont pour objectifs de faciliter l'accès à la propriété de logements basse consommation, d'aider au financement de la rénovation des logements dits énergivores, et de préserver la valeur du patrimoine des clients. Ces actions vont contribuer à abaisser de façon significative d'ici à 2030 l'intensité moyenne du portefeuille des prêts à l'immobilier résidentiel.

Compte tenu de l'important besoin de transition vers des logements plus économes en énergie et du défi financier auquel sont confrontés les propriétaires privés, il existe une forte dépendance aux politiques publiques pour atteindre cet objectif de neutralité carbone. Il est essentiel de tenir compte lors du calcul d'une trajectoire d'une contribution privée et publique. Si la part de la trajectoire liée aux solutions de financement de nature privées mises en place par le Groupe BPCE est clairement identifiable, la part publique qui repose sur des actions structurelles et sectorielles notamment en faveur de la commercialisation de logements neufs et de la rénovation de logements dits énergivores nécessite d'être adaptée au contexte économique actuel. Ainsi, les hypothèses utilisées afin de construire la Stratégie nationale bas-carbone nécessitent d'être réévaluées. Le Groupe BPCE a contribué au sein de la Fédération Bancaire Française à formuler des propositions d'actions additionnelles qui pourraient être mises en place.

La qualité de la donnée est corrélée à la couverture DPE de l'ensemble des encours. Si à date, le stock n'est pas entièrement couvert par les DPE renseignés par les conseillers, le Groupe BPCE travaille à la systématisation de la récupération du DPE mis en place depuis 2022.

## Partie 3 - Informations sociales

### 3.1 S1 – Personnel de l'entreprise

#### 3.1.1 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes

Palatine dialogue en continu avec ses parties prenantes. Ce processus permet d'identifier des leviers d'amélioration pour maximiser l'impact positif de ses activités, tant sur le plan environnemental que sociétal, et d'adapter en conséquence sa stratégie et son modèle d'affaires. Palatine à travers ses lignes de métiers interagit avec différentes parties prenantes. Les modalités de dialogue, adaptées aux points de vue et droits des parties prenantes, sont présentées en fonction.

##### Accompagnement du parcours professionnel des collaborateurs

La direction des ressources humaines s'engage à offrir un accompagnement individualisé pour chaque salarié, en collaboration étroite avec les managers. Les entretiens annuels sont essentiels pour identifier les besoins en développement de compétences et les aspirations professionnelles des salariés.

##### Parties prenantes :

- managers & collaborateurs ;
- responsables RH.

##### Développement des compétences pour fidéliser et engager les salariés

La direction des ressources humaines considère le développement des compétences comme un levier crucial pour fidéliser et engager les collaborateurs. En partenariat avec les managers et le service formation, des parcours de formation adaptés aux profils métiers des salariés sont proposés, qu'ils soient internes ou externes, pour répondre aux enjeux stratégiques de l'entreprise.

##### Parties prenantes :

- collaborateurs ;
- responsable formation ;
- responsables RH ;
- formateurs internes et externes.

##### Recrutement et marque employeur

Pour renforcer la marque employeur et attirer les meilleurs talents, la direction des ressources humaines s'appuie sur les responsables recrutement et les managers. Ils promeuvent une image positive de l'entreprise en mettant en avant ses valeurs, sa culture et ses opportunités de développement, notamment à travers des communications sur les réseaux sociaux et la participation à des événements de recrutement.

##### Parties prenantes :

- responsables recrutement ;
- managers.

##### Communautés de référents RH

La direction des ressources humaines anime des communautés de référents RH autour des enjeux de la diversité, de la mixité, du handicap et du bien-être au travail. Les référents diversité et mixité, les référents handicap, les référents qualité de vie au travail (QVCT) et les référents harcèlement partagent et mettent en œuvre des initiatives en lien avec les accords d'entreprise de leur domaine, afin de promouvoir un environnement de travail inclusif et respectueux.

##### Parties prenantes :

- référente diversité et mixité ;
- référents handicap ;
- référente QVCT ;
- référentes harcèlement.

##### Le dialogue social pour garantir une qualité de vie au travail, de santé et de sécurité

Le dialogue social est un élément fondamental de la politique RH pour garantir une qualité de vie au travail. La direction des ressources humaines travaille en collaboration avec les différents interlocuteurs RH, les représentants du personnel et les relations sociales pour établir un cadre de communication ouvert et constructif. Cela inclut la mise en place de mécanismes d'information et de consultation sur les conditions de travail, la santé et la sécurité des salariés. L'objectif est de créer un environnement de travail sain et sécurisé, où chaque salarié se sent écouté et valorisé.

##### Parties prenantes :

- interlocuteurs RH ;
- représentants du personnel ;
- interlocuteurs relations sociales.

#### 3.1.2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Parmi les trois thèmes liés aux effectifs de l'entreprise « Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs », « Conditions de travail » et « Égalité de traitement et des chances », onze IRO ont été identifiés comme étant matériels :

##### L'attractivité, la fidélisation et l'engagement des collaborateurs

- S'agissant de la stratégie de recrutement et la marque employeur, Palatine perçoit une **opportunité** de renforcer sa marque employeur et son attractivité sur le marché de l'emploi grâce à la mise en place d'une stratégie de recrutement digitale et inclusive.
- En matière de d'intégration des nouveaux entrants et fidélisation des collaborateurs, Palatine identifie un **impact positif** pour ses salariés grâce à la mise en place de

dispositifs de *pré boarding, onboarding*, parcours d'intégration et parcours individualisés, contribuant à un environnement accueillant.

- En revanche, en ce qui concerne *l'écoute et l'engagement des collaborateurs*, un **risque** de désengagement des collaborateurs pourrait se manifester, pouvant entraîner des pertes financières en cas d'insuffisance ou d'absence de dispositifs d'écoute et de plans d'actions associés.

#### Conditions de travail

En matière de *qualité de vie et de prévention des risques et sécurité au travail*, Palatine identifie deux risques et un impact positif :

- un **risque financier** découlant des coûts de recrutement et de formation, de la baisse de la performance et de la perte de talent, liés au turnover, à l'absentéisme et au désengagement des collaborateurs ;
- des défaillances dans l'application des dispositifs de prévention des risques en matière de santé et de sécurité au travail qui pourraient quant à elles engendrer des **risques opérationnels** et des conséquences financières pour Palatine ;
- en revanche, un **impact positif** est identifié sur la qualité de vie au travail des collaborateurs grâce à la mise en place d'un

environnement de travail sécurisé et adapté au bien être des collaborateurs.

Le *dialogue social*, en étant soutenu et constructif, contribue quant à lui à l'amélioration des conditions de travail, constituant ainsi un **impact positif**.

Enfin, en matière de *rémunération et de protection sociale*, le groupe constate un **impact positif** lié à la politique de rémunération transparente et comprise par les collaborateurs au-delà des minimas légaux et une couverture sociale protectrice permettant une amélioration significative du bien-être des collaborateurs.

#### Égalité de traitement et des chances

Concernant le thème « Égalité de traitement et des chances », Palatine a identifié **deux impacts matériels positifs** ainsi qu'une **opportunité** considérés comme matériels au travers des diverses initiatives mises en œuvre : dispositifs adaptés de développement des compétences, politiques visant à accompagner le parcours professionnel et le développement de l'employabilité, politiques promouvant la mixité, l'égalité professionnelle, la diversité, l'inclusion, l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou au travers de mesures de lutte contre les discriminations de toute nature.

La gestion des impacts, risques et opportunités matériels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

### ■ Tableau de synthèse des liens entre IRO matériels et les politiques, actions, métriques et cibles :

#### L'attractivité, la fidélisation et l'engagement des collaborateurs

Catégorie IRO	Enjeu matériel	Politiques	Actions	Métriques	Cibles
Risque	Écoute et engagement des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) groupe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enquête IPSOS Palatine 2030</li> <li>• Enquête Great Place to Work à venir</li> </ul>	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de recommandation Great Place To Work de 65 % à fin 2026</li> </ul>
Impact positif	Intégration des nouveaux entrants et fidélisation des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accord Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) groupe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parcours d'intégration, suivi</li> <li>• Portail de formation personnalisé</li> <li>• Outils de <i>onboarding</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répartition des effectifs par type de contrat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % des collaborateurs formés à l'Impact/ ESG &amp; IA</li> </ul>
Opportunité	Stratégie de recrutement et marque employeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique d'attractivité</li> <li>• Favoriser la mobilité interne (accord GEPP groupe)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forums écoles</li> <li>• Collaborateurs ambassadeurs (2026)</li> <li>• Cooptation</li> <li>• Site BPCE recrutement</li> <li>• Quinzaine de la mobilité Palatine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Statistiques LinkedIn</li> <li>• Salariés par type de contrat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif de % de jeunes dans les recrutements (Vision 2030)</li> <li>• Transformation emplois-jeunes en CDD/CDI</li> </ul>

## Conditions de travail

Catégorie IRO	Enjeu matériel	Politiques	Actions	Métriques	Cibles
Impact positif	Dialogue social (CSE, négociations, groupe de travail)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique sociale de l'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Négociation d'accords d'entreprise en lien avec les politiques RH au-delà des thématiques obligatoires (égalité professionnelle et QVCT, intéressement)</li> <li>Consultation sur les trois blocs obligatoires (politique sociale, situation économique et financière, orientations stratégiques)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de couverture des salariés par conventions collectives</li> <li>Signatures d'accord d'entreprise sur les thématiques obligatoires ou établissement de plan d'actions en cas de non signature Consultations annuelles obligatoires</li> </ul>	N/A
Risques	Qualité de vie au travail et prévention des risques et sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>N/A</li> <li>Politique santé et sécurité et conditions de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagnement au changement (MIH)</li> <li>Passeport Santé &amp; Sécurité</li> <li>Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels</li> <li>Programme annuel de prévention des Risques Professionnels et des Conditions de Travail</li> <li>Bilan annuel santé et conditions de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'absentéisme (bilan social)</li> <li>Accidents du travail</li> <li>Maladies professionnelles</li> </ul>	N/A
Impact positif		<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique Qualité de Vie au Travail (QVT)</li> <li>Politique en faveur des aidants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Campagne de sensibilisation</li> <li>Programme de formation</li> <li>Guide manager</li> <li>Animation des référents QVT et harcèlement</li> <li>Dispositif Prev &amp; Care</li> <li>Accompagnements des transformations</li> <li>Initiatives sportives &amp; lutte contre la sédentarité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée</li> </ul>	N/A
Impact positif	Rémunération et protection sociale décentes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique de rémunération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquête de rémunération</li> <li>Index égalité hommes-femmes</li> <li>Index Rixain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Négociation collective et dialogue social</li> <li>Salaires décents</li> <li>Indicateurs de rémunération (écarts et rémunération totale)</li> </ul>	N/A

**Égalité de traitement et des chances**

Catégorie IRO	Enjeu matériel	Politiques	Actions	Métriques	Cibles
Impact positif & Opportunité	Formation et développement des compétences	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accord sur la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GEPP) groupe</li> <li>• Politique de développement des compétences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bourse à l'emploi entreprise et groupe</li> <li>• Portail Personnalisé formation</li> <li>• Projet GEPP en cours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rotation/ des salariés</li> <li>• Évaluation de la performance</li> <li>• Heures de formation réalisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parcours de développement personnalisé</li> </ul>
Impact positif	Diversité & Inclusion (mixité, handicap, discrimination et harcèlement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique Diversité, Équité &amp; Inclusion</li> <li>• Politique handicap</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation et sensibilisation en matière de Handicap &amp; Égalité Professionnelle</li> <li>• Suivi des rémunérations</li> <li>• Enveloppe de rattrapage entre F&amp;H</li> <li>• Partenariat réseau GESAT</li> <li>• Accompagnement RQTH</li> <li>• Dispositifs en faveur de la parentalité</li> <li>• Enquête auprès des collaborateurs en situation de Handicap</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Composition des effectifs (F/H)</li> <li>• Femmes et hommes dans l'encadrement supérieur</li> <li>• Taux d'emploi des personnes en situation de handicap</li> <li>• Répartition par tranche d'âge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux d'emploi des personnes en situation de handicap (recrutements CDI, CDD, alternance, stage)</li> </ul>

**3.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités**

**3.1.3.1 (S1-1) Politiques concernant le personnel de l'entreprise**

Politique	Description du contenu de la politique	Champ d'application	Responsable de la mise en oeuvre	Interaction avec les parties prenantes et diffusion
• Accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP)	• Accord aligné sur le plan stratégique VISION 2030 et effectif sur une durée de 3 ans, réparti en trois piliers : la gestion des talents les évolutions métiers et l'amélioration de l'expérience collaborateur	• Groupe BPCE	• DRH groupe BPCE • DRH des entités du groupe BPCE	• Commission de suivi GEPP avec les organisations représentatives du personnel • Diffusion sur le site interne Palatine
• Politique de dialogue social	• Echanges réguliers avec les organisations syndicales dans le cadre des instances paritaires	• Palatine	• DRH groupe BPCE • Direction Relations Sociales Palatine	• Commissions paritaires : CSE, négociations, Groupe de travail
• Politique santé et sécurité	• Contient les politiques permettant de prévenir les risques liés à la santé et à la sécurité des collaborateurs, en intégrant des protocoles de prévention	• Groupe BPCE	• DRH Palatine • Direction de la sécurité des personnes et des biens	• Diffusion via documentation interne (NORMA) • Réunions CSSCT
• Politique Qualité de vie au travail (QVT)	• Accords signés et portant sur divers domaines de la QVT	• Palatine	• Direction Relations Sociales Palatine	• Diffusion sur l'intranet collaborateurs
• Politique de soutien des aidants	• Accord groupe en faveur des aidants	• Palatine	• Direction Relations Sociales Palatine	
• Politique de rémunération	• Définit les principes généraux du groupe selon plusieurs dimensions l'équité, l'égalité professionnelle, la non-discrimination, la RSE,...	• Palatine et PAM	• DRH Palatine	• Diffusion intranet • Commissions dédiées

Politique	Description du contenu de la politique	Champ d'application	Responsable de la mise en oeuvre	Interaction avec les parties prenantes et diffusion
<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique de développement des compétences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décrit les dispositifs en place en matière de développement des compétences (développement des carrières, gestion des talents et des potentiels, formation,...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Palatine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DRH Palatine</li> <li>Campus BPCE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Site Intranet</li> <li>Commission de suivi formation</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique Groupe Diversité, Equité &amp; Inclusion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définit les objectifs de construction d'un environnement de travail toujours plus respectueux et inclusif qui capitalise sur la diversité de ses collaborateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Palatine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DRH Palatine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Référents diversité</li> <li>Site Intranet (sharepoint Mixité, Diversité)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique handicap</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vise à favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (maintien en emploi / recrutement &amp; intégration / changement de regard / soutien STPA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Palatine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DRH Palatine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>référents handicap</li> <li>Site Intranet (sharepoint Mixité, Diversité)</li> </ul>

### 3.1.3.1.1 Droits humains

Palatine est engagée pour le respect et la promotion des droits humains, qui constituent un des socles fondamentaux de l'exercice de sa responsabilité sociétale d'entreprise.

Toute forme de travail forcé est proscrite au sein de Palatine. La direction des ressources humaines contrôle l'âge de tout nouveau salarié au moment de son embauche.

Palatine souligne son engagement à suivre les actions du Groupe BPCE en matière de respect des droits de l'homme. Le Groupe BPCE, signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, s'engage à promouvoir et respecter les droits humains dans toutes ses activités, conformément à ses « Dix principes ». Cela inclut la création d'un environnement de travail inclusif et respectueux, la prévention des atteintes aux droits humains, ainsi que la garantie des droits de ses collaborateurs à la liberté d'association et à la négociation collective.

Les convictions et engagements du groupe ont été déclinés sous forme de « Principes » dans le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE, qui s'applique à tous les collaborateurs du Groupe, dont ceux de Palatine.

### 3.1.3.1.2 Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

#### Attractivité

L'attractivité de Palatine se matérialise par les grandes orientations de politiques RH du Groupe BPCE, déclinées au sein de la Banque, notamment en matière de Compétences, Égalité/Mixité/Inclusion et Bien-être au travail.

Elles sont matérialisées par des actions quotidiennes et diffusées à travers l'ensemble des canaux RH internes (les RRH, les

responsables recrutement, les responsables formation.) comme externes (réseaux sociaux, salons, etc.).

#### Compétences

Palatine est convaincue que le développement des compétences commence dès l'entrée dans la Banque et se poursuit tout au long de la vie professionnelle. À ce titre, elle s'inscrit dans les grandes orientations de la politique RH du Groupe BPCE, tout en les déclinant de manière opérationnelle au sein de la Banque.

Palatine mobilise son dispositif de recrutement pour attirer de nouveaux talents, notamment en misant sur l'apprentissage et l'alternance, véritables leviers d'intégration professionnelle. Chaque année, la Banque accueille des alternants qu'elle accompagne dans leur montée en compétences, en leur offrant des conditions favorisant leur réussite. Sa capacité à transformer ces alternances en CDD ou en CDI témoigne de sa volonté d'investir durablement dans les jeunes générations et de constituer un vivier solide de futurs collaborateurs.

L'engagement de Palatine se traduit également par une gestion proactive des carrières, visant à renforcer l'employabilité de chacun. Elle développe des programmes de formation sur mesure, encourage les mobilités internes et veille à offrir à chaque collaborateur les moyens de se former en continu, de se développer, voire de se réinventer au sein de la Banque.

Cette ambition s'inscrit dans une logique de long terme : permettre à chaque collaborateur — qu'il soit nouvel entrant, alternant, jeune diplômé ou expérimenté — de s'épanouir dans son parcours professionnel et de grandir avec Palatine, en cohérence avec les enjeux de transformation et les métiers de demain.

**Égalité et inclusion**

Palatine est convaincue que la diversité constitue une véritable force. En intégrant des initiatives en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'emploi des personnes en situation de handicap et de l'équité salariale, elle fait de l'inclusion un enjeu de performance et de solidarité. Ses actions illustrent son engagement à créer un environnement où chaque collaborateur se sent valorisé et respecté (voir diversité et mixité).

**Bien-être au travail**

Le bien-être des collaborateurs est une priorité pour Palatine. Elle s'efforce de garantir un environnement de travail sain et équilibré, en mettant l'accent sur la qualité de vie au travail. Palatine vise à améliorer en permanence l'expérience de chacun au sein de l'organisation.

**Sens et fierté d'appartenance**

La fierté d'appartenance des collaborateurs de Palatine est profondément enracinée dans sa raison d'être. En tant que : « Maison de banque depuis 1780, nous façonnons nos savoir-faire, notre agilité et une culture d'excellence pour être le partenaire de confiance de nos clients, Entreprises et Banque Privée. Nous sommes convaincus que les ETI françaises et leurs dirigeants sont au cœur des défis économiques et socio-environnementaux d'aujourd'hui et de demain. Entrepreneurs au service des entrepreneurs, nous contribuons à une économie plus durable en nous investissant dans la réussite de leurs projets de développement, de transformation et de transmission ».

Cette approche, axée sur l'accompagnement des entrepreneurs dans leurs projets de développement, de transformation et de transmission, permet à chaque collaborateur de se voir comme un acteur clé d'une mission plus large. En travaillant ensemble pour bâtir une économie plus durable, ils contribuent à un avenir positif pour leurs clients et pour la société dans son ensemble. Cette vision partagée renforce leur fierté d'appartenance, car ils savent qu'ils font partie d'une organisation qui non seulement valorise l'excellence, mais qui agit également pour le bien commun, créant ainsi un impact significatif sur les territoires et les communautés. Le baromètre IPSOS 2025 confirme cet engagement : 90 % des collaborateurs se disent fiers de travailler pour Palatine, témoignant d'une adhésion solide aux valeurs, à la mission et à l'ambition de l'entreprise.

**Recrutement et marque employeur****Stratégie de communication RH**

La marque employeur de Palatine joue un rôle essentiel dans l'attractivité de l'entreprise, en se fondant sur une identité visuelle forte, un slogan percutant « L'art d'être banquier » et des témoignages authentiques de ses collaborateurs.

Son ambition est de valoriser les atouts différenciants de la Banque : ses valeurs, sa culture, ses environnements de travail, ainsi que la richesse de ses politiques RH, notamment en matière de gestion des carrières, d'inclusion et de formation.

En 2025, Palatine renforce et enrichit sa vitrine employeur Welcome to the Jungle en diffusant de nouveaux contenus immersifs :

- photos illustrant ses différents environnements de travail ;

- vidéos mettant en scène les métiers, les équipes ou des moments de vie interne ;
- interviews de collaborateurs, permettant de mettre en lumière les parcours, les expertises et les engagements ;
- contenus dédiés aux politiques RH (formation, inclusion, mobilité, qualité de vie au travail...), afin d'offrir aux candidats une vision claire, transparente et incarnée de l'expérience collaborateur.

Ces initiatives contribuent à renforcer la visibilité de Palatine et à proposer une expérience candidat authentique et inspirante.

- partenariats stratégiques : Palatine a renouvelé ses partenariats avec LinkedIn, Welcome to the Jungle et Dogfinance, des réseaux professionnels et médias qui augmentent sa visibilité. Ces collaborations permettent de présenter les métiers de la Banque, ses spécificités et les opportunités d'emploi ;
- communication sur LinkedIn ;
- grâce à la coconstruction avec les équipes métiers et un engagement croissant des managers, des contenus variés — pitches métiers, visuels attractifs, témoignages — sont diffusés régulièrement afin de promouvoir l'attractivité de la Banque et renforcer l'alignement entre la communication RH et les besoins des équipes ;
- politique de cooptation incitative : la Banque a également déployé une politique de cooptation incitative, encourageant ainsi ses collaborateurs à recommander des candidats, ce qui renforce encore davantage l'attractivité de la Banque.

L'ensemble de ces actions illustre l'engagement de Palatine à bâtir une marque employeur solide, authentique et différenciante, capable d'attirer et de fidéliser les talents dans un environnement concurrentiel.

**Renforcer la marque employeur et les engagements de Palatine auprès des jeunes**

Palatine est résolument engagée à renforcer sa marque employeur auprès des jeunes talents. Consciente de l'importance de cette nouvelle génération pour son avenir, la Banque a élaboré une stratégie dédiée visant à attirer, développer et recruter de jeunes professionnels. Chaque année, elle accueille environ soixante alternants, représentant plus de 5 % de son effectif, ainsi qu'un nombre significatif de stagiaires. Cet engagement témoigne de la volonté de Palatine de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes talents et de favoriser leur épanouissement au sein de l'organisation, tout en contribuant à sa dynamique de croissance et d'innovation.

**Engager les collaborateurs dans les recrutements**

À Palatine, les collaborateurs ont l'opportunité de s'impliquer activement dans le processus de recrutement, ce qui renforce leur engagement et leur sentiment d'appartenance. Ils peuvent contribuer de plusieurs manières :

- participation aux actions écoles : les collaborateurs sont encouragés à représenter Palatine lors d'événements dans les établissements scolaires et universitaires, permettant ainsi de promouvoir les métiers de la Banque et d'attirer de nouveaux talents ;

- cooptation de candidats : grâce à un processus RH de cooptation incitatif mis en place en 2023, les collaborateurs peuvent recommander des candidats pour des offres d'emploi, renforçant ainsi leur rôle dans le recrutement et leur investissement dans la qualité des nouvelles recrues ;
- ambassadeurs sur les réseaux sociaux : les collaborateurs sont invités à devenir des ambassadeurs de Palatine sur les réseaux sociaux, partageant leur expérience et mettant en avant les valeurs et la culture de l'entreprise pour attirer des candidats potentiels.

En permettant aux collaborateurs d'être à la fois ambassadeurs et coopteurs, Palatine crée un levier fort d'engagement, favorisant un environnement collaboratif et dynamique qui valorise leur contribution au succès de l'organisation.

#### **Accompagner les collaborateurs dès leur arrivée dans l'entreprise**

Depuis 2022, Palatine a mis en place un dispositif d'intégration des nouveaux collaborateurs, intitulé « ACADEM'IN ». Il s'agit d'un parcours d'intégration de 2 à 5 jours en présentiel, mis en place pour offrir aux nouveaux entrants un accueil de qualité, en adéquation avec son engagement d'excellence envers ses clients (symétrie des attentions).

Ce programme d'intégration permet aux collaborateurs d'échanger avec les dirigeants de Palatine, de se familiariser rapidement avec la culture, les valeurs et les enjeux *business* de l'entreprise. Il contribue également à développer un sentiment d'appartenance et à favoriser les interactions entre les nouveaux collaborateurs, facilitant ainsi la création de réseaux de soutien et de collaboration.

Le parcours « ACADEM'IN » se compose de :

- un socle commun de 2 jours : ce premier module permet aux collaborateurs d'obtenir une vue d'ensemble de la Banque, de son histoire, de ses métiers et de ses marchés, grâce à des rencontres avec différents intervenants qui présentent leurs directions et enjeux ;
- 3 journées supplémentaires : destinées aux métiers de la clientèle privée et du marché entreprises. Ces journées approfondissent la connaissance des outils, des produits, de l'approche des dirigeants et du pilotage d'activité, afin d'acculturer davantage les participants. Ce format assure un accueil de haute qualité pour les nouveaux entrants, agissant comme un véritable accélérateur d'intégration très apprécié.

En 2025, trois sessions ACADEM'IN ont été organisées, permettant à 93 nouveaux collaborateurs d'y participer

Une journée d'intégration spécifique a par ailleurs été dédiée aux alternants et aux stagiaires, afin de leur offrir une meilleure compréhension de l'organisation et des activités de Palatine, tout en les impliquant dans des ateliers collaboratifs autour du plan stratégique. En intégrant ces dispositifs aussi complets et structurés, Palatine renforce sa marque employeur. En effet, un parcours d'intégration de qualité témoigne de l'attention portée aux nouveaux collaborateurs et contribue à leur satisfaction et à leur engagement.

Pour continuer à améliorer l'expérience des nouveaux entrants, une plateforme digitale de pré-intégration et d'**onboarding** a été mise en place en 2025, afin de digitaliser l'ensemble des démarches administratives liées à l'embauche, offrir aux futurs collaborateurs un accès anticipé aux informations sur Palatine et le Groupe BPCE et de leur donner la possibilité d'échanger par chat avec leur futur manager. Ce dispositif contribue à renforcer la marque employeur de Palatine et l'expérience collaborateur lors de son intégration.

#### **Proposer une évolution professionnelle enrichissante grâce à une dynamique de mobilité interne forte, à une connaissance précise des collaborateurs et à leur accompagnement via des parcours carrières sur mesure en lien avec les opportunités de Palatine**

Palatine fait de la mobilité interne l'une de ses priorités pour renforcer le sentiment d'appartenance et d'engagement, ainsi que pour fidéliser ses talents. Plusieurs dispositifs sont mis à la disposition des collaborateurs pour dynamiser cette mobilité :

- une bourse à l'emploi : Palatine dispose d'une bourse à l'emploi spécifique pour son entreprise, ainsi qu'une bourse à l'emploi au niveau du Groupe BPCE, qui facilitent l'accès aux opportunités disponibles pour tous les collaborateurs ;
- Mobiliway : cette plateforme dédiée accompagne les collaborateurs dans leurs projets de mobilité et est accessible à tous *via* leur bourse à l'emploi. Elle constitue un outil précieux pour les collaborateurs qui souhaitent explorer de nouvelles opportunités au sein du Groupe BPCE.

Ces initiatives témoignent de l'engagement de Palatine à favoriser le développement professionnel de ses collaborateurs, à renforcer leur fidélité et à créer un environnement propice à leur épanouissement.

Par ailleurs, Palatine a innové en 2025 *via* plusieurs temps forts pour booster les mobilités internes ; soit :

- l'animation d'une Quinzaine de la Mobilité composée de dispositifs RH dédiés tels que :
  - une Série Mobility : 10 épisodes (5 femmes et 5 hommes) pour présenter les expériences de parcours professionnel Palatine,
  - des Ateliers CV, Pitch et Networking pour accompagner les collaborateurs dans leurs démarches,
  - un Speed Meeting pour favoriser les échanges entre collaborateurs et managers métiers,
  - un Webinar présentant le nouveau Guide de la Carrière et de la Mobilité ;
- le Flash Bourse à l'emploi diffusé le troisième jeudi du mois avec la mise en lumière des opportunités à saisir en interne et d'un dispositif RH spécifique (Charte de cooptation, Guide de la Carrière et de la Mobilité...)

#### **Former les collaborateurs**

La formation joue un rôle essentiel dans l'acquisition, le maintien et le développement des compétences des salariés, qui doivent faire face à l'évolution de leurs métiers et aux mutations de leur environnement.

En 2024, Palatine a investi 5,62 % de sa masse salariale dans la formation de ses collaborateurs au sein de l'UES, ce qui témoigne de son engagement envers le développement professionnel de ses équipes. En moyenne, chaque salarié formé a bénéficié de 3,9 jours de formation, illustrant ainsi l'importance accordée à l'amélioration continue des compétences et à l'adaptabilité des employés face aux défis du secteur. Ce dispositif de formation contribue non seulement à l'épanouissement des collaborateurs, mais également à l'excellence et à la performance globale de Palatine, renforçant ainsi sa marque employeur.

Palatine a défini quatre axes prioritaires pour ses orientations de formation sur les trois prochaines années :

- 1 enrichir la relation d'excellence avec ses clients :
  - déployer des programmes de formation sur l'excellence relationnelle et l'approche globale pour améliorer l'expérience client et renforcer la satisfaction,
  - accompagner la transition environnementale des clients dans le cadre du programme « finance durable » ;
- 2 adapter les pratiques managériales :
  - renforcer les compétences des directeurs et directeurs adjoints au sein des centres d'affaires & banques privées,
  - mettre en place un parcours de formation managériale pour développer une culture et des postures communes ;
- 3 renforcer l'expertise « risque » des collaborateurs :
  - poursuivre les dispositifs d'actualisation de connaissances réglementaires,
  - renforcer les compétences dans la gestion du risque au travers de formations métiers et l'utilisation de technologies émergentes comme l'IA et les données ;
- 4 accompagner la montée en compétences des collaborateurs :
  - concevoir des formations spécifiques aux métiers pour répondre aux besoins opérationnels,
  - optimiser l'intégration des nouveaux collaborateurs par des parcours de formation dédiés,
  - promouvoir une culture axée sur la gestion de projet et le développement de compétences comportementales clés.

Ces orientations visent à renforcer la capacité des collaborateurs à offrir un service exceptionnel, à améliorer les pratiques managériales, à gérer efficacement les risques et à développer les compétences nécessaires pour répondre aux défis futurs.

#### **Accompagner les potentiels**

Depuis 2022, Palatine bénéficie du dispositif du Groupe BPCE visant à identifier et à accompagner les collaborateurs à fort potentiel au sein de la Banque.

Deux viviers ont été créés : les potentiels cadres dirigeants et les métiers cœur pour pourvoir les postes de direction d'experts.

Les collaborateurs ont un plan de développement partagé et ils sont suivis régulièrement par un gestionnaire de carrière dédié. Ils bénéficient d'actions d'accompagnement de développement personnel.

Côté Palatine, le parcours AEL « L'Art d'être Leader » a été créé dans le but de fidéliser et accompagner ses talents non-managers à date mais ayant exprimé leur volonté d'évoluer sur une fonction managériale. Les principaux objectifs de ce parcours sont les suivants :

- fidéliser et accompagner les talents : ce programme vise à offrir une expérience collaborateur différenciante, tout en préparant les futurs managers de Palatine à relever les défis de demain ;
- moments collectifs et séances de coaching individuel : le parcours combine des moments collectifs permettant d'échanger des points de vue et des idées, ainsi que des séances de coaching individuel qui favorisent l'introspection et une meilleure connaissance de soi ;
- thématiques clés : le parcours aborde de nombreuses dimensions de la sphère managériale en proposant des apports sur des thématiques clés, contribuant ainsi à développer les compétences nécessaires pour un leadership efficace et inspirant.

Ces dispositifs témoignent de l'engagement de Palatine à favoriser la croissance et l'épanouissement de ses talents, tout en renforçant sa capacité à répondre aux défis futurs *via* des parcours construits sur mesure.

#### **Développement des compétences**

##### ***La compétence au cœur des politiques RH***

Dans le cadre de sa stratégie de gestion des talents Palatine s'investit dans l'employabilité à long terme de ses collaborateurs en leur offrant la possibilité de s'enrichir de nouvelles expériences *via* des opportunités de carrière valorisantes et le développement en continu de nouvelles compétences.

Les enjeux majeurs de Palatine sur le développement des compétences sont de :

- poursuivre la modernisation et digitalisation des usages *via* la capitalisation de nouveaux outils et garantir un accompagnement à l'IA pour tous ;
- renforcer une dynamique de mobilité interne probante qui a construit l'identité de la Banque et a permis à de nombreux talents de construire un parcours professionnel riche et diversifié ;
- accompagner les talents de la Banque de manière individuelle et collective pour construire la Banque de demain.

La poursuite de la digitalisation de tâches administratives sans valeur ajoutée devrait permettre aux métiers de gagner en efficacité tout en garantissant la conformité des opérations en lien avec le cadre juridique et en permettant aux équipes de consacrer plus de temps au cœur de leurs activités. L'IA devrait générer des gains d'efficacité tout en conduisant à une évolution des métiers ; raison pour laquelle des formations et sensibilisations sur l'intelligence artificielle ont eu lieu en 2025 pour tous les collaborateurs de Palatine

Par ailleurs, le développement d'un pilotage proactif des données RH devrait permettre de mieux accompagner les salariés, leurs projets professionnels et leur accompagnement *via* notamment la formation, la rémunération...

Concrètement, il s'agit de :

- poursuivre le développement de la marque employeur de la Banque pour attirer et recruter les meilleurs profils du marché ;
- accueillir et assurer une intégration de qualité pour que les talents Palatine deviennent les meilleurs ambassadeurs de la Banque ;
- accompagner et fidéliser les talents *via* des parcours/typologie de talent identifiés et validés avec les managers ;
- promouvoir des trajectoires professionnelles inspirantes et disruptives en lien avec les besoins de la Banque ;
- oser se différencier par des passerelles métiers créatives et les accompagner avec un parcours coconstruit par les RH et les métiers ;
- anticiper les compétences de demain pour accompagner les transformations futures ;
- muscler plus encore le développement de compétences continu pour renforcer l'adaptation permanente que ce soit sur le métier comme l'excellence attendue en termes de communication écrite/orale, posture et attitude au quotidien ;
- travailler les synergies RH et métiers pour permettre une réflexion commune et la naissance de nouvelles idées novatrices dans les passerelles et parcours métiers.

En synthèse :

- une excellente connaissance des collaborateurs et managers est un des socles majeurs pour permettre d'anticiper, proposer et coconstruire avec les métiers des trajectoires professionnelles originales qui se différencient de nos concurrents. Seule une intensité relationnelle forte et régulière permet d'actualiser cette connaissance ;
- des temps forts RH (campagne d'entretien annuel d'appréciation, revue de personnel...) menés par les RRH auprès des métiers qui donnent du sens à une actualisation permanente des informations clés ;
- une veille permanente est nécessaire sur l'ensemble des actualités RH pour anticiper les évolutions métiers de demain et leur accompagnement individuel et collectif.

### 3.1.3.1.3 Conditions de travail

#### Politique sociale de Palatine

La politique sociale de Palatine repose sur un dialogue continu et constructif, tout en garantissant le respect des droits et libertés fondamentaux de ses employés. Ce dialogue social s'appuie sur des échanges réguliers, notamment avec les représentants du personnel et les organisations syndicales reconnues.

L'engagement de Palatine à entretenir un dialogue social de qualité, respectueux des droits et libertés des employés, se traduit par la négociation d'accords qui établissent les fondements de sa politique sociale. Ces efforts ont un impact positif élevé sur l'engagement et la performance des collaborateurs.

Le dialogue social se manifeste également d'une part à travers des accords de groupe applicables à Palatine, tels que :

- l'accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences GEPP de 2025 qui traite des enjeux d'équilibre intergénérationnel, des dispositifs d'aménagement des fins de carrière, du développement des compétences, ainsi que de la mobilité professionnelle et géographique, y compris le congé de mobilité ;
- l'accord relatif au parcours des salariés mandatés de 2022 qui vise à accompagner les représentants du personnel tout au long de leur mandat.

D'autre part, le dialogue social se traduit par les accords signés en 2024 au niveau de l'UES Palatine (Palatine et Palatine Asset Management) sur différentes thématiques : égalité professionnelle et diversité, intéressement, qualité de vie au travail, télétravail...

Palatine s'engage à maintenir un dialogue ouvert, transparent et constructif, essentiel à la mise en œuvre de sa stratégie et à la performance de ses activités. Ce dialogue de qualité favorise également le déploiement de politiques visant à créer un environnement de travail harmonieux, propice au bien-être de ses salariés. Dans cette optique, la Banque attache une grande importance à l'implication des représentants du personnel dès les premières étapes des grandes thématiques stratégiques et des transformations à mener au sein de l'organisation. Ces échanges en amont du déploiement des projets facilitent la compréhension des enjeux et des perspectives de développement de la Banque, évitant ainsi les situations de blocage ou de délit d'entrave qui pourraient nuire à son fonctionnement et réduire l'engagement des collaborateurs. En plus de la négociation collective, la politique de dialogue social de la Banque s'engage à respecter les droits et libertés fondamentaux des employés, y compris la liberté syndicale, le droit de grève et la réglementation en matière de droit du travail.

Le dialogue social tel qu'il est piloté au sein de l'UES Palatine permet à Palatine de se conformer à l'ensemble de ses obligations légales que ce soit en matière de négociations ou d'information des représentants du personnel.

L'animation de la relation avec les représentants du personnel reposant sur la négociation et la signature d'accords collectifs ainsi que sur le déploiement de politiques sociales visent à répondre tant aux aspirations des salariés qu'aux enjeux auxquels les entreprises de l'UES Palatine sont confrontées. Ce dialogue social de qualité soutient la performance économique et sociale de la Banque.

#### Rémunération

La politique de rémunération de Palatine est conçue pour encourager l'engagement à long terme des collaborateurs et renforcer l'attractivité de l'entreprise. Elle se veut le reflet de la performance tant individuelle que collective, tout en évitant de créer des conflits d'intérêts entre les collaborateurs et les clients. De plus, elle promeut des comportements en accord avec la culture du Groupe BPCE et les règles de bonne conduite.

Un autre objectif de cette politique est d'assurer des niveaux de rémunération compétitifs par rapport aux marchés de référence. Ainsi, Palatine procède régulièrement à des comparaisons de ses pratiques avec celles d'autres acteurs similaires *via* des enquêtes de rémunération ou du *benchmark* groupe, afin de garantir que sa

politique demeure adaptée et concurrentielle pour chacun de ses métiers.

La politique de rémunération s'assure, en plus de garantir un niveau élevé d'attractivité, d'assurer les objectifs fondamentaux d'égalité professionnelle et de non-discrimination. À ce titre, Palatine s'engage à assurer l'équité en matière de rémunération entre les femmes et les hommes (les détails du plan d'action figurent dans la section dédiée à la diversité et à l'inclusion). De plus, une attention particulière est portée à la rémunération de chacun, qu'il soit junior ou senior.

Enfin, la dimension de Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) est intégrée à la politique de rémunération à plusieurs niveaux. Par exemple, des indicateurs RSE sont intégrés dans les critères de rémunération variable de la direction générale, mais également dans l'accord d'intéressement.

Des fonds labellisés ISR ou intégrant des critères ESG sont proposés pour les offres de gestion libre des plans d'épargne salariale (PES) et des plans d'épargne retraite collectifs (PERCO).

La rémunération des collaborateurs de Palatine se compose de trois éléments principaux :

- **rémunération fixe** : celle-ci reflète les compétences, les responsabilités et les expertises requises pour chaque poste, ainsi que le rôle et l'importance de la fonction au sein de l'organisation. Elle est déterminée en fonction des particularités de chaque métier. Cette composante inclut le salaire de base, qui rémunère les compétences et les responsabilités liées à la fonction occupée. Elle peut également comprendre des compléments de rémunération fixe, attribués en conformité avec la réglementation, en fonction de la mobilité géographique ou des spécificités de certaines fonctions et responsabilités ;
- **rémunération variable individuelle** : attribuée annuellement, elle dépend des résultats de l'activité et de l'atteinte d'objectifs individuels prédéfinis. Le versement de cette rémunération peut être effectué intégralement en numéraire l'année de l'attribution. Pour certains collaborateurs, en fonction de leur statut réglementaire, de leur métier et/ou de leur niveau de rémunération variable, une partie de ce paiement peut être différée, indexée sur un instrument financier et soumise à des conditions, dans un objectif de fidélisation et d'alignement avec les intérêts à long terme de Palatine ;
- **rémunération variable collective** : cette composante est liée à des dispositifs d'épargne salariale, tels que la participation et l'intéressement, ainsi qu'à d'autres dispositifs locaux d'épargne et/ou de protection sociale.

Chaque collaborateur bénéficie d'une combinaison de ces différentes composantes, en fonction de son métier, de ses responsabilités, de ses compétences, de sa performance et de son ancienneté.

#### **Description du niveau le plus élevé dans l'organisation qui est responsable de la mise en œuvre de la politique**

Le Comité exécutif de Palatine est l'organe de validation de la politique de rémunération et de sa mise en œuvre, garantissant par sa composition et ses prérogatives une prise de décision indépendante.

Plus précisément, le processus décisionnel est structuré autour de plusieurs niveaux de validation successifs :

- les directions proposent leur projet après échange avec les directeurs des départements concernés ;
- la direction générale valide en coordination avec la direction des ressources humaines ;
- les directions de la compliance et des risques, en tant que fonctions de contrôle, sont habituellement impliquées dans la mise en place de la politique de rémunération, pour s'assurer notamment de la correcte prise en compte de la gestion des risques et des comportements en matière de conduite et de conformité lors de la détermination des montants de rémunération variable individuelle.

#### **Présentation des normes ou initiatives qui sont prises en compte lors de la mise en place de la politique**

La politique de rémunération s'inscrit dans le strict respect des obligations légales qui s'appliquent à l'entreprise en matière de droit du travail et de législations sociales et fiscales.

#### **Description de la manière dont les intérêts des parties prenantes sont pris en considération dans la détermination de la politique**

Les partenaires sociaux jouent un rôle actif dans l'élaboration de la politique de rémunération. Chaque année, des négociations annuelles obligatoires (NAO) se tiennent avec les instances représentatives du personnel, portant sur les questions de rémunération. De plus, les mécanismes d'épargne salariale, tels que la participation et l'intéressement, ainsi que les dispositifs de protection sociale (frais de santé, prévoyance), sont encadrés par des accords collectifs négociés avec les partenaires sociaux. Enfin, la question de l'égalité salariale est intégrée dans les accords signés concernant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

#### **Communication interne**

Les politiques et pratiques en matière de rémunération et d'avantages sociaux sont diffusées et déclinées en interne sous forme de guide et lignes directrices via l'Intranet Palatine. Les managers impliqués dans la revue annuelle des rémunérations de leurs collaborateurs sont accompagnés de la même manière dans cet exercice.

Chaque année, un Bilan Social Individuel est remis aux collaborateurs pour clarifier les composantes de leur rémunération annuelle. Ce bilan fournit des informations à la fois quantitatives et qualitatives concernant :

- la rémunération directe et sa composition ;
- l'épargne salariale ;
- la protection sociale (prévoyance, santé, retraite, etc.) ;
- les différents avantages.

#### **Communication externe**

En outre, dans le cadre du respect de ses obligations réglementaires, Palatine publie chaque année sur son site Internet un rapport sur ses politiques et pratiques de rémunération, avec un focus sur les collaborateurs identifiés comme ayant un impact

significatif sur le profil de risque de l'entreprise au titre de la réglementation CRD <sup>(1)</sup>.

Palatine se conforme aussi à des exigences de transparence vis-à-vis des instances de supervision en France, comme l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité des marchés financiers (AMF).

### Qualité de vie au travail

Labellisée « Engagé RSE » depuis mai 2024, la Banque entend dans le cadre de son nouveau plan stratégique Palatine 2030 et de sa raison d'être, cultiver la force d'un collectif soudé tout en accompagnant le développement de chacun en promouvant la diversité au sein de ses équipes. À ce titre, elle positionne l'humain au cœur de ses attentions comme un pilier majeur de sa stratégie pour les prochaines années.

La qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) constitue un enjeu majeur pour Palatine. La politique relative à la QVCT a pour objectif de renforcer l'engagement et l'efficacité collective, tout en favorisant l'épanouissement et la santé des collaborateurs, au service de la performance globale de la Banque.

La QVCT englobe divers enjeux, tels que l'environnement de travail, l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, les mesures en faveur de l'inclusion et de la diversité, le développement des carrières, et l'accompagnement de situations spécifiques.

Au lieu de percevoir le renforcement du cadre légal comme une simple contrainte réglementaire, Palatine a adopté une vision à long terme en le considérant comme une opportunité de renforcer la place de 'humain au cœur de ses politiques sociales.

Depuis 2017, plusieurs accords ont été signés au sein de Palatine et visent à améliorer la qualité de vie au travail de ses salariés : des accords portant sur la qualité de vie et les conditions de travail, relatifs au temps de travail, au télétravail, à la prévention des risques psychosociaux, la charge de travail, l'équilibre des temps de vie, au compte épargne temps, etc.

En décembre 2024, la direction de Palatine et l'ensemble des organisations syndicales ont signé un nouvel accord relatif à la Qualité de Vie et aux Conditions de Travail. Palatine déploie cet accord dans le cadre des mesures négociées.

Par cet accord conclu pour quatre ans, la Banque réaffirme son engagement en faveur de la promotion de la qualité de vie au travail pour tous et son attachement à l'amélioration continue des conditions de travail de chacun.

En 2025, plusieurs actions concrètes sont mises en place afin de favoriser la qualité de vie et les conditions de travail des salariés de Palatine. La qualité de vie au travail est un catalyseur de performance durable, permettant de concilier efficacité et bien-être des collaborateurs. Elle résulte en particulier des dimensions suivantes : journée de lutte contre le sexisme, journées internationales des droits de la femme, journée européenne de la solidarité intergénérationnelle, semaine de la mixité, mois des fiertés, semaine de la parentalité, semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, quinzaine de la QVCT,

déploiement de l'accord des proches aidants.

En 2025, des centres d'affaires et Banque Privée ont été également rénovés et notamment à Avignon, Saint-Étienne, Metz, Dijon et Montpellier pour correspondre au concept d'agence haut de gamme, garantissant ainsi un cadre de travail agréable pour les collaborateurs.

Ces actions, soutenues par un dialogue social constant, visent à atténuer les risques financiers liés au turnover, à l'absentéisme et au désengagement des collaborateurs. En effet, ces risques peuvent engendrer :

- des coûts liés à la perte de talents, au recrutement et à la formation des nouveaux entrants, et ceux liés au remplacement de tout ou partie des absences ;
- du manque à gagner lié à la baisse de la productivité, de la performance et de la satisfaction des clients.

### Prévention des risques et sécurité au travail

Palatine met en place des conditions de travail conformes aux normes de santé et de sécurité en vigueur, en intégrant des protocoles de prévention des risques au sein de toutes ses entités. Le groupe élabore des politiques conformes aux exigences réglementaires dans le but de maîtriser les risques liés à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs.

Elle édicte des règles de sécurité et de Prévention des risques professionnels.

Le corpus documentaire s'applique à l'intégralité des activités des salariés ainsi que les prestations externalisées.

Au travers de la prévention des risques professionnels, les risques majeurs et la sûreté des activités bancaires, Palatine visent :

- un impact positif sur le sentiment de sécurité et l'amélioration des conditions de travail ;
- la réduction des impacts financiers sur le montant de la cotisation à la sécurité sociale auxquels vient s'ajouter la réduction du nombre de jours perdus en cas d'accident du travail.

Des plans de contrôles permanents garantissent la maîtrise des risques et la conformité des mesures.

L'ensemble des acteurs est mobilisé pour contribuer à la démarche d'amélioration continue des conditions de travail (médecin du travail, assistante sociale, assistance d'écoute et soutien psychologique) ainsi que les instances représentatives du personnel (CSE, CSSCT). Palatine réalise chaque année une étude de risques permettant d'aboutir à une actualisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. Ces travaux préalables permettent d'établir le programme de prévention et d'amélioration des conditions de travail qui constitue la feuille de route annuelle en matière de prévention. Chaque année le bilan hygiène, santé et conditions de travail est constitué afin de mesurer l'impact des actions engagées et leurs bénéfices directs sur l'amélioration des conditions de travail. Ces documents constituent les indicateurs de suivi de la politique QVCT de Palatine.

1) *Capital Requirements Directive*

### 3.1.3.1.4 Égalité de traitement et des chances

Les politiques RH en matière d'égalité, de diversité et d'inclusion mises en œuvre à Palatine reflètent la conviction de ses dirigeants qu'il n'y a pas de performance sans intelligence collective, et donc sans diversité.

Depuis plusieurs années, Palatine a mis en place des politiques RH volontaristes pour construire un environnement de travail toujours plus respectueux et inclusif. Elle valorise la diversité de ses collaborateurs, permettant à chacun d'être entendu, reconnu et de contribuer de manière significative. Ses politiques RH garantissent des opportunités équitables pour tous les talents, quel que soit leur âge, origine, genre, orientation ou identité de genre, ou handicap.

Les politiques RH en matière d'égalité, de diversité et d'inclusion de Palatine représentent une opportunité et un impact positif à plusieurs niveaux :

- innovation et transformation : la diversité de ses collaborateurs, clients, partenaires favorise des échanges enrichissants et une créativité accrue ;
- performance : cela permet une meilleure compréhension des besoins de l'ensemble de ses clients sur tous les marchés ;
- engagement et marque employeur : Palatine répond aux attentes croissantes des candidats, des collaborateurs et de la société civile, qui sont de plus en plus attentifs à ces enjeux.

#### Mixité et égalité professionnelle

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'égalité de traitement et des chances pour tous, Palatine place la diversité et l'inclusion au cœur de sa stratégie. Cet engagement a un impact positif en permettant un environnement de travail respectueux et équitable. Cela se traduit par des politiques qui favorisent l'égalité professionnelle et l'inclusion des personnes en situation de handicap.

La politique s'illustre concrètement au travers d'engagements mis en œuvre en matière de recrutement, d'égalité salariale, de promotion professionnelle, de parentalité, de lutte contre le harcèlement sexuel, les agissements sexistes et autres violences.

Palatine s'engage en faveur de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations. Des actions sont mises en place pour promouvoir un environnement inclusif et équitable, tant au sein de la Banque que dans ses interactions avec les candidats, et les prestataires.

En matière d'égalité professionnelle et de diversité, Palatine s'engage à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en garantissant un traitement équitable en matière de recrutement, de rémunération et d'évolution de carrière.

La signature en avril 2024 d'un accord portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la diversité au sein de l'UES Palatine réaffirme l'engagement de l'entreprise à promouvoir un environnement de travail inclusif et équitable.

Cet accord vise à garantir l'égalité des chances, à lutter contre les discriminations et à favoriser la mixité, tout en reconnaissant la valeur ajoutée que la diversité apporte à l'innovation, à la performance et à l'engagement des salariés. Il marque également une volonté de répondre aux attentes croissantes des collaborateurs et de la société civile en matière de responsabilité sociale et d'inclusivité.

Cet accord fait l'objet de réunions de suivi annuel avec les représentants du personnel qui permettent de présenter les actions déployées et de piloter la progression des indicateurs de mixité et d'égalité professionnelle.

Les actions de Palatine en matière de mixité et d'égalité professionnelles ont été saluées par un index égalité de 96/100 en 2025, par le renouvellement du label AFNOR égalité jusqu'en 2025 ainsi que l'obtention du niveau confirmé du label AFNOR Engagé RSE en 2025.

Obtenu en 2016, puis renouvelé en 2021, le label égalité professionnelle marque une reconnaissance des actions en matière de mixité : pratiques de management favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes, réduction des écarts salariaux, conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

En décembre 2023, un audit de suivi s'est déroulé permettant de mettre en exergue des faits marquants, des données qualitatives et quantitatives probantes telles que :

- l'index égalité professionnelle qui s'établit entre 95/100 et 97/100 sur les 3 dernières années ;
- une direction générale engagée qui participe à des conférences sur cette thématique et communique régulièrement sur le sujet ;
- une ingénierie des programmes de formation adaptés aux sujets de l'égalité professionnelle ;
- les réseaux professionnels Palatine PlurieL (réseau mixte Palatine) et ESSENTI'ELLES (réseau du Groupe BPCE).

Tout au long de l'année 2025, des événements ont lieu auprès des collaborateurs de Palatine afin de les sensibiliser autour des thématiques :

- la lutte contre le sexisme ;
- la journée internationale des droits de la femme ;
- la journée européenne de la solidarité intergénérationnelle ;
- le mois des fiertés ;
- la journée de lutte contre les violences faites aux femmes ; ainsi que
- des semaines dédiées au sujet de la mixité ainsi que de la parentalité.

En 2025, dans son baromètre IPSOS, 78 % des collaborateurs indique que Palatine offre des chances égales à tous ses salariés, indépendamment de leur genre, origine, âge et handicap.

La composition des effectifs de Palatine illustre concrètement son engagement en matière d'égalité professionnelle et de mixité :

Au 31/12/2025 :

- les effectifs sont composés de 51,28 % de femmes et 48,72 % d'hommes.

En outre Palatine valorise et soutien l'entrepreneuriat féminin au travers du Palatine Women Project.

### Handicap

Palatine est engagée en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et du maintien dans l'emploi de ses collaborateurs confrontés à des fragilités de santé. Elle déploie une politique d'inclusion volontaire, conformément aux obligations légales relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH).

Cette politique comprend plusieurs axes principaux :

- maintien dans l'emploi : grâce à la mise en place d'actions de détection précoce des situations handicapantes, Palatine adapte les conditions de travail et les outils pour soutenir les collaborateurs en situation de handicap, tout en garantissant des perspectives d'évolution équitables ;
- recrutement et intégration : accompagnement des candidats en situation de handicap ; En 2025, une adresse dédiée « mission handicap » a été créée pour faciliter les échanges avec les candidats en situation de handicap ;
- sensibilisation et inclusion : des actions de communication régulières sont menées afin de faire évoluer les représentations autour du handicap et de favoriser une culture inclusive au sein de l'entreprise ;
- soutien au Secteur du Travail Protégé et Adapté : la Banque a recours à des structures spécialisées afin de contribuer à l'emploi externe de personnes en situation de handicap et de renforcer son impact social.

Depuis 2024, deux référents handicap ont été désignés pour accompagner les collaborateurs tout au long de leur parcours professionnel et veiller à la mise en œuvre opérationnelle de cette politique inclusive.

Palatine met en œuvre diverses actions et événements pour promouvoir et améliorer l'inclusion des personnes en situation de handicap :

- vidéos et témoignages : diffusion de vidéos et témoignages de collaborateurs en situation de handicap ;
- sensibilisation/communication : sensibilisation lors de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) avec la publication d'un guide du handicap, des quiz, des infographies et divers témoignages ;
- échanges systématiques : organisation d'échanges réguliers avec les collaborateurs reconnus en situation de handicap (RQTH) et/ou sous prescription médicale d'aménagement de poste ;
- en 2025, 90 % des collaborateurs en situation de handicap et/ou d'invalidité ont été rencontrés par un référent handicap ;

- participation aux réunions référents handicap : implication dans les réunions des référents handicap du Groupe BPCE, avec application des standards et partage des meilleures pratiques.

Grâce à la mise en place de cette politique, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap au sein de Palatine a progressé passant de 3,99 % en 2021 à 4,49 % en 2024. Des actions restent à mener pour atteindre un taux d'emploi des personnes en situation de handicap de 6 %.

Afin de continuer à favoriser la sensibilisation autour du handicap et de maintenir les collaborateurs dans l'emploi, l'accord relatif à la qualité de vie et aux conditions de travail au sein de l'UES Palatine, signé le 20/12/2024 prévoit des dispositifs spécifiques visant à soutenir les situations particulières des collaborateurs, notamment les salariés aidants, les personnes en situation de handicap, ainsi que les salariés confrontés à des maladies invalidantes.

Les salariés peuvent faire également don de leurs jours de congé non utilisés à des collègues dans le besoin, notamment les aidants de personnes âgées ou en situation de handicap.

L'objectif est de garantir un environnement de travail respectueux et équitable pour tous, en mettant en place des mesures spécifiques pour accompagner ces collaborateurs dans leur quotidien professionnel.

### Lutte contre la discrimination & le harcèlement

Pour garantir un environnement de travail respectueux et sécurisé, où chaque collaborateur peut exprimer pleinement ses compétences et son potentiel, Palatine met en œuvre dans le cadre de sa politique d'égalité, de diversité et d'inclusion, des dispositifs RH en matière de lutte contre la discrimination et le harcèlement. Ces mesures visent à réduire les risques associés, notamment la dégradation des conditions de travail, les atteintes à la réputation de l'entreprise et les implications financières qui en découlent.

Les dispositifs disponibles pour les collaborateurs de Palatine incluent :

- des guides et campagnes de sensibilisation régulières conjointement menées par les deux référents CSE et Employeur ;
- toutes les formes de discrimination, y compris le sexisme dans une démarche de prévention où chacune et chacun doit être attentif à sa communication orale comme écrite ;
- formations/sensibilisations sur l'inclusion : des *e-learning*s sont mis à disposition des salariés pour les aider à comprendre l'importance de l'inclusion et leur rôle actif dans la création d'un environnement inclusif, au-delà des politiques établies ;
- des sensibilisations spécifiques pour permettre aux collaborateurs de reconnaître et de lutter contre les différents types de discriminations et de harcèlement ;
- des référents en matière de harcèlement : Palatine dispose de deux référents formés pour lutter contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, soutenus par la direction des ressources humaines.

### 3.1.3.2 (S1-2) Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

#### 3.1.3.2.1 Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

##### Attractivité

Les collaborateurs des ressources humaines (RH) de Palatine, qui interviennent sur les thématiques de recrutement/développement RH/carrière, bénéficient d'une animation régulière par la filière RH du Groupe BPCE. Cette animation se concentre sur des sujets essentiels tels que le recrutement et la marque employeur, l'intégration et la fidélisation des collaborateurs, ainsi que les dispositifs d'écoute. Ces rencontres permettent aux collaborateurs et à leurs représentants d'être informés des projets en cours et des actualités pertinentes au sein du groupe.

Palatine est également couverte par un accord groupe GEPP (signé le 17 juillet 2025 et couvrant la période 2025-2028) qui donne lieu à une Commission de Suivi Annuelle qui réunit des acteurs des représentants du personnel ainsi que des dirigeants RH des entreprises et de la DRH Groupe. Cet accord pose des principes clés sur l'intégration et fidélisation des collaborateurs sur 3 ans, sur le développement des compétences et l'évolution professionnelle.

##### Dispositif d'écoute

Depuis plus de dix ans, le Groupe BPCE menait l'enquête annuelle d'écoute des collaborateurs avec IPSOS et le baromètre Diapason. Pour approfondir cette démarche dans une logique d'amélioration continue, cinq dimensions fondamentales ont été identifiées sur lesquelles progresser : le respect, la convivialité, l'équité, la fierté et la crédibilité du management. C'est pour renforcer cette écoute autour de ces piliers, que la méthode Great Place to Work a été choisie dans le cadre du plan stratégique. L'objectif est d'obtenir un taux de recommandation à 65 % d'ici fin 2026.

##### Baromètre Diapason

Palatine a choisi de déployer en 2025 un baromètre d'écoute collaborateurs afin de mesurer la confiance et l'engagement des équipes dans le cadre notamment du nouveau plan stratégique Palatine 2030.

Les résultats du baromètre d'écoute mené en 2025 témoignent d'un niveau élevé de confiance et d'engagement au sein des équipes :

- 80 % de taux de participation ;
- 82 % de taux d'engagement (+ 6 points par rapport à 2023) ;
- 88 % des collaborateurs adhèrent aux orientations de Palatine (+ 12 points par rapport à 2023) ;
- 77 % des collaborateurs se disent être confiants dans le management de Palatine (+ 12 points par rapport à 2023) ;
- 90 % des collaborateurs se disent fiers de travailler pour Palatine (+ 11 points par rapport à 2023).

##### Des collaborateurs ambassadeurs de Palatine

Les collaborateurs de Palatine sont régulièrement sollicités pour

prendre la parole sur les réseaux sociaux, participant ainsi à la promotion de leurs métiers, à la valorisation de leur engagement au sein la banque. Ils sont également encouragés à aller déposer un avis sur la plateforme Glassdoor, où la Banque affiche une note de 4,3/5, témoignant d'un haut niveau de satisfaction des collaborateurs.

De plus, les collaborateurs de Palatine peuvent jouer un rôle actif dans le processus de recrutement en :

- participant aux actions de promotion de leur métier auprès des écoles cibles, afin d'attirer les futurs talents ;
- cooptant des candidats pour des offres d'emploi au sein de Palatine, ce qui favorise un recrutement de qualité basé sur des recommandations internes.

Permettre aux collaborateurs d'être des ambassadeurs ou des coopteurs représente un levier fort d'engagement. Cela leur donne l'opportunité de s'impliquer activement dans la construction de l'image de Palatine et de contribuer au développement d'une culture d'entreprise dynamique et inclusive.

##### Développement des compétences

« L'humain au cœur de nos attentions » est le fil rouge de la politique RH d'attractivité, de fidélisation et d'engagement des collaborateurs de Palatine. Son ambition : faire rayonner une marque employeur forte reflétant avec clarté ses valeurs d'excellence et ses singularités.

Les interactions entre les managers et leurs collaborateurs sont au cœur de la politique de développement des compétences. Ces temps d'échanges informels et formels permettent de cultiver la motivation de chaque collaborateur, d'identifier ses besoins d'accompagnement et/ou de formation, de l'impliquer dans la coconstruction et la gestion de son parcours en le rendant premier acteur de sa carrière.

##### L'accompagnement du développement des collaborateurs

Les collaborateurs peuvent faire part de leurs besoins de formation tout au long de l'année et aussi lors de leur entretien annuel de développement. Des revues de personnels organisées annuellement entre les managers et Responsables Ressources Humaines permettent de préparer l'évolution des collaborateurs et l'accompagnement de leur développement professionnel.

Enjeu : construire des plans de succession, promouvoir des plans de carrières avec des trajectoires parfois disruptives pour encourager la mobilité et une approche sur mesure. En effet, à l'instar de ce qui est proposé à ses clients, Palatine valorise le sur-mesure comme une approche différenciante dans un environnement du travail très concurrentiel.

##### Une expérience apprenante pour encourager les collaborateurs à se former

Palatine a mis à disposition de ses collaborateurs, en 2025, un nouveau portail d'accès la formation répondant au souhait d'une meilleure visibilité sur les dispositifs de formation. Les collaborateurs peuvent ainsi retrouver les principales offres par thématique (communication, gestion de projet, impact...) ainsi qu'un accès simplifié à des plateformes d'autoapprentissage et de contenus, notamment LinkedIn Learning.

### 3.1.3.2 Conditions de travail

#### Dialogue social dynamique

Le dialogue social repose sur un ensemble d'interactions tant au sein de la direction des ressources humaines (« DRH » ci-après) de Palatine, qu'avec les représentants du personnel mandatés sur l'ensemble du périmètre de l'UES Palatine (Palatine et Palatine Asset Management) ainsi qu'avec les salariés *via* notamment la direction des ressources humaines.

Palatine est intégrée au sein de la filière ressources humaines/relations sociales du Groupe. Cette filière assure une harmonisation des pratiques, un suivi global sur des questions concernant l'ensemble de la communauté de travail et une expertise partagée dans le cadre d'échanges réguliers, des groupes de travail dédiés à des thématiques particulières en fonction des besoins, ainsi que deux séminaires par an.

La DRH de Palatine anime sa politique de dialogue social au niveau de l'UES Palatine.

En ce qui concerne les interactions avec les représentants du personnel, des réunions régulières sont organisées en particulier chaque mois avec le CSE dans le cadre d'une réunion mensuelle. Des commissions spécialisées du CSE permettent également des échanges récurrents sur des thématiques ciblées (commission santé, sécurité, conditions de travail, égalité professionnelle, logement, etc.). Par ailleurs, les représentants du personnel sont des interlocuteurs de proximité des collaborateurs au sein des entreprises de l'UES Palatine pour remonter les préoccupations et questions qu'ils se posent et obtenir des réponses.

La négociation des accords collectifs est menée avec les délégués syndicaux. Lors de la signature des accords, une communication est faite auprès de l'ensemble des salariés concernés pour partager avec eux les mesures négociées qui leur sont applicables.

#### Rémunération

Les rémunérations font l'objet d'un examen individuel régulier *via* les entretiens annuels d'appréciation menés par la hiérarchie sous supervision de la DRH. Par ailleurs, les salariés peuvent solliciter à tout moment leur hiérarchie ou la DRH pour évoquer le sujet des rémunérations. Sur le plan collectif, les rémunérations font l'objet d'une négociation annuelle obligatoire avec les partenaires sociaux (Précision disponible dans la section 3.1.3.1. S1-1 Politique de rémunération).

#### Qualité de vie au travail

La qualité de vie et les conditions de travail résultent d'une action collective et concertée impliquant les salariés, les managers, les dirigeants, les acteurs de la santé au travail, l'assistance sociale et les partenaires sociaux.

Chaque année, des dispositifs d'écoute des collaborateurs sont mis en place au sein de Palatine, favorisant les échanges et l'amélioration continue.

En favorisant un dialogue ouvert et constructif avec les collaborateurs, Palatine est en mesure d'identifier les besoins et les attentes de ses équipes, et d'adapter ses actions pour améliorer leur bien-être au quotidien.

En parallèle, Palatine a mis en place une mission dédiée à la qualité de vie au travail (QVT). Cette initiative se concrétise par la

nomination d'un référent QVT, qui agit en tant que coordinateur et porteur de la politique locale de bien-être au travail au sein de Palatine.

Le référent QVT de Palatine bénéficie de l'appui de la filière des acteurs QVT du Groupe BPCE. Cette filière offre une animation spécifique à travers des temps d'échanges, de coconstruction, de partage d'expériences et d'études. Des web conférences et des rencontres sont régulièrement organisées, permettant ainsi au référent de rester informé des meilleures pratiques et des évolutions en matière de QVT.

De plus, les référents QVT ont accès à un site dédié à la QVT, qui sert de mémoire des travaux de la filière, ainsi qu'à une plateforme de réseau social propre à leur communauté. Ce dispositif favorise le partage d'informations et d'outils entre les différents acteurs, renforçant ainsi leur réseau.

Un dispositif de professionnalisation, adaptable aux besoins et contraintes des participants, est également accessible aux nouveaux référents. Ce dispositif leur permet d'acquérir les compétences nécessaires à la mise en place de dispositifs adaptés, évitant ainsi les impacts négatifs d'une qualité de vie au travail insuffisante.

Palatine croit fermement que cette approche décentralisée, soutenue par la filière des acteurs QVT, permet de renforcer l'engagement des collaborateurs et de créer un environnement de travail positif et inclusif. Elle s'engage ainsi à promouvoir des pratiques qui répondent aux exigences réglementaires et qui reflètent ses valeurs fondamentales de solidarité, d'écoute et de respect.

En intégrant ces principes dans sa stratégie globale, Palatine vise à bâtir une culture d'entreprise qui favorise le développement personnel et professionnel de chacun, tout en contribuant à la performance globale de l'institution.

#### Prévention des risques et sécurité au travail

Le département relations sociales et le département de l'environnement de travail consolident ensemble en lien avec la CSSCT et la médecine du travail, la documentation de référence de la Sécurité des Personnes et Biens et veille à sa mise en œuvre et à son actualisation.

Des moments privilégiés d'information et de suivi sont partagés avec les personnels et leurs représentants à plusieurs niveaux :

- CSSCT trimestrielle, elle est constituée par la direction et les représentants du personnel qui interagissent trimestriellement sur les dossiers prévention et sécurité. Annuellement, un bilan de la sinistralité et un plan d'action sont présentés au Comité social et économique (CSE). Ce dernier est régulièrement consulté pour émettre un avis sur les différents dossiers ou lors du recours à un expert ;
- bilan hygiène santé et sécurité et programme d'amélioration des conditions de travail ;
- mise à jour du document unique d'évaluation des risques, *a minima* annuelle ;
- inventaire des dispositifs et équipements de sécurité en tenant compte des évolutions technologiques ;
- étude des règles et procédures de sécurité.

### 3.1.3.2.3 Égalité de traitement et des chances

La coconstruction entre les partenaires sociaux et la DRH d'un nouvel accord portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la diversité signé le 19 avril 2024 a marqué un tournant majeur dans la volonté de travailler ensemble sur des sujets essentiels pour le développement d'une politique RH résolument moderne et protectrice des droits de chacune et chacun.

En tant qu'employeur responsable, promouvoir l'égalité pour tous et la diversité est un objectif majeur. Palatine est une communauté humaine insérée dans la société, avec une responsabilité sociale et sociétale ; elle a besoin de tous les talents pour assurer son développement économique. Convaincue que la diversité des femmes et des hommes qui constituent ses équipes et la valorisation de chacun dans le respect des différences lui apportent plus de créativité, d'engagement et de performance, Palatine s'est activement engagée en faveur de l'égalité des chances depuis de nombreuses années et réalise des prises de parole régulières sur ces sujets. Elle est notamment sensible à la bonne prise en compte des situations particulières et réaffirme sa volonté de lutter contre les discriminations quelles que soient leurs natures. Cette démarche traduit la volonté existante de la Banque de développer des conditions favorables à l'engagement et à la motivation des salariés, vectrices de performance ainsi que de garantir à chaque collaborateur ou collaboratrice une égalité de traitement dès sa candidature et tout au long de son parcours professionnel dans la Banque. Pour rappel, la Banque a obtenu en 2016 le label Afnor Égalité Professionnelle (renouvelé en 2021) et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue sur des thématiques telles que : recrutement, formation, promotion, égalité salariale, équilibre des temps de vie, communication... Elle s'appuie naturellement sur les dispositifs existants au sein du Groupe BPCE notamment pour adapter et continuer à améliorer l'articulation des actions orientées vers l'égalité des chances et la lutte permanente contre toute forme de discrimination.

Dans cette continuité, Palatine engagera en 2026 un nouveau cycle d'audit afin de renouveler le label AFNOR Égalité professionnelle et d'obtenir, en parallèle, le label Diversité. La combinaison de ces deux reconnaissances vise l'obtention du label Alliance, symbole d'un engagement fort et intégré en faveur de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion.

### 3.1.3.3 (S1-3) Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations

#### 3.1.3.3.1 Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

##### Attractivité

##### Dispositifs d'écoute et plans d'amélioration continue des processus

À Palatine, le Baromètre IPSOS « Palatine 2030 » réalisé en 2025 a offert aux collaborateurs un espace précieux pour exprimer leurs irritants, leurs attentes et leurs sources de satisfaction. Ce dispositif d'écoute permet de mesurer l'engagement des collaborateurs, d'exprimer leurs irritants et insatisfactions.

Les résultats de ces enquêtes sont restitués aux managers, qui les partagent ensuite avec leurs équipes en lien étroit avec les responsables RH. Cette démarche collaborative permet d'identifier des plans d'actions opérationnels et adaptés, visant à mieux accompagner les collaborateurs au quotidien.

Grâce à cette écoute attentive et à l'analyse régulière des résultats, Palatine s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue, avec l'ambition de renforcer durablement le bien-être des équipes et de favoriser un environnement de travail.

##### Un process de candidature ouvert et transparent

Un processus de candidature ouvert et transparent est mis en place pour tous les candidats. Ces derniers peuvent demander directement *via* le site de recrutement l'effacement de leurs candidatures et des données associées, en conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

En utilisant l'outil de recrutement du Groupe BPCE, Palatine bénéficie de fonctionnalités avancées qui garantissent un suivi efficace des candidatures et une gestion optimale des données. Cela contribue à améliorer l'expérience des candidats tout en respectant leur vie privée.

##### Développement des compétences

Palatine s'investit dans l'employabilité à long terme de ses collaborateurs en leur offrant la possibilité de développer leur employabilité *via* de nouvelles expériences, de nouvelles opportunités de carrière valorisantes. Dans un environnement en constante évolution, elle s'attache à développer ses talents pour assurer la relève sur les postes clés de l'entreprise et piloter l'atteinte de ses engagements notamment en matière de diversité et d'inclusion.

La politique de développement des compétences s'inscrit dans un contexte évolutif des métiers et de forte concurrence. La Banque a la conviction que le développement des compétences techniques et relationnelles est un levier essentiel de la réussite individuelle et collective avec un esprit d'excellence-exigence. Les objectifs principaux de la politique de développement des compétences se déclinent donc à travers plusieurs axes majeurs :

- favoriser l'intégration des jeunes à nos métiers *via* une dynamique sur l'alternance ;
- développer la mobilité professionnelle en lien avec la transformation des métiers ;
- développer une culture positive de l'IA avec une acculturation progressive.

##### L'actualisation permanente des référentiels métiers

En 2025, le projet GEPP, inscrit dans le plan stratégique Palatine 2030, a été lancé au sein de la Banque avec notamment une équipe projet dédiée pour permettre de couvrir l'intégralité des métiers de la Banque.

### 3.1.3.3.2 Conditions de travail

Il existe différents canaux de remontée des préoccupations des collaborateurs. Ils peuvent notamment se rapprocher de leur manager et de leur responsable ressources humaines. Leurs réclamations peuvent également se faire *via* les représentants du personnel ou les organisations syndicales. En effet, les

représentants du personnel peuvent être saisis à tout moment pour la prise en compte des préoccupations des collaborateurs.

L'inspection du travail peut aussi être sollicitée directement par les collaborateurs.

Par ailleurs, le dialogue social au niveau de l'UES Palatine permet la mise en place de rencontres rapides lorsque les partenaires sociaux sollicitent la direction sur une thématique particulière et extraordinaire, en dehors des réunions mensuelles des instances de représentation du personnel. La régularité de ces réunions permet de remonter l'ensemble des réclamations et revendications portées par la communauté de travail, à travers les organisations syndicales.

Chaque salarié peut solliciter sa hiérarchie et/ou la DRH pour faire part d'une préoccupation concernant sa propre rémunération.

La direction des ressources humaines de la Banque définit les procédures de réparation, gère et accompagne les situations collectives et individuelles identifiées.

Une cellule d'écoute et d'accompagnement psychologique est mise à disposition 24h/24 7 jours/7 afin de prévenir les risques psychosociaux. Les collaborateurs ont ainsi librement accès à une plateforme téléphonique d'écoute en toute confidentialité.

#### Prévention des risques et sécurité au travail

Le traitement et le recensement de l'exposition des salariés et de la sinistralité dans l'UES Palatine sont organisés en fonction de critères de gravité ou de périmètre organisationnel.

Tous les salariés victimes d'un accident lié à une activité professionnelle ou lors d'un trajet domicile-travail, informent son employeur de la survenance d'un accident de travail par tout moyen (mail, téléphone, SMS...). Cette démarche est réalisée dans la journée où s'est produit l'accident ou au plus tard dans les 48 heures.

Les éléments constitutifs de l'accident ou de la maladie professionnelle sont recensés sur la base des déclarations de la victime et déclarés à la Caisse primaire d'assurance maladie de rattachement selon des procédures nationales.

Face au constat d'évolution des chiffres de la délinquance sur le territoire national, à titre préventif, la DRH du Groupe BPCE a décidé, en 2023, de renforcer les mesures de déclaration des incivilités. Le dispositif comporte un outil de déclarations pour recenser les incidents, un *workflow* de gestion et de traitement, un programme de formation innovant à partir de réalité virtuelle, des guides de sensibilisation adaptés aux managers et aux salariés, et des mesures d'accompagnement des victimes (assistance psychologique, assistance juridique...).

Enfin des procédures pour la préparation et la réponse aux situations d'urgence ou majeures sont mises en œuvre par les entreprises au travers de la continuité d'activité. Une cellule de surveillance et de pilotage est activable au niveau du groupe.

Des projets d'aménagements des infrastructures et de transformation des activités font régulièrement l'objet d'évaluations spécifiques proposant des mesures d'amélioration des conditions de travail, de prévention des risques et de protection.

Par ailleurs des visites de sécurité (sécurité de personnes et des biens) et des actions en milieu de travail (santé au travail) sont régulièrement planifiées. L'ensemble contribue à la mise à jour régulière du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Des programmes de formations prévention, gestion et sécurité couvrent l'ensemble des risques connus et sont adaptés aux experts sécurité, managers et salariés. Un bilan annuel mesure les compétences acquises et disponibles.

Des actions de prévention des risques professionnels sont engagées dans la Banque.

Des plans de contrôles permanents garantissent la maîtrise des risques et la conformité des mesures.

#### 3.1.3.3.3 Égalité de traitement et des chances

En 2024, le groupe a déployé auprès de tous les collaborateurs un dispositif « Lanceur d'alerte » (cf. 4.1.1.5 G1-1 Section Procédure de lanceur).

Les équipes de la DRH constituent le point d'entrée en matière de politique Diversité, Équité & Inclusion avec l'ensemble des parties prenantes, des collaborateurs et de leurs représentants.

Des commissions de suivi des accords (Égalité professionnelle, QVCT) dressent le bilan quantitatif et qualitatif des actions déployées et s'inscrivent dans une démarche d'échanges constructifs avec les représentants du personnel.

En matière d'interaction, la Banque s'appuie sur une pluralité d'acteurs RH référents (handicap, QVCT, harcèlement moral, harcèlement sexuel, mixité). Ils couvrent plusieurs périmètres distincts et sont répartis dans l'ensemble de l'UES Palatine :

Ce collectif de référents représente des relais clés pour les collaborateurs qui peuvent les solliciter en fonction des besoins.

En 2025, la Banque a déployé auprès de tous les collaborateurs un dispositif « Lanceur d'alerte » au sein duquel il est désormais possible de signaler des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général. Notamment :

- un manquement au Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE ;
- une violation, ou une tentative de violation, de la loi ou de la réglementation en vigueur ;
- toute action générant un impact négatif sur l'environnement ;
- tout comportement inapproprié sur le lieu de travail ou qui pourrait nuire à la sécurité de tous.

Les collaborateurs victimes ou témoins de discrimination ou de harcèlement peuvent solliciter les référents mentionnés précédemment. Leurs coordonnées sont accessibles sur l'Intranet et les panneaux d'affichage.

Plusieurs interlocuteurs sont à même de répondre aux interrogations des collaborateurs sur les sujets diversité, inclusion et handicap en toute confidentialité afin de les éclairer et de les accompagner dans leur démarche en fonction de la situation et du sujet.

**Des référents handicap** : ils accueillent, informent et orientent les collaborateurs sur les besoins de compensation, les démarches à engager et l'impact du handicap sur la vie professionnelle, en toute confidentialité.

Des référents agissements sexuels et sexistes : ils sont identifiés et formés pour accompagner et orienter les collaborateurs en cas de situation sensible.

Une référente mixité : elle pilote et anime les actions en faveur de la mixité et de l'égalité professionnelle.

**Le médecin du travail** est l'interlocuteur essentiel pouvant aider à faire le point sur l'impact d'un problème de santé sur l'activité professionnelle et à formuler une demande d'adaptation du poste. Il est tenu au secret médical.

**L'assistante sociale** experte des dispositifs légaux et internes, elle accompagne les collaborateurs dans leurs démarches administratives, y compris liées à leur vie personnelle, et assure un rôle d'écoute et de soutien.

**Le responsable ressources humaines** interlocuteur privilégié tout au long de la vie professionnelle, il peut être sollicité pour tout questionnement ou situation nécessitant un accompagnement RH.

**Les représentants du personnel** peuvent être sollicités dans le cadre de la politique diversité, inclusion et handicap. Ils contribuent à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des salariés au sein de l'entreprise.

Cet écosystème d'interlocuteurs contribue à offrir un cadre de travail attentif, inclusif et protecteur, dans lequel chaque collaborateur peut être accompagné selon ses besoins.

### 3.1.3.4 (S1-4) Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions

#### 3.1.3.4.1 Droits humains

Les sociétés de l'UES Palatine respectent la réglementation applicable en matière de droits humains et de législation du travail :

- le travail des enfants et le travail forcé sont strictement interdits ; Palatine est tenue de contrôler l'âge de tout nouveau salarié au moment de son embauche en France ;
- les horaires de travail respectent les standards locaux, avec parfois la possibilité de pratiquer le télétravail et disposer de jours de congé supplémentaires ;
- les congés maternité respectent les dispositions réglementaires locales et les améliorent ;
- les collaborateurs bénéficient de protections santé complémentaires.

### 3.1.3.4.2 Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

#### Développement des compétences

L'ensemble des plans d'action décrits en matière de développement des compétences s'inscrivent au sein d'horizons temporels continus. En effet, ils visent à se poursuivre dans les années à venir sans date de fin programmée.

Un investissement formation a été consacré en 2024 pour poursuivre ces ambitions. Ainsi, avec 5,62 % de la masse salariale consacrée à la formation professionnelle continue, les dépenses allouées à la formation professionnelle en 2024 restent significativement importantes.

Plus que jamais, l'axe formation est mis en avant sous l'angle individuel et collectif permettant ainsi de proposer des parcours de formation ajustés aux besoins du métier et du collaborateur.

Enjeu : anticiper dès aujourd'hui les évolutions des métiers pour ajuster les formations et préparer la Banque de demain.

L'offre du Campus BPCE permet une couverture importante des formations clés à adresser aux collaborateurs comme aux managers sur un éventail élargi de thématiques telles que :

- les métiers des réseaux ;
- les services bancaires ;
- les formations réglementaires obligatoires ;
- les métiers de l'IT, de la data et du digital du groupe ;
- la fraude externe, les formations réglementaires obligatoires...

Compte tenu de la qualité des programmes proposés, cette offre du campus permet de s'inscrire sur une offre diversifiée, actualisée et à la pointe des enjeux du groupe.

#### Mobilité professionnelle & transformation des métiers

Palatine encourage la mobilité de ses collaborateurs et développe des outils pour faciliter leurs évolutions professionnelles :

- des plateformes digitales et des bourses de l'emploi pour découvrir les métiers et identifier des opportunités ;
- des ateliers ou des accompagnements individualisés pour construire les projets professionnels et se préparer aux entretiens ;
- des programmes de formation continue pour développer les compétences des collaborateurs et ainsi renforcer leur employabilité.

#### L'accompagnement des mobilités professionnelles au travers de parcours ciblés

Palatine accompagne la préparation de futures mobilités professionnelles qui se déclinent à travers plusieurs parcours clés disponibles :

- **le parcours « Art d'être Leader »** se dessine comme un catalyseur d'innovation et de performance collective, visant à développer des leaders de demain capables de naviguer dans un monde complexe et interconnecté.

Ce programme vise deux objectifs principaux :

- **constituer un vivier de futurs managers,**
- **fidéliser les talents au sein de la Banque ;**
- des parcours de développement des potentiels sont également proposés au sein de chaque grand métier tels que la Certification réalisée avec l'ESCP « **Piloter la transformation et le changement** » ...

#### **La place de l'ESG**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, Palatine a mis en place un programme transversal Finance durable, dont les principaux objectifs sont :

- préciser la stratégie *Green Business* de la banque ;
- former les équipes commerciales Entreprise au dialogue stratégique avec leurs clients sur la transition climatique ;
- développer et animer toutes les offres de prêts et de placement « verts » ou à impact ;
- mettre en place des partenariats et animer ses partenariats, dont KPMG ;
- animer les forces commerciales sur cette dynamique ;
- intégrer les critères ESG dans les processus et les outils ;
- animer une communauté de référents finance durable.

Dans cette continuité, un parcours de formation est prévu pour la filière privée en 2026.

#### **La Fresque du climat**

L'outil de sensibilisation aux enjeux climatiques, collaboratif et ludique de l'association la Fresque du Climat, est déployé à Palatine depuis mars 2022. Basé sur les données scientifiques du GIEC (Groupe Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat), le jeu de 42 cartes permet d'appréhender les liens de cause à effet du changement climatique avec un temps d'échange entre les collaborateurs sur les leviers d'actions face à ce défi environnemental.

Une équipe d'une dizaine de collaborateurs formés par un membre de l'association anime les ateliers. Ce sont plus de 600 collaborateurs qui ont été sensibilisés depuis le début du déploiement.

#### **Le développement d'une culture positive de l'IA**

##### **Des programmes de formation autour de l'IA**

Les collaborateurs de Palatine ont pu se former en 2025 à l'IA et notamment :

- « l'utilisation responsable de la donnée et de l'IA » dont l'objectif est de leur permettre de connaître les opportunités et responsabilités de l'utilisation avancée de la data et de l'IA ;
- « les IA génératives au service des collaborateurs » permettent de les acculturer et sensibiliser sur les bonnes pratiques de l'usage des IA génératives. Cette formation est un prérequis à l'utilisation de l'outil d'IA générative du groupe (Maia) ;
- « la découverte des essentiels de la rédaction de prompts » afin de rendre les collaborateurs autonomes et performants dans la rédaction de prompts.

#### **Un chat sécurisé pour aider les collaborateurs à se familiariser avec l'IA**

Dès 2024, les collaborateurs de Palatine accèdent à un outil d'IA générative (Maia) leur permettant de répondre à différents besoins : traduction de texte, génération d'un résumé, rédaction d'un texte, préparation de l'ordre du jour d'une réunion, inspiration pour un *brainstorming*...

En 2025, un store de presque 40 assistants est proposé. Ils interagissent comme un expert métier et permettent de traiter une tâche spécifique et générer un contenu structuré.

#### **Des programmes d'acculturation**

Pour permettre l'appropriation par les collaborateurs des technologies, des cadres et des outils Data et IA, des actions et dispositifs d'acculturation sont déployés facilités par un réseau de *digicoach* présents au sein de Palatine.

#### **Des formations pour accompagner les IA Métiers**

Des programmes de formation sont déployés pour développer d'adhésion de l'IA dans les métiers et notamment : « Découvrir et se perfectionner dans le *meta* prompt RH » une formation pour les équipes RH.

#### **Attractivité**

##### **Lancement de « Great Place To Work »**

Dans le cadre de son nouveau plan stratégique Palatine 2030, Palatine, en cohérence avec les ambitions du Groupe BPCE, souhaite incarner un **modèle humain renforcé**, fondé sur l'engagement, la confiance et la performance collective. Parmi les chantiers prioritaires figure l'obtention de la **certification Great Place To Work**, véritable référence permettant de mesurer la perception interne du modèle d'entreprise à travers cinq piliers managériaux : la **crédibilité**, le **respect**, l'**équité**, la **fierté** et la **convivialité**.

Cette certification, reconnue en France et à l'international, constitue un outil structurant pour améliorer continuellement la qualité managériale et renforcer l'indice d'engagement des collaborateurs. Elle permet d'identifier de manière objective les points forts et les axes de progrès de l'organisation, et d'orienter les actions à mener pour développer un environnement de travail toujours plus épanouissant.

Dans cette perspective, Palatine s'engage à consolider son modèle humain et à faire évoluer sa culture d'entreprise, en parfaite cohérence avec les orientations du Groupe BPCE. L'objectif est d'offrir à chaque collaborateur un cadre de travail dans lequel il se sent **écouté**, **respecté** et **valorisé**, tout en favorisant l'implication de chacun dans la réussite collective.

En intégrant cette démarche ambitieuse, Palatine aspire à créer un lieu de travail où chacun peut donner le meilleur de lui-même, contribuant ainsi directement à l'atteinte des objectifs stratégiques et au développement durable de l'entreprise

#### **Renforcement de l'accessibilité numérique des outils RH groupe**

Afin d'améliorer l'expérience collaborateur et de répondre aux exigences de la directive européenne, le Groupe BPCE s'est engagé dans un programme très important de renforcement de l'accessibilité numérique sur l'ensemble de ses sites, outils et supports. Ces travaux permettent de tenir compte de tous les

handicaps lors de l'utilisation de produits numériques. Le site recrutement, la bourse à l'emploi et des outils internes de gestion des temps font partie des outils RH prioritaires en 2026.

Palatine va s'appuyer sur les travaux du Groupe BPCE portant sur le Programme Accessibilité numérique.

#### **Un employeur de référence**

Dans le cadre de son projet stratégique, Palatine souhaite renforcer son positionnement en tant qu'employeur de référence et affirmer une signature employeur forte et différenciante. Cet enjeu s'inscrit pleinement dans la dynamique de valorisation de la marque employeur, visant à attirer les meilleurs talents et à refléter l'ambition du modèle humain porté par la Banque.

Afin de construire cette signature employeur et de mettre en visibilité les actions RH auprès des candidats, Palatine a engagé en 2025 plusieurs ateliers de *design thinking*, associant les collaborateurs et les parties prenantes RH. Ces travaux permettront de définir une proposition de valeur employeur lisible, authentique et alignée avec les aspirations des collaborateurs comme celles des futurs candidats. Ces ateliers, amorcés en 2025, se poursuivront en 2026, en cohérence avec les étapes clés de refonte des supports de communication RH et des parcours candidats.

L'objectif est clair : se distinguer sur le marché de l'emploi, renforcer l'attractivité de Palatine et affirmer une identité employeur inspirante, cohérente et porteuse de sens.

#### **3.1.3.4.3 Conditions de travail**

##### **Prévention des risques et sécurité au travail**

La Banque met en place une stratégie pour identifier tout impact important sur la situation de travail, telles que des fluctuations importantes dans le nombre de salariés, des problèmes d'accidents du travail ou d'accidents des trajets, l'identification d'accident grave, de risques particuliers, ou des changements significatifs dans la structure organisationnelle.

La « Prévention des risques professionnels » est un ensemble de principes/actions formulés sous forme d'engagements dans lesquels la Banque définit ses éléments en matière de prévention des risques professionnels. Ces éléments sont consolidés dans le PAPRI Pact, le DUERP, l'accord sur la qualité de vie au travail notamment.

##### **Qualité de vie au travail**

La Banque s'inscrit dans le cadre des démarches réglementaires et celles impulsées au niveau du Groupe BPCE. Ces actions, se traduisant par des mesures concrètes d'amélioration des conditions de travail des collaborateurs, contribuent directement au bien-être et à la satisfaction des collaborateurs ainsi qu'à la réduction des risques psychosociaux.

La politique QVT de la Banque porte une attention particulière aux situations individuelles et collectives. En effet, la qualité de vie et des conditions de travail est une démarche qui se concrétise et se vit sur le terrain dans son environnement de travail. Toutefois, la Banque impulse et suit des actions dans le cadre d'un accord sur la qualité de vie au travail et les conditions de travail. Cette

politique repose sur trois piliers :

- garantir un cadre collectif épanouissant pour tous, en ce que chacun a droit à un environnement de travail de qualité respectueux des équilibres des temps de vie ;
- assurer un cadre collectif responsable pour tous, par les dispositifs existants en matière de prévention sécurité/santé ;
- soutenir les situations particulières, pour vous accompagner en cas de situation d'aidance, d'handicap, de maladie invalidante, de don de jours, etc.

#### **3.1.3.4.4 Égalité de traitement et des chances**

Conformément à la politique en matière d'égalité professionnelle, les plans d'action entrepris par Palatine se déclinent en trois thèmes :

- les actions en matière d'égalité professionnelle ;
- les actions en matière de handicap ;
- les actions en matière de lutte contre les discriminations et le harcèlement.

##### **Actions en faveur de l'égalité professionnelle**

En matière d'égalité professionnelle, Palatine met en œuvre plusieurs actions correctrices pour prévenir les risques de discrimination et favoriser l'égalité entre ses collaborateurs.

##### **Rémunération**

Celle-ci fait l'objet d'un suivi annuel rigoureux, notamment dans le cadre de la production de l'index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce suivi s'inscrit dans le cadre des négociations annuelles obligatoires avec les représentants du personnel. À ce titre, les écarts de rémunération sont soumis à une attention particulière.

Des enveloppes budgétaires spécifiques sont ainsi réservées afin de réduire les écarts constatés qui ne sont pas justifiés par la nature des postes ou le positionnement de l'emploi. Cette démarche proactive témoigne de l'engagement de Palatine à garantir une rémunération équitable et à promouvoir un environnement de travail inclusif pour tous ses collaborateurs.

##### **Recrutement**

Les offres d'emploi sont formulées de manière neutre et objective.

Palatine a signé le 22 avril 2024 un accord d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la diversité au sein de l'UES Palatine dans lequel elle réaffirme son engagement en faveur de la parité dans tous ses métiers et niveaux de responsabilité. L'objectif est d'atteindre la parité dans les postes de managers opérationnels et de managers de managers d'ici le 31 décembre 2027.

Au 31/12/2025, sur la base des effectifs en CDI, le taux de féminisation global est de 51,20 %.

Consciente de l'importance d'agir sur le vivier de collaborateurs, notamment ceux issus du réseau, la Banque vise également la parité dans le métier de chargé d'affaires entreprise, où le taux de féminisation s'élève à 38,80 % sur la base des effectifs CDI au 31 décembre 2025 (contre 38,1 % en 2024).

**Parentalité**

Palatine s'engage à garantir que l'absence pour maternité ne constitue pas un obstacle à l'évolution professionnelle et à la rémunération des femmes. Ainsi, les femmes revenant de congé maternité bénéficient de la moyenne des augmentations accordées à l'ensemble des collaborateurs, conformément aux dispositions légales en vigueur.

De plus, il est convenu que tout salarié ayant 6 mois d'ancienneté et ayant pris un congé de paternité pris en charge par la Sécurité sociale reçoit une indemnisation équivalente à 100 % du différentiel entre le montant versé par la Sécurité sociale et sa rémunération brute.

Palatine met également en place des actions de sensibilisation tout au long de l'année, telles que la semaine de la mixité, la semaine de la parentalité, et la journée de lutte contre le sexisme, afin de sensibiliser les collaborateurs à ces enjeux et de favoriser l'évolution des comportements.

**Labels**

En outre, Palatine a obtenu le label égalité professionnelle en 2016, qui a été renouvelé en 2021 jusqu'en 2025. Ce label marque une reconnaissance des actions en matière de mixité, telles que les pratiques de management favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes, la réduction des écarts salariaux, et la conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

Ce label créé en 2004 par l'État, en s'associant à des partenaires sociaux et des experts, est un véritable guide méthodologique, qui atteste du respect de l'égalité des droits entre les collaborateurs hommes et femmes.

Ainsi, Palatine s'engage activement en faveur de l'égalité professionnelle, comme en témoigne l'obtention du label Égalité. Ce label souligne les efforts de l'établissement pour garantir des conditions de travail équitables et pour prévenir toute forme de discrimination entre ses collaborateurs.

Dans le cadre de cette démarche proactive, Palatine aspire également à obtenir le label AFNOR Alliance en 2026, qui combine le label Diversité et le label Égalité professionnelle. En visant ce label, Palatine souhaite renforcer son engagement en matière de diversité et de mixité au sein de ses équipes.

Le label AFNOR Alliance permettra à Palatine de valoriser ses initiatives en matière de recrutement inclusif et d'évolution professionnelle, tout en consolidant ses pratiques de gestion des ressources humaines. Cet objectif s'inscrit dans une volonté de promouvoir un environnement de travail respectueux et inclusif, où chaque collaborateur, quelle que soit son origine ou son genre, peut s'épanouir et évoluer.

Ainsi, Palatine continue d'affirmer son rôle en tant qu'acteur responsable et engagé dans la promotion de l'égalité et de la diversité, contribuant ainsi à une culture d'entreprise dynamique et respectueuse.

**Actions liées au handicap**

En matière d'actions liées au handicap, plusieurs mesures correctrices sont appliquées pour prévenir les risques en matière de maintien dans l'emploi, de recrutement, intégration et de changement de regard.

Les actions suivantes sont mises en œuvre :

- information auprès des collaborateurs qui rencontrent des difficultés de santé sur les dispositifs d'accompagnement spécifiques dont ils pourraient bénéficier en faisant reconnaître leur situation de handicap ;
- accompagnement des salariés souhaitant entamer une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- gestion pluridisciplinaire des situations individuelles et recherche de solutions ;
- aide au financement de besoins de compensation du handicap dans un champ professionnel et personnel ;
- formation des équipes RH, recruteurs, RRH, référent handicap aux principes de non-discrimination appliqués au handicap.

En 2025, près de 100 managers ont suivi une formation sur le handicap.

Palatine a continué en 2025 à mettre en place des actions visant à améliorer la sensibilisation aux handicaps visibles et non visibles et améliorer l'inclusion des collaborateurs en situation de handicap.

Elle a également veillé à soutenir le Secteur du Travail Protégé et Adapté, en faisant appel notamment davantage aux partenariats nationaux du Groupe BPCE et en sensibilisant ses acheteurs sur ses pratiques.

**Actions en matière de lutte contre les Discriminations et le harcèlement**

Sensibiliser et former les collaborateurs avec plusieurs niveaux de granularité selon les thématiques, voici nos enjeux sur lesquels la banque maintient une dynamique forte et régulière pour s'assurer des meilleures pratiques ; et notamment :

- des formations à la non-discrimination auprès des recruteurs ;
- des *e-learning* largement déployés auprès des collaborateurs leur permettant de :
  - distinguer la non-discrimination, la diversité et l'inclusion,
  - identifier l'impact des stéréotypes dans le quotidien professionnel.

De plus, Palatine a relayé un guide « toutes et tous mobilisés contre le sexisme » auprès des collaborateurs, mis à disposition par le Groupe BPCE, un auto-diagnostic ainsi qu'un *e-learning* dédié pour prévenir le sexisme et les agissements sexistes.

Des engagements ont également été pris en faveur de populations dédiées par Palatine. À titre d'exemple, un partenariat a été mis en place avec l'association Capital Filles pour aider les jeunes filles de terminales dans leur réflexion d'orientation professionnelle.

**Soutien aux jeunes, issus des Quartiers Prioritaires de la Ville**

Palatine a signé un partenariat avec l'association Capital Filles pour aider les jeunes filles de terminales dans leur réflexion d'orientation professionnelle. Des marraines, bénévoles, qui accompagnent encore en 2025 des jeunes issues de zones rurales ou des Quartiers Prioritaires de la Ville.

**L'inclusion des personnes LGBT+**

À l'occasion du mois des Fiertés, Palatine a animé en 2025 cet événement en partageant le Guide LGBT+ au travail, afin de clarifier certaines définitions ou idées reçues, en mettant à disposition un *elearning* « Comprendre la diversité et l'inclusion » – qui a réuni 790 participants – et en présentant le réseau All Equals, association du Groupe BPCE engagée sur ces enjeux.

**L'intergénérationnel**

L'accord GEPP Groupe signé en 2025 met l'accent sur l'importance de l'intergénérationnel : diversifier les recrutements, renforcer l'accompagnement et la visibilité de la carrière des salariés expérimentés, la transmission de leurs compétences ainsi que l'aménagement de leur fin de carrière. Il a pour objectif de favoriser :

- le déploiement d'une politique de recrutement de jeunes de moins de 30 ans ;
- le maintien dans l'emploi des collaborateurs de plus de 50 ans, conformément au droit français ;
- dans ce cadre, des dispositifs sont déployés pour permettre à des jeunes d'intégrer les métiers, et à des moins jeunes de pouvoir évoluer dans les mêmes conditions que les autres salariés, changer d'emplois et être accompagnés de manière pragmatique sur la retraite. À titre d'exemple, au sein de Palatine, des bilans retraites peuvent être proposés pour disposer d'un accompagnement spécifique à un des moments clés du parcours professionnel.

**3.1.4 Cibles**

Par rapport à ce qui suit, et la consultation des parties prenantes dans la définition des cibles, les indicateurs RH fixés dans les accords d'entreprise sont définis, par nature, entre la Direction et les organisations syndicales. Certains accords prévoient des commissions de suivi, les représentants du personnel sont également parties prenantes. Les indicateurs du plan stratégique sont, quant à eux, définis par la Direction générale de Palatine.

**3.1.4.1 (S1-5) Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels****3.1.4.1.1 Droits humains**

Le département relations sociales s'assure que la réglementation relative au droit du travail en lien avec l'ensemble des acteurs de la direction des ressources humaines de la banque soit respectée et appliquée.

**3.1.4.1.2 Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs****Développement des compétences**

Concrètement, la banque se fixe des objectifs, d'ici à 2027, de progression de :

- la mixité de nos principaux emplois sur les filières ou métiers en déséquilibre (spécialiste opérations bancaires, chargé d'affaires entreprise) ;
- la féminisation des niveaux de classification cadres, des emplois de management et des fonctions à plus hautes responsabilités ;

- formation en matière de leadership et mentorat :
  - capitaliser sur le parcours « L'art d'être leader » mis en place en 2019 avec l'objectif de mixer 10 participants non-managers pour créer un vivier de futurs managers Palatine ;
- promouvoir ses actions de mentorat dans une démarche sociétale et solidaire visible en particulier les dispositifs suivants :
  - un réseau Palatine Pluriel pour les femmes et les hommes,
  - le Palatine Women Project : Palatine s'engage aux côtés des entrepreneurs avec un dispositif de mentorat destiné à accompagner les athlètes et para-athlètes féminines en reconversion porteuses d'un projet d'entreprise. Elles intègrent un parcours de neuf mois durant lequel elles bénéficient d'un accompagnement complet leur permettant de donner vie à leurs différents projets dans les meilleures conditions.

**Renforcement de l'engagement des collaborateurs :**

- La dernière enquête d'engagement nommée « Palatine 2030 » réalisée en collaboration avec Ipsos, a mesuré un taux d'engagement des collaborateurs de 82 % en 2025. Pour approfondir cette évaluation et améliorer l'expérience de travail, Palatine s'engage dans la démarche **Great Place to Work** d'ici 2027.
- Cet engagement témoigne de la volonté de Palatine de renforcer la satisfaction et l'implication de ses collaborateurs, tout en s'inscrivant dans une démarche globale d'amélioration continue de la qualité de vie au travail.

**3.1.4.1.3 Dialogue social et conditions de travail****Dialogue social**

Le dialogue social tel qu'il est piloté au sein de l'UES Palatine permet de se conformer à l'ensemble des obligations légales que ce soit en matière de négociations ou d'information des représentants du personnel.

L'animation de la relation avec les représentants du personnel reposant sur la négociation et la signature d'accords collectifs ainsi que sur le déploiement de politiques sociales visent à répondre tant aux aspirations des salariés qu'aux enjeux auxquels les entreprises du groupe sont confrontées. Ce dialogue social de qualité soutient la performance économique et sociale du groupe.

**Prévention des risques et sécurité au travail**

Pour réduire le nombre d'incidents négatifs significatifs en mettant en place des mesures préventives et des protocoles de gestion des risques, l'UES Palatine a élaboré une stratégie de gestion des risques qui prend en compte les risques professionnels et les risques naturels et éventuellement les risques industriels. Cette approche vise à anticiper et atténuer les effets sur les salariés.

Une politique de sécurité est déclinée dans tous les sites en prenant en compte les résultats d'une évaluation des risques adaptée (DUERP) et des plans d'actions, plan annuel de prévention et amélioration des conditions de travail (PAPRIACT) révisés annuellement.

Ils permettent d'assurer un suivi régulier de la prévention au plus près des enjeux des territoires.

Le bilan social de l'UES Palatine intègre un paragraphe dédié à la sinistralité. Les indicateurs des entreprises consolidés permettent d'assurer le suivi de son évolution et d'identifier des écarts significatifs sans pour autant chercher à déterminer d'autres objectifs cibles.

#### Qualité de vie au travail

La politique QVT s'articule afin d'être au plus proche des salariés. Palatine a signé en décembre 2024 son nouvel accord QVCT.

Les objectifs de cet accord sont :

- soutenir l'initiative « Great Place To Work » en valorisant le respect, la fierté et l'équité ;
- cultiver la force d'un collectif soudé en lien avec la raison d'être de Palatine ;
- renforcer la stratégie RSE de Palatine.

Principaux Piliers :

- assurer un cadre collectif épanouissant pour tous ;
- assurer un cadre responsable pour tous ;
- accompagner les situations particulières et promouvoir l'inclusion.

Mesures clés :

- environnement de travail de qualité : éthique et déontologie, renforcement du travail en collectif, écoute et pratique managériale, prévention des risques psychosociaux (RPS) ;
- conciliation des temps de vie : droit à la déconnexion, équilibre vie professionnelle/vie personnelle ;
- santé au travail : surveillance médicale adaptée, politique de prévention et santé ;
- accompagnement des situations particulières : aidants, handicap, maladie.

Engagement de l'entreprise :

- sensibilisation et formation sur le droit à la déconnexion ;
- promotion des bonnes pratiques d'utilisation des outils numériques ;
- évaluation continue de la satisfaction au travail concernant le droit à la déconnexion.

Importance des pratiques managériales :

- elles favorisent la coopération et sont alignées sur la stratégie de gouvernance et la raison d'être de l'entreprise ;
- engagement de la Banque : sensibiliser les managers à la gestion d'équipe, l'accompagnement et la reconnaissance des salariés, la prévention des risques professionnels, y compris les risques psychosociaux.

Inclusivité et accompagnement :

- sensibiliser aux bénéficiaires de la reconnaissance : Aménagement de poste, retraite, écoute du collectif ;
- communiquer sur l'inclusion : éliminer la stigmatisation et la pénalisation, déconstruire les stéréotypes sur les handicaps ;

- accompagnement des salariés atteints de maladie invalidante : surveillance médicale adaptée, partenariat avec Cancer@work, sensibilisation aux enjeux du cancer et des maladies chroniques ;
- ces éléments montrent comment la politique QVT de Palatine est conçue pour être au plus proche des salariés, en mettant en valeur des indicateurs clés et des mesures concrètes pour améliorer leur bien-être au travail.

#### 3.1.4.1.4 Discrimination et égalité des chances

##### Diversité & inclusion – égalité professionnelle

L'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la diversité au sein de l'UES Palatine fixe des objectifs cibles ambitieux, visant à promouvoir l'égalité de traitement et à lutter contre les discriminations.

Les principaux objectifs cibles définis dans cet accord sont les suivants :

Égalité salariale :

- réduction de l'écart salarial : l'objectif est de réduire l'écart pondéré de l'indicateur de l'index égalité professionnelle à 2,5 % ou moins d'ici le 31 décembre 2027 (actuellement 4,3 %) ;
- suivi des rémunérations : la Banque s'engage à surveiller de manière continue les écarts de rémunération injustifiés et à mettre en œuvre des mesures correctrices en cas de disparités constatées.

Recrutement et mixité :

- parité dans le recrutement : assurer que 100 % des offres d'emploi soient rédigées de manière non discriminante ;
- candidatures par genre : garantir qu'à compétences égales, au moins une candidature de chaque genre figure dans les listes restreintes lors des recrutements ;
- objectifs de parité : atteindre la parité sur les postes de managers opérationnels, de managers de managers, ainsi que sur les métiers repères (chargés d'affaires entreprise et spécialistes opérations bancaires) d'ici le 31 décembre 2027.

Formation et développement des compétences :

- accès à la formation : garantir un accès égal à la formation pour les femmes et les hommes, en veillant à une répartition équilibrée des actions de formation ;
- formation en leadership et mentorat : continuer à promouvoir des parcours de développement professionnel pour les femmes et les hommes, en veillant à la parité dans les candidatures proposées.

Promotion et évolution professionnelle :

- objectifs de progression des femmes : maintenir la parité dans les niveaux de classification cadre et viser un taux de 40 % de femmes dans les instances dirigeantes d'ici le 31 décembre 2027 ;
- accès aux postes de direction : favoriser l'accès des femmes à des postes à responsabilité, notamment par le biais de programmes de formation et de mentorat.

### Diversité & inclusion – Handicap

L'accord sur la politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) de Palatine inclut plusieurs indicateurs et mesures spécifiques en matière de handicap pour soutenir et inclure les salariés concernés. Voici les principaux éléments :

- sensibilisation et communication : l'accord vise à sensibiliser aux bénéficiaires de la reconnaissance des handicaps, à éliminer la stigmatisation et à déconstruire les stéréotypes ;
- aménagement de poste : budget dédié pour l'aménagement des postes, que ce soit sur site ou en télétravail, avec l'accompagnement d'un ergonome pour le maintien dans l'emploi ;
- formation des équipes managériales : formation spécifique pour les managers afin de mieux comprendre et gérer les situations de handicap ;
- accompagnement administratif : un jour d'absence rémunérée est accordé pour les démarches administratives de reconnaissance du handicap ;
- partenariats : collaboration avec des partenaires comme Cancer@work pour sensibiliser aux enjeux du cancer et des maladies chroniques, et améliorer les pratiques d'inclusion.

Campagnes et Initiatives :

- campagne annuelle dédiée : une campagne annuelle est mise en place pour sensibiliser et informer sur les actions et les soutiens disponibles pour les salariés en situation de handicap ;
- accompagnement des longues absences : dispositifs spécifiques pour les salariés en arrêt de longue durée, incluant des visites médicales de préreprise et de reprise, ainsi qu'un entretien de liaison après 30 jours d'absence.

Ces indicateurs et mesures montrent l'engagement de Palatine à créer un environnement de travail inclusif et à soutenir les salariés en situation de handicap.

### 3.1.5 Métriques

#### 3.1.5.1 Introduction générale – périmètre d'application

##### **Périmètre de publication des indicateurs S1 pour la CSRD 2025 :**

##### **Périmètre de publication des indicateurs S1 pour la CSRD 2025 (sur l'année de référence 2025)**

Le périmètre visé dans ce rapport CSRD concerne le périmètre de l'UES Palatine. Les données non consolidées à date dans certaines thématiques comprennent les données 2024.

### Populations concernées

Des exclusions de population (CDD/alternants) selon les indicateurs, ont été faites pour des raisons de disponibilité des données et/ou de pertinence et de fiabilité des calculs.

#### 3.1.5.2 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise

##### **A. Introduction générale : définition et méthodes transverses aux indicateurs S1-6**

*Rappel liminaire : S1-6 porte uniquement sur les salariés (donc les non-salariés sont exclus du périmètre des indicateurs du S1-6).*

##### **Périmètre**

- sur le périmètre Palatine, se référer à 3.1.5.1 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise – Palatine ;

##### **Définition**

Le nombre total des salariés a été calculé sur la base du périmètre des entités soumises à la CSRD et de la définition suivante du statut salarié :

- les collaborateurs internes permanents (CDI) ;
- les collaborateurs internes temporaires (CDD) ;
- les collaborateurs alternants.

À noter :

Les stagiaires n'ont pas été retenus dans le périmètre, dans la mesure où en France, les stagiaires ne sont pas considérés comme salariés de l'entreprise.

##### **Calcul**

Méthodologie de calcul du nombre total de salariés reposant sur :

- un comptage des effectifs en nombre de contrats ;
- des effectifs présents à la fin de la période de référence ;
- une date d'arrêt au 31 décembre de l'année de référence.

##### **B. Répartition des effectifs :**

**Complétion du tableau sur base des 3 champs :**

- les champs « Homme » et « Femme » : sur base des informations disponibles dans le système d'information ;
- le champ « Non déclaré » est le champ utilisé en cas de donnée non disponible dans le système d'information ;
- le champ « Autre », n'est à ce jour pas disponible dans le processus d'auto-déclaration de genre par le salarié, la législation française n'étant pas prescriptive sur la place d'un tel dispositif.

## ■ Répartition des effectifs par sexe

Sexe	Nombre de salariés	
	31/12/2025	31/12/2024
Masculin	530	546
Féminin	560	578
Autre		
Non déclaré		
<b>TOTAL SALARIÉS</b>	<b>1090</b>	<b>1124</b>

### C. Les effectifs par pays

#### Périmètre

Pays dans lesquels l'entreprise comptabilise au moins 50 salariés

représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés.

L'assiette de calcul des effectifs est celle appliquée au périmètre de publication de la CSRD.

## ■ Présentation du nombre de salariés dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés

Pays	Nombre de salariés	
	31/12/2025	31/12/2024
France	1090	1124

### D. Les salariés par type de contrat

#### Définition

Cf. définition de l'introduction.

Point d'attention : Palatine ne compte aucun salarié en heures non garanties. Palatine n'est pas concernée par cette catégorie de salariés compte tenu des types de contrats proposés par la Banque et le modèle d'affaires de la Banque.

#### Calcul

Pour la ventilation par genre : cf. partie B. Répartition des effectifs.

La ventilation par contrat est détaillée dans la rubrique A. Introduction générale : définition et méthodes transverses aux indicateurs.

Publication sur base volontaire de la répartition temps plein/temps partiel.

Est considéré comme temps plein, tout collaborateur ayant un ETP contractuel de 100 %. Tous les autres sont considérés comme en temps partiel. Note : les alternants sont exclus du périmètre de calcul de l'indicateur, dans la mesure où les alternants ont un format de temps qui leur est dédié.

## ■ Présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par sexe

	31/12/2025				Total
	Femme	Homme	Autres <sup>(1)</sup>	Non communiqué	
Nombre de salariés	560	530			1090
Nombre de salariés permanents	514	488			1002
Nombre de salariés temporaires	46	42			88
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
Nombre de salariés à temps plein	491	492			983
Nombre de salariés à temps partiel	69	38			107

(1) Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

31/12/2024

	Femme	Homme	Autres <sup>(1)</sup>	Non communiqué	Total
Nombre de salariés	578	546			1124
Nombre de salariés permanents	530	497			1027
Nombre de salariés temporaires	48	49			97
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
Nombre de salariés à temps plein	538	539			1077
Nombre de salariés à temps partiel	40	7			47

(1) Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

**E. Salariés par type de contrat, par région**

**Définition**

Définition du terme « Région » : Le groupe entend la définition de région au sens de zone géographique. Le groupe distingue ainsi 4 types de régions : France/Americas/APAC (pour Asia-Pacific)/ EMEA (hors France ; pour États d'Europe, Moyen-Orient et Afrique).

Tous les salariés de Palatine travaillent en France.

**Calcul**

- pour la ventilation par genre : cf. partie B. Répartition des effectifs ;
- la ventilation par contrat est détaillée dans la rubrique A. Introduction générale : définition et méthodes transverses aux indicateurs.

■ **Présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par région**

Le tableau sera le même que celui présenté dans la partie précédente (D. Les salariés par type de contrat), car tous les salariés de Palatine travaillent en France.

**F. Nombre total de salariés ayant quitté le groupe au cours de la période de référence**

**Définition**

L'indicateur présenté ne concerne que les CDI.

**Calcul**

- les motifs de départ suivants ont été retenus dans le calcul de l'indicateur : les ruptures conventionnelles, les démissions, les décès en cours d'emploi, les licenciements et les retraites ;
- les sorties liées à des mobilités internes n'ont pas été retenues dans le calcul de l'indicateur.



**G. Rotation des salariés au cours de la période de référence**

Deux indicateurs sont publiés : le taux de sortie et le taux de rotation.

**Définition**

La réalisation du calcul est effectuée sur une base de collaborateurs en CDI présents à fin 2025.

Note : Les CDD et les alternants ont été exclus du calcul du taux de rotation, leur présence dans le groupe étant par définition temporaire.

## Calcul

Formules de calcul appliquées :

$$\text{Taux de sortie : } \frac{\text{Nombre de sorties CDI sur la période de référence}}{\text{Effectif CDI au 31/12 de l'année de référence A-1}}$$

$$\text{Taux de rotation : } \frac{(\text{Nombre d'entrées CDI sur la période de référence} + \text{nombre de sorties CDI sur la période de référence}) / 2}{\text{Effectif CDI au 31/12 de l'année de référence A-1}}$$



6,91 %

TAUX DE ROTATION  
DU PERSONNEL PERMANENT

8,18 %

TAUX DE SORTIE  
DU PERSONNEL PERMANENT

**H. Rapprochement entre les effectifs mentionnés dans la partie « 3.1.4.2 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise » et l'effectif le plus représentatif dans les états financiers**

La direction des ressources humaines s'appuyant sur une notion en nombre de contrats et non en ETP <sup>(1)</sup>, il n'est ainsi pas pertinent de rapprocher les ETP des états financiers sur l'année de référence 2025, ces derniers n'étant pas comparables.

**3.1.5.3 (S1-7) Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise**

Conformément à la mesure d'application transitoire prévue par la réglementation, cet indicateur n'est pas publié au titre de l'année de référence 2025.

Le plan d'action pour les publications à venir est le suivant :

- définir la notion de « collaborateur non salarié » et identifier les populations concernées en s'appuyant sur la norme ;
- lister les entreprises pour lesquelles la donnée peut être collectée via les outils (référentiel des personnes groupes) ;
- le groupe collectera manuellement et en déclaratif, le nombre de collaborateurs non-salariés, pour les entreprises qui ne seront pas intégrées dans l'outil RPG <sup>(2)</sup>.

**3.1.5.4 (S1-8) – Couverture des négociations collectives et dialogue social**

**A. Introduction générale**

Le dialogue social se consolide au niveau de l'UES Palatine. Cette UES regroupe Palatine et Palatine Asset Management. Les sociétés de l'UES Palatine dont Palatine applique également les accords négociés au niveau du Groupe BPCE. La convention collective applicable au niveau de l'UES Palatine est la convention collective de la Banque du 10 janvier 2000 étendue par arrêté du 17 novembre 2004. Elle s'applique à l'ensemble des salariés de Palatine.

**B. Pourcentage de tous les salariés couverts par des conventions collectives**

Sont à considérer comme des « conventions collectives », les conventions collectives, les accords d'entreprises ou toute autre forme d'accord négocié entre un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, d'une part, et un ou plusieurs syndicats ou, en leur absence, les représentants du personnel élus conformément aux lois et règlements nationaux.



100 %

TAUX DE TOUS LES  
SALARIÉS COUVERTS  
PAR UNE CONVENTION  
COLLECTIVE

1) Équivalent temps plein.

2) Référentiel des personnes groupe.

**Taux de tous les salariés couverts par des conventions collectives**

Le pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives est calculé à l'aide des formules suivantes :

$$100 \times \frac{\text{Nombre de salariés couverts par des conventions collectives}}{\text{Nombre de salariés}}$$

Sur le périmètre France, la réglementation impose que l'ensemble des collaborateurs répondant aux critères de définition de la partie « S1-6 caractéristiques des salariés de l'entreprise » soit couvert par une convention collective et par un dialogue social/ représentation du personnel. Les salariés de la Banque sont intégrés au sein de l'UES Palatine.

Les salariés couverts par une convention collective sont les CDD – CDI – Alternants.

**C. Taux de couverture du dialogue social & représentation sur le lieu de travail**

Le dialogue social couvre 100 % des salariés de Palatine (CDD – CDI – Alternants). En effet, le Comité social et économique est au niveau de l'UES Palatine. Les dernières élections se sont tenues du 2 au 6 décembre 2024 et ont conduit à pourvoir l'ensemble des sièges au CSE avec un taux de participation supérieur à 50 % des salariés à ces élections. Les Délégués syndicaux sont également élus au niveau de l'UES Palatine, ils négocient pour 100 % des salariés de la Banque les accords d'entreprise applicables.

**Calcul**

**Répartition par sexe au niveau de l'encadrement supérieur en nombre et en pourcentage :**

$$\frac{\text{Nombre de femmes de l'encadrement supérieur}}{\text{Nombre de collaborateurs de l'encadrement supérieur}}$$

$$\frac{\text{Nombre d'hommes de l'encadrement supérieur}}{\text{Nombre de collaborateurs de l'encadrement supérieur}}$$

**D. Pourcentage de salariés couverts par une convention collective (hors UE)**

Non concerné, l'ensemble des établissements de Palatine se situent en France.

**3.1.5.5 (S1-9) – Indicateurs de diversité**

Au 31 décembre 2025, Palatine présente une répartition équilibrée de ses effectifs entre les hommes et les femmes. Cette parité reflète l'engagement de Palatine en faveur de l'égalité professionnelle et de la diversité au sein de ses équipes.

**Périmètre**

- sur le périmètre Palatine, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.

**Définition****Indicateur encadrement supérieur :**

Par encadrement supérieur, il faut comprendre les salariés :

- à qui des responsabilités sont confiées, dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de leur emploi du temps ;
- qui sont habilités à prendre des décisions de façon largement autonome ;
- qui perçoivent une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans leur entreprise ou établissement.

**Indicateur répartition des salariés par tranche d'âge :**

Prise en compte, dans le calcul des indicateurs, des apprentis, contrats de professionnalisation, CDD, CDI et mandataire social.

**Répartition des salariés par tranche d'âge :**

$$\frac{\text{Nombre de collaborateurs tranche d'âge}}{\text{Nombre total de salariés (au sens de l'indicateur S1-6)}}$$

Ventilation par tranche d'âge :

- moins de 30 ans ;
- entre 30 et 50 ans ;
- 50 ans et plus.

## ■ Répartition des salariés par sexe au niveau de l'encadrement supérieur en pourcentage

	Femmes	Hommes
	%	%
Répartition des salariés au niveau de l'encadrement supérieur	50 %	50 %

## ■ Répartition des salariés par tranche d'âge en nombre et en pourcentage – Effectif <sup>(1)</sup>

Tranches d'âge	31/12/2025		31/12/2024	
	Nombre de salariés (effectifs)	%	Nombre de salariés (effectifs)	%
< 30 ans	176	16,15	207	18,38
>= 30 et < 50 ans	586	53,76	590	52,4
>= 50 ans	328	30,09	329	29,22
Non reporté				
<b>TOTAL SALARIÉS</b>	<b>1090</b>	<b>100</b>	<b>1126</b>	<b>100</b>

(1) À noter qu'il s'agit de l'effectif total : apprentis, contrats de professionnalisation, CDD, CDI et mandataire social.

## ■ Répartition des membres du COMEX par genre, en nombre et en pourcentage

	Femmes		Hommes	
	Effectif	%	Effectif	%
Répartition Comex	3	75 %	1	25 %

*Idem* 2025, 3 femmes et 1 homme parmi les cadres dirigeants.

### 3.1.5.6 (S1-10) – Salaires décents

#### Périmètre

- se référer à 3.1.5.1 Introduction générale.

Tous les collaborateurs de Palatine perçoivent un salaire décent conformément aux indices de référence applicables. Le salaire décent se réfère aux salaires minimums sociaux fixés par la législation ou par les négociations collectives ou aux indices de référence applicables.

### 3.1.5.7 (S1-11) – Protection sociale

#### En matière de protection sociale (santé et prévoyance)

##### En matière de protection sociale (santé et prévoyance)

En France, l'ensemble des collaborateurs dispose d'une protection sociale couvrant les 5 événements majeurs de la vie : maladie, chômage, accident du travail, congé parental et retraite.

Au-delà des dispositifs légaux et conventionnels, Palatine offre aux collaborateurs une couverture de protection sociale complémentaire et surcomplémentaire complète au travers de régimes collectifs de remboursement de frais de santé et de prévoyance incapacité, invalidité et décès. La politique en matière de protection sociale est directement pilotée par la direction des ressources humaines.

S'agissant des avantages sociaux dont bénéficient les collaborateurs, Palatine s'applique à mettre en œuvre un dispositif de pilotage adapté et respectueux de la réglementation, destiné à limiter au maximum les risques notamment URSSAF.

#### En matière de retraite

Les salariés de Palatine bénéficient de régimes de retraite complémentaire ou supplémentaire.

Ces régimes viennent compléter les régimes obligatoires et légaux auxquels cotise Palatine pour les collaborateurs. Ils peuvent être de deux natures différentes (régimes à prestations définies ou régimes à cotisations définies).

### 3.1.5.8 (S1-12) – Personnes en situation de handicap

#### Périmètre

Les indicateurs sont produits sur le périmètre de l'UES Palatine.

#### Définition

- nombre de collaborateurs en situation de handicap au 31 décembre de l'année de référence ;
- afin de conserver une cohérence entre cet indicateur et les autres indicateurs publiés au titre de la CSRD, la donnée « effectif » est à considérer en effectif inscrit (nombre de contrats) et non en ETP. Les types de contrat à prendre en compte sont ceux du S1-6 (CDI, CDD et alternants).

**Calcul**

$$100 \times \frac{\text{Nombre de travailleurs reconnus en situation de handicap au 31 décembre de l'année de référence}}{\text{Moyenne annuelle des effectifs (hors contrats d'apprentissage, stagiaires)}}$$

4,86 % (au titre de 2025) : taux des salariés déclarés en situation de handicap au sein de Palatine. Les données sont issues de la DOETH (déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés).

En 2026, au titre de l'année 2025 la contribution OETH versée est de 93 184 €.

**3.1.5.9 (S1-13) – Indicateurs de formation et de développement des compétences**

**Évaluation de la performance et développement de carrière**

**UES Palatine**

Une campagne annuelle d'appréciation concernant tous les collaborateurs en CDI permet de disposer d'un entretien annuel d'appréciation qui se caractérise par :

- une étape préliminaire réalisée par le collaborateur qui réalise son autoévaluation sur plusieurs items ;
- une évaluation réalisée par le N + 1 en lien avec un entretien réalisé en présentiel ;

**Calcul**

Population : CDI

**Formule de calcul :**

**Nombre de collaborateurs ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière**

**Nombre de collaborateurs total présent au 31/12 de l'année de référence**

- un commentaire du N + 2 ;
- un parti pris d'évaluer les compétences et performances sur la base de l'emploi occupé.

**Population : CDI**

Formule de calcul : nombre de collaborateurs ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière/le nombre de collaborateurs total présent au 31 décembre de l'année de référence.

**Définition**

Tous les entretiens relatifs à la performance, au développement de carrière et à l'évaluation professionnelle sont à prendre en compte sur l'ensemble du périmètre de l'UES Palatine. Concrètement, au-delà des campagnes annuelles d'entretien d'évaluation réalisées par les managers (N + 1 et N + 2) qui garantissent à chaque collaborateur la réalisation d'un entretien d'appréciation annuel ; il convient de souligner l'intensité relationnelle réalisée par les RRH auprès des collaborateurs avec des entretiens menés selon la typologie d'entretien telle qu'entretien de mobilité, entretien de suivi de carrière, entretien de départ, entretien de retour de congé maternité... Les données métriques ci-dessous sont calculées sur la base des entretiens ayant fait l'objet d'un compte rendu documenté dans notre outil HR Process.

**■ Ventilation par sexe des salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière**

Sexe	31/12/2025		31/12/2024	
	Nombre d'évaluations	%	Nombre d'évaluations	%
Masculin	475	49,63	464	50,33
Féminin	468	50,37	458	49,67
Autre <sup>(1)</sup>	0	0	0	0
Non déclaré	0	0	0	0
<b>TOTAL SALARIÉS</b>	<b>943</b>	<b>100</b>	<b>922</b>	<b>100</b>

(1) Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

**Heures de formation réalisées en 2025**

**Périmètre**

Les indicateurs sont produits sur le périmètre de l'UES Palatine.

**Définition**

Le calcul est effectué sur la base des heures de formations réalisées sur l'année de référence, y compris les formations non achevées.

## ■ Nombre de salariés formés <sup>(1)</sup>

	31/12/2025			31/12/2024		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
Nombre de salariés	593	572	1165	619	599	1218

## ■ Nombre d'heures de formation rémunérées par genre <sup>(1)</sup>

	31/12/2025			31/12/2024		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
Nombre d'heures de formation	16702	18832	35534	15881	16665	32546

(1) Comptabilisation faite à partir de l'effectif total de l'UES Palatine : apprentis, contrats de professionnalisation, CDD, CDI et mandataire social.

### 3.1.5.10 (S1-14) – Indicateurs de santé et de sécurité

#### A. **Système de gestion de la santé et de la sécurité**

##### Périmètre

Pour le périmètre : la réglementation impose que l'ensemble des collaborateurs, selon les critères définis dans S1-6 soient couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité.

##### Calcul

- population : CDI, CDD, Alternants ;
- formule de calcul : nombre de collaborateurs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité/le nombre total de collaborateurs ;
- pourcentage des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues :

Formule de calcul : 
$$\frac{\text{Nombre de collaborateurs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité}}{\text{Nombre total de collaborateurs au 31/12}}$$

## ■ Pourcentage des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues



- la notion de « jours perdus » est interprétée comme « jours d'absence » liés aux arrêts de travail pour accident de travail/trajet ;
- au niveau de l'UES Palatine, sont mesurées et collectées les données liées aux accidents de travail/maladies professionnelles et de trajet reconnus par la Sécurité sociale.

##### Calcul

- population : CDI, CDD ;
- le calcul de l'indicateur exclut les absences et accidents des travailleurs non-salariés ;
- l'indicateur retenu pour le taux d'accident du travail est ainsi le taux de fréquence des accidents du travail survenus auprès des CDI et CDD. La formule de calcul du taux de fréquence, selon l'INSEE est la suivante : Nombre des accidents avec arrêt/heures travaillées x 1 000 000 ;
- Le nombre de jours d'absences liés aux accidents du travail trajet est à considérer en nombre de jours calendaires.

#### B. **Taux de fréquence des accidents du travail**

##### Périmètre

Le périmètre est celui de l'UES Palatine : il concerne donc les salariés de l'UES Palatine et de Palatine Asset Management.

##### Définition

L'indicateur retenu porte sur le taux de fréquence des accidents du travail :

■ Santé et Sécurité au travail

	31/12/2025	31/12/2024
Nombre de décès dus à des accidents du travail ou des maladies professionnelles	0	0
Nombre d'accidents du travail sur la période	9	24
Taux d'accidents du travail (en %)	4,78	0,66
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail	965	555
Nombre de cas de maladies professionnelles	0	0

**C. Nombre de cas de problèmes de santé liés au travail enregistrés (employés) – maladies professionnelles**

**Périmètre**

- sur le périmètre, se référer à 3.1.5.1. Introduction générale.

**Définition**

L'indicateur concerne les maladies professionnelles ayant fait l'objet d'une déclaration à la Sécurité Sociale au cours de l'année ou reconnu comme tel en fonction des réglementations locales.

**3.1.5.11 (S1-15) - Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée**

**Périmètre**

Le périmètre est celui de l'UES Palatine : CDI, CDD, Alternants.

**Définition**

- la notion de congés familiaux prend en compte les dispositifs suivants :
  - le congé de maternité,
  - le congé de paternité,

- le congé parental,
- le congé d'aidant prévu par la législation ou les conventions collectives ;
- population : CDI / CDD / Alternants


**Calcul**

« % de salariés ayant droit à des congés familiaux »

$$\text{Formule de calcul : } \frac{\text{Nombre de collaborateurs éligibles au congé familial}}{\text{Nombre total de collaborateurs}}$$


« % de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé, avec une ventilation par sexe »

$$\text{Formule de calcul : } \frac{\text{Nombre de collaborateurs ayant pris un congé familial}}{\text{Nombre de collaborateurs éligibles}}$$



**100 %**

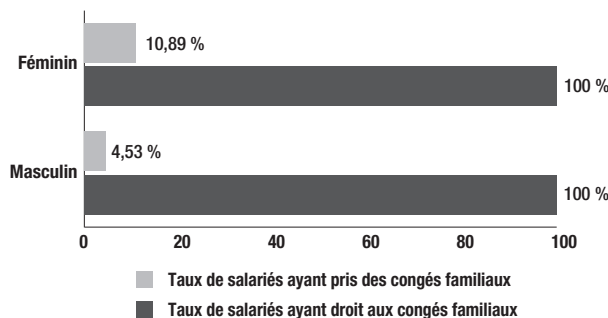
**TAUX GLOBAL DES SALARIÉS AYANT DROIT AUX CONGÉS FAMILIAUX**



**7,80 %**

**TAUX GLOBAL DES SALARIÉS AYANT PRIS DES CONGÉS FAMILIAUX**

**Ventilation par sexe du pourcentage de salariés ayant droit et ayant pris des congés familiaux**



L'équilibre vie professionnelle et vie privée est suivi par la direction des ressources humaines et les managers de proximité notamment via une attention particulière la pose des congés payés et des RTT, au respect du droit à la déconnexion. Cet item fait l'objet d'un point spécifique annuel entre le salarié et le manager dans le cadre d'un entretien annuel d'évaluation.

Les salariés cadres au forfait remplissent mensuellement une déclaration de respect des temps de repos quotidien et hebdomadaire, cette déclaration fait l'objet d'un suivi par la direction des ressources humaines afin d'organiser en lien avec les managers les plans d'actions éventuels.

### 3.1.5.12 (S1-16) Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

#### Indicateur écart de rémunération entre les hommes et les femmes

##### Périmètre

- Sur le périmètre groupe UES Palatine.

##### Définition

La définition suivante est applicable aux deux indicateurs :

- la population intégrée comporte les effectifs en CDI présents et payés à taux plein toute l'année de référence à l'exclusion des :
  - mandataires sociaux,
  - salariés en CDD,
  - travailleurs temporaires,
  - salariés en alternance,
  - les personnes non titulaires d'un contrat de travail et les collaborateurs en affectation longue durée (ALD) ;
- le salaire fixe et la rémunération variable sont pris en compte ;
- les éléments pris en compte **dans le salaire fixe** sont les suivants : salaire fixe annuel théorique temps plein + indemnité fixe de fonction annuelle le cas échéant de l'année de référence ;
- les éléments pris en compte **dans la rémunération variable** sont les suivants : prime de partage de la valeur payée dans l'année de référence + prime de performance ou toute prime individuelle + variable payé dans l'année de référence.

##### Calcul

- **Indicateur : écart de rémunération entre les hommes et les femmes** : (Moyenne des rémunérations annuelles brutes des salariés hommes – moyenne des rémunérations annuelles brutes des salariés femmes/moyenne des rémunérations brutes des salariés homme) x 100 : 16.74 % ;



# 16,74 %

**ÉCART DE RÉMUNÉRATION  
ENTRE LES HOMMES ET LES  
FEMMES SUR LE PÉRIMÈTRE  
UES PALATINE**

#### Indicateur ratio de rémunération annuelle totale

##### Périmètre

- Sur le périmètre groupe UES Palatine.

##### Définition

- La population intégrée comporte les effectifs en CDI présents et payés à taux plein toute l'année de référence à l'exclusion des :
  - mandataires sociaux,
  - salariés en CDD,
  - travailleurs temporaires,
  - salariés en alternance,
  - les personnes non titulaires d'un contrat de travail et les collaborateurs en Affectation Longue Durée (ALD) ;
- le salaire fixe et la rémunération variable sont pris en compte ;
- Les éléments pris en compte dans le salaire fixe : salaire fixe annuel théorique temps plein + indemnité fixe de fonction annuelle le cas échéant de l'année de référence.
- Les éléments pris en compte dans la rémunération variable sont les suivants : prime de partage de la valeur payée dans l'année de référence + prime de performance ou toute prime individuelle + variable payé dans l'année de référence.

##### Calcul

- **Indicateur : ratio de rémunération annuelle totale** : rémunération annuelle totale pour la personne la mieux payée de l'entreprise/Niveau médian de rémunération annuelle totale à l'exclusion de l'individu le mieux payé : 5.34.

Si la rémunération annuelle totale maximum est la même pour plusieurs collaborateurs, alors ils sont exclus du dénominateur dans le calcul présenté ci-dessus (niveau médian de rémunération annuelle totale (à l'exclusion de l'individu le mieux payé)).

Le ratio de la rémunération annuelle totale entre le salarié le mieux payé et la médiane des autres salariés est de 5,34 en 2025.

En 2024, ce ratio était de 5,53.

### 3.1.5.13 (S1-17) Incidents, plaintes et incidents graves en matière de droits humains

Palatine n'est pas concernée par ces indicateurs, aucune plainte n'ayant été comptabilisée en 2024 et 2025.

## 3.2 S4 – Clients et utilisateurs finaux

Palatine est au service de ses 60 000 clients en France, aussi bien la clientèle Banque Privée, les dirigeants que les entreprises et plus particulièrement les ETI.

### 3.2.1 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes

Palatine dialogue en continu avec ses parties prenantes. Le processus de consultation des parties prenantes au sein de Palatine repose sur des dispositifs qui associent ses parties prenantes à sa dynamique d'identification et d'évaluation des impacts, risques, opportunités et des leviers d'amélioration, à la fois sur les thèmes environnementaux et sociétaux. La synthèse du dialogue par catégories de parties prenantes est exposée dans la section 1.2.2 – SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes.

### 3.2.2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Tous les clients et utilisateurs finaux susceptibles d'être affectés de manière significative par l'entreprise sont inclus dans le champ d'application des informations à divulguer en vertu de la norme ESRS 2, reprise dans la section correspondante 1.2 – Stratégie.

Parmi les deux thèmes liés aux clients et utilisateurs finaux, « Informations des consommateurs et utilisateurs finaux » et « Inclusion financière et accessibilité de l'offre », quatre enjeux ont été identifiés comme étant matériels : l'un relatif à la protection des données personnelles et cybersécurité, deux sur l'accès aux produits et services et pratiques de commercialisation responsable, et le dernier sur la non-discrimination.

Les convictions et engagements que le groupe porte sur sa vision de l'intérêt du client et l'engagement de Palatine en qualité d'acteur utile dans la durée ont été exprimés dans son Code de conduite et d'éthique (1).

Ainsi pour garantir l'intérêt client, les collaborateurs ont la responsabilité de transmettre au client les offres de manière claire, transparente et non trompeuse dans le cadre d'une relation de confiance, ils doivent :

- **protéger les intérêts du client (Principe 3)** : notamment, en privilégiant en permanence l'intérêt du client et en s'assurant que le client comprend bien les caractéristiques et particularités de la solution qui lui est proposée, mais aussi en protégeant ses données personnelles ;
- **communiquer en toute transparence (Principe 4)** : les clients de Palatine sont assurés que les services et les produits

que Palatine leur propose constituent le choix qui convient le mieux à leurs besoins et à leurs intérêts à long terme. Pour y parvenir, Palatine s'engage à communiquer avec eux de manière transparente et intègre.

Le risque matériel suivant, lié à l'enjeu relatif à la protection des données et cybersécurité, a été identifié : « Risque de pertes financières découlant d'un risque juridique et/ou de réputation en cas de défaillance dans la mise en œuvre des mesures de protection des données personnelles des clients ».

La protection des données personnelles et la cybersécurité sont en effet un enjeu majeur en termes de risques : Palatine est soumise à des réglementations strictes telles que le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Il est crucial de mettre en place des mesures de confidentialité et de cybersécurité solides pour protéger les données des clients et se conformer à la réglementation en vigueur ; le groupe accorde une attention toute particulière à un usage responsable des données. Des risques de sanctions ou de pertes financières peuvent advenir en cas de non-respect des réglementations ou de mesures insuffisantes de prévention ou de lutte contre la cybercriminalité, pouvant entraîner des fuites, vols ou utilisation inappropriée des données personnelles des clients. Ces risques, résultant du non-respect de dispositions législatives et réglementaires peuvent être qualifiés de systémiques.

S'agissant de l'inclusion financière et de l'accessibilité de l'offre, l'enjeu « accès aux produits et services et pratiques de commercialisation responsables » porte une opportunité financière liée au développement de nouveaux produits et services innovants et un impact positif sur les clients, en proposant des produits et services adaptés aux besoins de l'ensemble des clients et acteurs économiques (y compris ceux en situation de fragilité financière) et en assurant une couverture géographique globale et des solutions numériques adaptées

Pour répondre aux attentes des clients, le développement de nouveaux produits et services innovants ouvre des opportunités pour Palatine, en termes notamment de nouveaux marchés, segments de clientèle, partenariats, stimulant la créativité et l'innovation et de nature à renforcer l'intérêt des clients pour ces nouveaux produits et services.

Concernant l'offre de produits et de services adaptés aux besoins des clients, l'ensemble des mesures mises en place concourt à un impact positif pour les clients :

- dans le cadre de la distribution des produits et services aux particuliers, le dispositif de protection comprend un ensemble de règles relatives à la validation des produits commercialisés ainsi que des processus commerciaux (quel que soit le canal utilisé) ;
- la stratégie de Palatine s'attache à améliorer la transparence de ses offres qui permet une bonne compréhension des produits et de leur impact environnemental, sociétal et en termes de gouvernance (ESG). Cette transparence accrue représente un impact positif de Palatine sur ses clients, leur permettant de prendre des décisions éclairées.

1) Code-conduite-ethique-FR.pdf (groupebpce.com).

L'enjeu de « non-discrimination » comporte un impact négatif potentiel sur les clients en cas de défaillance dans l'application des mesures visant à lutter contre la discrimination (choix des clients, accès au financement ou services essentiels).

Dans son Code de conduite et d'éthique, Palatine considère qu'il est de sa responsabilité sociétale de :

- **garantir un traitement équitable des clients (Principe 2) :** elle propose un dispositif d'écoute et d'accueil des clients en situation de fragilité, notamment en raison de difficultés financières, qui permet d'adapter ses services à leurs besoins spécifiques et de maintenir en toute situation une écoute attentive et des solutions personnalisées ;
- **contribuer à une économie de marché humainement responsable (Principe 9) :** elle s'engage à financer l'ensemble des acteurs régionaux avec une offre personnalisée ;
- **être un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous (Principe 10) :** elle agit préventivement auprès des clients particuliers pour leur éviter une procédure de surendettement, et est attentive à les contacter, écouter et à leur proposer des solutions simples et adaptées (gestion du compte, Offre Client Fragile, restructuration de prêts...) et les orienter si nécessaire vers des correspondants dédiés. Par le biais de ses managers et conseillers de clientèle, elle s'engage à porter une responsabilité particulière pour accompagner au mieux les clients en difficulté. Palatine met tout en œuvre pour accueillir tous les clients, en adaptant et en personnalisant ses services et relations.

En termes d'inclusion financière, des dispositifs spécifiques sont déployés pour couvrir les différents besoins et problématiques des clients : accompagnement des clients en fragilité financière.

Un manque de transparence des offres, des pratiques de ventes abusives ou des pratiques discriminatoires portant atteinte à l'égalité et à l'inclusion de certains groupes de clients, en

particulier ceux déjà identifiés en fragilité financière ou étant en situation de handicap, peuvent avoir des impacts négatifs sur ces clients. Ces impacts potentiels négatifs concerneraient des incidents isolés et sont considérés comme n'étant ni généralisés ni systémiques.

Dans le contexte spécifique des activités de la gestion d'actifs, cette thématique concerne les consommateurs et les utilisateurs finaux des sociétés investies et ne font pas référence aux investisseurs des produits financiers proposés par les sociétés de gestion elles-mêmes.

Pour Palatine et sa société de gestion Palatine Asset Management, l'intégration de ces enjeux dans les activités des sociétés de gestion, se fait au travers du processus d'investissement, la proposition de produits financiers et les activités d'engagement. Palatine Asset Management est responsable de son processus d'investissement et de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de leur devoir fiduciaire.

Dans son projet stratégique 2030, le Groupe BPCE et Palatine entendent développer des modèles relationnels simplifiés, grâce au meilleur de l'humain (des clients choisissant le moyen d'interagir avec leur banque de 100 % digital à 100 % physique, des offres transparentes, simples et innovantes) et du digital (grâce aux applications de ses banques, parmi les mieux notées du marché, grâce à des parcours 100 % self-care pour tous ses clients et des espaces transactionnels performants pour les clients professionnels et entreprises), augmentés de l'IA (pour enrichir l'expérience client, faciliter la vie des conseillers et simplifier le quotidien des clients et collaborateurs).

La gestion des impacts, risques et opportunités matériels est décrite dans les paragraphes suivants, incluant des développements spécifiques à certaines clientèles (clients en situation de fragilité économique, personnes en situation de handicap).

■ Tableau de synthèse des liens entre IRO matériels et les politiques, actions métriques

Catégorie IRO	Enjeu matériel	Politiques	Actions	Métriques	Cibles
Risques	Protection des données personnelles et cybersécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique de protection des données personnelles du Groupe BPCE</li> <li>Politique Générale de gestion des risques <i>cyber</i> et informatiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux <i>Privacy Center</i></li> <li>Conformité réglementaire</li> <li>Délégué à la protection des données (DPO)</li> <li>Formations et sensibilisation</li> <li>Audit et contrôle interne</li> <li>Gestion des violations de données</li> <li>Charte d'utilisation des technologies de l'information et de la communication</li> </ul>	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan stratégique décliné sur les prochaines années pour la cybersécurité</li> </ul>
Opportunité, Impact Positif	Accès aux produits et services et pratiques de commercialisation responsable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Code de conduite et d'éthique</li> <li>Charte d'inclusion bancaire AFCEI</li> <li>Schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2025-2027</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Offre clientèle fragile</li> <li>Sensibilisation, formation, conduite du changement, plan d'action pour se mettre en conformité en termes d'accessibilité numérique</li> </ul>	N/A	N/A
Impact négatif	Non-discrimination	<ul style="list-style-type: none"> <li>Code de conduite</li> </ul>		N/A	N/A

### 3.2.3 Gestion des incidences, risques et opportunités

#### 3.2.3.1 (S4-1) Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

Corpus documentaire	Contenu	Champ d'application	Responsable de la mise en œuvre	Interaction avec les parties prenantes et diffusion
Code de conduite et d'éthique	Assure l'intérêt du client, la responsabilité employeur et la responsabilité sociétale. Fixé par BPCE, puis déclinés par Palatine, il prône le respect des règles de bonne conduite par les collaborateurs. Il permet à chaque entité d'exercer ses activités de manière honnête, loyale et professionnelle et de servir au mieux les intérêts de ses clients	Groupe BPCE	Filière conformité et formation	Intranet ( <i>Clickandlearn</i> , plateforme de formation du Groupe BPCE) Internet (parties prenantes externes)
Politique de protection des données personnelles	Décrit les normes liées au traitement des données à caractère personnel ; elle pose les principes d'usage et d'éthique de l'exploitation des données personnelles et décrit notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'organisation et la gouvernance du Groupe BPCE pour assurer la protection des données personnelles au travers des rôles, responsabilités et relations hiérarchiques ;</li> <li>• les principes et pratiques de protection des données à respecter par l'ensemble de la filière <i>privacy</i> ;</li> <li>• les outils proposés par le Groupe BPCE à disposition des acteurs de la filière.</li> </ul>	Groupe BPCE	Protection des données personnelles groupe rattachée hiérarchiquement au directeur sécurité groupe, lui-même rattaché hiérarchiquement au secrétaire général du groupe (SGG)	Intranet (parties prenantes internes) Format électronique ou physique (prestataires, sur demande) Cette politique est diffusée sous forme de norma à l'ensemble du personnel du Groupe, potentiellement utilisateur de données personnelles Sa déclinaison au profit des clients est faite au moyen des politique Protection des données personnelles présents sur chaque site du Groupe BPCE
Politique générale de gestion des risques <i>cyber</i> et informatique (PGTRM pour Politique générale <i>Technology Risk Management</i> )	Définit un corpus de règles dont l'objectif est de réduire les risques <i>cyber</i> et informatiques, et fixe les principes de l'organisation mise en place pour gérer ces risques. En particulier, elle précise les rôles des différentes lignes de défense, la responsabilité des principaux acteurs et la comitologie qui doit permettre la bonne gouvernance de ces risques. Cette politique encadre les nouvelles politiques de gestion des risques technologiques (TRM pour <i>Technology Risk Management</i> ) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>cyber</i> ;</li> <li>• projets et développements informatiques ;</li> <li>• production informatique ;</li> <li>• gouvernance et stratégie informatique ;</li> <li>• continuité des systèmes d'information.</li> </ul>	Groupe BPCE	Responsable de la filière risques <i>cyber</i> et informatiques (RSSI local rattaché fonctionnellement au CTRM-G pour <i>Cyber &amp; Technology Risk Manager – Group</i> ). Le CTRM-G est rattaché hiérarchiquement au directeur sécurité groupe lui-même rattaché hiérarchiquement au secrétaire général du groupe (SGG)	Cette politique est en lien avec les politiques Continuité d'activité (CA), Externalisation et sécurité des <i>datacenter</i>

Corpus documentaire	Contenu	Champ d'application	Responsable de la mise en œuvre	Interaction avec les parties prenantes et diffusion
Schéma pluriannuel d'accessibilité 2025 - 2027	Décline les engagements en matière d'accessibilité numérique dans la stratégie numérique des entités du groupe ainsi que dans leur politique en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap	Groupe BPCE	Filière accessibilité Groupe et le référent local Palatine	Intranet (parties prenantes internes) Document public, accessible sur le site institutionnel et les applications mobiles et web de Palatine (parties prenantes externes)

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, aucun impact négatif matériel sur les droits humains n'a été identifié en lien avec les clients et utilisateurs finaux. L'approche générale du Groupe BPCE et de Palatine en matière de droits humains est présentée au sein de la Charte des droits humains du groupe <sup>(1)</sup>. Par ailleurs, des précisions sont apportées dans la section 3.1.3.1.1 (S1) Droits humains.

**3.2.3.1.1 Protection des données personnelles et cybersécurité**

**Protection des données personnelles**

La politique de protection des données du Groupe BPCE a pour objectif de décrire les normes liées au traitement des données à caractère personnel et s'applique à l'ensemble des entités, des pays où le groupe est présent (en prenant en compte les contextes locaux le cas échéant) et à l'ensemble des collaborateurs. Elle pose les principes d'usage et d'éthique de l'exploitation des données personnelles et décrit notamment :

- l'organisation et la gouvernance du Groupe BPCE pour assurer la protection des données personnelles au travers des rôles, responsabilités et relations hiérarchiques ;
- les principes et pratiques de protection des données à respecter par l'ensemble de la filière *privacy* ;
- les outils proposés par le Groupe BPCE à disposition des acteurs de la filière.

Applicable à chaque entité du groupe, cette politique doit être présentée à l'exécutif ou à un comité faitier traitant des risques. S'agissant de l'intégration d'une nouvelle entité, l'application de la politique pourra être subordonnée à la détermination d'un plan de mise en conformité dont le délai de mise en œuvre est défini conjointement entre l'organe central et l'entité.

La législation sur la Protection des données personnelles applicable localement peut exiger des critères plus rigoureux ou imposer des règles moins strictes que celles contenues dans la présente Politique. Ainsi, toute politique nationale divergente à la politique groupe devra être soumise à l'approbation préalable du DPO-G (*Data Protection Officer* Groupe).

Les contrats avec les prestataires traitant de données personnelles sont conclus conformément à la législation sur la Protection des données personnelles et aux normes et instructions du groupe. Ils garantissent ainsi une stricte utilisation des données personnelles aux seules fins d'exécuter leurs prestations.

Tout partage de données au sein ou à l'extérieur du groupe se limite strictement à des obligations légales telles que celles relatives à la Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La politique est accessible à l'ensemble des entités par l'Intranet groupe et peut également être diffusée – sous format électronique ou physique – aux salariés et aux prestataires en tant que de besoin.

Cette politique a été déclinée au sein de Palatine. Elle pose les principes d'usage et d'éthique de l'exploitation des données personnelles.

**Cybersécurité**

Le Groupe BPCE renforce son dispositif de gestion des risques cyber et informatiques dans un contexte d'accroissement continu de la menace et de renforcement des exigences réglementaires. Une Politique générale de gestion des risques cyber et informatiques a ainsi été adoptée en 2025 ; elle précise le champ d'application et fixe les principes de l'organisation mise en place pour gérer ces risques. En particulier, elle précise les attendus des différentes lignes de défense, les rôles des principaux acteurs et la comitologie requise pour une gouvernance efficace.

Enfin, cette Politique générale fait le lien avec les Politiques de continuité d'activité pour la continuité des systèmes d'information (PCA-CSI) et les Politiques d'externalisation.

De plus, le Groupe BPCE a adopté également une politique de gestion des risques technologiques « volet cyber » qui s'inscrit dans la continuité de la précédente Politique Générale. Cette politique Cyber se base et répond notamment aux directives de l'Autorité bancaire européenne émises en avril 2019, du pilier 1 du Règlement européen UE 2022/2554 pour la Résilience opérationnelle numérique (*DORA – Digital Operational Resilience Act*) et ses normes techniques réglementaires (*RTS – Regulatory Technical Standard*).

Cette politique définit des exigences communes, qui peuvent être enrichies par chaque entité, en vue de se conformer à des exigences locales.

La Politique cyber groupe porte sur l'ensemble des ressources nécessaires au traitement automatisé de l'information : les données sous toutes leurs formes (actifs informationnels), les applications et composants d'infrastructures (actifs de TIC) et les personnes. Elle se veut indépendante des technologies afin de garantir son applicabilité dans les différents contextes techniques.

1) 241007-charte-droits-humains-groupe-dles.pdf

Par ailleurs, en cas d'incident de sécurité avéré, chaque direction générale ou directoire d'Entreprise organise la réponse selon le niveau de sévérité de l'incident et le périmètre touché.

Cependant, le processus d'escalade doit prévoir une information systématique de BPCE, en s'appuyant sur les dispositifs de gestion des incidents Cyber et de gestion des alertes et des crises mis en place au sein du Groupe.

Par ailleurs, les entités du Groupe BPCE situées à l'étranger doivent respecter les exigences réglementaires locales en matière de gestion des risques liés aux TIC.

Le CTRM-G assure la cohérence de la gestion du risque cyber et informatique entre les différentes typologies de risques. Le titulaire du rôle favorise également la cohérence entre les métiers et les fonctions de support. Il est indépendant des équipes opérationnelles.

Chaque entité désigne un responsable des risques cyber et informatiques au sein de son organisation, le « responsable local ». Il est garant de la mise en œuvre des politiques établies par le Groupe BPCE régies par la présente politique de gestion des risques cyber et informatiques établies par le Groupe BPCE, de leur enrichissement par les exigences réglementaires locales, de la mise en œuvre de contrôles de niveau 2, de l'évaluation des risques cyber et informatiques, de leur suivi et de leur escalade si nécessaire, ainsi que de la promotion d'une forte culture locale en matière de gestion des risques cyber et informatiques.

Palatine, en tant qu'établissement du Groupe BPCE, a décliné et applique en l'état les politiques de sécurité Groupe ainsi que tous les enjeux liés, au sein de l'établissement.

### **3.2.3.1.2 Accès aux produits et services et pratiques de commercialisation**

La protection des intérêts de la clientèle est une préoccupation majeure du Groupe qui se traduit dans les politiques de Palatine. En toutes circonstances, les collaborateurs doivent servir les clients avec diligence, loyauté, honnêteté et professionnalisme, et proposer des produits et des services adaptés à leurs compétences et leurs besoins. Dans ce cadre, et afin de maintenir un haut niveau de protection de la clientèle, le groupe établit et maintient un corpus de procédures et réalise des contrôles portant sur cette thématique. Ceci se traduit par la mise en œuvre de différents dispositifs dédiés à l'information et la connaissance client, à la mise en place d'une gouvernance des produits qui leur sont proposés.

Dans le cadre de la politique du Groupe relative à la transparence des offres, les dispositifs cités ci-dessous sont applicables à Palatine.

Différentes directions sont attachées à veiller à garantir des offres transparentes et adaptées aux besoins des clients. La direction de la conformité est garante du respect de la législation en vigueur en matière d'information transparente sur les offres commerciales. Les offres de produits et services lorsqu'elles sont destinées à un consommateur doivent respecter les dispositions des articles L. 121-1 à L. 121-24 du Code de la consommation relatives aux pratiques commerciales interdites, à l'exception du refus de vente. C'est dans cette série de dispositions que l'on retrouve les pratiques commerciales trompeuses (art. L. 121-2 à L. 121-5) ou agressives (art. L. 121-6 à L. 121-7).

Lors de la rédaction de documents commerciaux, quelle que soit leur nature, les rédacteurs sont invités à être tout particulièrement vigilant à l'adéquation entre les conditions de commercialisation, le mode/processus de mise à disposition de l'information, et la cible de clientèle visée. Le rédacteur d'une documentation promotionnelle se doit donc de prêter une grande attention aux canaux de commercialisation envisagés et au caractère approprié de la stratégie de distribution. Toutes les informations, y compris publicitaires se doivent d'être correctes, claires et non trompeuses. Une information claire est une information qui est suffisante pour permettre au client d'appréhender les principales caractéristiques du produit qu'il s'apprête à souscrire ainsi que les avantages et risques y afférents.

Comprendre les besoins de nos clients pour leur offrir des produits et services les plus adaptés est ainsi au cœur des principes du code de conduite du Groupe. Les collaborateurs s'emploient à servir au mieux les intérêts des clients en :

- identifiant leurs besoins ;
- proposant la solution la plus adaptée, en tenant compte du profil du client ;
- traitant équitablement tous les clients.

### **3.2.3.1.3 Inclusion financière et accessibilité de l'offre**

En étant à l'écoute des attentes de ses clients, Palatine veille à développer l'inclusion financière et l'accessibilité de son offre avec la conception de nouveaux produits et services innovants pour l'ensemble de sa clientèle. Palatine souhaite, par exemple, protéger et accompagner les clients fragiles en facilitant l'accès de ces derniers aux services bancaires, en prévenant le surendettement.

Pour Palatine, le traitement équitable de ses clients est un principe fondamental. Elle agit en ce sens en faveur de la non-discrimination dans ses relations avec les clients et personnes physiques. L'éthique professionnelle fait partie intégrante des grands principes du Code de conduite et d'éthique fixés par BPCE, puis déclinés par Palatine.

#### **Protéger les clients fragiles**

L'approche de Palatine en matière d'offre à la clientèle fragile consiste à répondre aux obligations réglementaires. Pour mener à bien ses obligations réglementaires, Palatine s'appuie sur les textes en vigueur, à savoir :

- la loi bancaire du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires impose plusieurs mesures de protection de la clientèle des particuliers et de soutien à l'inclusion bancaire ;
- le Décret n° 2014-738 du 30 juin 2014, relatif à l'offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident (publié au JO le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2014) précise les conditions d'application de cette obligation légale ;
- le Décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020 (publié au JO le 22 juillet 2020 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2020) modifie les conditions d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière de leurs clients titulaires de compte dans l'objectif d'identifier plus rapidement ces personnes et d'encadrer la durée de la fragilité financière ;

- pour compléter ce corpus réglementaire, la Fédération Bancaire Française a édité des engagements en septembre et décembre 2018. Ces engagements ont été introduits dans une charte éditée par l'Association française des établissements de crédit, des sociétés de financement et des entreprises d'investissement (AFECEI), intitulée Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Elle s'applique à tous les établissements de crédit et a pour objectif de favoriser l'inclusion bancaire et de prévenir le surendettement.

Lorsque les établissements de crédit, les établissements de paiement et établissements de monnaie électronique, et les sociétés de gestion offrent un service de gestion du compte de paiement assorti de moyens de paiement (virement, prélèvement, carte de paiement...) (ci-après « les établissements de paiement »), ils s'engagent dans cette charte :

- à mettre en place des mesures permettant de renforcer l'accès des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels aux services bancaires et d'en faciliter l'usage ;
- à développer des mécanismes de détection et de traitement précoces des difficultés de leurs clients afin de mieux prévenir le surendettement.

Pour identifier leur clientèle fragile financièrement, les établissements doivent recourir à deux modes de détection : la détection avérée (sur la base de critères réglementaires) et la détection spontanée (par le conseiller).

La détection avérée repose sur quatre critères réglementaires qui permettent aux établissements de crédit d'apprécier la situation de fragilité financière de leurs clients. Conformément à la réglementation en vigueur, Palatine identifie ses clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères réglementaires ci-dessous :

- critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois, égal au SMIC net mensuel ;
- critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du Code de la consommation.

La détection spontanée se fait lors de l'entretien du conseiller avec son client. L'entretien avec le client détecté a pour objectif de :

- identifier ses difficultés financières et leurs causes ;
- vérifier si son équipement est adapté à sa situation afin de lui proposer les produits et services correspondant davantage à sa situation ;
- l'orienter, le cas échéant, vers un acteur tiers.

Les clients identifiés fragiles financièrement, se voient proposer par écrit de souscrire à l'Offre à la clientèle fragile (OCF).

Palatine a confié la gestion de sa clientèle en situation de surendettement à une filiale de BPCE, BPCE Solutions Crédit, GIE expert de la gestion des crédits et du recouvrement. Le GIE apporte son concours à Palatine sur ce domaine d'activité sur le stock de clients et le flux de nouveaux dossiers.

Pendant toute la phase de gestion des clients en situation de surendettement, les agences et autres structures de Palatine apportent leur soutien à BPCE SC afin de garantir le meilleur traitement possible à nos clients.

Et afin de s'assurer de la bonne réalisation des prestations qui sont confiées à BPCE Solutions Crédit, Palatine effectue tous contrôles permanents et périodiques utiles.

#### **L'accessibilité numérique : garantir l'inclusion de tous**

L'accessibilité numérique est essentielle pour répondre à l'objectif d'universalité des services numériques, puisqu'elle vise à ce que les informations et fonctionnalités d'un service ou contenu numérique soient accessibles à tous, quel que soit le handicap de la personne ou sa manière d'accéder à l'information.

Cela implique que toute personne puisse :

- percevoir et comprendre les informations et fonctionnalités d'un service numérique ;
- naviguer et interagir avec ; et ainsi
- contribuer sur le web.

L'accessibilité numérique conditionne ainsi la possibilité pour tout service ou contenu numérique d'être vecteur d'inclusion et d'autonomie pour tous. En cela, elle s'inscrit dans la même démarche que l'inclusion pour un plein accès de chaque individu au numérique.

Le Groupe BPCE présente ses engagements en la matière via son schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2025-2027. Ce dernier porte sur l'accessibilité numérique dans la stratégie numérique des entités du Groupe BPCE ainsi que dans leur politique en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap. Son lancement traduit la volonté du groupe d'inscrire l'inclusion des personnes handicapées ou en difficulté face au numérique comme l'une de ses priorités stratégiques sur le long terme.

Ce schéma pluriannuel est commun à l'ensemble des entités du Groupe BPCE. Chacune d'elles reste toutefois responsable à titre individuel de la mise en accessibilité de ses propres services numériques, en accord avec les ambitions et engagements du groupe.

La gouvernance de la mise en accessibilité du Groupe BPCE repose sur une filière accessibilité créée afin de :

- veiller à la conformité réglementaire ;
- définir les ambitions du groupe et les actions prioritaires à mener, suivre et piloter l'application des normes d'accessibilité par toutes les entités du groupe ;
- améliorer l'expérience utilisateur des clients et collaborateurs du groupe ;
- permettre une efficacité opérationnelle.

La filière accessibilité est organisée de manière structurée pour assurer une coordination optimale et une mise en œuvre efficace des initiatives d'accessibilité numérique. Elle est composée :

- du référent accessibilité groupe, accompagnant les entités du groupe, promouvant la sensibilisation et la formation, et garantissant le suivi et le pilotage de la mise en accessibilité ;
- d'une équipe cœur, composée de représentants de différentes fonctions clés au sein du groupe, endossant le rôle de relais auprès des différentes entités et de régulateurs internes et externes, pilotant la mise en œuvre des ambitions du groupe, centralisant les bonnes pratiques ;
- de référents accessibilité locaux, chacun point d'entrée de son entité garantissant la conformité et l'amélioration continue de l'accessibilité numérique. Il veille au respect des normes d'accessibilité, pilote la mise en accessibilité (relais entre l'équipe cœur et son entité...) et sensibilise les différents publics ; et
- des relais IT des différentes entités concernées.

À Palatine, une personne a été identifiée pour intégrer le projet et est le référent local.

En complément, un dispositif de contrôle sera déployé dans les entités du groupe, afin de piloter le respect de la réglementation et la mise en accessibilité des services numériques. Le dispositif s'appuiera sur un set de KPI produit par les référents accessibilité locaux, (contrôle de premier niveau), et supervisé par l'équipe cœur (contrôle de second niveau).

L'accessibilité numérique s'inscrit dans un cadre réglementaire plus large. Elle est un droit fondamental, reconnu par :

- l'Organisation des Nations Unies dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées notamment ;
- l'application de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. C'est plus particulièrement l'article 47 de cette loi qui fait de l'accessibilité une exigence pour tous les services de communication au public en ligne des organismes publics, ainsi que pour certains organismes privés ;
- pour compléter ce cadre réglementaire et définir les exigences techniques qui en découlent, un référentiel dédié a été rédigé : le RGAA (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité) ;

- à noter que conformément aux dernières évolutions de la réglementation européenne, les obligations françaises en matière d'accessibilité ont par ailleurs été étendues à certaines catégories de produits et services.

C'est dans ce cadre que les entités du Groupe BPCE dont Palatine, doivent s'inscrire pour garantir que leurs contenus et services numériques soient accessibles à tous leurs clients et collaborateurs, ainsi qu'au grand public.

Cette approche, dont a bénéficié Palatine, construite avec l'appui de deux cabinets spécialisés en accessibilité, a impliqué une collaboration avec différents partenaires au sein du groupe, comme la direction juridique, la direction de communication, BPCE -SI, etc. Dans un même temps, la mise en œuvre de l'approche du groupe, notamment dans le cadre des activités de Banque de proximité et d'assurances (BPA), également membre de l'équipe de cœur, implique un dialogue avec les associations spécialistes dans ces sujets, afin d'éprouver l'efficacité de ces politiques.

Le schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2025-2027 est un document public, accessible sur l'ensemble des sites institutionnels et des applications mobiles et web du groupe, dont celui de Palatine. Un comité de coordination auquel assiste le référent local de Palatine (environ 70 personnes au niveau du Groupe), a lieu de manière mensuelle. Des ateliers spécifiques sont également montés afin de coconstruire les ambitions, les méthodes et les outils avec l'ensemble des entités du groupe.

### 3.2.3.2 (S4-2) Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts

#### 3.2.3.2.1 Mesure de la satisfaction client

Le Groupe BPCE mène une démarche ambitieuse en matière de satisfaction clients. Il déploie auprès de chacun des établissements un programme d'actions transformantes visant à améliorer toujours l'expérience du client, en le plaçant au cœur de toutes les réflexions et tous les projets.

Dans un contexte global de hausse des standards en matière d'expérience client, le Groupe BPCE mise sur la force de son collectif pour recueillir et partager les meilleures pratiques au sein de ses réseaux, par exemple en matière d'accessibilité téléphonique ou de réactivité aux demandes des clients.

Palatine a placé l'amélioration du service et de la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie et donc de son plan stratégique Palatine 2030.

L'engagement a été pris de solliciter tous les clients au moins une fois par an.

Sa politique qualité baptisée « Satisfaction clients » est orientée dans une volonté permanente de satisfaire ses clients et se traduit en interne par une recherche constante d'amélioration continue de son organisation et de ses processus.

La démarche « Satisfaction clients » de Palatine se veut transversale et implique l'ensemble des collaborateurs de la banque. C'est une démarche qui favorise l'engagement des collaborateurs en investissant sur leur expertise et leurs qualités relationnelles et en récompensant les initiatives liées à la satisfaction des clients. La Direction Satisfaction clients est en charge de cette animation, prioritairement auprès de toutes les unités commerciales. Un Comité stratégique « Satisfaction clients » se tient régulièrement sous la présidence de la direction générale déléguée.

L'écoute clients tant au plan quantitatif que qualitatif est un des principes fondateurs de la démarche qui permet à Palatine de mieux comprendre ses clients, de servir au mieux leurs intérêts et de leur apporter une réponse « sur mesure ».

Le dispositif d'écoute client a été rénové à partir de 2023 afin de solliciter la totalité de ses clients pour exprimer leur niveau de satisfaction et signaler leurs éventuelles insatisfactions. Il permet de mesurer la satisfaction de ses clients et l'efficacité des actions engagées pour améliorer sa qualité de service.

**Le niveau de satisfaction globale (TS-I) et de NPS (Net Promoter Score)**

Le NPS (*Net Promoter Score*) demeure un indicateur clé car il permet de comparer la recommandation et l'expérience client avec les autres acteurs bancaires aussi que d'autres types d'entreprises de services. Cet indicateur est reconnu internationalement et, au-delà de la satisfaction des clients, il mesure la recommandation de la Marque à son entourage. Le NPS est retenu comme l'indicateur de référence par Palatine (le NPS varie entre + 100 et -100).

Un autre indicateur clé (KPI), le TS-I, est également utilisé par Palatine comme un indicateur clé de satisfaction client. Le TS-I calcule la différence entre les « Très satisfaits » et les « Insatisfaits » (« peu satisfaits » et « pas du tout satisfaits »). Le TS-I varie entre + 100 et - 100 (comme pour le NPS).

La direction satisfaction clients – relation clientèle réalise des enquêtes quantitatives (à froid) de satisfaction auprès des clients de ses deux marchés (clientèle privée et entreprises), afin de mesurer l'évolution de la perception de la Banque par ses clients mais aussi d'envisager les évolutions dans la relation client.

Les niveaux des NPS obtenus en 2025 – qui progressent régulièrement pour les clientèles Entreprises, Banque Privée et Premium – restent encore marqués par la transformation du réseau (2022) mais confirment la relation d'excellence et de partenariat que Palatine entretient avec ses clients. À noter également l'excellence des résultats observés pour la clientèle des entreprises aillant recours aux métiers dits spécialisés de Palatine qu'il s'agisse des entreprises professionnelles de l'immobilier (PIM, NPS à + 52 en 2025), des professions réglementées de l'immobilier (NPS de + 53 en 2025) comme des filières des Industries audiovisuelles et créatives (NPS + 50 en 2024) ou enfin des Grandes entreprises et Institutionnels (NPS + 40/2024).

**Indicateurs clés**

Données 2023

Données 2024

Données 2025

**Net Promoter Score client annuel**

Aucune enquête réalisée auprès des dirigeants ETI en 2023  
 Clientèle privée - 25  
 Clientèles entreprises + 13  
 Dirigeants ETI NPS + 14  
 Clientèle privée NPS - 18  
 Clientèle Entreprises (CA > 15 millions d'euros) NPS + 16  
 Clientèle Banque Privée NPS - 6  
 Clientèle Premium + 12  
 Clientèle Entreprises (CA > 15 millions d'euros) NPS + 20

**Définition de la métrique**

Le *Net Promoteur Score* ou NPS est l'indicateur de référence utilisé par le Groupe BPCE pour mesurer la capacité à recommander l'établissement bancaire. Cet indicateur est pertinent pour toutes les cibles de clientèles, Entreprises, Clients Privés ou Clients Patrimoniaux et Retails.

**Calcul de la métrique**

L'échelle de 0 à 10 permet aux clients d'indiquer leur intention de recommandation à coup sûr (9 ou 10 lorsqu'ils sont certain de recommander ou à l'inverse en dessous de 6/10 lorsqu'ils sont certain de ne pas recommander).

Pour organiser les enquêtes de satisfaction globales qui servent de supports à la mesure du NPS, un certain nombre d'exclusions de clients sont effectuées afin d'être certain de la vraie représentativité des clients. Il s'agit d'exclusion au niveau Groupe (mineurs, clients sous tutelle...) comme au niveau de Palatine (comptes en cours de clôtures, risques...).

**3.2.3.2 Protection des données personnelles**

Dès la mise en place du RGPD, le Groupe BPCE a rédigé une notice d'information destinée aux clients des banques de réseau et des filiales et ayant pour objectif de décrire les principaux traitements réalisés dans le respect des règles fixées par le RGPD. En effet, la réglementation indique notamment que tout traitement doit être fondé et justifié par une base légale. Dans les

activités bancaires, ces traitements résultent dans la plupart des cas, soit d'une obligation légale soit d'un contrat. Cette notice a été déclinée par Natixis, elle est destinée à ses clients et aux personnes physiques liées à ses clients.

Cette notice précise également les différents droits que toute personne physique peut exercer et les points de contact en établissements, pour pouvoir les activer.

Quand bien même cette notice n'était pas obligatoire, elle répond à un devoir de transparence envers les clients et prospect et démontre l'ambition du groupe en matière de protection de données personnelles.

Cette notice est largement diffusée et accessible à toute personne (client ou prospect) *via* le site institutionnel de Palatine et sur l'Intranet pour les collaborateurs.

### 3.2.3.2.3 Cybersécurité

Le Groupe BPCE, en tant qu'organe central du groupe, veille à ce que les mesures prises par l'ensemble des entreprises du groupe soient suffisantes pour assurer le respect des engagements vis-à-vis des clients, du personnel, des partenaires, des régulateurs, et des sociétaires. Pour ce faire, le groupe met en place une organisation afin :

- d'animer l'élaboration et l'évolution de la PGTRM et d'en contrôler le déploiement selon le dispositif de pilotage décrit ci-dessous ;
- de s'assurer de la sécurité des SI du groupe.

BPCE met également en place des actions préventives pour sensibiliser, les consommateurs et utilisateurs finaux, aux menaces auxquelles ils peuvent être exposés. Des pages « sécurité » sont publiées sur les sites institutionnels des établissements du groupe : une page dédiée à la sécurité des comptes et des opérations informe sur les types de menaces (*phishing*, faux service bancaire, logiciels malveillants...), les moyens de sécurité mis en œuvre par le groupe ou supplémentaires disponibles pour les clients et décrivent les bonnes pratiques à mettre à œuvre au niveau individuel.

Les clients reçoivent également des communications par mail pour les informer sur les différentes attaques possibles et les manières de s'en prémunir. Ce dispositif est complété par la banque à distance. Des préconisations d'usage sont en effet disponibles à travers des alertes sur de potentielles fraudes à chaque connexion.

Le Groupe BPCE, à travers la sécurité groupe, organise des conférences où l'objectif est de sensibiliser ses clients professionnels à la cybersécurité. Enfin, il propose une offre intitulée *cybersecur+*, visant à protéger l'activité des entreprises, améliorer leur sécurité et anticiper les attaques. *Cybersecur+* est à destination des TPE, PME, ETI, entités du secteur public et associations.

### 3.2.3.3 (S4-3) – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

#### **Mécanisme d'alerte ouvert aux tiers du Groupe BPCE**

L'approche générale du Groupe BPCE en matière de droits humains est présentée au sein de la Charte des droits humains du groupe. Pour Palatine, les indicateurs concernant le nombre de plaintes et d'incidents graves en matière de droits humains sont indiqués en section 3.1.5.13 (S1-17).

Les entreprises du Groupe BPCE disposent d'une plateforme destinée à recueillir les signalements relatifs à un manquement sérieux au Code de conduite, à une loi, à la sécurité, en cas d'impact environnemental, ou tout comportement inapproprié sur le lieu de travail. Ce dispositif d'alerte est ouvert à tous les collaborateurs ainsi qu'aux tiers de Palatine, qui peuvent ainsi s'exprimer *via* un outil accessible par lien URL, quel que soit le pays d'implantation (Europe, États-Unis...) et quel que soit le métier (banque de détail, Banque de grande Clientèle...).

Pour plus de détail sur le dispositif de lanceurs d'alerte, cf. G1-1 – 4.1.1.5.

Palatine n'a connaissance d'aucun cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies ou de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail à l'égard de ses clients.

Aucune alerte n'a par ailleurs été remontée *via* Whispli, le canal de signalements du Groupe BPCE.

#### **3.2.3.3.1 Gestion des réclamations**

Le recueil des retours des clients en temps réel permet de détecter les éventuels mécontentements et de les prendre en charge au plus vite dans le processus de gestion des réclamations. Le dispositif d'écoute déployé dans tous les établissements du Groupe BPCE ainsi que le dispositif de gestion des réclamations nourrissent les réflexions sur les axes d'amélioration continue de l'offre de produits et services bancaires proposée par le groupe. Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients (SRC).

En 2025, à Palatine, 51 % des réclamations ont été traitées dans les 10 jours ouvrables, le délai moyen de traitement était de 18 jours. À noter une hausse du nombre total de réclamations de 12 % (essentiellement sur tous les motifs de fraudes aux moyens de paiement).

Le traitement des réclamations est un évènement sensible dans la relation de l'établissement avec sa clientèle et il est primordial de respecter un processus commun et d'établir une pratique permettant d'y répondre de manière homogène au sein de la banque vis-à-vis de l'ensemble de ses clientèles.

Conformément à la réglementation, le traitement concerne aussi bien les réclamations reçues au siège (quel que soit le point d'entrée) que celles reçues en agences, en centre d'affaires ou tout autre point de contact de la part de tout demandeur (client, non-client). Les réclamations peuvent également être adressées

par les métiers spécialisés et autres services de la Banque (*back* et *middle offices*).

Le traitement des réclamations (des banques en général) est une activité soumise à une réglementation issue de plusieurs sources de normes fixées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ainsi que l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour leurs compétences respectives.

C'est pourquoi le service relations clientèles de la direction satisfaction clients (SRC) traite l'ensemble des réclamations adressées à l'établissement, à la direction générale ; celles adressées directement à la Médiation.

Dans le cadre de la réglementation, la banque s'engage à apporter une réponse aux réclamations sous 20 jours ouvrables à compter de l'envoi par le client. Toutefois, si une analyse plus approfondie est nécessaire entraînant un délai supplémentaire, une information est adressée au client et le délai ne devrait pas dépasser 2 mois calendaires ce qui est le délai réglementaire.

Pour les motifs liés aux services de paiements (DSP 2), la banque doit répondre sous 15 jours. Si un délai supplémentaire s'avérait nécessaire, le client est informé et le délai de réponse ne doit pas excéder 35 jours ouvrables. Il s'agit là des délais réglementaires.

Post réclamation, le client est contacté par son interlocuteur du centre d'affaires et banque privée ou d'agence pour mesurer le niveau de satisfaction de la réponse apportée.

En 2025, 386 réclamations de la clientèle (hors Médiation) ont été traitées dans un délai moyen de 18 jours, en particulier de 15 jours pour les réclamations du domaine dit « DSP2 » (20 jours / délai moyen hors DSP2).

S'agissant de la possibilité offerte aux clients d'avoir recours à un service de Médiation, Palatine a fait le choix d'avoir recours au service de la Médiation de la Fédération Bancaire Française (FBF). Dans toutes ses communications aux clients et notamment dans toutes ses réponses aux réclamations clients, les coordonnées de saisine de la Médiation sont indiquées clairement afin d'en faciliter l'accès à la clientèle.

■ Réclamations : délai moyen de traitement des réclamations, % traitées dans les 10 jours\*

	2025	2024	2023
Délais moyens de traitement	18 J	18 J	28 J
% traitées dans les 10 jours	51 %	55,3 %	47,8 %

\* Tant que la totalité des réclamations d'une année considérée ne sont pas clôturées, les chiffres et notamment le délai de traitement sont sujets à évolution. Pour les 3 années 2023, 2024 et 2025, les chiffres du tableau ne sont pas les définitifs. Certaines réclamations de l'année en cours ont été clôturées après le 31 décembre et n'ont donc pas été comptabilisées dans ce tableau.

**Définition de la métrique**

Le périmètre de restitution de cet indicateur est le périmètre Palatine.

Cet indicateur calcule le délai moyen de traitement d'une réclamation et le pourcentage des réclamations traitées en moins de 10 jours.

Pour Palatine, l'engagement de délai est de 20 jours.

**Calcul de la métrique**

L'année de référence pour le calcul de cet indicateur est l'année 2025.

Le calcul de cet indicateur est réalisé après la collecte des données provenant de l'outil de gestion des réclamations de Palatine (WRC/Équinoxe) selon une fréquence régulière.

Un contrôle de cohérence des variations de l'indicateur est réalisé trimestriellement et suivi en Comité réclamations (semestriel).

Comme le veut la réglementation, des insatisfactions des non-clients sont identifiées et traitées comme des réclamations via l'outil.

**3.2.3.3.2 Protection des données personnelles**

Le groupe poursuit la diffusion de la culture protection de données en encadrant strictement la prospection commerciale. Ainsi le recueil du consentement à des fins de prospections commerciales s'est fortement développé :

- par la mise en conformité en avril 2021, de la politique Cookie au regard des nouvelles lignes directrices publiées par la CNIL en octobre 2020. Ainsi les internautes disposent d'une information complète au moyen d'une Politique rendue accessible sur les sites web et App. Les internautes sont par ailleurs sollicités pour donner ou non leur consentement au traitement de leurs données selon les finalités poursuivies ;
- par la mise en œuvre de consentement des clients pour des sollicitations commerciales s'appuyant sur des données de paiement et sur l'exploitation d'informations issues du diagnostic de performance énergétique et de certaines données issues de l'avis d'imposition ;
- par le développement d'un centre de consentement qui regroupe toutes les autorisations données par les clients sur les cookies, la prospection commerciale et les traitements spécifiques nécessitant un accord préalable.

Le Groupe BPCE s'est doté d'un circuit de traitement des droits des titulaires de données et s'attache à répondre dans les délais aux sollicitations de ses clients.

Palatine a adopté et décliné ces politiques au sein de ses procédures internes qui sont consultables par tous les collaborateurs de la banque.

**3.2.3.3.3 Cybersécurité**

Afin de pouvoir être à l'écoute des incidents concernant les utilisateurs finaux, le Groupe BPCE a mis à leur disposition différents canaux de communication afin de leur permettre de

déclarer leurs incidents et de faire part de leurs préoccupations :

- le lien public suivant pointe vers le document décrivant la mission du CERT et contenant toutes les informations nécessaires à la déclaration des incidents concernant les utilisateurs finaux. Ce document décrit comment interagir avec le CERT pour effectuer une déclaration d'incident en ligne ;
- un service client accessible par téléphone, courriel ou chat en ligne permet aux utilisateurs de poser des questions et de signaler des problèmes ;
- les utilisateurs peuvent se rendre dans les agences pour discuter de leurs préoccupations avec un conseiller ;
- le groupe utilise des plateformes de réseaux sociaux pour interagir avec les clients et recueillir leurs retours.

Après une réclamation ou une déclaration d'incident, BPCE procède à une analyse approfondie des incidents pour identifier les causes profondes et mettre en œuvre des actions correctives.

Par ailleurs, des indicateurs de performance sont utilisés pour évaluer l'efficacité des mesures de remédiation et apporter des améliorations continues.

En cas d'insatisfaction persistante, les clients peuvent avoir recours à un médiateur bancaire qui intervient pour résoudre les litiges.

Des enquêtes régulières permettent de recueillir les avis des clients sur les services et d'identifier les domaines à améliorer.

Ces procédures et canaux sont essentiels pour garantir que les préoccupations des consommateurs sont prises en compte et traitées de manière efficace, contribuant ainsi à améliorer la satisfaction client et la confiance dans les services de BPCE.

BPCE met également en place des actions préventives pour sensibiliser les consommateurs et utilisateurs finaux aux menaces auxquelles ils peuvent être exposés. Des pages « Sécurité » sont publiées sur les sites institutionnels des établissements du groupe, dont celui de Palatine :

- nos solutions de sécurité – Palatine.

### **3.2.3.4 (S4-4) Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions**

#### **3.2.3.4.1 Protection des données personnelles et cybersécurité**

##### **Protection des données personnelles**

Les travaux sur le *Privacy Center* se sont poursuivis en 2025 pour ouvrir les consentements à la prospection commerciale sur la base d'exploitation de certaines informations de l'avis d'imposition et du Diagnostic de Performance Énergétique. La notice d'information va également faire l'objet d'une mise à jour afin d'intégrer les nouveaux traitements. Enfin, les travaux de gouvernance vont se poursuivre sur les cookies d'une part et d'autre part, sur l'Intelligence Artificielle compte tenu des développements et récentes recommandations en la matière.

BPCE met en œuvre plusieurs mesures pour gérer les incidents et

risques opérationnels liés à la non-conformité réglementaire, notamment en matière de protection des données personnelles et de communication des attaques de cybersécurité. Ces mesures concernent aussi bien les employés de BPCE que les utilisateurs finaux.

En matière de gestion des risques liés à la protection des données personnelles, les principales actions sont les suivantes :

- conformité réglementaire : BPCE veille à se conformer aux réglementations en vigueur, comme le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en mettant en place des politiques et des procédures appropriées ;
- délégué à la protection des données (DPO) : désignation d'un DPO pour superviser les activités de traitement des données, assurer la conformité et servir de point de contact pour les autorités de régulation et les clients ;
- formations et sensibilisation : organisation de formations régulières pour le personnel sur la protection des données, afin de sensibiliser les employés aux bonnes pratiques et aux obligations légales ;
- audit et contrôle interne : réalisation d'audits internes pour évaluer la conformité aux réglementations et identifier les faiblesses dans la gestion des données ;
- gestion des violations de données : mise en place de procédures pour détecter, signaler et remédier aux violations de données, y compris la notification des autorités compétentes et des personnes concernées si nécessaire.

En matière de communication des attaques de cybersécurité, des procédures sont mises en place pour informer rapidement les clients et les autorités de régulation en cas d'attaque significative, conformément aux obligations légales. Par ailleurs, un partenariat a été mis en place avec des experts en cybersécurité et des institutions financières pour partager des informations sur les menaces et les meilleures pratiques en matière de cybersécurité.

L'ensemble de ces travaux et mesures ont été entièrement déclinés au sein de Palatine.

##### **Cybersécurité**

Conformément à la réglementation DORA, le Groupe BPCE a mis à jour et diffusé à l'ensemble de ses collaborateurs une Charte d'utilisation des technologies de l'information et de la communication (UTIC). Cette charte précise notamment les règles à suivre pour réduire les impacts matériels de l'utilisation des ressources mises à disposition pour accéder au SI des entités du Groupe BPCE.

Palatine a décliné la Charte UTIC Groupe au sein de l'établissement et de sa filiale.

#### **3.2.3.4.2 Inclusion financière et accessibilité de l'offre**

##### **Protéger les clients fragiles**

L'offre clientèle fragile (OCF) permet d'accéder à une offre adaptée de services bancaires (banque au quotidien, financement, assurance, etc.).

L'approche de Palatine consiste à répondre aux obligations réglementaires.

Palatine propose, à l'exemple du Groupe BPCE, une offre spécifique facturée à un tarif maximal de 1 euro par mois et garantissant l'accès à des services bancaires essentiels à la gestion de compte :

- une carte de paiement à autorisation systématique ;
- le plafonnement spécifique des commissions d'intervention à 4 euros par opération et 20 euros par mois (art. R. 312.4.2 du Code monétaire et financier) ;
- le plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement de compte à 16,50 euros ;
- un abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS sur le niveau du solde du compte.

Palatine présente sur son site Internet le détail de l'offre d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière. Cette présentation propose, en complément d'information, l'accès au miniguide « Maîtriser son compte en cas d'incidents : l'offre spécifique » (1).

Des éléments d'information sont également mis à disposition des conseillers pour accompagner cette typologie de clientèle.

Les clients « fragiles » ne souhaitant pas souscrire à l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte, fixé à 25 euros/mois conformément aux engagements de la Fédération Bancaire Française.

En matière d'accompagnement pour ces clients en risque potentiel de surendettement ou en situation de fragilité financière avérée, le traitement de cette clientèle constitue une thématique incontournable de la protection de la clientèle.

Palatine a confié la gestion de sa clientèle en situation de surendettement à une filiale de BPCE, BPCE Solutions Crédit, GIE expert de la gestion des crédits et du recouvrement. Le GIE apporte son concours à Palatine sur ce domaine d'activité sur le stock de clients et le flux de nouveaux dossiers.

Parallèlement, les agences et autres structures de Palatine apportent leur soutien à BPCE Solutions Crédit afin de garantir le meilleur traitement possible des clients.

#### Données

Base clients à fin décembre 2025 : 46 851

- le pourcentage des clients détectés comme fragiles, éligibles à l'Offre Clientèle Fragile (EOCF) au 31/12/2025 : 282 clients, soit 0,60 % dont :
  - top « Surendettés » : 32 clients au 31/12/2025,
  - top « Cible FCC » : 52 clients,
  - top « Clients incidents » : 73 clients au 31/12/2025,
- le pourcentage des clients détectés comme fragiles, équipés de l'Offre Clientèle Fragile (OCF) : 17 clients au 31/12/2025 soit 0,04 %,
  - le nombre de clients bénéficiant d'un plafonnement des frais : 108 clients au 31/12/2025 soit 0,23 %.

- le nombre de clients bénéficiant d'un plafonnement des frais : 108 clients au 31/12/2025 soit 0,23 %.

Dans le cadre de la délégation de la gestion de cette typologie de clientèle à BPCE SC :

- 92 clients contactés par téléphone par BPCE SC sur le T4-2025 vs 62 au T3-2025 ;
- 110 clients contactés par mail par BPCE SC sur le T4-2025 vs 100 au T3-2025.

#### Définition de la métrique

Le périmètre de restitution de cet indicateur est le périmètre Palatine.

Cet indicateur calcule :

- le pourcentage des clients détectés comme fragiles ;
- le pourcentage des clients détectés comme fragiles équipés de l'OCF ;
- le nombre de clients bénéficiant d'un plafonnement des frais.

#### Calcul de la métrique

L'année de référence pour le calcul de cet indicateur est l'année 2025.

L'assiette de calcul de cet indicateur est constituée des données collectées pour le compte de l'OIB relatives aux clients fragiles (nombre des clients fragiles et catégorisation) collectées à une fréquence annuelle sur le périmètre Palatine.

#### Proposer une offre d'assurance emprunteur inclusive

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Lemoine le 2 mars 2022, les personnes anciennement atteintes d'une pathologie cancéreuse ou d'une hépatite virale C dont le protocole thérapeutique est terminé depuis plus de 5 ans, sans rechute, bénéficient du droit à l'oubli. Grâce aux travaux conduits dans le cadre de la convention AERAS, les personnes qui ont été atteintes de certaines formes de cancer du sein peuvent déjà être assurées sans majoration ni limitation de garantie dans des délais plus courts que ceux du droit à l'oubli. En s'associant avec CNP Assurances dans cette démarche, Palatine fidèle aux valeurs du Groupe BPCE, souhaite s'inscrire encore mieux dans le quotidien des familles et les accompagner dans tous leurs projets de vie.

Palatine s'engage pour accompagner au mieux les assurés et les anciens malades du cancer du sein en choisissant d'assumer la part de risque qui demeure après la fin du protocole de thérapie actif.

Depuis le 19 mars 2024, les clients de Palatine ayant surmonté un cancer du sein, pourront donc souscrire à un contrat collectif d'assurance emprunteur immobilier et/ou professionnel sans surprime ni exclusion, même partielle et ce, dès la fin du protocole thérapeutique actif (chirurgie, chimiothérapie, radiothérapie...).

À partir du 23 septembre 2024, une nouvelle garantie s'ajoute au contrat groupe assurance emprunteur CNP A340G : la Garantie Aide à la Famille.

La garantie Aide à la Famille offre un soutien financier aux parents faisant face à une situation difficile : lorsque leur enfant est gravement malade ou victime d'un accident grave.

1) L'Offre d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière (OCF) – Palatine.

Si l'un des parents est contraint de suspendre son activité professionnelle pour s'occuper de son enfant, cette garantie permet de bénéficier d'une prise en charge équivalente à la moitié de l'échéance de crédit. Cette couverture est valable pour une quotité assurée de 100 %.

Cette garantie concerne tous les clients (salariés, fonctionnaires, TNS, ...) assurés au contrat groupe pour un crédit immobilier visant l'acquisition d'une résidence principale, locative ou secondaire, dès lors qu'ils ont souscrit la garantie ITT.

Elle renforce la protection apportée par le contrat groupe aux familles ou futures familles qui font un crédit immobilier.

#### **Garantir l'inclusion de tous avec le programme « accessibilité numérique »**

Palatine s'inscrit dans le projet « accessibilité » du Groupe BPCE qui met en place des mesures pour renforcer l'accessibilité numérique. Cela inclut un dispositif de contrôle avec des indicateurs pour suivre les progrès, ainsi qu'une norme interne pour standardiser l'accessibilité des services numériques. Le groupe a défini des objectifs ambitieux jusqu'en 2030 et a estimé les ressources nécessaires pour les atteindre d'ici 2025. Des outils, des modèles et des méthodologies ont été développés pour garantir l'accessibilité « by design ». Des audits de conformité sont en cours pour évaluer la maturité des éditeurs clés, et des exigences d'accessibilité ont été intégrées dans la politique d'achats. Enfin, le Groupe BPCE propose des formations sur l'accessibilité et élabore un plan de conduite du changement pour faciliter l'adoption de ces mesures.

#### **Amélioration de l'accessibilité des services numériques**

Dans le cadre du programme Accessibilité, le Groupe BPCE a inscrit dans ses ambitions pour 2025 un double objectif :

- sur le périmètre prioritaire, remédier aux problèmes d'accessibilité des services numériques pour assurer *a minima* une accessibilité partielle (soit un taux de conformité au RGAA supérieur à 50 %). Pour ce faire, les entités devront mener des audits de conformité au RGAA et planifier les remédiations nécessaires pour atteindre cet objectif *via* leurs plans d'action annuels propres, en tenant compte par ailleurs des éventuelles réclamations utilisateurs ;
- pour les nouveaux services numériques, l'évolution des méthodologies projet pour la prise en compte de l'accessibilité numérique dès leur conception afin d'assurer un niveau optimal lors de leur mise en production.

À cette fin, les entités du groupe disposeront de processus cibles, accompagnés d'une boîte à outils pour les assister au fil des étapes de cadrage, conception, développement et déploiement d'un projet numérique.

La filière accessibilité étudie l'opportunité d'inclure des tests utilisateurs avec des personnes handicapées pour les services numériques du périmètre prioritaire ou étendu. Pour en tirer tous les bénéfices, ceux-ci ne seront envisagés qu'à partir d'un niveau d'accessibilité et de maturité des équipes suffisant.

#### **Socle de compétences**

##### **Recrutements**

Le Groupe BPCE souhaite intégrer les compétences techniques

en lien avec l'accessibilité numérique dans les fiches de postes éligibles, ainsi que dans le processus de recrutement des profils correspondants (notamment *via* des critères dédiés).

#### **Sensibilisation, formation et conduite du changement**

Dans le cours de l'année 2025, le Groupe BPCE mettra à disposition de ses entités une offre de formation interne pour diffuser les compétences nécessaires à la mise en accessibilité des produits et services numériques. Celle-ci sera composée, entre autres :

- des sessions de sensibilisation à l'accessibilité destinées à l'ensemble des collaborateurs ;
- des formations techniques pour un public plus spécialisé (développeurs, UI/UX designers, créateurs de contenu, etc.).

En complément, la filière accessibilité élaborera différentes mesures destinées à porter les enjeux du handicap et de l'inclusion auprès des collaborateurs du groupe.

En parallèle du socle de montée en compétences des collaborateurs, un plan de conduite du changement est en cours d'élaboration pour assurer une accessibilité pérenne des contenus et services numériques des entités.

#### **Diagnostiques et audits**

Les modalités de réalisation des diagnostics et audits de conformité au RGAA n'ont pas encore été définies. Celles-ci seront détaillées dans cette rubrique à l'occasion d'une révision ultérieure du présent schéma pluriannuel.

Dans l'attente, les entités du groupe conduiront les diagnostics et audits selon les modalités qui leur semblent les plus adaptées à leur situation et niveau de maturité.

Le schéma pluriannuel du groupe et ces actions, couvrent l'échelon français.

### **3.2.4 Métriques et cibles**

#### **3.2.4.1 (S4-5) Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels**

Les parties prenantes n'ont pas été consultées à date dans le cadre de la définition des cibles ou la mesure de leur performance.

##### **3.2.4.1.1 Cybersécurité**

Le Groupe BPCE a établi un plan stratégique qu'il doit décliner sur les prochaines années et dont les ambitions et les objectifs sont les suivants :

- consolider les fondations pour garantir confiance, résilience et conformité ;
- faire évoluer les pratiques pour être plus efficient ;
- s'adapter face aux nouvelles menaces, aux évolutions technologiques notamment en matière d'IA et de quantique, et aux changements sociétaux.

Le Groupe BPCE adopte une approche holistique pour gérer les impacts négatifs matériels, promouvoir les impacts positifs et gérer les risques et opportunités matériels.

Une comitologie dédiée à la remontée d'informations relatives aux événements de cybersécurité, au niveau opérationnel et au niveau stratégique, permet la mise à jour des documentations et la diffusion des leçons à en tirer aux acteurs de la chaîne de valeur de la filière SSI-G.

Pour gérer efficacement ces risques, BPCE réalise des audits réguliers pour évaluer la conformité et l'efficacité des processus de gestion des risques et des opportunités. Il recueille et analyse les retours des clients et des employés pour identifier les domaines d'amélioration et ajuster les stratégies en conséquence.

Ces mêmes audits sont également réalisés au sein de Palatine.

#### **3.2.4.1.2 Inclusion financière et accessibilité de l'offre**

##### **L'accessibilité numérique : garantir l'inclusion de tous**

Les priorités stratégiques du Groupe BPCE décrites dans son projet stratégique VISION 2030 intègrent notamment « l'amélioration de l'accessibilité des produits et services numériques ». Le schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2025-2027 et VISION 2030 portent la volonté d'une approche éthique du numérique, en cohérence avec les valeurs coopératives du groupe.

En complément, toute entité juridique du Groupe BPCE, dont Palatine, a l'obligation de publier une déclaration d'accessibilité d'une durée légale maximale de 3 ans. De nouveaux audits sont en réalisation, pilotés par le pôle digital. Les résultats de ces audits permettront d'identifier les évolutions techniques en matière d'accessibilité que le groupe pourra ainsi mener.

Palatine a décliné cette ambition d'accessibilité numérique dans le cadre de sa feuille de route RSE 2030.

## Partie 4 - Informations en matière de gouvernance

---

### 4.1 (G1-1) – Culture d'entreprise et conduite des affaires

#### 4.1.1 Gestion des incidences, risques et opportunités

##### 4.1.1.1 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration et de direction

Se référer à la partie GOV-1 dans le chapitre Information générale.

##### 4.1.1.2 (IRO-1) Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels

Dans le cadre de l'identification des impacts, risques et opportunités matériels se rapportant aux questions relatives à la conduite des affaires, le Groupe BPCE s'est appuyé sur :

- la liste des sous (sous) thèmes indiqués dans l'AR16 de la norme ESRS 1, notamment en matière de culture d'entreprise, de protection des lanceurs d'alertes, de gestion des relations avec les fournisseurs ou encore de corruption ;
- la cartographie des risques de non-conformité du groupe, qui tient compte à la fois des activités du groupe et de son

secteur d'activité, notamment en matière de réglementations relatives au blanchiment d'argent, au financement de terrorisme ou encore aux mesures de sanctions, des embargos et de gel des avoirs.

Palatine s'est appuyée sur ces travaux.

Au travers de l'analyse de double matérialité réalisée par Palatine, deux risques matériels ont été identifiés en lien avec la conduite des affaires :

- risque de pertes financières découlant d'un risque de réputation ou d'un risque juridique, de sanction liés à une défaillance dans la mise en œuvre des obligations en matière de lutte contre la corruption ;
- risque de pertes financières découlant d'un risque juridique, de sanction liés à une défaillance dans la mise en œuvre des obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme et plus largement de prévention et de détection des comportements financiers délictueux des clients, et en matière de mise en œuvre des sanctions (embargos, sanctions sectorielles, gels d'avoirs).

Au travers de l'analyse de double matérialité réalisée par Palatine, deux risques matériels ont été identifiés en lien avec la conduite des affaires :

■ Tableau de synthèse des liens entre IRO matériels et les politiques, actions métriques <sup>(1)</sup>

Catégorie IRO	Enjeu matériel	Politiques	Actions	Métriques
Risque de pertes financières découlant d'un risque de réputation ou d'un risque juridique/de sanction liés à une défaillance dans la mise en œuvre des obligations en matière de lutte contre la corruption	Lutte contre la corruption et les versements de pots-de-vin	<ul style="list-style-type: none"> <li>Code de conduite et d'éthique</li> <li>Dispositif « lanceur d'alertes »</li> <li>Politique « cadeaux, avantages et invitations »</li> <li>Politique d'évaluation des tiers au regard du risque de corruption dans le cadre de l'activité commerciale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cartographie des risques de corruption</li> <li>Règles de conduite anti-corruption</li> <li>Formations obligatoires sous forme de <i>e-learning</i></li> <li>Dispositif « Lanceur d'alertes » avec un outil groupe dédié</li> <li>Déclaration des cadeaux, avantages et invitations reçus et offerts centralisé dans un outil groupe</li> <li>Évaluation des fournisseurs</li> <li>Encadrement des relations avec les intermédiaires et les partenaires groupe</li> <li>Référentiel de contrôle comptable « fraude et corruption »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption : 0</li> <li>Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption : 0</li> <li>Pourcentage, au sein du personnel, des fonctions à risque couvertes par les programmes de formation : 100 % des MRT (regroupant toutes les fonctions à risque) sont inscrits aux formations réglementaires obligatoires « les incontournables de l'éthique et de la corruption » à la fréquence requise.</li> </ul>
Risque de pertes financières découlant d'un risque juridique/ de sanction liés à une défaillance dans la mise en œuvre des obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme et plus largement de prévention et de détection des comportements financiers délictueux des clients, et en matière de mise en œuvre des sanctions (embargos, sanctions sectorielles, gels d'avoirs)	Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédure LCB-FT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation des risques</li> <li><i>Know Your Customer</i></li> <li>Surveillance de l'activité</li> <li>Traitement des alertes</li> <li>Déclarations de soupçons</li> <li>Obligations connexes (reporting, contrôle interne, formation ...)</li> </ul>	N/A
	Mise en œuvre des sanctions nationales et internationales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédure Respect des sanctions internationales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Criblage des bases clients</li> <li>Filtrage des transactions.</li> </ul> <p>Ces mesures permettent d'identifier les personnes visées par les mesures de gels, ainsi que d'interdire les transactions financières prohibées au titre des sanctions sectorielles et des embargos.</p>	N/A

1) Dans le cadre de la sous-thématique « Conduite des affaires » (G1-1), la définition de cibles chiffrées n'a pas été retenue à ce stade, le pilotage reposant principalement sur un cadre comprenant des politiques, un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité associés (prévention, détection, remédiation) et un suivi via des métriques et des actions.

#### 4.1.1.3 (G1-1) Politiques en matière de culture d'entreprise et conduite des affaires et plans d'action associés

##### ■ Tableau de synthèse des politiques de Palatine relatives à la culture d'entreprise et conduite des affaires

Corpus documentaire	Contenu	Champ d'application	Responsable de la mise en œuvre	Interaction avec les parties prenantes et diffusion
Code de conduite et d'éthique	<p>Le Code de conduite et d'éthique met en lumière les règles de conduite et les bonnes pratiques à adopter en respectant les meilleurs standards comportementaux de transparence et de confidentialité, avec pour objectif de nouer des relations durables de confiance et d'agir avec intégrité en tant que banquiers et assureurs responsables.</p> <p>Il repose sur des principes de conduite qui sont considérés comme fondamentaux par le Conseil de surveillance, le directoire et le Comité de direction générale de BPCE, ainsi que tous les dirigeants du groupe, dont ceux de Palatine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Code de conduite et d'éthique de BPCE est basé sur une démarche du groupe afin d'établir un document pratique et clair à destination des collaborateurs, des fournisseurs et des partenaires dans leurs relations avec le groupe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction de la conformité / direction des ressources humaines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intranet du Groupe BPCE et site Internet du Groupe BPCE.</li> <li>Site Intranet et Internet de Palatine</li> <li>Formation réglementaire obligatoire (<i>e-learning</i> Code de conduite et éthique)</li> <li>Déclinaison opérationnelle par Palatine</li> </ul>
Dispositif « Lanceurs d'alerte »	<p>La procédure dédiée aux lanceurs d'alerte précise le type d'alerte qui peut être fait, le processus de signalement et de traitement de l'alerte, la confidentialité des informations, le statut protecteur de lanceur d'alerte et les sanctions encourues en cas de non-respect ainsi que les personnes qui peuvent lancer une alerte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les entités personnes morales du Groupe BPCE, en France et à l'étranger, en tenant compte des spécificités réglementaires selon les pays d'implantation, quel que soit le nombre de salariés de l'entité (y compris succursales ou filiales étrangères). Palatine est intégrée dans ce dispositif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction de la conformité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation réglementaire obligatoire (<i>e-learning</i> Lanceur d'alerte)</li> <li>Outil groupe lanceurs d'alertes</li> <li>La procédure est applicable et déclinée par Palatine. Pour les prestataires et fournisseurs, une clause figurant dans les contrats indique cette possibilité.</li> </ul>
Politique « cadeaux, avantages et invitations »	<p>La politique détaille le dispositif d'encadrement des cadeaux, avantages et invitations reçus ou offerts par les collaborateurs afin de respecter l'indépendance d'exercice de leurs fonctions et d'éviter toute influence inappropriée dans les relations professionnelles. Le Groupe BPCE a défini des modalités et des seuils de déclaration, d'autorisation et/ou d'interdiction pour les cadeaux, avantages et invitations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les règles définies dans la présente politique s'appliquent à tous les dirigeants effectifs et les collaborateurs des entités du Groupe BPCE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction de la conformité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La direction de la conformité s'assure que la présente politique (ou toute autre procédure/politique déclinant cette politique groupe) est mise à disposition et bien comprise des collaborateurs.</li> <li>Rappel annuel à tous les collaborateurs de la Banque</li> </ul>
Politique d'évaluation des tiers au regard du risque de corruption dans le cadre de l'activité commerciale	<p>La politique s'applique aux clients, plus particulièrement les clients <i>corporate</i> présentant une activité à risque lors de l'octroi de crédit, aux intermédiaires et aux partenaires commerciaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les entités du Groupe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction de la conformité</li> </ul>	<p>La politique, validée en Comité risques et conformité groupe, a été diffusée à l'ensemble des entités, dont Palatine.</p>
Politique en matière d'appétit aux risques de sécurité financière	<p>La politique définit l'appétence au risque vis-à-vis de certaines activités et/ou types d'opérations, et notamment des interdictions et restrictions.</p> <p>La politique groupe constitue le socle minimal des exigences. Elle est d'application directe et immédiate. Elle peut éventuellement être complétée par des interdictions, restrictions et situations considérées systématiquement comme présentant un risque BC-FT, décidées localement par les affiliés et des filiales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les règles définies dans la présente politique s'appliquent à l'ensemble des Affiliés du Groupe (établissements, filiales et succursales en France et à l'étranger), indépendamment de leur rattachement direct ou indirect à BPCE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction de la conformité</li> </ul>	<p>La politique d'appétit aux risques de sécurité financière groupe étant d'application directe dans les établissements, Palatine y est soumise</p>

#### 4.1.1.4 Code de conduite et d'éthique

##### **Description du Code de conduite et d'éthique**

Le Code de conduite et d'éthique de BPCE est basé sur une démarche du groupe afin d'établir un document pratique et clair à destination des collaborateurs, des fournisseurs et des partenaires dans leurs relations avec le groupe. Il met en lumière les règles de conduite et les bonnes pratiques à adopter en respectant les meilleurs standards comportementaux de transparence et de confidentialité, avec pour objectif de nouer des relations de confiance durables et d'agir avec intégrité en tant que banquiers et assureurs responsables. Il repose sur des principes de conduite articulés en trois parties :

- intérêt du client et du sociétaire, dont les principes sont les suivants : favoriser un esprit d'ouverture et de confiance ; garantir un traitement équitable des clients ; protéger les intérêts du client et du sociétaire ; communiquer en toute transparence ;
- responsabilité employeur et salariés, dont les principes sont les suivants : promouvoir l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance ; promouvoir le respect des collaborateurs et leur développement professionnel ; agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances ; assurer la pérennité du Groupe BPCE ; promouvoir une concurrence libre et loyale ;
- responsabilité sociétale, dont les principes sont les suivants : contribuer à une économie de marché humainement responsable ; être un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous ; agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée ; promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes les activités.

Il est décliné opérationnellement dans les Codes de conduite et chartes des entités du groupe.

Le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE est mis à disposition sur l'Intranet du Groupe BPCE ainsi que sur le site Internet du Groupe BPCE. Tous les collaborateurs peuvent y accéder et toutes les personnes extérieures au groupe qui consultent le site de BPCE. <sup>(1)</sup>

##### **Formation réglementaire obligatoire**

Une formation réglementaire obligatoire de type *e-learning* a été élaborée pour acter de la prise de connaissance des principes du Code de conduite et d'éthique dans le groupe. Cette formation est obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi que pour tous les nouveaux entrants.

#### 4.1.1.5 Dispositif « Lanceurs d'alertes »

##### **Cadre Groupe**

Tous les collaborateurs et co-contractants de Palatine peuvent signaler des infractions au Code de conduite *via* le dispositif d'alerte applicable dans toutes les entités du groupe, et décrit

dans la procédure relative au dispositif « Lanceur d'alerte ». Sont précisés, le type d'alerte qui peut être fait, le processus de signalement et de traitement de l'alerte, la confidentialité des informations, le statut protecteur de lanceur d'alerte et les sanctions encourues en cas de non-respect, ainsi que les personnes qui peuvent lancer une alerte. La procédure groupe est applicable et déclinée au sein de Palatine. Elle en assure la diffusion par tout moyen permettant une publicité suffisante, notamment par voie de notification, affichage ou publication, le cas échéant sur son site Internet ou par voie électronique, dans des conditions la rendant accessible de manière permanente aux personnes concernées. Pour les prestataires et fournisseurs, une clause figurant dans les contrats indique cette possibilité. Ainsi les collaborateurs et les co-contractants de Palatine ont accès à l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE pour exercer leur droit d'alerte.

##### **La protection des lanceurs d'alertes**

Une stricte confidentialité des informations recueillies lors d'un signalement est garantie, notamment l'identité de l'auteur du signalement, des personnes visées par celui-ci et de tout tiers qui y est mentionné à toutes les étapes du traitement de l'alerte.

La procédure précise les catégories de personnes qui font l'objet d'une protection : le lanceur d'alerte, les facilitateurs, les personnes en lien avec le lanceur d'alerte et les entités juridiques contrôlées par un lanceur d'alerte dans lesquelles il travaille ou avec lesquelles il est lié dans un contexte professionnel. Elles ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque sanction disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'elles agissent sans contrepartie financière directe et de bonne foi. Elles ne peuvent faire l'objet de mesures de représailles, ni de menaces ou de tentatives de recourir à ces mesures.

##### **Formation réglementaire obligatoire**

Une formation réglementaire obligatoire de type *e-learning* accompagne le déploiement de l'outil et précise notamment les droits et devoirs d'un lanceur d'alerte ainsi que la protection qui lui est attachée. Cette dernière formation a été réalisée par 99,3 % des inscrits.

#### 4.1.1.6 (G1-3) – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

Lors de l'analyse de double matérialité sur le domaine de la conduite des affaires, Palatine a identifié un risque matériel en lien avec la prévention et la détection de la corruption et des pots de vin.

Les règles et dispositifs ci-dessous permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 »). Les règles, les procédures et leur mise en œuvre par Palatine contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption, y compris les paiements de facilitation (« pots-de-vin »), ou de trafic d'influence.

1) *code-conduite-ethique-fr-new.pdf*

### **Actions du Groupe BPCE visant à prévenir et détecter les cas de corruption, applicables à Palatine**

- cartographie des risques de corruption : elle est établie et mise à jour régulièrement par les entités du groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA) ; elle est basée sur des échanges avec les métiers qui permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption ; les éléments du dispositif de contrôle interne, dont le contrôle comptable, sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés ; le résultat de la cartographie des risques, y compris les plans d'action nécessaires le cas échéant, est présenté pour validation aux organes de direction de chaque entité du groupe ; une consolidation des cartographies est présentée au Comité des risques et de la Conformité groupe, ainsi qu'à l'organe de surveillance de BPCE.
- règles de conduite anticorruption : également consultables sur le site Internet du groupe (page « Éthique et conformité : les actions et engagements du Groupe BPCE » <https://www.groupebpce.com/le-groupe/ethique-et-conformite/>), elles complètent le Code de conduite, avec notamment des illustrations ; elles ont vocation à être déclinées par chaque entité et annexées à son règlement intérieur ; des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles.
- actions de formation : des formations anticorruption sous forme de *e-learning* sont déployées dans les entités du groupe ; qualifiées de « formations réglementaires obligatoires » (FRO), elles concernent l'ensemble du personnel, y compris les dirigeants ; elles sont complétées par des *e-learning* sur le Code de conduite et d'éthique (détaillé dans la partie 4.1.1.4) et le dispositif « Lanceur d'alertes » (détaillé dans la partie 4.1.1.5).
- dispositif « Lanceur d'alertes » avec un outil groupe dédié, détaillé dans la partie 4.1.1.5. Pour les lanceurs d'alerte, Palatine utilise WHISPLI (outil Groupe également). Les règles d'accès sont plus compliquées : Le Directeur Risques, Conformité et Sécurité Financière a accès à tout. Puis, en fonction du sujet sélectionné par le lanceur d'alerte, une ou deux personnes complémentaires sont associées à l'alerte. Par exemple, si une alerte est lancée sur le sujet du blanchiment d'argent, elle arrivera chez 2 personnes à la Direction Risques et Conformité.
- dispositif de déclaration des cadeaux, avantages et invitations reçus et offerts centralisé dans un outil groupe. Pour les déclarations de cadeaux, Palatine utilise l'outil Groupe ETIC. Seuls les collaborateurs de la Conformité y ont accès de manière exhaustive.
- évaluation des fournisseurs : elle concerne *a minima* les fournisseurs dont le montant total d'achats au niveau du groupe est au moins de 50 000 euros ; elle prend en compte un certain nombre de critères (catégorie d'achat, critère géographique, informations négatives sur le fournisseur...) ;

cette évaluation conduit si nécessaire à des diligences complémentaires visant à apprécier le risque *in fine* au regard notamment des mesures anticorruption mises en place par le fournisseur.

- encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et partenaires groupe : les contrats et les conventions comportent des clauses anticorruption ; l'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est évaluée dans le cadre du « Comité Nouveaux Produits Nouvelles Activités Groupe ».
- référentiel groupe de contrôles comptables participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence : il est formalisé et son déploiement dans les entités est suivi par le Contrôle financier Groupe.
- dispositif de traitement des allégations de corruption en cours de formalisation en cohérence avec celui appliqué dans le cadre du dispositif « Lanceur d'alertes ».

#### **4.1.1.7 Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme**

Lors de l'analyse de double matérialité, Palatine a identifié un risque matériel en lien avec la sécurité financière.

Le cadre normatif fait l'objet d'une déclinaison par les entités du groupe, en fonction de leurs spécificités en termes d'implantations géographiques, d'organisation interne ou de systèmes d'information. Il fait l'objet de communication en interne à tous les acteurs concernés via l'outil de diffusion Intranet, ainsi qu'à l'occasion des conférences audio organisées régulièrement à l'attention de l'ensemble des collaborateurs de la filière en charge du dispositif LCB-FT au sein du groupe. Il est repris lors des formations concernant les collaborateurs et les dirigeants.

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) s'inscrit dans un double objectif :

- prévenir les activités criminelles en les privant de fonds, d'un part ;
- assurer la solidité, l'intégrité et la stabilité du système économique et financier, d'autre part.

En tant qu'entités assujetties aux obligations LCB-FT, le Groupe BPCE et Palatine sont pleinement mobilisés pour contribuer à lutter contre les circuits financiers clandestins, en complément de l'action des autorités publiques : Cellules de Renseignement Financier, services répressifs, autorités judiciaires.

Le système d'évaluation et de gestion des risques BC-FT du Groupe BPCE et de Palatine comprend des mesures de prévention, d'atténuation et de remédiation face à des opérations financières susceptibles d'être liées à des activités criminelles. Il repose sur une culture d'entreprise diffusée à tous les niveaux hiérarchiques et toutes les « lignes de défense » (LoD), ainsi qu'une organisation interne et des moyens (humains, IT, data) adaptés.

Le dispositif LCB-FT s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE (établissements des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne et leurs filiales et succursales, ainsi que BPCE, ses filiales et succursales en France et à l'étranger), assujettis aux

Le dispositif LCB-FT Groupe, décliné au sein de la Banque, repose sur 5 composantes principales :

- **l'évaluation des risques BC-FT.** Chaque établissement, filiale ou succursale du groupe, assujéti aux obligations LCB-FT, analyse son exposition aux risques décrits par les autorités publiques selon des facteurs prévus par la législation, inhérents à leurs clients, à leurs services, à leurs transactions et canaux de distribution ainsi que selon des facteurs géographiques. Par ailleurs, pour chaque client, un profil de risques est établi, en fonction d'un certain nombre de critères qui permettent de lui attribuer un score de vigilance LCB-FT, qui permet, notamment, d'adapter la fréquence d'actualisation des dossiers client et les modalités d'exercice des vigilances sur les opérations réalisées par ces clients ;
- **la connaissance de la clientèle.** Outre les éléments d'identification, le « Know Your Customer » (KYC) comprend, notamment, des informations sur l'activité, la surface financière et patrimoniale, des éléments de notoriété disponibles dans des médias fiables, afin que les établissements soient en mesure de comprendre l'économie générale des opérations financières réalisées par le client (connaissance de l'origine, de la destination des fonds et de la justification du mouvement). La connaissance de la clientèle intègre, en particulier, la détection des Personnes Politiquement Exposées (PPE) et l'identification des bénéficiaires effectifs pour les personnes morales ;
- **l'exercice d'une vigilance constante sur les opérations, tout au long de la relation d'affaires.** Ces vigilances sont fonction du niveau de risque BC-FT et basées sur la vigilance humaine des collaborateurs et sur des moyens, largement automatisés, de détection des opérations inhabituelles, dans le strict respect des règles prévues par le Règlement général de protection des données (RGPD). Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Les plus sensibles ou celles pour lesquelles subsiste un doute sont transmises au département de la sécurité financière locale ; **des moyens de traitement des alertes**, dont les délais sont suivis localement et au niveau de l'organe central et de réalisation des examens renforcés afin de lever le doute sur la licéité des sommes ou des opérations atypiques/inhabituelles, dès lors que l'une des 3 conditions alternative suivante est satisfaite : (i) opération particulièrement complexe, (ii) montant inhabituellement élevé ou (iii) pas de justification économique ou objet licite. Cette analyse conduit les entités à réaliser un certain nombre de diligences : analyse du fonctionnement du compte, demande de justificatifs, etc. ;
- **les signalements – également appelés « Déclarations de soupçons » – à la Cellule de renseignement financier (CRF ; TRACFIN en France)** des sommes ou opérations douteuses/suspectes, dès lors que persiste un doute sur leur licéité. Les entités ont, en effet, l'obligation de déclarer à la CRF les sommes ou des opérations portant sur les sommes

dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement (criminalité organisée, trafics de diverse nature, corruption, abus de biens sociaux, blanchiment de tous crimes et délits, fraudes fiscales, sociales ou douanières, etc.) ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme. Au contraire, dans le cas où les diligences permettent de lever le doute sur le caractère régulier des sommes ou des opérations, l'alerte est « classée sans suite » et assortie d'une piste d'audit sur les vérifications effectuées. Les délais des signalements sont suivis dans le cadre de la politique d'appétit aux risques.

D'autres éléments complètent ce dispositif tels que, notamment, un système de contrôle permanent et périodique, des actions de formation et d'information régulière des collaborateurs et des dirigeants du groupe et des affiliés, des suivis réguliers d'indicateurs dédiés par les instances de gouvernance, des reporting périodiques aux superviseurs nationaux et aux dirigeants, des sanctions nationales et internationales (embargos et gels d'avoirs).

#### 4.1.1.8 Respect des sanctions nationales et internationales, embargos et gels d'avoirs

Le respect des sanctions financières nationales et internationales constitue un élément clef du dispositif de conformité du Groupe BPCE et de Palatine, qui, en tant qu'entités française et européenne, se conforment strictement aux lois et réglementations françaises et de l'Union européenne et applique les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU).

Par ailleurs, l'ensemble des entités appartenant au périmètre du Groupe BPCE se conforme au régime des sanctions financières américaines en raison de la présence du Groupe BPCE aux États-Unis et du large volume d'opérations libellées en dollars américains et du fait d'autres critères fondant la compétence américaine. Notamment de la portée extraterritoriale de certaines réglementations américaines en matière de sanctions financières, dont les sanctions secondaires qui étendent l'extraterritorialité des sanctions américaines aux transactions sans lien d'américanité.

Les réglementations française, européenne, « onusienne » et américaine constituent donc un « socle commun » en matière de sanctions financières s'appliquant au Groupe BPCE. Les autres réglementations des juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent s'appliquent localement, et concurremment au socle commun. Les dispositions les plus strictes prévalent.

Le Groupe BPCE et Palatine veillent à appliquer strictement les réglementations et n'accepter aucune activité ayant pour objet ou pour effet de contourner les interdictions prévues par ces dernières.

#### 4.1.1.9 Formation à la conduite des affaires

Le Groupe BPCE ainsi que Palatine déploient des formations réglementaires obligatoires permettant aux collaborateurs d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs activités.

**Détail de la déclinaison de ces formations au sein de Palatine :**

Libellé BPCE	Palatine
Code de conduite et éthique	oui
Lanceur d'alerte	oui
Les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption	oui
LCB-FT – Les Fondamentaux	oui

Les FRO du Groupe BPCE sont recensées dans une cartographie tenant compte de l'activité et du périmètre de chaque pôle. Cette cartographie détaille la cible des collaborateurs à former, la durée de la formation, sa fréquence, le délai pour réaliser la formation et le type de contrats concernés. Palatine décline ces FRO aux bornes de son activité.

■ **Cartographie des formations réglementaires obligatoires :**

	Cible	Durée	Fréquence de la formation	Délai pour réaliser la formation à partir de l'entrée dans l'entreprise ou dans l'emploi	Type de contrat	Suivi : Effectif inscrit à une date ou inscrit sur une période	Emplois types cible
Code de conduite et éthique	Tous les collaborateurs	20 min	Tous les 5 ans	6 mois	Tous CDI et CDD y compris alternants	Effectif inscrit à date	Tous les collaborateurs
Lanceur d'alerte	Tous les collaborateurs	30 min	Tous les collaborateurs du groupe en 2023 Nouveaux entrants les années suivantes	6 mois	Tous sauf auxiliaires de vacances	Effectif inscrit à date	Tous les collaborateurs
Les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption	Tous les collaborateurs	1h	Tous les 5 ans	6 mois	Tous CDI et CDD, y compris alternants	Effectif inscrit à date	Tous les collaborateurs
LCB-FT	Tous les collaborateurs	1h30 à 1h50	Module initial à réaliser à la prise de poste puis, alternance entre module(s) de rappel et module initial Tous les 2 ans	6 mois	Tous CDI et CDD, y compris alternants	Effectif inscrit à date et répondant aux critères de l'éligibilité	Formation dont le contenu est adapté aux différentes populations de contributeurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• fonction siège et support ;</li> <li>• fonctions commerciales ;</li> <li>• dirigeants.</li> </ul>
Sanctions et embargos	Tous les collaborateurs de la conformité et ceux dont le métier est en lien avec les flux, les garanties, l'international	30 min	Tous les 2 ans	6 mois	Tous CDI et CDD, y compris alternants	Effectif inscrit à date et répondant aux critères de l'éligibilité	Les collaborateurs en charge de la proposition commerciale jusqu'au déboucement comptable (y compris garantie, flux, spécialiste...)

### 4.2 (G1-2) – Gestion des relations avec les fournisseurs

Depuis 2024 Palatine a revu sa procédure d'encadrement des achats en intégrant la démarche d'Achats Responsables avec notamment les principes clés suivants :

- construire une relation durable avec les fournisseurs ;
- intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat (*sourcing* de fournisseurs, éco conception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, notamment carbone...);
- évaluer les fournisseurs avec des critères RSE adaptés lors des consultations ;
- mesurer les impacts environnementaux des actions achats réalisées, dont l'impact carbone, en lien avec les ambitions RSE du groupe ;

- favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- développer le recours au marché de l'inclusion.

Enfin, des questionnaires RSE pour chaque typologie achat sont mis à disposition pour évaluer la démarche RSE des fournisseurs et des campagnes de sensibilisation ont notamment été réalisées tout au long de l'année 2025 vis-à-vis des directions métiers de la Banque.

La mise en œuvre des principes de la politique d'achats responsables de Palatine a été identifiée comme ayant un impact positif contribuant à soutenir les fournisseurs non seulement à travers la gestion des délais de paiement, mais également dans la priorisation de relations locales, durables et constructives, et la prise en compte de critères environnementaux et sociétaux dans les décisions.

#### ■ Tableau de synthèse des liens entre IRO matériels et les politiques, actions métriques et cibles

Catégorie d'IRO	Enjeu matériel	Politiques	Actions	Métriques	Cibles
Impact positif	Conditions de travail et autres droits liés au travail des sous-traitants, prestataires et fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique Achats Responsables</li> <li>• Livre blanc des délais de paiement fournisseurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif de suivi des délais de paiement de Palatine</li> <li>• Livre blanc et tableau de bord trimestriel</li> <li>• Enquête « voix des fournisseurs »</li> <li>• Lancement de la démarche d'obtention du Label Relation Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR)</li> <li>• Démarche d'achats responsables au sein de la filière achats</li> <li>• Critères sociaux et environnementaux pour sélectionner les fournisseurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délai moyen de paiement des fournisseurs par Palatine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régler ses fournisseurs dans un délai optimal de 28 jours après l'émission des factures</li> </ul>

#### 4.2.1 Politique de paiement des fournisseurs

##### ■ Tableau de synthèse des politiques de Palatine relatives à la gestion des relations avec les fournisseurs

Politique	Contenu	Champ d'application	Responsable de la mise en œuvre	Interaction avec les parties prenantes et diffusion
Politique achats responsables Palatine	Le document présente le cadre de référence, l'organisation, le cadre réglementaire, les engagements RSE, ainsi que les outils et méthodes mobilisés pour piloter les achats et la relation fournisseurs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescripteurs et Acheteurs Palatine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction des achats de BPCE Achats &amp; Services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretiens trimestriels avec toutes les directions</li> <li>• SharePoint Palatine : mise à disposition des documents (chartes, questionnaires RSE, etc.)</li> </ul>

La politique de gestion des délais de paiement du Groupe BPCE vise l'engagement de régler ses fournisseurs dans un délai optimal de 28 jours après l'émission des factures.

Cet objectif, étant au-delà des exigences réglementaires maximales fixées à 60 jours maximum à compter de la date d'émission de la facture ou 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, par dérogation contractuelle (article L 441-10 et suivants du Code de commerce), répond à une préoccupation de Palatine de la situation financière des fournisseurs.

En 2025, le délai moyen de paiement des fournisseurs par les entités du Groupe a atteint 24 jours, ce qui dépasse l'objectif initial de paiement fixé à 28 jours. Ce résultat témoigne d'une gestion efficace des flux de trésorerie et de notre capacité à honorer nos objectifs envers nos fournisseurs dans des délais plus courts que prévu.

#### **Actions mises en œuvre : dispositif en matière de suivi des délais de paiement**

Pour assurer le règlement de ses fournisseurs dans le délai moyen atteint en 2025, soit 24 jours, Palatine s'est dotée d'un dispositif de suivi des délais de paiement par centres budgétaires. Ce dispositif permet de vérifier l'alignement du délai à l'objectif maximum des 28 jours du Groupe BPCE de délais de paiements et d'alerter en cas de dépassement de ce seuil.

Ainsi, un suivi trimestriel a été mis en œuvre pour suivre les délais de paiement. Palatine renseigne une enquête trimestrielle et qui permet de collecter les données concernant :

- le délai de paiement moyen cumulé depuis le 1<sup>er</sup> janvier ;
- la part de factures en attente de paiement émises depuis plus de 60 jours ;
- l'encours de facturation en montant.

### **4.2.2 Relations avec les fournisseurs**

#### **Dispositif de suivi de la relation**

BPCE Achats & Services rencontre régulièrement les fournisseurs stratégiques et « d'importance » du Groupe (définis notamment en fonction du volume d'achats, de la criticité des prestations délivrées pour la continuité des activités bancaires et/ou essentielles au développement du groupe). Ils sont rencontrés tous les 12 à 18 mois.

En parallèle, chaque direction métier rencontre ses fournisseurs dans le cadre du suivi de la prestation.

Ces rencontres permettent d'avoir un échange privilégié sur l'ensemble des aspects de la prestation et de partager sur les enjeux stratégiques concernant les deux parties.

#### **Évaluation de la relation des Fournisseurs**

Dans le cadre de notre volonté d'établir une relation de qualité avec nos partenaires, BPCE Achats & Services recueille « la voix des fournisseurs ». Une enquête, déployée en 2025, permet d'évaluer le niveau de satisfaction des fournisseurs dans le cadre de leur collaboration avec les entités du Groupe BPCE.

Cette initiative a permis d'analyser les relations entre nos fournisseurs et seize entreprises du Groupe BPCE. Plus d'une

centaine de fournisseurs ont été interrogés, et un taux de réponse proche de 80 % a été enregistré. Les résultats de l'enquête ont montré un niveau de satisfaction très élevé, avec plus de 90 % des fournisseurs se déclarant « satisfaits » ou « très satisfaits » des relations entretenues avec les entités du Groupe, ce qui se reflète dans un *Net Promoter Score* de 44.

À l'occasion de cette enquête, les fournisseurs ont exprimé un désir marqué de renforcer leur collaboration, d'innover ensemble, et d'être plus étroitement associés à des projets à impact en matière de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

#### **Labélisation Relation fournisseurs et achats responsables (RFAR)**

Le label Relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) est attribué par la Médiation des entreprises, qui relève du ministère de l'Économie et des Finances, ainsi que par le Conseil national des achats (CNA). Ce label a pour objectif de récompenser les entreprises françaises qui établissent des relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

Ce label vient valider l'adéquation de la démarche avec la norme ISO 20400 qui fournit des lignes directrices sur l'intégration des principes de développement durable dans le processus d'approvisionnement.

Actuellement, BPCE Achats & Services, ainsi que quatorze entités du Groupe BPCE sont labélisée « RFAR ». Palatine travaille depuis le second semestre sur le questionnaire et les éléments à remonter pour qu'un audit soit réalisé en 2027 afin d'obtenir ce label.

En novembre 2025, le président de BPCE Achats & Services a accepté de prendre la présidence du Club des labellisés. Cela témoigne de l'engagement fort du Groupe BPCE dans cette démarche depuis plus de 10 ans. Cette nomination souligne la volonté du Groupe de maintenir et de renforcer une dynamique collective axée sur l'exemplarité, la responsabilité et l'amélioration des pratiques.

#### **Promotion d'une relation durable et impact au sein des territoires**

Palatine est attachée à la promotion d'une relation pérenne dans le temps et équilibrée avec les fournisseurs, figurant parmi les engagements pris dans le cadre de sa politique d'achats responsables.

Une étude réalisée en 2025 par le cabinet « Utopies » démontre l'impact de Palatine sur les territoires avec plus de 65,4 millions d'euros de richesse créée dans l'économie française en 2024 dont 25,8 millions d'euros localement.

Les dépenses Palatine ont par ailleurs permis de soutenir 851 emplois (ETP) en France en 2024, dans plusieurs secteurs d'activité dont 3 principaux :

- santé, éducation, social : 186 ;
- services spécialisés, scientifiques et techniques : 126 ;
- service support aux entreprises : 106.

Par ailleurs, en 2025, Palatine a poursuivi les actions menées en 2024 :

- renforcement du dispositif de contrôle sur les taux de dépendance, de corruption, de conformité Provigis : tous ces points d'attention ont été ajoutés aux rendez-vous métiers trimestriels et font l'objet d'une revue auprès de chaque métier afin d'alerter, d'anticiper et de mettre en place des plans d'actions si besoin ;
- rencontres annuelles avec les fournisseurs stratégiques ;
- enquête la « Voix des fournisseurs », déjà réalisée en 2025, sera renouvelée en 2026 ;
- maintien des engagements des achats pour respecter la Charte d'éthique :
  - adopter une conduite honnête et transparente dans toutes les transactions,
  - éviter les conflits d'intérêts et déclarer toute situation susceptible d'en créer,
  - se conformer à toutes les réglementations en vigueur,
  - promouvoir des pratiques d'achat éthiques et responsables,
  - prendre en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lors du processus d'achat,
  - favoriser des fournisseurs qui partagent les mêmes valeurs en matière de durabilité et de responsabilité sociale,
  - privilégier les fournisseurs référencés par BPCE Achats lorsqu'ils existent,
  - traiter tous les fournisseurs de manière équitable, sans favoritisme ni discrimination,
  - assurer l'égalité des chances pour tous les partenaires commerciaux,
  - protéger les informations sensibles et confidentielles des fournisseurs et des partenaires,
  - ne pas divulguer d'informations sans consentement préalable,
  - favoriser des relations de collaboration avec les fournisseurs basées sur la confiance et le respect mutuel,
  - encourager le dialogue ouvert pour résoudre les problèmes et améliorer les pratiques,
  - s'engager à améliorer constamment les pratiques d'achat en intégrant les retours d'expérience et les meilleures pratiques.

#### 4.2.3 Critères sociaux et environnementaux pour sélectionner les fournisseurs

Les engagements en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) du Groupe sont intégrés dans la politique d'achats responsables du Groupe, dans la Charte des achats responsables et dans le processus de consultation de BPCE

Achats & Services. La Politique Achats Responsables et la Charte des achats responsables de la filiale banque sont disponibles sur le site Internet du Groupe BPCE.

Le processus de consultation prévoit plusieurs éléments permettant de prendre en compte les critères sociaux et environnementaux lors des consultations pour la sélection des fournisseurs :

- le niveau de risque RSE propre à la prestation est déterminé (outil AFNOR) afin d'identifier les mesures prioritaires à traiter pour mitiger ces risques, notamment l'envoi d'un questionnaire lié au devoir de vigilance. Une pondération liée au niveau de risque est également proposée pour l'évaluation de la réponse du fournisseur ;
- des spécifications RSE sont proposées pour intégration au cahier des charges par les métiers prescripteurs en lien avec les risques préalablement identifiés ;
- un questionnaire RSE spécifique à la catégorie d'achat visée est utilisé lors des consultations pour mesurer la performance RSE des fournisseurs et identifier des plans de progrès à mettre en place dans le cadre de la prestation. Ces questionnaires visent également à sensibiliser les fournisseurs aux enjeux RSE et à intégrer la problématique carbone dans les solutions proposées ;
- la phase de contractualisation intègre dès que possible les plans de progrès préalablement définis grâce à l'analyse des réponses au questionnaire RSE.

La Charte Achats Responsables, jointe aux dossiers de consultation, précise les engagements réciproques. Le dossier de consultation et le cahier des charges, préparés par les directions métiers, exposent clairement les attentes en matière de RSE et sont communiqués de manière explicite aux fournisseurs. Le dossier de consultation intègre notamment une proposition de réponse sous forme de co-traitance avec des fournisseurs issus du marché de l'inclusion.

En 2025, BPCE Achats & Services a développé un questionnaire RSE fournisseur digitalisé, adapté à la taille de l'entreprise (TPE/ETI/Grand Groupe). Ce nouvel outil permet de simplifier les réponses des fournisseurs, notamment pour les petites et moyennes entreprises. Ces évaluations sont valables pour 18 mois.

En 2025, Palatine a travaillé en collaboration avec BPCE sur la préparation des éléments nécessaires à l'obtention du label Relation fournisseurs et achats responsables (RFAR). La présentation du dossier est prévue pour 2027.

Les achats ont communiqué sur le site HOSMOZ, mis à disposition par BPCE, auprès de toutes les directions métiers lors des entretiens annuels, et ce, afin que l'ajout d'un établissement inclusif soit automatique lors de chaque consultation.

Le site HOSMOZ permet de rechercher, par famille d'achat, les fournisseurs du secteur du STPA qui ont été recensés et d'avoir leurs coordonnées pour les contacter.

Les équipes achats ont participé à une formation sur les achats responsables, ce qui a permis de voir notre niveau de maturité sur le sujet.

### 4.3 Métriques et cibles

#### 4.3.1 (G1-3) – Formation du personnel exposé

Tous les collaborateurs, y compris les personnels qui occupent des fonctions exposées, notamment les dirigeants exécutifs, sont tenus de suivre une formation aux règles de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption. S'agissant des organes d'administration et de surveillance, des séances de sensibilisation à la corruption ont été organisées par la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (en 2024) et la Fédération nationale des Banques Populaires (en 2025). Une sensibilisation à la corruption du Conseil de surveillance de BPCE a été également effectuée en 2025.

##### Éléments de contexte sur l'indicateur publié (exigence MDR-M)

Cet indicateur est calculé sur le périmètre de Palatine. La banque a mis en place des formations spécifiques sur le dispositif de lutte anticorruption à destination des personnels à risque. Dans le cadre de ce rapport, sont considérées comme des fonctions à risque couvertes par les programmes de formation anticorruption, les fonctions pour lesquelles le personnel est qualifié de « Material Risk Taker » (MRT). Les fonctions MRT comprennent notamment les dirigeants, directeurs exécutifs ainsi que les managers leaders des départements tels que finance, risques, commercial, trading, relations clients, audit, fiscalité...

Au niveau de Palatine, 46 collaborateurs sont identifiés comme MRT. Ils ont bénéficié d'un complément de formations spécifiques, dont le taux de réalisation est de 100 % au 31/12/2025 ;

- si une entité a déployé à l'ensemble de son personnel une « formation réglementaire obligatoire » (FRO) aux règles de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption, les fonctions à risque sont considérées comme couvertes.

#### 4.3.2 (G1-4) – Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin

Sur l'année de référence 2025, 0 condamnation(s) pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption a (ont) été prononcée(s). Il s'agit de :

- 0 condamnation pour corruption ou pots-de-vin de salariés (dont 0 salariés ont été licenciés et ne font plus partie des effectifs au 31 décembre 2025).

Le montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption est de 0.

##### Éléments de contexte sur les indicateurs publiés (exigence MDR-M)

Ces deux indicateurs sont calculés sur le périmètre UES de Palatine.

Pour chaque entité du périmètre, les condamnations prises en compte sont les suivantes :

- les sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise pour des manquements à la législation anticorruption, qui auraient été infligées par l'Agence française anticorruption (Commission des sanctions) ou par un superviseur étranger compétent pour contrôler l'application des lois et réglementations équivalentes à l'étranger ;
- les condamnations pénales de l'entreprise pour des délits de corruption, trafic d'influence, complicité de corruption, recel de corruption, complicité de trafic d'influence, recel de trafic d'influence, quelle que soit la juridiction ; les conventions judiciaires d'intérêt public homologuées ou autres transactions de même nature sont incluses ;
- les condamnations pénales d'un dirigeant ou salarié (y compris s'il a quitté l'entreprise) pour des délits de corruption, trafic d'influence, complicité de corruption, recel de corruption, complicité de trafic d'influence, recel de trafic d'influence commis dans le cadre de ses fonctions dans l'entreprise, quelle que soit la juridiction.

Les amendes prises en compte sont celles correspondant aux sanctions prononcées en 2025 à l'encontre de l'entreprise :

- les sanctions administratives pour des manquements à la législation anticorruption, qui auraient été infligées par l'AFA (Commission des sanctions) ou par un superviseur étranger compétent pour contrôler l'application des lois et réglementations équivalentes à l'étranger ;
- les condamnations pénales de l'entreprise pour des délits de corruption, trafic d'influence, complicité de corruption, recel de corruption, complicité de trafic d'influence, recel de trafic d'influence, quelle que soit la juridiction ; les conventions judiciaires d'intérêt public homologuées ou autres transactions de même nature sont incluses.

### 4.3.3 (G1-6) – Pratiques en matière de paiement

Palatine s'engage à respecter les délais de paiement réglementaires, conformément à la définition légale qui dispose d'un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Sur l'année 2025, 93,4 % des paiements (en montant) respectent cet engagement. En outre, Palatine a mis en place une politique visant à régler les fournisseurs dans un délai de 28 jours, à compter de la date d'émission de la facture. Le délai moyen de paiement est en adéquation avec cette exigence, s'élevant à 24 jours. Enfin, il n'y a aucune procédure judiciaire en cours concernant des retards de paiement.

#### Éléments de contexte sur les indicateurs publiés (MDR-M)

Le périmètre d'intervention inclut toutes les factures extra-groupe.

*Le délai de paiement moyen des factures réglées est mesuré en prenant en compte toutes les factures payées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année, indépendamment de leur date d'émission. Les notes de frais ne sont pas prises en compte dans cette analyse.*

*Le délai de paiement est calculé comme la différence entre la date d'émission de la facture et la date de règlement (et non à partir de la date de réception ou de comptabilisation).*

#### Limitation sur les informations publiées

L'indicateur « description des délais de paiement standard de l'entreprise (en nombre de jours) par grande catégorie de fournisseurs et le pourcentage de paiements effectués dans ces délais », correspondant à l'exigence de publication du paragraphe 33b du DR G1-6 de la norme CSRD, n'est pas publié. En effet, Palatine n'est pas en mesure de publier cet indicateur sur l'année de référence 2025, compte tenu de l'indisponibilité de la donnée.

## Partie 5 – Annexes

Les informations relatives au GAR sont présentées ci-après conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

### 5.1 IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise

Après avoir identifié les ESRS thématiques matériels (qui font l'objet d'une publication dans le présent rapport de durabilité), le Groupe BPCE a identifié les points de données matériels à publier au regard des exigences de publication et en s'appuyant sur l'adéquation de l'information requise par la réglementation européenne CSRD avec les activités du Groupe BPCE. Les mesures transitoires de l'annexe C de l'ESRS 1 ont été prises en

compte. Tous les points de données obligatoires et matériels sont publiés à l'exception des points de données inadaptes aux activités du groupe. Le groupe a choisi de publier certains points de données de manière volontaire. Si un point de données ne peut être relié à un IRO matériel, ce point de données ne donne pas lieu à une publication.

Palatine s'est appuyée sur les travaux du Groupe BPCE et a appliqué le même principe.

Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise.

#### ■ ESRS 2 GOV-1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, <b>point d)</b>	Indicateur no 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.3.1.1
Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, <b>point e)</b>			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.3.1.1

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 09.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.06.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29.06.2016, p. 1).

#### ■ ESRS 2 GOV-4

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur no 10, tableau 3, annexe I				1.3.5

■ ESRs 2 SBM-1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat <sup>(4)</sup>	Section du rapport
Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, <b>point d) i)</b>	Indicateur no 4, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) no 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission <sup>(6)</sup> , tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, <b>point d) ii)</b>	Indicateur no 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, <b>point d) iii)</b>	Indicateur no 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 <sup>(7)</sup> , annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non applicable
Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, <b>point d) iv)</b>			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Non applicable

■ ESRs E1-1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.2.1.2
Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » paragraphe 16, <b>point g)</b>		Article 449 <i>bis</i> Règlement (UE)no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non applicable

## ■ ESRS E1-4

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur no 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE)no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.4.2

## ■ ESRS E1-5

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat <sup>(4)</sup>	Section du rapport
Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur no 5, tableau 1, et indicateur no 5, tableau 2, annexe I				Non matériel
Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur no 5, tableau 1, annexe I				Non matériel
Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur no 6, tableau 1, annexe I				Non matériel

## ■ ESRS E1-6

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES, paragraphe 44	Indicateurs no 1 et no 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE)no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.7.1
Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur no 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE)no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non applicable

## ■ ESRS E1-7

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non applicable

## ■ ESRS E1-9

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Phase-in
Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, <b>point c)</b>		Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE)no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Phase-in
Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, <b>point c)</b>		Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE)no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers— Efficacité énergétique des sûretés			Phase-in
Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase-in

## ■ ESRS E2-4

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur no 8, tableau 1, annexe I ; indicateur no 2, tableau 2, annexe I, indicateur no 1, tableau 2, annexe I ; indicateur no 3, tableau 2, annexe I				Non matériel

## ■ ESRS E3-1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur no 7, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur no 8, tableau 2, annexe I				
ESRS E3-1Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				Non matériel

■ ESRS E3-4

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, <b>point c)</b>	Indicateur no 6.2, tableau 2, annexe I				Non matériel
Consommation d'eau totale en m <sup>3</sup> par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur no 6.1, tableau 2, annexe I				Non matériel

■ ESRS 2 – SBM-3-E4

Exigence de publication et point de donné	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Paragraphe 16, <b>point a) i)</b>	Indicateur no 7, tableau 1, annexe I				Non matériel
Paragraphe 16, <b>point b)</b>	Indicateur no 10, tableau 2, annexe I				Non matériel
Paragraphe 16, <b>point c)</b>	Indicateur no 14, tableau 2, annexe I				Non matériel

■ ESRS E4-2

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, <b>point b)</b>	Indicateur no 11, tableau 2, annexe I				Non matériel
Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, <b>point c)</b>	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, <b>point d)</b>	Indicateur no 15, tableau 2, annexe I				Non matériel

■ ESRS E5-5

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Déchets non recyclés paragraphe 37, <b>point d)</b>	Indicateur no 13, tableau 2, annexe I				Non matériel
Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur no 9, tableau 1, annexe I				Non matériel

## ■ ESRS 2 – SBM-3 – S1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Risque de travail forcé paragraphe 14, <b>point f)</b>	Indicateur no 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, <b>point g)</b>	Indicateur no 12, tableau 3, annexe I				Non matériel

## ■ ESRS S1-1

Exigence de publication et point de donnée	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				3.1.3.1.1
Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.3.1.1 3.1.3.4.1
Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur no 11, tableau 3, annexe I				3.1.3.1.1 3.1.3.4.1
Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur no 1, tableau 3, annexe I				3.1.3.1.3

## ■ ESRS S1-3

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, <b>point c)</b>	Indicateur no 5, tableau 3, annexe I				3.1.3.3

■ ESRS S1-14

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, <b>points b) et c)</b>	Indicateur no 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.5.10
Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, <b>point e)</b>	Indicateur no 3, tableau 3, annexe I				3.1.5.10

■ ESRS S1-16

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, <b>point a)</b>	Indicateur no 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.1.5.12
Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, <b>point b)</b>	Indicateur no 8, tableau 3, annexe I				3.1.5.12

■ ESRS S1-17

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Cas de discrimination paragraphe 103, <b>point a)</b>	Indicateur no 7, tableau 3, annexe I				3.1.5.13
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, <b>point a)</b>	Indicateur no 10, tableau 1, et indicateur no 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.1.5.13

## ■ ESRS S4-1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				3.2.3.1
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel

## ■ ESRS S4-4

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				Non matériel

## ■ ESRS G1-1

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, <b>point b)</b>	Indicateur no 15, tableau 3, annexe I				4.1.1.6
Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, <b>point d)</b>	Indicateur no 6, tableau 3, annexe I				4.1.1.5

■ ESRS G1-4

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, <b>point a)</b>	Indicateur no 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.3.2
Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, <b>point b)</b>	Indicateur no 16, tableau 3, annexe I				4.3.2

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 09.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.06.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29.06.2016, p. 1).

■ Table de concordance des informations publiées

ESRS	Exigences de publication	Référence dans la déclaration de durabilité
ESRS 2	BP-1 — Base générale pour la préparation des états de durabilité	1.1.1 BP-1 – Base générale pour la préparation des états de durabilité
	BP-2 — Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	1.1.2 BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
	GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	1.3.1 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
	GOV-2 — Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	1.3.2 GOV-2 -Informations transmises aux organes d'administration et de direction de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes
	GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	1.3.3 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation
	GOV-4 — Déclaration sur la vigilance raisonnable	1.3.5 GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable
	GOV-5 — Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	1.3.4 GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
	SBM-1 — Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	1.2.1 SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
	SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	1.2.2 SBM-2 -Intérêts et points de vue des parties prenantes
	SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	1.4.3 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS E1	IRO-1 — Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	1.4 IRO-1 – Gestion des impacts, risques et opportunités
	IRO-2 — Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	5.1 IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité de l'entreprise
ESRS E1	ESRS 2 GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	1.3.3 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

ESRS	Exigences de publication	Référence dans la déclaration de durabilité
	E1-1 — Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	2.2.1.2 (E1-1) Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique 2.2.4.1 (E1-1-1-b) Description des leviers de décarbonation et des actions clés
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.2.5 (E1-1 16 h. et ESRS 2 SBM-3) Un plan de transition intégré au sein de la stratégie commerciale 2.2.6.2 (ESRS 2 SBM-3) Résilience de la stratégie et du modèle économique
	ESRS 2 IRO-1 — Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	1.4 (IRO-1) - Gestion des impacts, risques et opportunités
	E1-2 — Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.3 (E1-2) Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci
	E1-3 — Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	2.2.4.2 (E1-3 et E1-4) Cibles et progrès réalisés
	E1-4 — Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.4.2 (E1-3 et E1-4) Cibles et progrès réalisés
	E1-6 — Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	2.2.7.1 (E1-6) Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS S1	ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.1.1 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.1.2 SBM3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique
	S1-1 — Politiques concernant le personnel de l'entreprise	3.1.3.1 (S1-1) Politiques concernant le personnel de l'entreprise
	S1-2 — Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	3.1.3.2 (S1-2) Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts
	S1-3 — Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	3.1.3.3 (S1-3) Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations
	S1-4 — Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	3.1.3.4 (S1-4) Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions
	S1-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.1.4.1 (S1- 5) Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels
	S1-6 — Caractéristiques des salariés de l'entreprise	3.1.5.2 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise
	S1-7 — Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	3.1.5.3 (S1-7) Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise
	S1-8 — Couverture des négociations collectives et dialogue social	3.1.5.4 (S1-8) Couverture des négociations collectives et dialogue social
	S1-9 — Indicateurs de diversité	3.1.5.5 (S1-9) Indicateurs de diversité
	S1-10 — Salaires décents	3.1.5.6 (S1-10) Salaires décents
	S1-11 — Protection sociale	3.1.5.7 (S1-11) Protection sociale
	S1-12 — Personnes handicapées	3.1.5.8 (S1-12) Personnes handicapées
	S1-13 — Indicateurs de formation et de développement des compétences	3.1.5.9 (S1-13) Indicateurs de formation et de développement des compétences

ESRS	Exigences de publication	Référence dans la déclaration de durabilité
	S1-14 — Indicateurs de santé et de sécurité	3.1.5.10 (S1-14) Indicateurs de santé et de sécurité
	S1-15 — Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	3.1.5.11 (S1-15) Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée
	S1-16 — Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	3.1.5.12 (S1-16) Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)
	S1-17 — Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	3.1.5.13 (S1-17) Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme
ESRS S4	ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.2.1 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.2.2 (ESRS 2 SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique
	S4-1 — Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	3.2.3.1 (S4-1) Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux
	S4-2 — Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	3.2.3.2 (S4-2) Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts
	S4-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	3.2.3.3 (S4-3) Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations
	S4-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	3.2.3.4 (S4-4) Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions
	S4-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.2.4.1 (S4-5) Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels
ESRS G1	ESRS 2 GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.1.1 (ESRS 2 – GOV-1) Le rôle des organes d'administration et de direction
	ESRS 2 IRO-1 — Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	4.1.1.2 (IRO-1) Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels
	G1-1 — Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	4.1.1.3 (G1-1) Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise et plan d'actions associés
	G1-2 — Gestion des relations avec les fournisseurs	4.2 (G1-2) Gestion des relations avec les fournisseurs
	G1-3 — Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	4.1.1.6 (G1-3) Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin 4.3.1 (G1-3) Formation du personnel exposé
	G1-4 — Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	4.3.2 (G1-4) Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin
	G1-6 — Pratiques en matière de paiement	4.3.3 (G1-6) Pratiques en matière de paiement

## 5.2 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

Les informations relatives au GAR sont présentées ci-après conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

■ **Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base Chiffre d'affaires)**

en millions d'euros	Date de référence des informations T												
	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			Ressources aquatiques et marines (RAM)			n		
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant					
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>													
<b>Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b>	<b>3 286</b>	<b>2 115</b>	<b>784</b>										
<b>1</b>													
<b>2 Entreprises financières</b>	<b>311</b>	<b>0</b>	<b>0</b>										
3 Etablissements de crédit	128	-	-										
4 Prêts et avances	2	-	-										
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	125	-	-										
6 Instruments de capitaux propres	0	-	-										
7 Autres entreprises financières	183	0	0										
8 dont entreprises d'investissement													
9 Prêts et avances													
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11 Instruments de capitaux propres													
12 dont sociétés de gestion													
13 Prêts et avances													
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15 Instruments de capitaux propres													
16 dont entreprises d'assurance	0	-	-										
17 Prêts et avances	0	-	-										
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
19 Instruments de capitaux propres	-	-	-										
<b>20 Entreprises non financières</b>	<b>715</b>	<b>148</b>	<b>50</b>										



en millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
	Date de référence des informations T													
	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)					Ressources aquatiques et marines (RAM)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant					
21	Prêts et avances	690	133	46										
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	24	15	3										
23	Instruments de capitaux propres	0	-	-										
<b>24</b>	<b>Ménages</b>	<b>2 174</b>	<b>1 931</b>	<b>735</b>										
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 929	1 929	735										
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	-	-	-										
27	dont prêts pour véhicules à moteur	2	2	-										
<b>28</b>	<b>Financement d'administrations locales</b>	<b>87</b>	<b>36</b>	<b>-</b>										
29	Financement de logements	36	36	-										
30	Autres financements d'administrations locales	50	-	-										
<b>31</b>	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>										
<b>32</b>	<b>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</b>	<b>12 685</b>												
<b>33</b>	<b>Entreprises financières et non financières</b>	<b>11 294</b>												
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	11 164												
35	Prêts et avances	11 059												
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 545												
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments													
38	Titres de créance	99												
39	Instruments de capitaux propres	5												
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	131												



en millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n												
															Date de référence des informations T											
															Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			Ressources aquatiques et marines (RAM)					
															Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
															Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont utilisation du produit		Dont habitant	Dont utilisation du produit		Dont habitant	Dont utilisation du produit		Dont habitant															
41	Prêts et avances	73																								
42	Titres de créance	58																								
43	Instruments de capitaux propres	-																								
44	<b>Dérivés</b>	<b>45</b>																								
45	<b>Prêts interbancaires à vue</b>	<b>1 146</b>																								
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	4																								
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	196																								
48	<b>TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>15 971</b>	<b>2 115</b>	<b>784</b>																						
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	3 746																								
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	2 330																								
51	Expositions sur des banques centrales	1 146																								
52	Portefeuille de négociation	271																								
53	<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>19 717</b>	<b>2 115</b>	<b>784</b>																						
	Expositions de hors-bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD																									
54	Garanties financières	1 266	53	21																						
55	Actifs sous gestion																									
56	Dont titres de créance																									
57	Dont instruments de capitaux propres																									



en millions d'euros	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at
	Date de référence des informations T-1													
	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>														
<b>1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b>	<b>3 085</b>	<b>1 945</b>	<b>875</b>											
<b>2 Entreprises financières</b>	<b>266</b>	-	-											
3 Etablissements de crédit	99	-	-											
4 Prêts et avances	4	-	-											
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	86	-	-											
6 Instruments de capitaux propres	9	-	-											
7 Autres entreprises financières	167	-	-											
8 dont entreprises d'investissement														
9 Prêts et avances														
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11 Instruments de capitaux propres														
12 dont sociétés de gestion														
13 Prêts et avances														
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15 Instruments de capitaux propres														
16 dont entreprises d'assurance	0	-	-											
17 Prêts et avances	0	-	-											
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
19 Instruments de capitaux propres	-	-	-											
<b>20 Entreprises non financières</b>	<b>761</b>	<b>135</b>	<b>54</b>											



en millions d'euros	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at
	Date de référence des informations T-1													
	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant					
21	Prêts et avances	730	121	51										
	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
22		29	14	3										
23	Instruments de capitaux propres	2	-	-										
<b>24</b>	<b>Ménages</b>	<b>2 000</b>	<b>1 773</b>	<b>821</b>										
	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels													
25		1 772	1 772	821										
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	-	-	-										
27	dont prêts pour véhicules à moteur	1	1	-										
<b>28</b>	<b>Financement d'administrations locales</b>	<b>57</b>	<b>37</b>	<b>-</b>										
29	Financement de logements	37	37	-										
30	Autres financements d'administrations locales	20	-	-										
<b>31</b>	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>													
<b>32</b>	<b>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</b>	<b>12 930</b>												
<b>33</b>	<b>Entreprises financières et non financières</b>													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD													
35	Prêts et avances													
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux													
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments													
38	Titres de créance													
39	Instruments de capitaux propres													
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD													

au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be	bf	bg	bh	bi	bj	bk	
Date de référence des informations T-1																	
Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire			Dont habilitant
												121	51				
												14	3				
												-	-				
												<b>1 773</b>	<b>821</b>				
												1 772	821				
												-	-				
												1	-				
												<b>37</b>	-				
												37	-				
												-	-				


	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at		
	Date de référence des informations T-1															
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)							
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)							
	Valeur comptable [brute] totale	Dont utilisation du produit			Dont transitoire			Dont habilitant			Dont utilisation du produit			Dont habilitant		
en millions d'euros																
41 Prêts et avances																
42 Titres de créance																
43 Instruments de capitaux propres																
<b>44 Dérivés</b>																
<b>45 Prêts interbancaires à vue</b>																
<b>46 Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>																
<b>47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)</b>																
<b>48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>16 014</b>	<b>1 945</b>	<b>875</b>													
<b>49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</b>																
<b>50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux</b>																
<b>51 Expositions sur des banques centrales</b>																
<b>52 Portefeuille de négociation</b>																
<b>53 TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>19 602</b>	<b>1 945</b>	<b>875</b>													
<b>Expositions de hors-bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD</b>																
54 Garanties financières	1 264	49	21													
55 Actifs sous gestion																
56 Dont titres de créance																
57 Dont instruments de capitaux propres																



- 1 Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).
- 2 Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.
- 3 Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.
- 4 Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.



■ **Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base CapEx)**

en millions d'euros	a	b	c	Date de référence des informations T											
				d			e			f g h		i j k l		m n	
				Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			Ressources aquatiques et marines (RAM)					
				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
	Valeur comptable [brute] totale	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant					
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>															
<b>Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b>	<b>1</b>	<b>3 286</b>	<b>2 208</b>	<b>807</b>											
<b>2 Entreprises financières</b>	<b>2</b>	<b>311</b>	<b>12</b>	<b>0</b>											
3 Etablissements de crédit		128	-	-											
4 Prêts et avances		2	-	-											
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)		125	-	-											
6 Instruments de capitaux propres		0	-	-											
7 Autres entreprises financières		183	12	0											
8 dont entreprises d'investissement															
9 Prêts et avances															
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
11 Instruments de capitaux propres															
12 dont sociétés de gestion															
13 Prêts et avances															
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
15 Instruments de capitaux propres															
16 dont entreprises d'assurance		0	-	-											
17 Prêts et avances		0	-	-											
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
19 Instruments de capitaux propres		-	-	-											
<b>20 Entreprises non financières</b>		<b>715</b>	<b>228</b>	<b>72</b>											

Date de référence des informations T											
Economie circulaire (EC)			Pollution (PRP)			Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
									2 208	807	
									12	0	
									-	-	
									-	-	
									-	-	
									-	-	
									12	0	
									-	-	
									-	-	
									-	-	
									228	72	

en millions d'euros	a	b	c	Date de référence des informations T												
				Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)					
				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
				Valeur comptable [brute] totale	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit	
d	e	f	g		h	i	j	k	l	m	n					
21	Prêts et avances	690	214	63												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	24	14	8												
23	Instruments de capitaux propres	0	-	-												
<b>24</b>	<b>Ménages</b>	<b>2 174</b>	<b>1 931</b>	<b>735</b>												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 929	1 929	735												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	-	-	-												
27	dont prêts pour véhicules à moteur	2	2	-												
<b>28</b>	<b>Financement d'administrations locales</b>	<b>87</b>	<b>36</b>	<b>-</b>												
29	Financement de logements	36	36	-												
30	Autres financements d'administrations locales	50	-	-												
<b>31</b>	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>												
<b>32</b>	<b>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</b>	<b>12 685</b>														
<b>33</b>	<b>Entreprises financières et non financières</b>	<b>11 294</b>														
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	11 164														
35	Prêts et avances	11 059														
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 545														
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments															
38	Titres de créance	99														
39	Instruments de capitaux propres	5														
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	131														



en millions d'euros	a	b	c	d	e	Date de référence des informations T								
						Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			Ressources aquatiques et marines (RAM)		
						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant		
Valeur comptable [brute] totale														
41	Prêts et avances	73												
42	Titres de créance	58												
43	Instruments de capitaux propres	-												
44	<b>Dérivés</b>	<b>45</b>												
45	<b>Prêts interbancaires à vue</b>	<b>1 146</b>												
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	4												
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	196												
48	<b>TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>15 971</b>	<b>2 208</b>	<b>807</b>										
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	3 746												
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	2 330												
51	Expositions sur des banques centrales	1 146												
52	Portefeuille de négociation	271												
53	<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>19 717</b>	<b>2 208</b>	<b>807</b>										
	Expositions de hors-bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD													
54	Garanties financières	1 266	49	24										
55	Actifs sous gestion													
56	Dont titres de créance													
57	Dont instruments de capitaux propres													



en millions d'euros	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at	
	Date de référence des informations T-1														
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)						
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)						
Valeur comptable [brute] totale	Dont utilisation du produit			Dont transitoire			Dont habilitant			Dont utilisation du produit			Dont habilitant		
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>															
<b>1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b>	<b>3 085</b>	<b>2 002</b>	<b>887</b>												
<b>2 Entreprises financières</b>	<b>266</b>	<b>4</b>	<b>-</b>												
3 Etablissements de crédit	99	-	-												
4 Prêts et avances	4	-	-												
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	86	-	-												
6 Instruments de capitaux propres	9	-	-												
7 Autres entreprises financières	167	4	-												
8 dont entreprises d'investissement															
9 Prêts et avances															
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
11 Instruments de capitaux propres															
12 dont sociétés de gestion															
13 Prêts et avances															
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
15 Instruments de capitaux propres															
16 dont entreprises d'assurance	0	-	-												
17 Prêts et avances	0	-	-												
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
19 Instruments de capitaux propres	-	-	-												
<b>20 Entreprises non financières</b>	<b>761</b>	<b>188</b>	<b>66</b>												



en millions d'euros	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at	
	Date de référence des informations T-1														
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)						
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)						
Valeur comptable [brute] totale	Dont utilisation du produit			Dont transitoire			Dont habilitant			Dont utilisation du produit			Dont habilitant		
21 Prêts et avances	730	173	59												
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29	15	7												
23 Instruments de capitaux propres	2	-	-												
<b>24 Ménages</b>	<b>2 000</b>	<b>1 773</b>	<b>821</b>												
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 772	1 772	821												
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	-	-	-												
27 dont prêts pour véhicules à moteur	1	1	-												
<b>28 Financement d'administrations locales</b>	<b>57</b>	<b>37</b>	<b>-</b>												
29 Financement de logements	37	37	-												
30 Autres financements d'administrations locales	20	-	-												
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-												
<b>32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</b>	<b>12 930</b>														
<b>33 Entreprises financières et non financières</b>															
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD															
35 Prêts et avances															
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux															
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments															
38 Titres de créance															
39 Instruments de capitaux propres															
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD															



	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at					
	Date de référence des informations T-1																		
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)										
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)										
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)										
	Valeur comptable [brute] totale	Dont utilisation du produit			Dont transitoire			Dont habilitant			Dont utilisation du produit			Dont transitoire			Dont habilitant		
en millions d'euros																			
41 Prêts et avances																			
42 Titres de créance																			
43 Instruments de capitaux propres																			
44 Dérivés																			
45 Prêts interbancaires à vue																			
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie																			
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)																			
<b>48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>16 014</b>	<b>2 002</b>	<b>887</b>																
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR																			
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux																			
51 Expositions sur des banques centrales																			
52 Portefeuille de négociation																			
<b>53 TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>19 602</b>	<b>2 002</b>	<b>887</b>																
Expositions de hors-bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD																			
54 Garanties financières	1 264	51	21																
55 Actifs sous gestion																			
56 Dont titres de créance																			
57 Dont instruments de capitaux propres																			

au av aw ax ay az ba bb bc bd be bf bg bh bi bj bk

Date de référence des informations T-1

Economie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		
--------------------------	--	-----------------	--	-----------------------------------	--	--	--	--

Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
-----------------------------	---------------	-----------------------------	---------------	-----------------------------	---------------	-----------------------------	------------------	---------------


2 002 887


2 002 887

51 21

- 1 Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).
- 2 Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.
- 3 Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.
- 4 Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.



■ **Modèle 2 – GAR Informations par secteur (base Chiffre d'affaires)**

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Adaptation au changement climatique (CCA)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Ressources aquatiques et marines (RAM)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)
1 10.20 – Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	0	-										
2 10.85 – Fabrication de plats préparés	0	-										
3 13.20 – Tissage	13	-										
4 14.13 – Fabrication de vêtements de dessus	0	-										
5 16.10 – Sciage et rabotage du bois	4	-										
6 16.24 – Fabrication d'emballages en bois	9	-										
7 16.29 – Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	0	-										
8 17.12 – Fabrication de papier et de carton	9	-										
9 17.23 – Fabrication d'articles de papeterie	0	-										
10 17.29 – Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	0	-										
11 18.12 – Autre imprimerie (labeur)	3	-										
12 20.13 – Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	4	-										
13 20.42 – Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	1	-										
14 20.53 – Fabrication d'huiles essentielles	13	-										
15 22.23 – Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	5	-										
16 22.29 – Fabrication d'autres articles en matières plastiques	0	-										
17 23.51 – Fabrication de ciment	10	0										
18 24.20 – Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	4	-										
19 24.42 – Métallurgie de l'aluminium	1	-										
20 24.44 – Métallurgie du cuivre	0	-										

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros	
Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	
												0	-		
												0	-		
												13	-		
												0	-		
												4	-		
												9	-		
												0	-		
												9	-		
												0	-		
												0	-		
												3	-		
												4	-		
												1	-		
												13	-		
												5	-		
												0	-		
												10	0		
												4	-		
												1	-		
												0	-		

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Adaptation au changement climatique (CCA)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Ressources aquatiques et marines (RAM)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)
21	25.11 – Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	0	0									
22	25.50 – Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	0	-									
23	25.62 – Usinage	9	-									
24	25.99 – Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	0	-									
25	26.11 – Fabrication de composants électroniques	15	-									
26	26.12 – Fabrication de cartes électroniques assemblées	2	-									
27	26.20 – Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	0	-									
28	26.30 – Fabrication d'équipements de communication	0	-									
29	27.40 – Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	1	-									
30	27.51 – Fabrication d'appareils électroménagers	15	0									
31	28.13 – Fabrication d'autres pompes et compresseurs	0	-									
32	28.14 – Fabrication d'autres articles de robinetterie	0	-									
33	28.22 – Fabrication de matériel de levage et de manutention	3	-									
34	28.25 – Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	1	-									
35	28.93 – Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	0	-									
36	28.94 – Fabrication de machines pour les industries textiles	0	-									
37	29.32 – Fabrication d'autres équipements automobiles	24	4									
38	32.50 – Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	3	-									
39	33.20 – Installation de machines et d'équipements industriels	0	0									
40	35.11 – Production d'électricité	16	0									

m		n		o		p		q		r		s		t		u		v		w		x		y		z		aa		ab	
Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)																			
Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD																	
Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]																	
en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros																	
Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)																	
																								0	0						
																								0	-						
																								9	-						
																								0	-						
																								15	-						
																								2	-						
																								0	-						
																								0	-						
																								1	-						
																								15	0						
																								0	-						
																								0	-						
																								3	-						
																								1	-						
																								0	-						
																								0	-						
																								24	4						
																								3	-						
																								0	0						
																								16	0						

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Adaptation au changement climatique (CCA)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Ressources aquatiques et marines (RAM)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)
35.14 – Commerce d'électricité	0	0										
38.11 – Collecte des déchets non dangereux	2	1										
38.21 – Traitement et élimination des déchets non dangereux	0	0										
38.22 – Traitement et élimination des déchets dangereux	0	0										
38.32 – Récupération de déchets triés	9	7										
41.10 – Promotion immobilière	38	5										
41.20 – Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	3	0										
42.11 – Construction de routes et autoroutes	0	0										
42.22 – Construction de réseaux électriques et de télécommunications	0	0										
42.99 – Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	0	-										
43.13 – Forages et sondages	0	-										
43.22 – Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	0	0										
43.29 – Autres travaux d'installation	0	-										
43.32 – Travaux de menuiserie	0	0										
45.32 – Commerce de détail d'équipements automobiles	0	-										
46.19 – Intermédiaires du commerce en produits divers	1	-										
46.34 – Commerce de gros de boissons	0	-										
46.37 – Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	0	-										
46.41 – Commerce de gros de textiles	0	-										
46.45 – Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	0	-										

m		n		o		p		q		r		s		t		u		v		w		x		y		z		aa		ab	
Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)																			
Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD																	
Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]																	
Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)																	
en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros		
																								0	0						
																								2	1						
																								0	0						
																								0	0						
																								9	7						
																								38	5						
																								3	0						
																								0	0						
																								0	0						
																								0	-						
																								0	-						
																								0	0						
																								0	-						
																								0	0						
																								0	-						
																								0	-						
																								1	-						
																								0	-						
																								0	-						
																								0	-						
																								0	-						
																								0	-						

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)
61 46.46 – Commerce de gros de produits pharmaceutiques	2	-										
62 46.49 – Commerce de gros d'autres biens domestiques	5	-										
63 46.51 – Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	2	-										
64 46.52 – Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	2	-										
65 46.69 – Commerce de gros d'autres machines et équipements	2	-										
66 46.71 – Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	8	0										
67 46.72 – Commerce de gros de minerais et métaux	4	-										
68 46.73 – Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	0	-										
69 46.90 – Commerce de gros non spécialisé	16	-										
70 47.19 – Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	9	-										
71 47.75 – Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	0	-										
72 47.78 – Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	3	-										
73 47.91 – Vente à distance	2	-										
74 51.10 – Transports aériens de passagers	0	0										
75 52.10 – Entreposage et stockage	15	3										
76 55.10 – Hôtels et hébergement similaire	11	0										
77 56.21 – Services des traiteurs	0	-										
78 58.21 – Edition de jeux électroniques	23	-										
79 58.29 – Edition d'autres logiciels	1	-										
80 59.11 – Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	15	-										

m		n		o		p		q		r		s		t		u		v		w		x		y		z		aa		ab	
Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)																			
Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD																	
Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]																	
en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros																	
Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)																	
																									2	-					
																								5	-						
																								2	-						
																								2	-						
																								2	-						
																								8	0						
																								4	-						
																								0	-						
																								16	-						
																								9	-						
																								0	-						
																								3	-						
																								2	-						
																								0	0						
																								15	3						
																								11	0						
																								0	-						
																								23	-						
																								1	-						
																								15	-						

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Adaptation au changement climatique (CCA)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Ressources aquatiques et marines (RAM)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)
81 60.20 – Programmation de télévision et télédiffusion	8	1										
82 61.10 – Télécommunications filaire	0	0										
83 62.01 – Programmation informatique	3	0										
84 62.02 – Conseil informatique	8	-										
85 62.09 – Autres activités informatiques	4	0										
86 64.20 – Activités des sociétés holding	5	0										
87 64.30 – Fonds de placement et entités financières similaires	43	0										
88 64.92 – Autre distribution de crédit	10	0										
89 66.19 – Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	19	-										
90 66.30 – Gestion de fonds	14	-										
91 68.10 – Activités des marchands de biens immobiliers	7	1										
92 68.20 – Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	89	6										
93 68.31 – Agences immobilières	0	-										
94 68.32 – Administration de biens immobiliers	0	-										
95 69.20 – Activités comptables	0	-										
96 70.10 – Activités des sièges sociaux	64	4										
97 70.22 – Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	2	0										
98 71.12 – Activités d'ingénierie	14	10										
99 72.11 – Recherche-développement en biotechnologie	0	-										
100 74.10 – Activités spécialisées de design	0	-										



Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			Ressources aquatiques et marines (RAM)					
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)
74.20 – Activités 101 photographiques	3	-										
77.12 – Location et 102 location-bail de camions	0	-										
77.29 – Location et 103 location-bail d'autres biens personnels et domestiques	6	-										
77.39 – Location et 104 location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	7	2										
78.20 – Activités des agences 105 de travail temporaire	0	-										
78.30 – Autre mise à 106 disposition de ressources humaines	8	-										
79.12 – Activités des 107 voyagistes	0	0										
82.99 – Autres activités de 108 soutien aux entreprises n.c.a.	9	-										
86.10 – Activités hospitalières 109	0	0										
87.10 – Hébergement 110 médicalisé	36	-										
88.10 – Action sociale sans 111 hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	0	-										
93.29 – Autres activités 112 récréatives et de loisirs	20	5										
Code NACE 113 non identifié	0	-										

m		n		o		p		q		r		s		t		u		v		w		x		y		z		aa		ab	
Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)																			
Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD																	
Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]																	
en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros																	
Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)																	
																								3	-						
																								0	-						
																								6	-						
																								7	2						
																								0	-						
																								8	-						
																								0	0						
																								9	-						
																								0	0						
																								36	-						
																								0	-						
																								20	5						
																								0	-						

- 1 Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.
- 2 Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

■ **Modèle 2 – GAR Informations par secteur (base CapEx)**

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)					
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		
	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	
1	10.20 – Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	0	-										
2	10.85 – Fabrication de plats préparés	0	-										
3	13.20 – Tissage	13	-										
4	14.13 – Fabrication de vêtements de dessus	0	-										
5	16.10 – Sciage et rabotage du bois	4	-										
6	16.24 – Fabrication d'emballages en bois	9	0										
7	16.29 – Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	0	-										
8	17.12 – Fabrication de papier et de carton	9	-										
9	17.23 – Fabrication d'articles de papeterie	0	-										
10	17.29 – Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	0	-										
11	18.12 – Autre imprimerie (labeur)	3	-										
12	20.13 – Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	4	-										
13	20.42 – Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	1	-										
14	20.53 – Fabrication d'huiles essentielles	13	0										
15	22.23 – Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	5	-										
16	22.29 – Fabrication d'autres articles en matières plastiques	0	-										
17	23.51 – Fabrication de ciment	10	3										
18	24.20 – Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	4	-										
19	24.42 – Métallurgie de l'aluminium	1	-										
20	24.44 – Métallurgie du cuivre	0	-										



Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Adaptation au changement climatique (CCA)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Ressources aquatiques et marines (RAM)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)
21	25.11 – Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	0	0									
22	25.50 – Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	0	-									
23	25.62 – Usinage	9	-									
24	25.99 – Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	0	-									
25	26.11 – Fabrication de composants électroniques	15	-									
26	26.12 – Fabrication de cartes électroniques assemblées	2	-									
27	26.20 – Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	0	-									
28	26.30 – Fabrication d'équipements de communication	0	-									
29	27.40 – Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	1	-									
30	27.51 – Fabrication d'appareils électroménagers	15	0									
31	28.13 – Fabrication d'autres pompes et compresseurs	0	-									
32	28.14 – Fabrication d'autres articles de robinetterie	0	-									
33	28.22 – Fabrication de matériel de levage et de maintenance	3	-									
34	28.25 – Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	1	-									
35	28.93 – Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	0	-									
36	28.94 – Fabrication de machines pour les industries textiles	0	-									
37	29.32 – Fabrication d'autres équipements automobiles	24	5									
38	32.50 – Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	3	-									
39	33.20 – Installation de machines et d'équipements industriels	0	0									
40	35.11 – Production d'électricité	16	5									

m		n		o		p		q		r		s		t		u		v		w		x		y		z		aa		ab	
Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)																			
Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD																	
Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]																	
en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros																	
Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)																	
																								0	0						
																								0	-						
																								9	-						
																								0	-						
																								15	-						
																								2	-						
																								0	-						
																								0	-						
																								1	-						
																								15	0						
																								0	-						
																								0	-						
																								3	-						
																								1	-						
																								0	-						
																								0	-						
																								24	5						
																								3	-						
																								0	0						
																								16	5						

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Adaptation au changement climatique (CCA)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Ressources aquatiques et marines (RAM)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)
41	35.14 – Commerce d'électricité	0	0									
42	38.11 – Collecte des déchets non dangereux	2	1									
43	38.21 – Traitement et élimination des déchets non dangereux	0	0									
44	38.22 – Traitement et élimination des déchets dangereux	0	0									
45	38.32 – Récupération de déchets triés	9	7									
46	41.10 – Promotion immobilière	38	8									
47	41.20 – Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	3	0									
48	42.11 – Construction de routes et autoroutes	0	0									
49	42.22 – Construction de réseaux électriques et de télécommunications	0	0									
50	42.99 – Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	0	-									
51	43.13 – Forages et sondages	0	-									
52	43.22 – Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	0	0									
53	43.29 – Autres travaux d'installation	0	-									
54	43.32 – Travaux de menuiserie	0	0									
55	45.32 – Commerce de détail d'équipements automobiles	0	-									
56	46.19 – Intermédiaires du commerce en produits divers	1	-									
57	46.34 – Commerce de gros de boissons	0	-									
58	46.37 – Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	0	-									
59	46.41 – Commerce de gros de textiles	0	-									
60	46.45 – Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	0	-									



Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			Ressources aquatiques et marines (RAM)					
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)
61	46.46 – Commerce de gros de produits pharmaceutiques	2	-									
62	46.49 – Commerce de gros d'autres biens domestiques	5	-									
63	46.51 – Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	2	0									
64	46.52 – Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	2	0									
65	46.69 – Commerce de gros d'autres machines et équipements	2	0									
66	46.71 – Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	8	1									
67	46.72 – Commerce de gros de minerais et métaux	4	0									
68	46.73 – Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	0	-									
69	46.90 – Commerce de gros non spécialisé	16	1									
70	47.19 – Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	9	-									
71	47.75 – Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	0	-									
72	47.78 – Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	3	-									
73	47.91 – Vente à distance	2	-									
74	51.10 – Transports aériens de passagers	0	0									
75	52.10 – Entreposage et stockage	15	6									
76	55.10 – Hôtels et hébergement similaire	11	0									
77	56.21 – Services des traiteurs	0	-									
78	58.21 – Edition de jeux électroniques	23	0									
79	58.29 – Edition d'autres logiciels	1	-									
80	59.11 – Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	15	-									

m		n		o		p		q		r		s		t		u		v		w		x		y		z		aa		ab	
Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)																			
Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD																	
Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]					
en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros			
Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)			
																								2	-						
																								5	-						
																								2	0						
																								2	0						
																								2	0						
																								8	1						
																								4	0						
																								0	-						
																								16	1						
																								9	-						
																								0	-						
																								3	-						
																								2	-						
																								0	0						
																								15	6						
																								11	0						
																								0	-						
																								23	0						
																								1	-						
																								15	-						

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Adaptation au changement climatique (CCA)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Ressources aquatiques et marines (RAM)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)
81	60.20 – Programmation de télévision et télédiffusion	8	0									
82	61.10 – Télécommunications filaire	0	0									
83	62.01 – Programmation informatique	3	0									
84	62.02 – Conseil informatique	8	0									
85	62.09 – Autres activités informatiques	4	0									
86	64.20 – Activités des sociétés holding	5	0									
87	64.30 – Fonds de placement et entités financières similaires	43	1									
88	64.92 – Autre distribution de crédit	10	0									
89	66.19 – Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	19	-									
90	66.30 – Gestion de fonds	14	0									
91	68.10 – Activités des marchands de biens immobiliers	7	1									
92	68.20 – Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	89	11									
93	68.31 – Agences immobilières	0	-									
94	68.32 – Administration de biens immobiliers	0	-									
95	69.20 – Activités comptables	0	-									
96	70.10 – Activités des sièges sociaux	64	4									
97	70.22 – Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	2	0									
98	71.12 – Activités d'ingénierie	14	8									
99	72.11 – Recherche-développement en biotechnologie	0	-									
100	74.10 – Activités spécialisées de design	0	-									

m		n		o		p		q		r		s		t		u		v		w		x		y		z		aa		ab	
Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)																			
Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD																	
Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]			
en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros		en millions d'euros	
Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)			
																							8	0							
																							0	0							
																							3	0							
																							8	0							
																							4	0							
																							5	0							
																							43	1							
																							10	0							
																							19	-							
																							14	0							
																							7	1							
																							89	11							
																							0	-							
																							0	-							
																							0	-							
																							64	4							
																							2	0							
																							14	8							
																							0	-							
																							0	-							

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	en millions d'euros	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)
101 74.20 – Activités photographiques	3	-										
102 77.12 – Location et location-bail de camions	0	-										
103 77.29 – Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	6	-										
104 77.39 – Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	7	3										
105 78.20 – Activités des agences de travail temporaire	0	-										
106 78.30 – Autre mise à disposition de ressources humaines	8	-										
107 79.12 – Activités des voyagistes	0	0										
108 82.99 – Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	9	0										
109 86.10 – Activités hospitalières	0	0										
110 87.10 – Hébergement médicalisé	36	1										
111 88.10 – Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	0	0										
112 93.29 – Autres activités récréatives et de loisirs	20	4										
113 Code NACE non identifié	0	-										



■ **Modèle 3 – ICP GAR encours (base Chiffre d'affaires)**

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m		
	Date de référence des informations T														
	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)							
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)							
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant	
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>															
<b>1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b>	<b>64,37 %</b>	<b>23,87 %</b>													
<b>2 Entreprises financières</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>													
3 Etablissements de crédit	0,00 %	0,00 %													
4 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %													
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %													
6 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %													
7 Autres entreprises financières	0,00 %	0,00 %													
8 dont entreprises d'investissement															
9 Prêts et avances															
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
11 Instruments de capitaux propres															
12 dont sociétés de gestion															
13 Prêts et avances															
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
15 Instruments de capitaux propres															
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %													
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %													
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
19 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %													
<b>20 Entreprises non financières</b>	<b>20,66 %</b>	<b>6,94 %</b>													



	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Date de référence des informations T												
	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant		
21 Prêts et avances	19,27 %		6,70 %										
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	60,43 %		13,67 %										
22 Instruments de capitaux propres	0,00 %		0,00 %										
<b>24 Ménages</b>	<b>88,84 %</b>		<b>33,80 %</b>										
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %		38,08 %										
25 dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00 %		0,00 %										
26 dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %		0,00 %										
<b>27 Financement d'administrations locales</b>	<b>41,92 %</b>		<b>0,00 %</b>										
28 Financement de logements	100,00 %		0,00 %										
29 Autres financements d'administrations locales	0,00 %		0,00 %										
<b>30 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	<b>0,00 %</b>		<b>0,00 %</b>										
<b>31 TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>13,24 %</b>		<b>4,91 %</b>										

Date de référence des informations T										
Economie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts	
Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
						19,27 %	6,70 %			3,50 %
						60,43 %	13,67 %			0,12 %
						0,00 %	0,00 %			0,00 %
						<b>88,84 %</b>	<b>33,80 %</b>			<b>11,03 %</b>
						100,00 %	38,08 %			9,78 %
						0,00 %	0,00 %			0,00 %
						<b>41,92 %</b>	<b>0,00 %</b>			<b>0,44 %</b>
						100,00 %	0,00 %			0,18 %
						0,00 %	0,00 %			0,26 %
						<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>			<b>0,00 %</b>
						<b>13,24 %</b>	<b>4,91 %</b>			<b>81,00 %</b>

	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as		
	Date de référence des informations T-1														
	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)							
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)							
	Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant	
% (du total des actifs couverts au numérateur et le dénominateur)															
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>															
<b>Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b>	<b>63,07 %</b>	<b>28,36 %</b>													
<b>1 Entreprises financières</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>													
3 Etablissements de crédit	0,00 %	0,00 %													
4 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %													
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %													
5															
6 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %													
7 Autres entreprises financières	0,00 %	0,00 %													
8 dont entreprises d'investissement															
9 Prêts et avances															
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
10															
11 Instruments de capitaux propres															
12 dont sociétés de gestion															
13 Prêts et avances															
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
14															
15 Instruments de capitaux propres															
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %													
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %													
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
18															
19 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %													
<b>20 Entreprises non financières</b>	<b>17,72 %</b>	<b>7,08 %</b>													

at au av aw ax ay az ba bb bc bd be bf bg bh bi bj bk

Date de référence des informations T-1

Economie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Part du total des actifs couverts
						63,07 %	28,36 %		15,74 %
						0,00 %	0,00 %		1,36 %
						0,00 %	0,00 %		0,51 %
						0,00 %	0,00 %		0,02 %
						0,00 %	0,00 %		0,44 %
						0,00 %	0,00 %		0,05 %
						0,00 %	0,00 %		0,85 %
						0,00 %	0,00 %		0,00 %
						0,00 %	0,00 %		0,00 %
						0,00 %	0,00 %		0,00 %
						17,72 %	7,08 %		3,88 %

	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as
	Date de référence des informations T-1												
	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant		
21 Prêts et avances	16,54 %	6,93 %											
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de													
22 l'émission est spécifique (UoP)	48,17 %	11,26 %											
23 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %											
<b>24 Ménages</b>	<b>88,64 %</b>	<b>41,04 %</b>											
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	46,33 %											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00 %	0,00 %											
27 dont prêts pour véhicules à moteur													
<b>Financement d'administrations locales</b>	<b>64,80 %</b>	<b>0,00 %</b>											
28													
29 Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
30													
<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>											
31													
<b>TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>12,15 %</b>	<b>5,46 %</b>											
32													

at	au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be	bf	bg	bh	bi	bj	bk
Date de référence des informations T-1																	
Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	
												16,54 %	6,93 %				3,72 %
												48,17 %	11,26 %				0,15 %
												0,00 %	0,00 %				0,01 %
												<b>88,64 %</b>	<b>41,04 %</b>				<b>10,21 %</b>
												100,00 %	46,33 %				9,04 %
												0,00 %	0,00 %				0,00 %
												100,00 %	0,00 %				0,01 %
												<b>64,80 %</b>	<b>0,00 %</b>				<b>0,29 %</b>
												100,00 %	0,00 %				0,19 %
												0,00 %	0,00 %				0,10 %
												<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>				<b>0,00 %</b>
												<b>12,15 %</b>	<b>5,46 %</b>				<b>81,70 %</b>

- 1 L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.
- 2 Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.
- 3 Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.
- 4 Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

■ **Modèle 3 – ICP GAR encours (base CapEx)**

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m		
	Date de référence des informations T														
	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)							
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)							
	Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant	
% (du total des actifs couverts au dénominateur)															
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>															
<b>1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b>	<b>67,20 %</b>	<b>24,55 %</b>													
<b>2 Entreprises financières</b>	<b>3,93 %</b>	<b>0,00 %</b>													
3 Etablissements de crédit	0,00 %	0,00 %													
4 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %													
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %													
6 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %													
7 Autres entreprises financières	6,67 %	0,00 %													
8 dont entreprises d'investissement															
9 Prêts et avances															
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
11 Instruments de capitaux propres															
12 dont sociétés de gestion															
13 Prêts et avances															
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
15 Instruments de capitaux propres															
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %													
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %													
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
19 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %													
<b>20 Entreprises non financières</b>	<b>31,97 %</b>	<b>10,06 %</b>													

n o p q r s t u v w x z aa ab ac ad ae af

Date de référence des informations T

Economie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts
Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
						67,20 %	24,55 %		16,66 %
						3,93 %	0,00 %		1,58 %
						0,00 %	0,00 %		0,65 %
						0,00 %	0,00 %		0,01 %
						0,00 %	0,00 %		0,63 %
						0,00 %	0,00 %		0,00 %
						6,67 %	0,00 %		0,93 %
						0,00 %	0,00 %		0,00 %
						0,00 %	0,00 %		0,00 %
						0,00 %	0,00 %		0,00 %
						31,97 %	10,06 %		3,62 %

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Date de référence des informations T												
	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant		
21 Prêts et avances	31,02 %	9,19 %											
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	59,21 %	35,05 %											
23 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %											
<b>24 Ménages</b>	<b>88,84 %</b>	<b>33,80 %</b>											
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	38,08 %											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00 %	0,00 %											
27 dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %											
<b>28 Financement d'administrations locales</b>	<b>41,92 %</b>	<b>0,00 %</b>											
29 Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
<b>31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>											
<b>32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>13,83 %</b>	<b>5,05 %</b>											

Date de référence des informations T													
Economie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts	
Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			
								31,02 %	9,19 %			3,50 %	
								59,21 %	35,05 %			0,12 %	
								0,00 %	0,00 %			0,00 %	
								<b>88,84 %</b>	<b>33,80 %</b>			<b>11,03 %</b>	
								100,00 %	38,08 %			9,78 %	
								0,00 %	0,00 %			0,00 %	
								<b>41,92 %</b>	<b>0,00 %</b>			<b>0,44 %</b>	
								100,00 %	0,00 %			0,18 %	
								0,00 %	0,00 %			0,26 %	
								<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>			<b>0,00 %</b>	
								<b>13,83 %</b>	<b>5,05 %</b>			<b>81,00 %</b>	

	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as		
	Date de référence des informations T-1														
	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)							
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)							
% (du total des actifs couverts au numérateur et le dénominateur)	Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant	
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>															
<b>Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b>	<b>64,92 %</b>	<b>28,76 %</b>													
<b>1 Entreprises financières</b>	<b>1,40 %</b>	<b>0,00 %</b>													
3 Etablissements de crédit	0,00 %	0,00 %													
4 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %													
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %													
5															
6 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %													
7 Autres entreprises financières	2,24 %	0,00 %													
8 dont entreprises d'investissement															
9 Prêts et avances															
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
10															
11 Instruments de capitaux propres															
12 dont sociétés de gestion															
13 Prêts et avances															
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
14															
15 Instruments de capitaux propres															
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %													
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %													
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
18															
19 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %													
<b>20 Entreprises non financières</b>	<b>24,74 %</b>	<b>8,70 %</b>													



	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as		
	Date de référence des informations T-1														
	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)							
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)							
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant	
21 Prêts et avances	23,67 %	8,05 %													
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de															
22 l'émission est spécifique (UoP)	52,89 %	25,38 %													
23 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %													
<b>24 Ménages</b>	<b>88,64 %</b>	<b>41,04 %</b>													
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	46,33 %													
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00 %	0,00 %													
27 dont prêts pour véhicules à moteur															
<b>28 Financement d'administrations locales</b>	<b>64,80 %</b>	<b>0,00 %</b>													
29 Financement de logements	100,00 %	0,00 %													
Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %													
<b>31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>													
<b>32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>12,50 %</b>	<b>5,54 %</b>													

at	au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be	bf	bg	bh	bi	bj	bk
Date de référence des informations T-1																	
Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	
												23,67 %	8,05 %				3,72 %
												52,89 %	25,38 %				0,15 %
												0,00 %	0,00 %				0,01 %
												<b>88,64 %</b>	<b>41,04 %</b>				<b>10,21 %</b>
												100,00 %	46,33 %				9,04 %
												0,00 %	0,00 %				0,00 %
												100,00 %	0,00 %				0,01 %
												<b>64,80 %</b>	<b>0,00 %</b>				<b>0,29 %</b>
												100,00 %	0,00 %				0,19 %
												0,00 %	0,00 %				0,10 %
												<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>				<b>0,00 %</b>
												<b>12,50 %</b>	<b>5,54 %</b>				<b>81,70 %</b>

- 1 L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.
- 2 Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.
- 3 Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.
- 4 Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

■ **Modèle 4 – ICP GAR Flux (base Chiffre d'affaires)**

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Date de référence des informations T												
	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			Ressources aquatiques et marines (RAM)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
% (des flux de tous les actifs éligibles)	Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant		
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>													
<b>Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b>													
<b>1</b>	<b>45,99 %</b>	<b>4,56 %</b>											
<b>2 Entreprises financières</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>											
3 Etablissements de crédit	0,00 %	0,00 %											
4 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %											
6 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %											
7 Autres entreprises financières	0,00 %	0,00 %											
8 dont entreprises d'investissement													
9 Prêts et avances													
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11 Instruments de capitaux propres													
12 dont sociétés de gestion													
13 Prêts et avances													
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15 Instruments de capitaux propres													
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													

Date de référence des informations T												
Economie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts	
						45,99 %	4,56 %				17,22 %	
						0,00 %	0,00 %				2,80 %	
						0,00 %	0,00 %				1,49 %	
						0,00 %	0,00 %				0,00 %	
						0,00 %	0,00 %				1,49 %	
						0,00 %	0,00 %				0,00 %	
						0,00 %	0,00 %				1,31 %	
						0,00 %	0,00 %				0,00 %	
						0,00 %	0,00 %				0,00 %	

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Date de référence des informations T												
	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
% (des flux de tous les actifs éligibles)	Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habitant	Dont utilisation du produit		Dont habitant	Dont utilisation du produit		Dont habitant	Dont utilisation du produit		Dont habitant
19 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %											
<b>20 Entreprises non financières</b>	<b>13,46 %</b>	<b>5,15 %</b>											
21 Prêts et avances	13,46 %	5,15 %											
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %											
23 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %											
<b>24 Ménages</b>	<b>92,21 %</b>	<b>5,84 %</b>											
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	6,36 %											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00 %	0,00 %											
27 dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %											
<b>28 Financement d'administrations locales</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>											
29 Financement de logements	0,00 %	0,00 %											
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
<b>31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>											
<b>32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>9,94 %</b>	<b>0,98 %</b>											

Date de référence des informations T										
Economie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts	
Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
						0,00 %	0,00 %		0,00 %	
						13,46 %	5,15 %		6,58 %	
						13,46 %	5,15 %		6,58 %	
						0,00 %	0,00 %		0,00 %	
						0,00 %	0,00 %		0,00 %	
						92,21 %	5,84 %		7,63 %	
						100,00 %	6,36 %		7,01 %	
						0,00 %	0,00 %		0,00 %	
						100,00 %	0,00 %		0,03 %	
						0,00 %	0,00 %		0,21 %	
						0,00 %	0,00 %		0,00 %	
						0,00 %	0,00 %		0,21 %	
						0,00 %	0,00 %		0,00 %	
						9,94 %	0,98 %		79,67 %	

- 1 L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.
- 2 Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

### ■ Modèle 4 – ICP GAR Flux (base CapEx)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
	Date de référence des informations T													
	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
% (des flux de tous les actifs éligibles)	Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>														
<b>Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b>														
<b>1</b>	<b>52,48 %</b>	<b>5,00 %</b>												
<b>2</b>	<b>9,28 %</b>	<b>0,00 %</b>												
3	0,00 %	0,00 %												
4	0,00 %	0,00 %												
5	0,00 %	0,00 %												
6	0,00 %	0,00 %												
7	19,79 %	0,00 %												
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16	0,00 %	0,00 %												
17	0,00 %	0,00 %												
18														

Date de référence des informations T										
Economie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts	
Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		
						52,48 %	5,00 %		17,22 %	
						9,28 %	0,00 %		2,80 %	
						0,00 %	0,00 %		1,49 %	
						0,00 %	0,00 %		0,00 %	
						0,00 %	0,00 %		1,49 %	
						0,00 %	0,00 %		0,00 %	
						19,79 %	0,00 %		1,31 %	
						0,00 %	0,00 %		0,00 %	
						0,00 %	0,00 %		0,00 %	

	a	b	c		d	e		f		g	h	i	j	k	l	m
	Date de référence des informations T															
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)							
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)							
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)							
	% (des flux de tous les actifs éligibles)		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	
19	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %													
<b>20</b>	<b>Entreprises non financières</b>	<b>26,50 %</b>	<b>6,30 %</b>													
21	Prêts et avances	26,50 %	6,30 %													
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %													
23	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %													
<b>24</b>	<b>Ménages</b>	<b>92,21 %</b>	<b>5,84 %</b>													
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	6,36 %													
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00 %	0,00 %													
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %													
<b>28</b>	<b>Financement d'administrations locales</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>													
29	Financement de logements	0,00 %	0,00 %													
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %													
<b>31</b>	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>													
<b>32</b>	<b>TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>11,34 %</b>	<b>1,08 %</b>													

Date de référence des informations T													
Economie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)							
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						Part du total des actifs couverts	
Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			
						0,00 %	0,00 %						0,00 %
						26,50 %	6,30 %						6,58 %
						26,50 %	6,30 %						6,58 %
						0,00 %	0,00 %						0,00 %
						0,00 %	0,00 %						0,00 %
						92,21 %	5,84 %						7,63 %
						100,00 %	6,36 %						7,01 %
						0,00 %	0,00 %						0,00 %
						100,00 %	0,00 %						0,03 %
						0,00 %	0,00 %						0,21 %
						0,00 %	0,00 %						0,00 %
						0,00 %	0,00 %						0,21 %
						0,00 %	0,00 %						0,00 %
						11,34 %	1,08 %						79,67 %

1 L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2 Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

■ **Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base Chiffre d'affaires)**

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Date de référence des informations T												
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	4,22 %			1,66 %									
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)													

n o p q r s t u v w x z aa ab ac ad ae

Date de référence des informations T									
Economie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	

4,22 % 1,66 %

- 1 L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.
- 2 Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

■ **Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base CapEx)**

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Date de référence des informations T												
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	3,84 %		1,88 %										
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)													

Date de référence des informations T									
Economie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	
						3,84 %	1,88 %		

- 1 L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.
- 2 Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

## Gaz et nucléaire

### ■ Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (Base Chiffres d'affaires)

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
<b>Activités liées au gaz fossile</b>		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux	NON

■ **Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur) (Base Chiffres d'affaires)**

		<b>Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)</b>					
		<b>CCM + CCA</b>		<b>Atténuation du changement climatique (CCM)</b>		<b>Adaptation au changement climatique (CCA)</b>	
<b>Ligne</b>	<b>Activités économiques</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	784	5 %	784	5 %	-	0 %
<b>8.</b>	<b>TOTAL ICP APPLICABLE</b>	<b>15 971</b>	<b>5 %</b>	<b>15 971</b>	<b>5 %</b>	<b>15 971</b>	<b>0 %</b>

■ **Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur) (base CapEx)**

		<b>Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)</b>					
		<b>CCM + CCA</b>		<b>Atténuation du changement climatique (CCM)</b>		<b>Adaptation au changement climatique (CCA)</b>	
<b>Ligne</b>	<b>Activités économiques</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	807	5 %	807	5 %	-	0 %
<b>8.</b>	<b>TOTAL ICP APPLICABLE</b>	<b>15 971</b>	<b>5 %</b>	<b>15 971</b>	<b>5 %</b>	<b>15 971</b>	<b>0 %</b>

■ **Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur) (Base Chiffres d'affaires)**

		<b>Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)</b>					
		<b>CCM + CCA</b>		<b>Atténuation du changement climatique (CCM)</b>		<b>Adaptation au changement climatique (CCA)</b>	
<b>Ligne</b>	<b>Activités économiques</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	784	100 %	784	100 %	-	0 %
<b>8.</b>	<b>MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE</b>	<b>784</b>	<b>100 %</b>	<b>784</b>	<b>100 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>

■ **Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur) (base CapEx)**

		<b>Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)</b>					
		<b>CCM + CCA</b>		<b>Atténuation du changement climatique (CCM)</b>		<b>Adaptation au changement climatique (CCA)</b>	
<b>Ligne</b>	<b>Activités économiques</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	4	0 %	4	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	803	100 %	803	100 %	-	0 %
<b>8.</b>	<b>MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE</b>	<b>807</b>	<b>100 %</b>	<b>807</b>	<b>100 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>

■ **Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la Taxonomie mais non alignées sur celle-ci (Base Chiffres d'affaires)**

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 331	100 %	1 331	100 %	-	0 %
<b>8.</b>	<b>MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE</b>	<b>1 331</b>	<b>100 %</b>	<b>1 331</b>	<b>100 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>

■ **Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la Taxonomie mais non alignées sur celle-ci (base CapEx)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 402	100 %	1 402	100 %	-	0 %
<b>8.</b>	<b>MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE</b>	<b>1 402</b>	<b>100 %</b>	<b>1 402</b>	<b>100 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>

■ **Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la Taxonomie (Base Chiffres d'affaires)**

<b>Ligne</b>	<b>Activités économiques</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage</b>
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	13 856	100 %
<b>8.</b>	<b>MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE</b>	<b>13 856</b>	<b>100 %</b>

■ **Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la Taxonomie (base CapEx)**

<b>Ligne</b>	<b>Activités économiques</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage</b>
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	13 762	100 %
<b>8.</b>	<b>MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE</b>	<b>13 762</b>	<b>100 %</b>

## Partie 6 - Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de Palatine, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025.

À l'assemblée générale de la société,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Palatine. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 2 « Rapport de durabilité de Palatine » du rapport d'enregistrement universel (ciaprès le « Rapport de Durabilité de Palatine »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233284 du code de commerce, Palatine est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de Palatine sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.82154 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en

œuvre par Palatine pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.231217 du code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses le Rapport de durabilité de Palatine, avec les dispositions de l'article L.233284 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Palatine dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

## Limites de notre mission

---

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Palatine, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Palatine en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le Rapport de durabilité de Palatine.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et

les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le Rapport de durabilité de Palatine.

Par ailleurs, les informations comparatives relatives à l'exercice 2023 n'ont pas fait l'objet d'un rapport de certification des informations en matière de durabilité au sens de l'article L.821-54 du code de commerce.

**Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Palatine pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.231217 du code du travail**

## Nature des vérifications opérées

---

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Palatine incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.231217 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux

de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 2.1 du Rapport de Durabilité de Palatine et

- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

## Conclusion des vérifications opérées

---

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Palatine avec les ESRS.

## Observation(s)

---

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe relatif à l'analyse de la double matérialité de la note 1.1.2.3 «Sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats » du Rapport de durabilité de Palatine qui expose, pour l'exercice 2025, les incertitudes et les limitations relatives à la maturité des

méthodologies d'évaluation et la disponibilité des données sur lesquelles se fonde l'analyse de la double matérialité relatives aux normes thématiques E2, E3, E4 et E5 (pollution, ressources aquatiques et marines, biodiversité et écosystèmes et utilisation des ressources et économie circulaire), qui pourrait évoluer au cours des prochains exercices.

## Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

---

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Palatine pour déterminer les informations publiées.

### Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à la manière dont l'entité a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées à la note 1.4.1 « Analyse de double matérialité » relative aux exigences de publication IRO-1 du Rapport de durabilité de Palatine.

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par l'entité, et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) ;

- des évolutions du processus décisionnel et le cas échéant des procédures de contrôle interne mis en place par l'entité au cours de l'exercice.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont par ailleurs consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier, pour les changements que nous avons jugés significatifs affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la note « 1.4.1.2.6 Résultats » relative aux exigences de publication IRO-1 du Rapport de durabilité de Palatine.

### Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de Durabilité de Palatine avec les dispositions de l'article L.233284 du code de commerce, y compris avec les ESRS

## Nature des vérifications opérées

---

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité de Palatine, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;

- le périmètre retenu par Palatine relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

## Conclusion des vérifications opérées

---

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité de Palatine avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

## Observation(s)

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention :

- sur les informations figurant aux points 2.2 « E1 – Changement climatique » dans le rapport de durabilité du groupe et 2.2.4.2 « Cibles et progrès réalisés (E1- 3 et E1 - 4) » du rapport de durabilité du groupe qui exposent la contribution de Palatine au plan de transition du Groupe BPCE ;
- sur les informations figurant au point « 2.2.7.1 (E16) Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES » du rapport de durabilité de Palatine qui expose le périmètre retenu pour le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 selon le GHG protocol) ainsi que les limitations liées à la disponibilité ou la qualité des données, aux hypothèses utilisées et aux méthodologies appliquées pour les estimations relatives aux cibles de décarbonation et au bilan des émissions de gaz à effet de serre.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité de Palatine avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

### Informations fournies en application de la norme environnementale (ESRS E1- Changement climatique)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées à la section 2.2 « E1 – Changement climatique » du rapport de durabilité de Palatine.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction « climat », nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, énergie ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 2.2 « E1 – Changement climatique » du rapport de durabilité du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- s'agissant des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 (catégories 1 « Biens et services achetés », 2 « Biens d'investissement » et 6 « Voyages d'affaires ») relatives aux opérations propres de la Banque Palatine :
  - nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
  - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
  - nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes ;
- nous avons vérifié, sur base d'échantillon, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ainsi que l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les émissions estimées.
- s'agissant des émissions financées (scope 3, catégorie 15 « Investissements (Banque) ») :
  - par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations, notamment en ce qui concerne le périmètre d'actifs couverts et les proxys sectoriels retenus ;
  - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
  - nous avons vérifié que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit et l'avons réconcilié à la balance comptable consolidée ;
  - vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées sur base d'échantillon.
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques.

### Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

## Nature des vérifications opérées

---

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Palatine pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier que les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

## Conclusion des vérifications opérées

---

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

## Observation(s)

---

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les informations figurant dans le paragraphe « Cadre réglementaire » de la note 2.1 « Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables » du Rapport de durabilité de Palatine qui expose le fait que Palatine publie les tableaux requis par la réglementation sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486 ;
- les informations figurant dans le paragraphe « Hypothèses retenues et limitations existantes dans la préparation et la collecte des informations » de la note 2.1 « Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables » qui présente les principales limitations existantes dans la présentation des informations, notamment celles concernant la présentation des informations en flux sur les ICP des expositions de hors bilan.

## Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

---

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments particuliers à communiquer dans notre rapport.

Le Commissaire aux comptes

Fait à Levallois-Perret, le 29 avril 2026

**Forvis Mazars SA**

Laurence Karagulian  
Associée



Ce rapport financier annuel est une reproduction au format PDF de la version officielle du rapport financier annuel établi au format ESEF (European Single Electronic Format) déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2026 et disponible sur notre site internet : <https://www.palatine.fr/votre-banque/nos-engagements/publications-financieres/>

**PALATINE**  
l'Art d'Être Banquier



SA au capital de 688 802 680 euros - Une société du Groupe BPCE - Siège social : 86, rue de Courcelles - 75008 Paris - Tél : 01 55 27 97 00 - 542 104 245 RCS Paris - BIC BSPFFRPPXXX - Swift BSPF FR PP - N° TVA intracommunautaire FR77542104245 - Membre de la Fédération Bancaire Française et couverte par le fonds de garantie des dépôts et de résolution - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 025 988 - Titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds » n° CPI 7501 2015 000 001 258 délivrée par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile de France - garantie financière délivrée par la CEGC - 59, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Titulaire de l'identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR231799\_01MGUQ

[www.palatine.fr](http://www.palatine.fr)

